

# 2017 | RAPPORT SUR LES RISQUES

## PILIER 3 2016

Version du 16/03/2017

Abréviations courantes :  
Millions d'euros : M EUR  
Milliards d'euros : Md EUR.

# Sommaire

1. Chiffres clés _____	2	7. Les risques opérationnels _____	150
2. Gouvernance et dispositif de gestion des risques _____	4	7.1. Gestion des risques opérationnels : organisation et gouvernance _____	151
2.1. Introduction _____	5	7.2. Mesure des risques opérationnels _____	152
2.2. Typologie des risques _____	6	7.3. Dispositifs de suivi des risques opérationnels _____	153
2.3. Appétit pour le risque _____	7	7.4. Modélisation des risques opérationnels _____	156
2.4. Cartographie des risques et dispositifs de stress tests _____	10	7.5. Assurances des risques opérationnels _____	158
2.5. Acteur de la gestion des risques _____	12	7.6. Exigences en fonds propres _____	159
2.6. Facteurs de risques _____	20	8. Les risques structurels de taux et de change _____	160
3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres _____	28	8.1. Organisation de la gestion des risques structurels de taux et de change _____	161
3.1. Le cadre réglementaire _____	29	8.2. Risque structurel de taux _____	162
3.2. Champ d'application – périmètre prudentiel _____	30	8.3. Risque structurel de change _____	164
3.3. Fonds propres _____	36	9. Le risque de liquidité _____	166
3.4. Exigences en fonds propres _____	40	9.1. Gouvernance et organisation _____	167
3.5. Pilotage du capital _____	42	9.2. Principes et approche du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité _____	168
3.6. Pilotage du ratio de levier _____	43	9.3. Stratégie de refinancement _____	169
3.7. Ratio de contrôle des grands risques _____	46	9.4. Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs _____	170
3.8. Annexe : détail des fonds propres et ratios de solvabilité _____	46	9.5. Réserve de liquidité _____	172
3.9. Annexe : détail fonds propres et ratios de Solvabilité _____	47	9.6. Ratios réglementaires _____	173
4. Les risques de crédit _____	54	9.7. Bilan échancé _____	174
4.1. Gestion des risques de crédit : organisation et structure _____	55	10. Risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques _____	178
4.2. Politique de crédit _____	55	10.1. Conformité _____	179
4.3. Dispositif de suivi et de surveillance des risques _____	56	10.2. Risques et litiges _____	184
4.4. Le risque de remplacement _____	58	11. Autres risques _____	186
4.5. Couverture des risques de crédit _____	60	11.1. Risques liés aux actions _____	187
4.6. Disposition IFRS 9 _____	62	11.2. Risques stratégiques _____	189
4.7. Mesure des risques et notations internes _____	64	11.3. Risques liés à l'activité _____	189
4.8. Informations quantitatives _____	72	11.4. Risques liés aux activités d'assurance _____	189
4.9. Information quantitatives complémentaires sur le risque de crédit global (crédit et contrepartie). _____	82	11.5. Risques environnementaux et sociaux _____	189
4.10. Détail risque de crédit _____	99	12. Annexes _____	191
4.11. Détail risque de contrepartie _____	111	12.1. Table de concordance du Pilier 3 _____	191
5. Titrisation _____	122	12.2. Table de concordance du Pilier 3 avec les recommandations de l'Enhanced Disclosure Task Force - EDTF _____	192
5.1. Titrisations et cadre réglementaire _____	123	12.3. Index des tableaux du Rapport sur les risques _____	195
5.2. Méthodes comptables _____	124	12.4. Tables de correspondance applicables aux organismes externes d'évaluation de crédit reconnus - Extrait _____	199
5.3. Cas particuliers des entités structurées _____	125	12.5. Tableau de passage des classes d'exposition _____	203
5.4. Gestion des risques liés aux titrisations _____	125	12.6. Glossaire _____	204
5.5. Activités de titrisation de Société Générale _____	126		
5.6. Traitement prudentiel des positions de titrisation _____	132		
6. Les risques de marché _____	136		
6.1. Organisation _____	137		
6.2. Contrôle indépendant de la valorisation _____	138		
6.3. Les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché _____	139		
6.4. Value At Risk 99 % (VAR) _____	139		
6.5. La mesure du risque en Stress Test _____	142		
6.6. Exigences en fonds propres au titre des risques de marché _____	146		
6.7. Exigence en fonds propres au titre des risques de marché – Informations complémentaires _____	147		

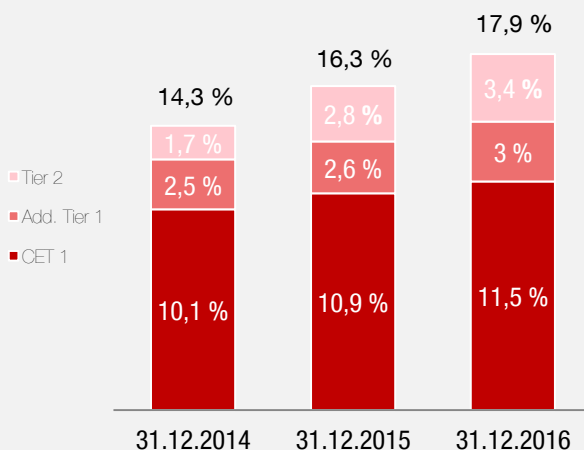
Une table de correspondance entre les éléments publiés dans ce Rapport sur les risques et les obligations au titre de la CRR et de la CRD4 est disponible dans le chapitre 12, en page 191.

# 1. CHIFFRES CLÉS

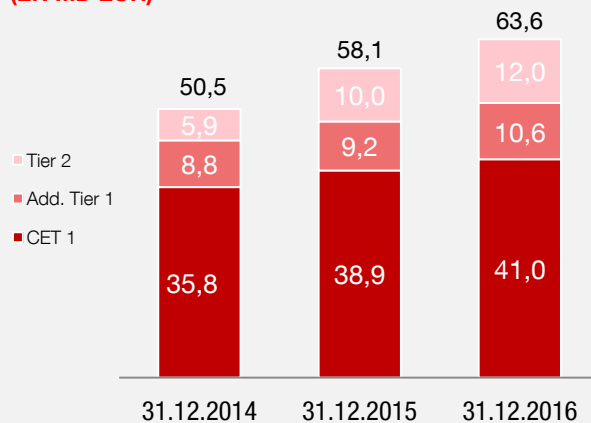
Le rapport sur les risques fournit des Informations approfondies autant sur la gestion des fonds propres que sur la manière dont Société Générale gère ses risques.

Ce rapport a aussi pour objectif de répondre aux besoins des différentes parties prenantes, dont les régulateurs (respect de la partie huit de la CRR), les investisseurs et les analystes.

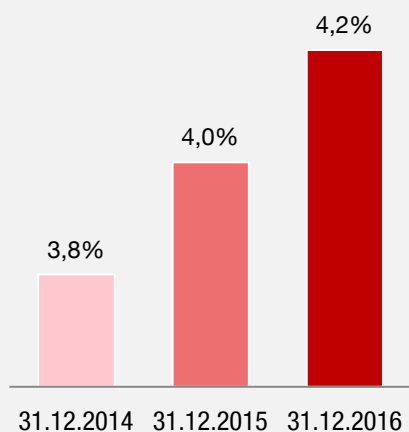
## RATIOS DE SOLVABILITÉ NON PHASÉS<sup>(1)</sup>



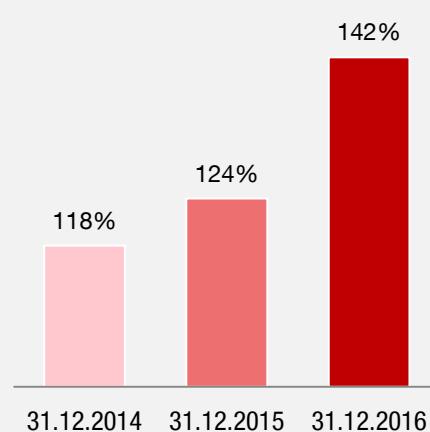
## COMPOSITION DU CAPITAL RÈGLEMENTAIRE<sup>(1)</sup> (EN MD EUR)



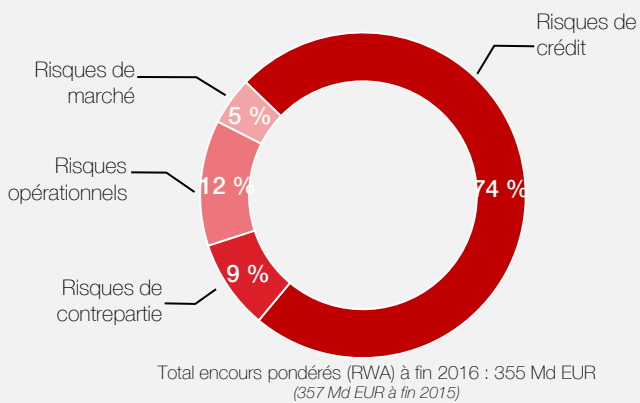
## RATIO DE LEVIER <sup>(1) (2)</sup> (TIER1)



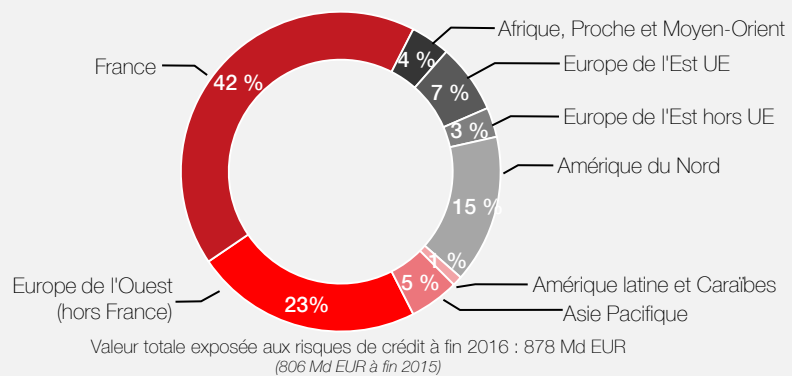
## RATIO LCR<sup>(1)</sup>



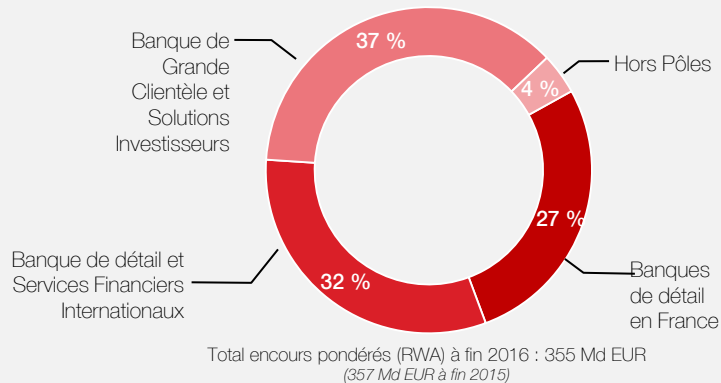
### RWA PAR TYPE DE RISQUE



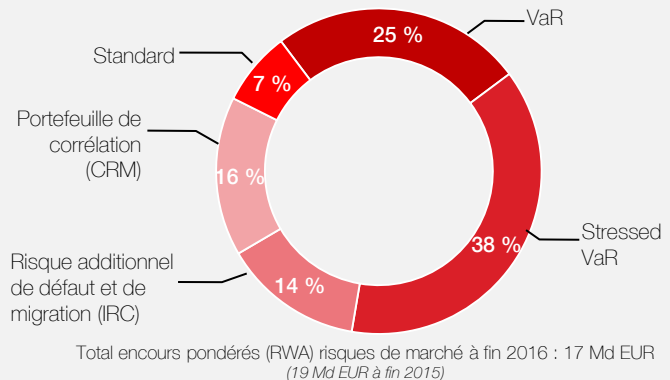
### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EAD AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE (2016)



### RWA PAR PILIER



### RÉPARTITION DU RWA RISQUES DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE



### INDICATEURS ET RATIO COMPLÉMENTAIRES

	31.12.2016	31.12.2015
Exposition (EAD <sup>(3)</sup> ) Groupe totale (en Md EUR)	878	806
Proportion de l'exposition EAD Groupe dans des pays industrialisés	89 %	90 %
Proportion de l'exposition EAD Corporate sur des contreparties investment grade	65 %	64 %
Coût du risque en points de base (pb) <sup>(4)</sup>	37	52
Taux brut d'encours douteux (Créances douteuses/Créances brutes)	5 %	5,3 %
Taux brut de couverture des encours douteux (provisions globales/créances douteuses)	64 %	64 %
VaR annuelle moyenne (en M EUR)	21	22
Sensibilité globale au risque structurel de taux du Groupe (en % des fonds propres prudentiels)	< 1,5 %	< 1,5 %
Ratio Common Equity Tier 1 phasé	11,8 %	11,4 %

(1) Ratios et capital non phasés publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

(2) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué) pour 2014.

(3) Les EAD sont présentées d'après la directive sur les fonds propres (Capital Requirement Directive – CRD) transposée dans la réglementation française.

(4) Calculé en rapportant la dotation annuelle aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture.

# EN BREF

Dans cette section sont décrites les approches et stratégies relatives à la gestion des risques de Société Générale.

Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques sont organisées, comment ces fonctions garantissent leur indépendance et comment elles diffusent la culture risque au sein du Groupe.

## 2. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

### ADÉQUATION DES SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES

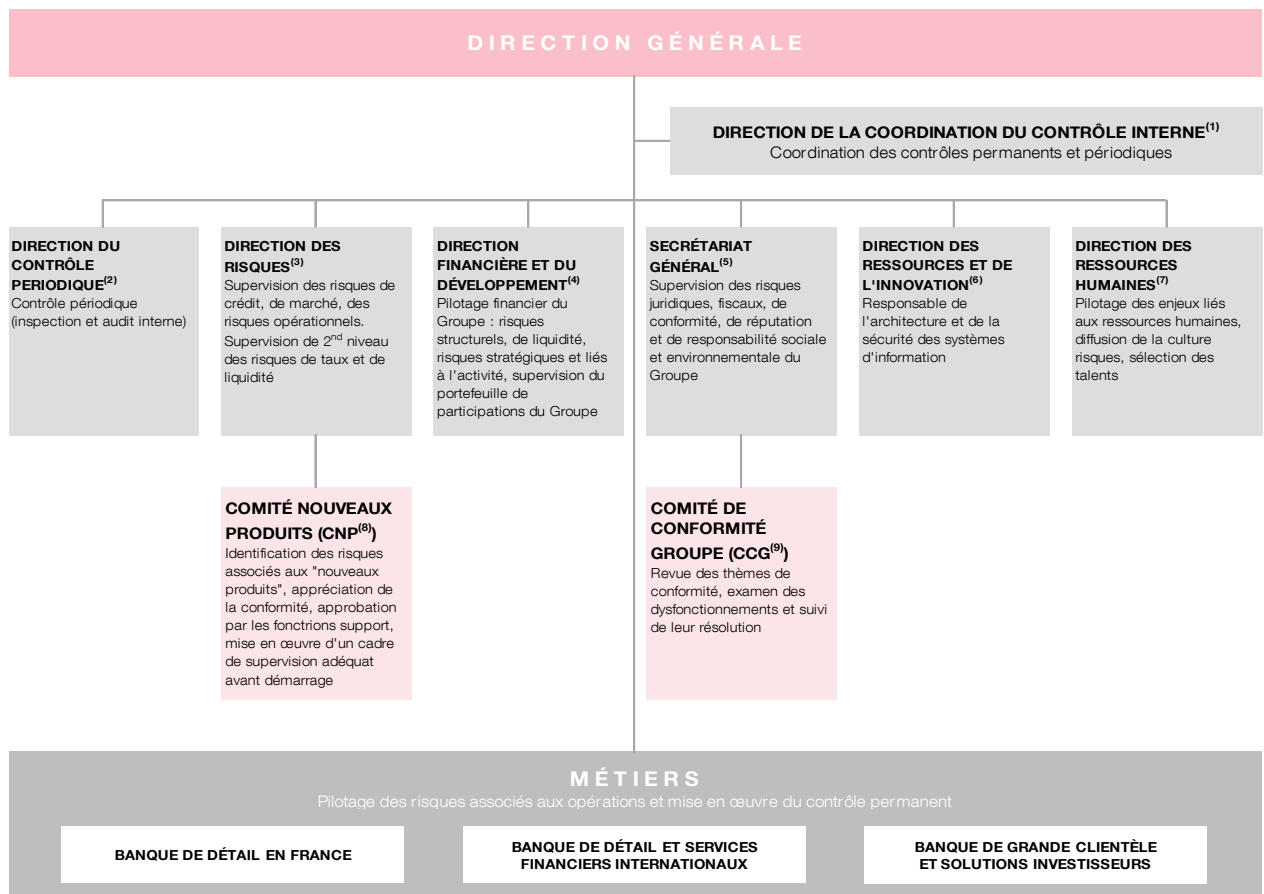
Le présent rapport, publié sous la responsabilité de la direction générale du Groupe Société Générale, présente, en application du Règlement CRR n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les informations quantitatives et qualitatives requises sur les fonds propres et la gestion des risques au sein de Société Générale, dans un souci de transparence vis-à-vis

des différents acteurs du marché. Ces informations, ont été établies conformément aux procédures de contrôle interne approuvées par le Conseil d'Administration dans le cadre de la validation du Risk Appetite Framework (dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque) et du Risk Appetite Statement (Appétit pour le risque).

### 2.1. INTRODUCTION

Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficace pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation aux risques forte et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes

applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la réglementation européenne CRR/CRD4.



(1) Contrôle interne, contrôles permanent et périodique, p. 144 et suivantes du Document de référence (idem points suivants).

(2) Voir p. 147

(3) Risque de crédit, p. 181 ; Marché, p. 204 ; Opérationnels, p. 214.

(4) Risques structurels, p. 221 ; Liquidité, p. 225 ; Actions, p. 238.

(5) Risques juridiques, fiscaux, p. 237 ; Conformité et réputation, p. 232 ; Responsabilité sociale et environnementale, p. 240.

(6) Voir p. 141 (sécurité des systèmes d'information) et 219, assurance des risques opérationnels

(7) Voir pages 275 et suivantes, notamment p. 276 (accompagnement de la transformation, p. 277 (talents), p. 277 (formation) et p.143 (politique de rémunération).

(8) Comités nouveaux produits, p. 142.

(9) Comité de conformité Groupe, p. 141.

## 2.2. TYPOLOGIE DES RISQUES

La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes :

- **Les risques structurels de taux d'intérêt et de change :** risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
- **Les risques de liquidité et de financement :** le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement correspond au risque pour le Groupe de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Le risque de crédit et de contrepartie** (y compris les effets de concentration) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration pays ou sectorielle.
- **Le risque de marché :** risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.
- **Les risques opérationnels :** risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Ils comprennent notamment :
  - **le risque de non-conformité** (y compris les **risques juridiques et fiscaux**) : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe ;
  - **le risque de réputation :** risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des

actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement,

- **Le risque de conduite inappropriée (« misconduct ») :** risque de porter atteinte aux clients, aux marchés, au Groupe lui-même, ou à l'image et la réputation du secteur bancaire en général, en raison d'une conduite inappropriée de ses activités ou de comportements inadéquats de ses employés ou de l'institution elle-même.
- **Le risque de modèle :** le Groupe a recours à des modèles dans le cadre de ses activités. Le choix d'un modèle et le calibrage des paramètres associés constituent par nature une simplification de la réalité et peuvent conduire à une estimation incorrecte des risques.
- **Le risque stratégique :** risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.
- **Le risque de valeur résiduelle lié aux activités de services financiers spécialisés :** au travers de ses financements spécialisés, principalement sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de crédit-bail inférieure à l'estimation).
- **Le risque lié aux activités d'assurance :** à travers ses filiales d'assurance, le Groupe est également exposé à un ensemble de risques inhérents à ce métier. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.
- **Le risque de capital investissement :** risque de pertes lié aux participations financières de type opération de capital investissement.

Par ailleurs, **les risques liés aux changements climatiques** qu'ils soient de type physique (augmentation de fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe.



## 2.3. APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque fait l'objet d'une fixation au niveau Groupe, d'une déclinaison opérationnelle dans les métiers et filiales, et d'un suivi dont les principes sont décrits dans le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque : « *Risk Appetite Framework* », qui sont résumés ci-dessous.

### Cadre général

#### GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration approuve l'appétit pour le risque du Groupe, proposé par la Direction générale. La Direction des risques (RISQ), la Direction financière et du développement (DFIN) préparent la définition de l'appétit pour le risque, et exercent ainsi que la Direction de la conformité le suivi et le contrôle de deuxième niveau de sa mise en œuvre. La Direction du contrôle périodique (DCPE) est en charge de l'évaluation périodique de l'efficacité du dispositif de mise en œuvre de l'appétit pour le risque.

#### FIXATION ET DECLINAISON DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE

La fixation et la déclinaison de l'appétit pour le risque résultent :

- d'un exercice régulier d'identification et d'évaluation de l'ensemble des risques significatifs auxquels le Groupe est exposé, qui s'appuie sur des outils de mesure prospective (*stress tests*) ;
- de l'évaluation prévisionnelle de la rentabilité et de la solvabilité du Groupe dans un scénario central et dans un scénario stressé sur l'horizon de trois ans retenu pour la construction du plan stratégique et financier ;
- d'une déclinaison de l'appétit pour le risque au sein du Groupe, jusqu'au niveau pertinent, en prenant en compte le profil de risque / rentabilité des métiers et leurs perspectives de développement.

L'appétit pour le risque du Groupe est formalisé dans un document qui fixe les grands équilibres, les politiques, les cibles, limites et seuils encadrant le profil de risque du Groupe. Ce document est revu tous les ans.

Chaque année, en amont de la procédure budgétaire, la Direction financière et la Direction des risques proposent au Conseil d'administration sous la responsabilité de la Direction générale des cibles de rentabilité et de solidité financière (rating, solvabilité, liquidité) au niveau Groupe.

Ces cibles permettent :

- de respecter, avec une marge de sécurité suffisante, les obligations réglementaires auxquelles le Groupe est soumis (notamment les ratios réglementaires minimum de solvabilité, de levier et de liquidité), en anticipant au mieux la mise en œuvre des nouvelles réglementations ;
- d'assurer, via une marge de sécurité, une résistance suffisante aux scénarios de *stress* (*stress* normés par les régulateurs ou *stress* définis selon un processus interne au Groupe).

Pour les principaux risques, l'appétit pour le risque du Groupe est encadré par des limites et des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de conforter l'atteinte des cibles financières du Groupe et d'orienter le profil de rentabilité du Groupe.

#### DECLINAISON DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE AU SEIN DE L'ORGANISATION

La déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation repose sur le plan stratégique et financier, et les dispositifs de gestion des risques.

Sur proposition de la Direction financière, les cibles financières définies au niveau Groupe sont déclinées en cibles d'allocation budgétaire au niveau des métiers dans le cadre du budget et du plan stratégique et financier.

À l'issue de ce processus et après validation par la Direction générale, le Groupe soumet au Conseil d'administration les trajectoires financières en scénario central et en scénario stressé vérifiant que les cibles financières antérieurement proposées sont bien satisfaites.

De même au-delà des cibles financières, sur proposition de la Direction financière et de la Direction des risques, les limites et seuils définis au niveau Groupe sont déclinés opérationnellement dans les piliers et les métiers qui ont la responsabilité d'en assurer l'allocation et le suivi sur leur périmètre.

Les principales filiales du Groupe formalisent un appétit pour le risque, déclinent les métriques dans leur organisation et mettent en place un dispositif approprié pour sa gouvernance et son suivi. La cohérence avec l'appétit pour le risque du Groupe est assurée par les Directions centrales et leurs filiales. L'appétit pour le risque des filiales est approuvé par leur Conseil d'administration.

## Énoncé de l'appétit pour le risque du Groupe (*Risk Appetite Statement*)

### UN MODÈLE DE BANQUE DIVERSIFIÉ QUI VISE UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Société Générale recherche un développement durable fondé sur un modèle de banque diversifié et équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale ciblée sur quelques domaines d'expertises métiers fortes ; le Groupe vise aussi à entretenir avec sa clientèle des relations de long terme bâties sur une confiance méritée, et à répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes.

Ceci se traduit par :

- une organisation en trois piliers complémentaires (Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs), avec une allocation de capital équilibrée entre les activités du Groupe (Banque de détail, Services Financiers Internationaux, Banque d'Investissement et Solutions Investisseurs) avec une prépondérance des activités de Banque de détail. Les activités de marché font l'objet d'une allocation de capital contenue ;
- un modèle équilibré géographiquement avec une forte proportion de revenus réalisés dans les pays matures. Le Groupe développe un portefeuille d'activités dédiées à la clientèle de particuliers diversifié sur les zones Europe et Afrique. Sur la clientèle d'entreprises, la grande clientèle et les investisseurs, le Groupe développe au plan mondial les activités pour lesquelles il bénéficie d'une expertise reconnue ;
- l'attention portée à sa réputation qu'elle considère comme un actif de grande valeur qu'il est essentiel de protéger.

La politique de croissance du Groupe privilégie les domaines d'expertise existants, le fonds de commerce de bonne qualité et la recherche de synergies au sein du Groupe.

### S'APPUYANT SUR UN PROFIL DE SOLIDITÉ FINANCIÈRE ROBUSTE

Société Générale recherche une rentabilité durable, en s'appuyant sur un profil de solidité financière robuste, cohérent avec son modèle de banque diversifiée :

- en visant le développement rentable et résilient des métiers ;
- en maintenant une notation cible permettant un coût d'accès à la ressource de financement compatible avec le développement des activités du Groupe et son positionnement concurrentiel ;
- en calibrant ses cibles de capital et dettes hybrides de manière à assurer :
  - la satisfaction des exigences réglementaires minimales en scénario central, avec un coussin de gestion ;
  - un niveau suffisant de protection des créanciers, en cohérence avec les objectifs du Groupe en matière de cible de notation ou de futurs ratios réglementaires (TLAC, *Total Loss Absorbency Capacity*) par exemple).
- en s'assurant de la résilience de son passif, calibré en tenant compte de l'horizon de survie dans un ratio de *stress* de liquidité, du respect des ratios réglementaires LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et du niveau de dépendance aux financements de marché court terme ;
- en maîtrisant son niveau de levier.

Le Groupe a pour objectif, vis-à-vis de ses actionnaires, de générer un niveau de rentabilité adéquat par rapport aux risques encourus. Le couple rendement/risque est donc pris en compte dans la mesure et le pilotage de la rentabilité, ainsi que dans la tarification des produits et services.

Les principes encadrant l'appétit pour le Risque pour les principaux risques sont résumés ci-dessous.

### LES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE CHANGE

Le Groupe mesure et encadre de façon stricte les risques structurels. Le dispositif d'encadrement du risque de taux, du risque de change et du risque sur engagements sociaux repose sur des limites en sensibilité ou en *stress* qui sont déclinées dans les différents métiers (entités et lignes métiers).

### LE RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le Groupe évalue la solidité de son profil de liquidité selon trois axes complémentaires :

- La maîtrise du risque de liquidité.

Le Groupe évalue le risque de liquidité sur différents horizons de temps y compris en « *intraday* » et en tenant compte du risque de restriction de l'accès aux marchés.

- La maîtrise du risque de financement.

La capacité à lever des financements est évaluée avec un horizon de trois ans.

- Le respect des obligations réglementaires (LCR, *Liquidity Coverage Ratio* et NSFR, *Net Stable Funding Ratio*).

La solidité du profil de liquidité est évaluée sur le périmètre prudentiel du Groupe. Elle prend en compte la situation de liquidité dans les principales devises.

Les entités importantes du Groupe, notamment celles qui sont soumises à des obligations réglementaires locales de liquidité procèdent par ailleurs à une évaluation et un encadrement spécifique de leur profil de liquidité en liaison avec le Groupe.

L'encadrement des risques de liquidité et de financement est fixé dans le cadre du processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) du Groupe.

### LE RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE (Y COMPRIS LES EFFETS DE CONCENTRATION)

Lorsqu'il assume des risques de crédit, le Groupe privilégie une perspective de relation clientèle à moyen et long terme, en ciblant des clients avec lesquels la banque a une relation établie de confiance et des prospects présentant un potentiel de développement d'affaires rentable à moyen terme.

Dans une opération de crédit, l'acceptabilité du risque repose en premier lieu sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements. La prise de sûretés est recherchée pour réduire le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie mais ne peut, sauf exception, constituer la seule justification de la prise de risque.

Le Groupe recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration individuelle et sectorielle et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec d'autres partenaires financiers.

Le Groupe cherche à maintenir une exposition aux risques pays qui reflète ses choix stratégiques en termes d'implantation à l'étranger et qui limite les concentrations sur les pays les plus risqués.

Afin de mettre en place un pilotage rapproché de la qualité du portefeuille, le Groupe définit des niveaux de seuils d'alerte sur une série d'indicateurs de qualité du portefeuille de crédit, qui font l'objet d'un suivi trimestriel.

Le Groupe formalise des politiques de crédit spécifiques pour les secteurs ou types de concours représentant des risques de concentration ou un profil de risque spécifique ou intrinsèquement plus élevé. Ce dispositif est complété par un encadrement au travers de limites de portefeuille.

S'agissant en particulier de la Banque de détail :

- les critères d'octroi des prêts à l'habitat tiennent compte de la valeur du bien financé mais reposent en premier lieu sur une analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur. En France, le Groupe privilégie les opérations éligibles au cautionnement de Crédit Logement ;
- les activités de crédit à la consommation sont développées en priorité en synergie avec les activités de banque de détail. Dans le cas où ces activités ciblent des emprunteurs qui ne sont pas clients du réseau de banque de détail, elles s'appuient sur des entités dédiées disposant d'une expertise spécialisée et d'un dispositif robuste de suivi du risque ;
- le Groupe a un appétit modéré pour le risque de crédit lié aux activités de banque privée. L'activité cible une clientèle intrinsèquement peu risquée et pratique une politique de crédit conservatrice, en ligne avec ce niveau d'appétit au risque.

## LE RISQUE DE MARCHÉ

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions et font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs indicateurs (dont notamment stress tests, Valeur en Risque (VaR) et Valeur en Risque Stressée (SVaR), indicateurs en « sensibilité » et en « nominal »).

La revue régulière de ces encadrements permet de piloter les risques de manière rapprochée en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Au sein de ces limites, la limite en stress test global, couvrant l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché, joue un rôle pivot dans l'appétit pour le risque. Le rapport rendement / risque - mesuré par le ratio limite de Stress Test Global sur Produit Net Bancaire budgété - fait l'objet d'un suivi particulier.

Les opérations de marché qui ne relèvent pas d'activité clientèle sont cantonnées dans une filiale dédiée (Descartes Trading) et sont soumises à un appétit pour le risque limité.

## LES RISQUES OPÉRATIONNELS (Y COMPRIS RISQUE DE NON-CONFORMITÉ)

Le Groupe n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais est prêt à assumer un niveau de perte potentielle de l'ordre de 1% de ses revenus récurrents.

Les activités du Groupe s'inscrivent dans le strict respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières. En particulier le Groupe s'attache à :

- travailler avec des clients et des partenaires dont les pratiques sont conformes aux règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- travailler avec des clients, ou réaliser des transactions dans le respect des règles d'embargos et de sanctions financières internationales ;
- réaliser des transactions, offrir des produits et des services de conseil et travailler avec des partenaires dans le respect des réglementations en matière notamment de protection de la clientèle et d'intégrité des marchés ainsi que de ses engagements de conduite fiscale et de lutte contre la corruption ;
- prévenir et gérer les conflits d'intérêts ;
- respecter la protection des données de ses clients et de ses collaborateurs ;
- développer une culture de conformité chez ses collaborateurs et leur assurer l'exercice d'un droit d'alerte.

Le Groupe a défini des valeurs et des principes de comportement applicables à l'ensemble de ses collaborateurs :

- il veille à la loyauté du comportement de ses collaborateurs à l'égard de la clientèle, et à l'intégrité de ses pratiques ;
- il développe une culture forte qui guide les comportements de tous ses collaborateurs afin d'exercer ses métiers avec éthique et responsabilité. Cette culture se traduit par des Valeurs (esprit d'équipe, innovation, responsabilité, engagement), un Code de conduite, et un modèle de leadership qui définit pour chaque valeur les comportements et les compétences attendues des collaborateurs ;
- il s'assure de leur mise en œuvre et de leur respect notamment à travers l'alignement des processus RH (recrutement, formation, évaluation de la performance, etc.) sur ces valeurs et principes de comportement.

Société Générale exerce, sur l'évolution de sa réputation, une vigilance continue appuyée sur une série d'indicateurs regroupés dans un tableau de bord diffusé auprès du Comité exécutif et du Conseil d'administration. La prévention et la détection du risque d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans l'ensemble des pratiques opérationnelles du Groupe. La préservation de la réputation passe notamment par la diffusion auprès de ses collaborateurs des valeurs du Groupe.

Enfin, dans un esprit de responsabilité sociale et environnementale, le Groupe s'est engagé à agir conformément à un corps de principes de conduite des affaires formalisés dans un ensemble d'instructions internes applicables à tout le Groupe.

## 2.4. CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DISPOSITIFS DE STRESS TESTS

### Cartographie des risques du Groupe

La cartographie des risques est une restitution annuelle du processus d'identification des risques du Groupe. L'identification des risques s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation du profil de risque du Groupe, et vient alimenter différents exercices tels que le processus ICAAP. Préparée par la Direction des risques sous l'autorité de la Direction générale, la cartographie est présentée une fois par an au Comité des risques du Conseil d'administration.

Cette démarche vise à estimer les pertes potentielles significatives pour les principaux types de risques auxquels le groupe est exposé (risques de crédit, de marché, opérationnels et structurels). La cartographie permet d'associer une perte potentielle à des scénarii spécifiques sur des périmètres identifiés. Cette évaluation résulte de la combinaison d'approches statistiques, utilisant des historiques d'observations, et des validations à dire d'experts.

### Dispositifs de stress tests

Les *stress tests*, tests de résistance, ou simulations de crises, évaluent ce que serait le comportement d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe dans un contexte d'activité dégradé. Au sein du Groupe, ils contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital au regard des risques. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque du Groupe. Le dispositif de *stress test* du Groupe couvre le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité et les risques structurels de taux et de change.

Les *stress tests* s'appuient sur des scénarii économiques hypothétiques, sévères mais plausibles, définis par les économistes du Groupe. Ils déclinent ces scénarii en impacts sur les activités du Groupe, en prenant en compte les capacités de réaction des activités, en combinant systématiquement des méthodes quantitatives et le jugement d'experts (risques, finance ou métiers).

Le dispositif de *stress tests* comprend ainsi :

- un exercice annuel de *stress* global, intégré dans le processus budgétaire en vue de l'élaboration de l'exercice appétit pour le risque du Groupe et du processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*), permettant de s'assurer notamment que le Groupe respecte les ratios réglementaires. Il couvre l'ensemble des activités du Groupe et s'appuie sur deux scénarii macroéconomiques transversaux à un horizon de trois ans : un scénario central servant de base à la trajectoire budgétaire centrale et un scénario de *stress* sévère mais plausible

construit en variation par rapport au scénario central. Chacun des scénarii est construit pour un large nombre de pays ou régions et sont constitués d'un ensemble de variables économiques et financières. Chaque scénario global respecte une double cohérence : cohérence des scénarios nationaux entre eux et cohérence, pour chaque pays, des évolutions des agrégats nationaux ;

- des *stress tests* de crédit selon des facteurs de risques spécifiques (sur des portefeuilles, pays, activités, etc.), récurrents ou réalisés à la demande, qui complètent l'analyse globale par une approche plus granulaire et permettent ainsi d'affiner l'identification, la mesure et le pilotage opérationnel des risques, y compris la concentration du risque de crédit ;
- des *stress tests* de marché spécifiques, qui estiment la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché (indices, *spreads* de crédit...). Cette mesure s'applique à toutes les activités de marché du Groupe et s'appuie sur un ensemble de scénarii historiques (au nombre de trois) et théoriques (au nombre de 15) qui « choquent » l'ensemble des facteurs de risque significatifs, y compris les paramètres exotiques (se référer à la section « Risque de marchés » du présent rapport) ;
- l'évaluation du risque opérationnel en *stress* qui utilise les travaux d'analyse de scénarii et de modélisation des pertes réalisées pour le calibrage du capital du Groupe au titre du risque opérationnel et permet d'appréhender l'exposition aux pertes opérationnelles en lien avec la sévérité des scénarii économiques, y compris l'exposition à des pertes rares et sévères non présentes dans l'historique ;
- des *stress tests* appréhendant la sensibilité de la valeur de la position structurelle à taux fixe et de la marge d'intérêt du Groupe au risque structurel de taux. Le Groupe mesure ces sensibilités dans des scénarii de déplacement et de déformation des courbes de taux (pentification et aplatissement) ;
- des *stress tests* de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le Groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ;
- et enfin des *stress tests* inversés (« *reverse stress test* ») qui sont réalisés pour évaluer les scénarios qui pourraient conduire au point de rupture de certains indicateurs clés, comme le niveau minimum de solvabilité tel que défini dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe.

En parallèle des exercices de *stress test* internes, le Groupe fait partie de l'échantillon de banques européennes participant aux grands programmes de *stress tests* internationaux pilotés par l'ABE (Autorité bancaire européenne) et la BCE (Banque centrale européenne).

**DÉFINITION DES SCENARIOS ÉCONOMIQUES « CENTRAL » ET « STRESSÉ »****Scenario central**

Ce scenario est, par construction, le plus probable au moment de son élaboration. Sa construction repose d'abord sur un ensemble de facteurs observés : situation économique récente, orientations de politique économique (politique budgétaire, monétaire et de change)... À partir de ces facteurs observés, les économistes déterminent la trajectoire la plus probable des variables économiques et financières pour l'horizon de prévision souhaité.

**Scenario stressé**

Le scenario de *stress* est construit comme une perte d'activité (calibrée sur le PIB en volume) par rapport au scenario central, d'une ampleur comparable à celle observée lors d'une récession historique de référence, choisie pour sa sévérité. C'est un scenario de *stress* systématique, ce qui signifie qu'il sera d'une ampleur égale d'un exercice à l'autre, quelle que soit la trajectoire prévue dans le scenario central, tant que la récession utilisée comme référence reste la même. Le scenario de *stress* est aussi générique, puisque son fait générateur n'est pas déterminé. L'impact du scenario de *stress* sur les autres variables économiques et financières est déterminé en écart par rapport au scenario central.

## 2.5. ACTEUR DE LA GESTION DES RISQUES

Le groupe Société Générale s'attache à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour gérer ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une maîtrise des risques renforcée et le développement de ses activités.

### Programme « *Enterprise Risk Management* » (ERM)

La première phase du programme *Enterprise Risk Management* s'est déroulée de 2011 à 2015 et a renforcé l'intégration de la prévention et de la gestion des risques, dans leurs différentes composantes, au fonctionnement courant des métiers de la Banque. Les acquis du programme et la finalisation des actions encore inachevées ont été prises en charge par des équipes opérationnelles existantes dans le cadre de leur mission courante. Le renforcement de la culture risques, quant à lui, a été intégré au programme stratégique « Culture & Conduite », cf. « Une culture de banque relationnelle fondée sur des valeurs communes », p.243 du Document de Référence.

La seconde phase du programme ERM, démarrée en 2016, a pour objet de coordonner l'ensemble des actions concourant à mettre le Groupe en conformité avec les attentes des superviseurs en matière de « *risk appetite framework* » dans l'ensemble de leurs éléments constitutifs (gouvernance, processus, formalisation des politiques, déclinaison des cibles, suivi...), de leur articulation, et de la

documentation, y compris sa formalisation sous forme rédigée.

### Acteurs de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

La Direction générale présente au moins une fois par an au Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent) les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques du Groupe quelle que soit leur nature.

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des risques est plus particulièrement chargé d'examiner la cohérence du cadre interne de suivi des risques et leur conformité avec ce cadre ainsi qu'avec les lois et réglementations en vigueur.

Le Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques.

### RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CACI)\*

Le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Il est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ;
- d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de donner un avis au Conseil d'administration, élaboré conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- de s'assurer de l'indépendance des Commissaire aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'approuver, en application de l'article L. 822-11-2 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À cette fin, le Comité, notamment :
  - procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales,
  - examine le programme de contrôle périodique du Groupe et donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne,
  - examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.

Le Comité s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2016.

### RÔLE DU COMITÉ DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est notamment chargé :

- de préparer les débats du Conseil d'administration sur les documents relatifs à l'appétence pour le risque ;
- d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'émettre une opinion sur la politique de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs ;
- d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des Risques et les Commissaires aux comptes ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- de revoir la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux États-Unis.

Le Comité s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2016.

\*Version du règlement intérieur en vigueur depuis le 13 janvier 2017.

Présidés par la Direction générale, les comités spécialisés qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont :

- **Le Comité risques (CORISQ)**, qui s'est réuni dix-huit fois au cours de l'exercice 2016, traite des grandes orientations en matière de risques du Groupe, notamment de leur encadrement (risques de crédit, pays, de marché et opérationnels) et de l'architecture et la mise en œuvre du dispositif de suivi de ces risques. Dans le prolongement du Comité des risques, le Comité Grands Risques est en charge d'examiner et de piloter les principales expositions individuelles du Groupe.
- **Le Comité financier (COFI)**, définit la stratégie financière du Groupe et assure le pilotage des ressources rares (capital, liquidité, bilan, capacité fiscale), leur allocation, et le suivi des risques structurels.
- **Le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG)** est responsable de l'architecture d'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, de sa cohérence et de son efficacité.
- **Le Comité de conformité (COMCO)** réunit trimestriellement les membres du Comité exécutif du Groupe pour arrêter les grandes orientations et principes du Groupe en matière de conformité. Le Directeur délégué de la conformité y présente les faits marquants de la période, informe sur la situation du dispositif, les principales évolutions réglementaires ainsi que l'état d'avancement des projets.
- **Le Comité stratégique d'architecture d'entreprise (CSAE)** définit l'architecture de l'entreprise sur les plans des données et référentiels, des processus opérationnels et des systèmes d'information, et s'assure de la cohérence des projets du Groupe avec l'architecture définie.

**Les directions centrales du Groupe, indépendantes des pôles d'activité, concourent à la gestion et au contrôle interne des risques.**

Les directions centrales fournissent au Comité exécutif du Groupe toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa responsabilité consistant à assurer, sous l'autorité du Directeur général, le pilotage stratégique du Groupe.

Ces directions rapportent directement à la Direction générale du Groupe ou au Secrétariat général, responsable de la conformité du Groupe (lui-même sous la responsabilité directe de la Direction générale).

- **La Direction des risques** a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par l'élaboration, sous l'égide de la Direction générale et en lien avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit pour le risque du Groupe (décliné dans les différents métiers) ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques.

Dans l'exercice de ses fonctions, elle concilie une indépendance par rapport aux métiers avec une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Dans ce cadre, la Direction des risques :

- assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière risques du Groupe ; à ce titre, le Directeur des risques est responsable de la filière risques du Groupe au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
- est coresponsable, avec la Direction financière, d'instruire la fixation de l'appétit pour le risque du Groupe ;
- recense l'ensemble des risques du Groupe ;

- met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques, y compris transversaux, et établit régulièrement des rapports sur leur nature et leur ampleur à la Direction générale, au Conseil d'administration et aux autorités de supervision ;
  - contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants ;
  - définit et valide les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ;
  - valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers ;
  - définit et valide le système d'information de suivi des risques et s'assure de son adéquation avec les besoins des métiers.
- **La Direction financière du Groupe**, au-delà de ses responsabilités de gestion financière, se voit conférer de larges missions de contrôle comptable et financier. À ce titre :
    - le Département « Activités comptables mutualisées » est responsable de la production comptable, réglementaire et fiscale et de l'animation du dispositif de pilotage et d'amélioration en continu des processus des entités placées sous sa responsabilité (dont Société Générale SA) ;
    - les missions du Département « Gestion actif-passif », du Département « Gestion du bilan et financement » et du Département « Pilotage financier stratégique » sont détaillés au paragraphe Risques structurels et de liquidités, p.161 du présent rapport.
  - **Les Directions financières des pôles d'activités**, rattachées hiérarchiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Direction financière du Groupe et fonctionnellement aux responsables des pôles d'activités, veillent au bon déroulement des arrêts locaux ainsi qu'à la qualité de l'information contenue dans les *reportings* de consolidation transmis au Groupe.
  - **La Direction de la conformité du Groupe**, rattachée au Secrétaire général, responsable de la conformité, veille au respect des lois, règlements et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement ; elle veille également à la prévention du risque de réputation.
 

Dans l'organisation qui sera mise en place en 2017, la Direction de la conformité sera rattachée directement à la Direction générale.
  - **La Direction juridique du Groupe**, rattachée au Secrétaire général, veille à la sécurité et à la régularité juridique des activités du Groupe, en s'appuyant le cas échéant sur les services juridiques des filiales et succursales.
  - **La Direction fiscale du Groupe**, rattachée au Secrétaire général, veille au respect des lois fiscales en France et à l'étranger.
  - **La Direction des ressources humaines du Groupe** veille notamment à la mise en œuvre des politiques de rémunération.
  - **La Direction des ressources du Groupe** est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information.
  - **La Direction du contrôle périodique du Groupe** qui, sous l'autorité de l'Inspecteur Général, est en charge de l'exercice du contrôle périodique.



Dans l'exercice de leur fonction, la Direction des risques, la Direction de la conformité et le Département « Sécurité des systèmes d'information » s'appuient sur des filières constituées de relais dans les pôles et directions centrales, sur lesquelles elles exercent une autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

D'après le dernier recensement réalisé sur base déclarative (en date du 31 décembre 2016), les effectifs en ETP (équivalent temps plein) :

- de la filière Risques du Groupe représentent environ 5 122 ETP (dont 806 au sein même de la Direction des risques du Groupe) ;
- de la filière Conformité s'élèvent à environ 1 700 ETP ;
- de la filière Sécurité des systèmes d'information sont d'environ 320 ETP.

## Gestion des risques

### RISQUES STRUCTURELS ET DE LIQUIDITÉ

Le Groupe veille à réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées. Les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. La gestion du risque structurel de taux est encadrée par des limites de sensibilité pour chaque entité et pour le Groupe. La politique du Groupe consiste à conserver la position de change qui lui permet de réduire la sensibilité de son ratio de solvabilité aux variations des taux de change des devises dans lesquelles il opère.

Le pilotage des risques structurels est assuré par le **Département « Gestion actif-passif du Groupe » au sein de la Direction financière.**

Ce département définit les principes normatifs et les principes de modélisation (validés par un comité *ad hoc* présidé par RISQ DIR) qui s'appliquent à l'ensemble des entités. Il lui appartient également de proposer les indicateurs de pilotage et les scénarii globaux de *stress test* des différents types de risques structurels. Enfin, il s'assure du respect des encadrements donnés aux lignes-métiers et entités du Groupe,

Les missions de deuxième ligne de défense centrées sur les validations des modèles ALM du Groupe et des encadrements, qui en découlent, sont assurées par le Département des risques sur opération de marché de la Direction des risques et ont été regroupées au sein d'un service de « Supervision des risques ALM » de la Direction des risques. À ce titre, il valide les principes méthodologiques, les calibrages et les *backtesting* des modèles ALM. Il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risque, les scénarii de *stress test* et les encadrements des risques ALM. Il s'assure en niveau 2 du respect de ces encadrements et en effectue une revue régulière en coordination avec les équipes de contrôle de niveau 1.

Chaque entité assure le contrôle de niveau 1 des risques structurels, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le *reporting* risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

La liquidité étant une ressource rare, les objectifs du Groupe sont d'assurer :

- le refinancement de ses activités à un coût optimal en situation courante tout en maintenant des coussins de sécurité adéquats permettant de couvrir des situations de *stress* de liquidité ;
- la stabilité du mode de financement des activités en maîtrisant la dépendance par rapport aux financements de marché et la stabilité des financements en cohérence avec l'échéancement des besoins de financement ;
- et la protection du *rating* court et long terme en cohérence avec les objectifs du Groupe.

Le plan de financement court et long terme du Groupe, complémentaire aux ressources collectées auprès de la clientèle, est dimensionné de manière prudente avec une dépendance réduite sur le court terme et en s'assurant de la diversification en termes de produits et de bassins d'émission.

Le cadrage et le pilotage des ressources rares en accord avec les contraintes réglementaires, les cibles d'appétit pour le risque et les cibles budgétaires du Groupe sont sous la responsabilité du **Département de « Pilotage financier stratégique »** de la Direction financière.

La gestion du bilan et de la liquidité notamment au travers de la mise en œuvre des plans de financement et des plans d'urgence en cas de crise de liquidité est assurée par le **Département « Gestion du bilan et financement »** de la Direction financière.

### RISQUE DE CRÉDIT

La politique de crédit de Société Générale repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance. La décision d'accorder un crédit doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de pertes en cas de défaillance de la contrepartie.

Des limites sont fixées pour certains pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques les plus significatifs. Les principaux risques de concentration sont de plus analysés périodiquement pour l'ensemble du Groupe.

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, la Direction des risques, conjointement avec les pôles, a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu par le Comité des risques du Conseil d'administration.

Au sein de la **Direction des risques**, la surveillance des risques de crédit est organisée par pôles (Réseaux de Banque de détail en France / Banque de détail et Services Financiers Internationaux / Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et est complétée par des départements ayant une approche plus transversale (suivi du risque pays, du risque sur institutions financières). En outre, la définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le département du risque de marché.

Au sein de la Direction des risques, chacun de ces départements est en charge de :

- fixer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction ;
- autoriser les opérations soumises par les directions commerciales en ligne avec le dispositif de délégation en place ;
- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé, de divers portefeuilles de crédit spécifiques et des contreparties fragilisées ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, un département distinct effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les *reportings* associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au Comité des risques (CORISQ) et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

## RISQUE DE MARCHÉ

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur une structure indépendante, le Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques.

Ce département est en charge :

- de la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- de l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- de la proposition au Comité des risques du Groupe des limites de marché pour les interventions de chaque activité du Groupe ;
- de la définition des méthodes d'évaluation du risque de marché ;
- de la validation des modèles de valorisation utilisés pour le calcul des risques et des résultats ;
- de la définition des méthodologies de calcul des provisions pour risque de marché (réserves et ajustements de résultat).

Pour effectuer l'ensemble de ces tâches, le Département des risques sur opérations de marché s'appuie sur les éléments fournis par le service MACC (*Market Analysts & Certification Community*) de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe, qui assure un suivi permanent, quotidien et indépendant des positions issues des activités de marché du Groupe, via notamment :

- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques de marché selon une procédure formalisée et sécurisée ;
- le *reporting* et l'analyse de premier niveau de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité, en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché ;

- la vérification des paramètres de marché utilisés pour le calcul des risques et des résultats, la validation des sources et la définition des méthodes de détermination des paramètres étant assurée par le Département des risques sur opérations de marché ;
- la surveillance et le contrôle du nominal brut des positions : ce dispositif, fondé sur des niveaux d'alertes s'appliquant à l'ensemble des instruments et à tous les *desks*, définis en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché, participe à la détection d'opérations éventuelles de *rogue trading* (activités non autorisées sur les marchés).

Conjointement avec le Département des risques sur opérations de marché, MACC définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques sur opérations de marché, et veille à son adéquation avec les besoins métiers. Un reporting quotidien de l'utilisation des limites de VaR (Valeur en Risque), de stress tests (*scenarii extrêmes*) et des principales métriques de risques de marché (sensibilités, nominal, etc.) à divers niveaux (Groupe, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, Activités de marché), est adressé à la Direction générale et aux responsables des lignes-métiers, de même qu'un rapport mensuel récapitulant les faits marquants en matière de risque de marché

### MÉTHODOLOGIE ET DISPOSITIF DE QUANTIFICATION DES RISQUES

Le Groupe a l'autorisation de ses autorités de tutelle :

- pour les risques de crédit, d'appliquer la méthode de notation interne (méthode IRB – *Internal Rating Based*) pour la majeure partie des expositions en risque de crédit.

Les activités et expositions actuellement soumises à l'approche standard restent sélectives et limitées en termes d'impact sur le capital réglementaire du Groupe. Le dispositif de suivi des modèles de notation est opérationnel, conformément aux exigences réglementaires. Ce dispositif fait l'objet d'une description détaillée dans le chapitre 4 du présent Document de référence ; pour ces encours traités en méthode standard, Société Générale utilise principalement les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch ;

- pour les risques de marché, d'utiliser ses modèles internes *Value at Risk*, *Stressed VaR*, *IRC (Incremental Risk Charge)* et *CRM (Comprehensive Risk Measure)*.

Ces modèles couvrent la quasi-totalité des opérations concernées, seules certaines opérations restent calculées en méthode standard. Ces dernières années, le Groupe a conduit d'importants travaux d'amélioration de son dispositif de calcul, qui ont été validés par le superviseur ;

- pour le risque de contrepartie sur opérations de marché, d'utiliser, depuis 2013, le modèle interne pour la détermination de l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

L'*Exposure at Default* relative au risque de contrepartie calculée depuis juin 2012 sur la base de cet indicateur pour les produits les plus simples l'est également pour des produits dérivés plus complexes depuis décembre 2013. Cette méthode couvre près de 96% des opérations (hors ex-périmètre *Newedge*). Pour le reste, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché ;

- pour les risques opérationnels, d'utiliser l'approche AMA (*Advanced Measurement Approach*).

Enfin, les systèmes d'information sont régulièrement adaptés aux évolutions des produits traités et des techniques de gestion du risque associées, tant au niveau local (entités bancaires) qu'au niveau central (Direction des risques).

## RISQUES OPÉRATIONNELS (Y COMPRIS RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION)

Le Département des risques opérationnels a pour mission d'assurer le suivi transversal de ces risques au sein du Groupe, de coordonner leur pilotage et d'en assurer le *reporting* pour la Direction générale, le Conseil d'administration et les autorités de supervision. Il veille également à renforcer la cohérence et l'intégrité du dispositif de prévention de ces risques. Des procédures et des outils ont été déployés au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer et d'encadrer les risques opérationnels :

- l'autoévaluation des risques et des contrôles, qui établit une cartographie précise des niveaux de risques intrinsèques et résiduels, après prise en compte des dispositifs de prévention et de contrôle ;
- les indicateurs clés de risque, pour alerter en amont sur les risques de pertes opérationnelles ;
- les analyses de scénarii, qui consistent à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité, auxquelles le Groupe pourrait être exposé ;
- la collecte et l'analyse des pertes internes et des pertes subies par les banques à la suite de la matérialisation de risques opérationnels ;
- le suivi des plans d'action majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La fonction Continuité d'activité et gestion de crise relève du Département des risques opérationnels. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise au sein du Groupe et au renforcement de leur prise en compte.

**Un responsable de la sécurité des systèmes d'information et des risques opérationnels informatiques coordonne au niveau du Groupe la gestion des risques liés aux systèmes d'information.**

Le dispositif en matière d'organisation, de veille et de communication relatives aux risques et à la sécurité des systèmes d'information est coordonné au niveau du Groupe par un responsable de la sécurité des systèmes d'information et des risques opérationnels informatiques au sein de la Direction des ressources. Ce dispositif est relayé dans chacun des pôles d'activités, des lignes-métiers et des entités.

Sur le plan opérationnel, le Groupe s'appuie sur une cellule CERT (*Computer Emergency Response Team*) en charge de la gestion des incidents, de la veille sécuritaire et de la lutte contre la cybercriminalité. Cette équipe fait appel à de multiples sources d'information et de surveillance, internes et externes.

Les dispositifs de maîtrise des risques de sécurité utilisés par la Banque sont issus des meilleures pratiques (ISO 27002 et référentiel de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information principalement) et font l'objet d'une veille permanente effectuée par la filière sécurité des systèmes d'information. Ces dispositifs peuvent être regroupés en quatre grandes catégories : sensibilisation, prévention, détection et réaction.

Le risque de cybercriminalité, qui s'avère de plus en plus significatif pour les acteurs bancaires, est géré de manière coopérative par les filières sécurité des systèmes d'informations et risques opérationnels. Il est suivi par la Direction générale dans le cadre du schéma directeur SSI.

La Direction générale et les métiers valident les orientations de la mise en œuvre du plan stratégique de sécurité des systèmes d'information qui, s'appuie sur cinq axes :

- la sécurisation des applications les plus sensibles du Groupe ;
- la sécurisation des données sensibles ;

- le développement de nos capacités de détection et de réaction à des cyberattaques ;
- la sécurisation des opérations clientèle sur les services accédés par internet ;
- la sensibilisation de nos collaborateurs et de nos clients aux risques de cybercriminalité.

Le schéma directeur sécurité des systèmes d'information fait l'objet d'un suivi trimestriel de la Direction générale afin de mesurer les progrès réalisés et d'ajuster les moyens alloués. Il est régulièrement actualisé pour tenir compte des évolutions technologiques, de l'apparition de nouvelles menaces ou de nouveaux usages (exemple du *cloud computing*).

L'identification des sujets qui viendront structurer le nouveau schéma directeur sécurité des systèmes d'information à horizon 2020 est engagée au sein de la filière sécurité de systèmes d'information avec les métiers. L'objectif de la filière sécurité des systèmes d'informations demeure d'assurer la compréhension et la maîtrise des risques liés à la sécurité de l'information, et de protéger le patrimoine numérique du Groupe particulièrement dans le cadre de la transition digitale.

Une équipe est en charge des risques opérationnels informatiques ne relevant pas de la sécurité. En 2016, la mise en correspondance entre les contrôles de supervision managériale et le nouveau référentiel SI et SSI de contrôle de niveau 1, a été élaborée et validée pour la majorité des entités. L'implémentation du nouveau référentiel SI et SSI dans les métiers est en cours.

## RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Le Secrétaire général du Groupe est le responsable du contrôle de la conformité pour le Groupe. Il veille également à la régularité et à la sécurité juridique et fiscale du Groupe.

Il est assisté dans ses missions par :

- La Direction de la conformité, qui veille au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement exercés par le Groupe et au respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents. Elle développe un cadre normatif homogène, contrôle son respect, veille à la sensibilisation et à la formation de tous les acteurs sur la prévention du risque de non-conformité et de réputation.

La Direction de la Conformité est organisée autour de quatre services transversaux (Sécurité financière du Groupe, Gouvernance, expertise et animation, Contrôles, Développement stratégique) et de trois équipes dédiées à la vérification de la conformité des métiers. Elle anime et supervise la Filière Conformité, son réseau de responsables dédiés qui déclinent et mettent en œuvre, dans chacune des entités du Groupe, la gouvernance et les principes définis.

- Le Comité de conformité Groupe, présidé par le Secrétaire général, se réunit chaque mois et regroupe notamment les responsables conformité des pôles d'activités et des directions centrales ainsi que le responsable de la coordination du contrôle interne, de la Direction juridique et des représentants de la Direction du contrôle périodique et du Département des risques opérationnels. Il passe en revue les faits marquants les plus significatifs de la période pour l'ensemble du Groupe, statue sur les mesures à engager et suit leur réalisation. Les principaux éléments de veille juridique et réglementaire sont présentés par le Directeur juridique. L'évaluation du dispositif des pôles d'activité et directions centrales est réalisée périodiquement.
- Les Directions juridique et fiscale, qui veillent respectivement à la régularité et à la sécurité juridiques et fiscales de l'ensemble des activités du Groupe.

Ces directions centrales ont une autorité hiérarchique ou fonctionnelle dans les filiales sur les services ayant des attributions de même nature. Les équipes centrales pilotent les orientations des politiques juridiques et fiscales et assurent des fonctions de surveillance, de formation et de diffusion de l'information dans l'ensemble du Groupe.

## RISQUES ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Depuis fin 2010, dans le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD3, Société Générale a mis en place une gouvernance spécifique pour la détermination des rémunérations variables. Au-delà des professionnels des marchés financiers, les règles introduites par cette directive s'appliquent à l'ensemble des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence significative sur le profil de risque des établissements qui les emploient, y compris celles exerçant des fonctions de contrôle.

Selon les principes approuvés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, les mécanismes et processus de rémunération de la population identifiée intègrent non seulement le résultat financier des opérations réalisées, mais également la manière dont ce résultat est généré : maîtrise et gestion de l'ensemble des risques et respect des règles de conformité. Les salariés des fonctions de contrôle pour leur part sont rémunérés de manière indépendante des résultats des opérations qu'ils contrôlent et en fonction de critères propres à leur activité.

La rémunération variable comporte une partie non différée et une partie différée versée sur trois ans *pro rata temporis* et sous conditions de présence, de performance et de malus. Au

moins 50% de cette rémunération est versée sous forme de titres ou équivalents titres. Ces modalités de versement visent à aligner la rémunération sur les performances et l'horizon de risques de l'entreprise.

La Direction des risques et la Direction de la conformité participent à la définition et à la mise en œuvre de cette politique.

Le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD4 s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ne modifie pas les règles relatives à la détermination des rémunérations variables des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence sur le profil de risque du Groupe et des salariés des fonctions de contrôle. Les principes et la gouvernance mentionnés ci-dessus continuent donc de s'appliquer au sein du Groupe.

Par ailleurs, Société Générale a mis en œuvre un dispositif et une gouvernance spécifiques visant la population des teneurs des mandats de *trading*, pour s'assurer que la politique de rémunération intègre les exigences de la Loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 et de la règle Volcker.

## RISQUE DE RÉPUTATION

Chaque trimestre, la Direction de la conformité, s'appuyant sur les informations provenant des pôles d'activités et directions centrales, en particulier la Direction de la communication, établit un tableau de bord du risque de réputation. Ce tableau est communiqué trimestriellement au COMCO et au moins deux fois par an au Comité d'audit et de contrôle interne.

Par ailleurs, les responsables de conformité des lignes-métiers participent aux diverses instances (Comités nouveaux produits, Comités ad hoc, etc.) organisées pour valider les nouveaux types d'opérations, produits, projets ou clients et formulent un avis écrit concernant leur évaluation du niveau de risque de l'initiative visée et notamment du risque de réputation.

### RISQUES LIÉS AUX NOUVEAUX PRODUITS ET NOUVELLES ACTIVITÉS

Chaque direction soumet tout nouveau produit, projet, métier ou activité à un **Comité nouveaux produits**. Piloté conjointement par la Direction des risques et le pôle d'activité / direction centrale concerné(e), ce comité a pour objet de s'assurer qu'avant tout lancement :

- tous les types de risques induits ont été identifiés, compris et correctement traités ;
- la conformité a été appréciée au regard des lois et règlements en vigueur, des règles de bonne conduite professionnelle et des risques d'atteinte à l'image et à la réputation du Groupe ;

- toutes les fonctions support ont été mobilisées et n'ont pas, ou plus, de réserve non satisfaite.

Ce comité s'appuie sur une définition très large de nouveau produit, qui s'étend de la création d'un produit inédit à l'adaptation d'un produit existant à un nouvel environnement d'organisation ou le transfert d'activités impliquant de nouvelles équipes ou de nouveaux systèmes.

Dans l'ensemble du Groupe, 637 comités nouveaux produits se sont tenus au cours de l'année 2016.

## 2.6. FACTEURS DE RISQUES

### 1. L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses métiers sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (y compris le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent dès lors ne pas être couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, des incertitudes liées au rythme de resserrement de la politique monétaire américaine ainsi que des craintes de ralentissement économique chinois. L'ajustement insuffisant de certains des pays producteurs de pétrole à la baisse des prix est une source d'incertitude supplémentaire. Récemment, les scrutins survenus au Royaume-Uni puis aux États-Unis ont illustré le risque d'un retour vers davantage de protectionnisme. Un tel mouvement, s'il se confirmait et aboutissait à la mise en place de mesures protectionnistes fortes, pourrait affecter le dynamisme du commerce international. De plus, l'incertitude provoquée par ces évolutions politiques soudaines et importantes ainsi que par les conséquences potentielles des élections à venir dans les pays de l'Union Européenne pourrait peser sur l'activité économique et la demande de crédit, tout en renforçant la volatilité des marchés financiers.

En zone euro, une période prolongée de faible demande et un taux d'inflation bas favorisent le risque de déflation et ont eu par le passé et pourraient continuer à avoir dans le futur un impact négatif sur les banques par le biais des taux d'intérêt bas affectant notamment la marge d'intérêt pour la Banque de détail. Le Groupe est exposé à un risque de pertes importantes en cas d'insolvabilité ou d'incapacité de la part des États, des établissements financiers ou d'autres contreparties à honorer leurs engagements vis-à-vis du Groupe. Une reprise des tensions au sein de la zone euro pourrait détériorer significativement la qualité des actifs du Groupe et accroître ses pertes sur crédit dans les pays concernés. L'incapacité du Groupe à recouvrer la valeur de ses actifs évaluée conformément aux pourcentages de recouvrabilité estimés sur la base de tendances historiques (qui pourraient s'avérer inadéquates) pourrait encore affecter défavorablement ses performances. Le Groupe pourrait également être contraint de recapitaliser des activités et/ou des filiales dans la zone euro ou dans des pays d'Europe centrale ou orientale étroitement liés à la zone euro en cas de dégradation macroéconomique marquée. Enfin, les activités et/ou les filiales du Groupe dans certains pays

pourraient être soumises à des mesures d'urgence ou à des restrictions imposées par les autorités locales ou nationales qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

### 2. Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être amendées ou arrêtées et les mesures prises au niveau européen pourraient être confrontées à des risques de mise en œuvre.

Face à la crise financière, les États, les banques centrales et les régulateurs ont mis en place des mesures visant à soutenir les établissements financiers et les États souverains, et par là même à stabiliser les marchés financiers. Les banques centrales ont pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas sur une longue période. Plusieurs d'entre elles ont décidé d'accroître sensiblement le montant et la durée des financements accordés aux banques, d'assouplir les exigences de collatéral et, dans certains cas, d'appliquer des mesures exceptionnelles afin d'injecter un montant important de liquidité dans le système financier, y compris par le biais d'achat d'obligations souveraines, d'obligations d'entreprises, et de titres adossés à des crédits hypothécaires. Ces banques centrales pourraient décider, seules ou de façon concertée, de durcir leurs politiques, ce qui pourrait diminuer de manière importante et brutale les flux de liquidité dans le système financier et influencer sur le niveau des taux d'intérêts. Aux États-Unis, la Fed a commencé à relever son taux directeur en décembre 2015 et les questions portent désormais sur le rythme de hausse de ce taux et la réaction potentielle de la politique monétaire face à la politique budgétaire et fiscale assouplie défendue par la nouvelle administration du président américain, Donald Trump. De tels changements de politique monétaire, ou les préoccupations quant à leur impact potentiel, pourraient accroître la volatilité des marchés financiers et augmenter les taux d'intérêt américains de manière significative. Au regard de l'incertitude sur la solidité de la croissance économique américaine et mondiale, ces changements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les établissements financiers, et donc sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

En zone euro, depuis juin 2014, la Banque centrale européenne (BCE) a réduit ses taux directeurs (avec un taux négatif pour les facilités de dépôts), lancé deux opérations de refinancement ciblées à plus long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*, « TLTRO ») et introduit et renforcé divers programmes d'achat d'actifs (titres adossés à des actifs « ABS », obligations sécurisées, obligations souveraines et, depuis 2016, obligations d'entreprises). En décembre 2016, la BCE a annoncé que le montant mensuel des achats d'actifs serait abaissé à 60 milliards d'euros à partir d'avril 2017, contre 80 milliards d'euros par mois depuis avril 2016, et que ces achats seraient prolongés jusqu'à décembre 2017 au moins. Pour autant, en dépit de toutes ces mesures, une éventuelle résurgence des tensions financières dans certains États membres de la zone euro ne peut être totalement exclue ; ceci pourrait éventuellement conduire à des politiques nationales de restriction des mouvements de capitaux transfrontaliers.

### 3. Les résultats du Groupe pourraient être affectés par son exposition à des marchés régionaux.

Les résultats du Groupe sont exposés aux conditions économiques, financières et politiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent (France, autres pays de

l'Union européenne et États-Unis). En France, principal marché du Groupe, la reprise de la croissance et les taux d'intérêts bas ont permis d'amorcer la reprise sur le marché de l'immobilier mais une éventuelle rechute de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts, une hausse des encours douteux et une dépréciation de la valeur des actifs. Dans les autres pays de l'Union européenne, un ralentissement ou un arrêt de la reprise économique actuelle, par exemple à la suite de la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »), pourrait entraîner une hausse des pertes sur crédit ou des niveaux de provisionnement élevés.

Le Groupe exerce des activités de banque commerciale et de banque d'investissement sur des marchés émergents, en particulier en Russie et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale, de même qu'en Afrique du Nord. Les activités de marchés de capitaux et de *trading* de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises. Il est probable que de fortes incertitudes continuent à peser sur ces marchés et donc sur les risques y afférents. Une évolution défavorable des conditions économiques ou politiques affectant ces marchés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

Ceci est notamment vrai en Russie. À la suite de la crise en Ukraine, les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays et organisations internationales ont imposé des sanctions depuis mars 2014 contre les individus et les entreprises russes. Ces sanctions, et la baisse substantielle des prix mondiaux du pétrole, ont nui à la valeur du rouble, ainsi qu'aux conditions de financement et à l'activité économique en Russie. Le risque de nouvelles évolutions défavorables persiste en cas de tensions géopolitiques accrues et/ou de sanctions supplémentaires par les pays occidentaux et/ou par la Russie, ainsi qu'en cas de rechute du prix du pétrole.

#### 4. Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique.

Le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et mondiaux dans lesquels il opère. À l'échelle mondiale, il est essentiellement en concurrence sur ses pôles d'activité (Banque de détail en France / Banque de détail et Services Financiers Internationaux / Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs / Directions centrales). À l'échelle locale, y compris sur le marché français, le Groupe fait face à une concurrence importante des établissements locaux, des établissements financiers, des sociétés offrant des services financiers ou autres, et, même, des institutions gouvernementales. Toutes les activités du Groupe sont concernées par cette concurrence.

En France, la présence d'importants concurrents locaux du secteur bancaire et des services financiers ainsi que l'émergence de nouveaux concurrents (banques de détail et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services du Groupe. Sur le marché français, qui est un marché mature, le Groupe détient des parts de marché importantes dans la plupart de ses activités. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à conserver ou à renforcer ses parts de marché dans ses principales activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière. Il doit également faire face à la concurrence d'acteurs locaux sur d'autres marchés géographiques où sa présence est significative. Progressivement, certains segments du secteur des services financiers se sont davantage concentrés, en raison d'acquisitions, fusions ou faillites d'établissements fournissant une large gamme de services financiers. Ces

évolutions pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux et autres ressources, notamment leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue, ou leur diversification géographique. L'ensemble de ces facteurs, ainsi que les réductions de prix pratiquées par certains concurrents du Groupe afin d'accroître leurs parts de marché, ont par le passé conduit à des pressions sur les prix, qui pourraient se reproduire à l'avenir.

L'importance de la concurrence à l'échelle mondiale, ainsi qu'au niveau local en France et sur ses autres marchés clés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

#### 5. Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale dans le secteur des services financiers, afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties (superviseurs, fournisseurs...). La réputation du Groupe pourrait être ternie par des événements qui lui sont imputables, faille dans ses contrôles, non-respect de ses engagements ou décisions stratégiques (activités, appétit aux risques...) mais aussi par des événements et des actions de tiers qu'il ne maîtrise pas. Des commentaires négatifs, qu'ils soient fondés ou non, concernant le Groupe pourraient avoir un effet défavorable sur son activité et sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait notamment être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle (risques opérationnels, réglementaires, de crédit...) ou à la suite du comportement inapproprié d'un employé notamment envers un client (non-respect des règles de protection du consommateur) ou altérant l'intégrité des marchés (abus de marché, conflits d'intérêts). La réputation du Groupe pourrait aussi être affectée par une fraude externe. De même, un manque de transparence ou des erreurs dans sa communication ou des erreurs en particulier sur ses résultats financiers pourraient impacter sa réputation. Les conséquences de ces événements potentiels varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec nos clients (et prospects) ou de confiance de nos investisseurs qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe ou sa capacité à attirer ou retenir des talents.

#### 6. Le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe. Le financement non assorti de sûreté du Groupe inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme, de billets à ordre et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe), le Groupe pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe pourrait, en outre, être affectée par des événements que le Groupe ne peut ni contrôler ni prévoir, telles que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général, les perspectives financières à court ou long terme du Groupe, des modifications de la notation de crédit ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

La notation de crédit du Groupe est susceptible d'influer significativement sur son accès au financement ainsi que sur ses revenus liés aux activités de marché. Dans le cadre de certaines transactions de marché de gré à gré ou d'autres activités de marché liées aux opérations sur titres, le Groupe pourrait être contraint de fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties en cas de dégradation de sa notation de crédit. La notation par les agences s'appuie notamment sur l'examen de caractéristiques propres aux émetteurs, telles que leur gouvernance, le niveau et la qualité de leurs revenus, l'adéquation de leurs fonds propres, leur financement, leur liquidité, leur gestion des risques, leur appétit pour le risque, la qualité de leurs actifs, leur orientation stratégique ainsi que la diversité de leurs lignes de métier et la structure de leur passif. En outre, les agences de notation prennent en considération le cadre législatif et réglementaire, ainsi que l'environnement macroéconomique dans lequel la Banque opère. Ainsi, toute détérioration de ces facteurs pourrait conduire à une dégradation de la notation du Groupe et de celles d'autres acteurs du secteur bancaire européen.

Une partie des dettes du Groupe peut faire l'objet de remboursement anticipé à la demande des prêteurs en cas de survenance de certains événements, notamment en cas d'incapacité du Groupe d'obtenir des garanties nécessaires à la suite d'une baisse de sa notation en dessous d'un certain seuil, et d'autres cas de défaut mentionnés dans les modalités d'endettement. Si les prêteurs concernés déclarent impayés tous les montants exigibles en raison d'un cas de défaut, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité d'obtenir, à des conditions acceptables, des sources de financement alternatives suffisantes, voire aucune, et les actifs du Groupe pourraient ne pas être suffisants au regard de l'ensemble de l'encours de sa dette.

Par ailleurs, la capacité du Groupe à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti, sont directement liés à l'évolution, que le Groupe ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses *spreads* de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

**7. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite de tels marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes.**

Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés financiers, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations peuvent entraîner des pertes importantes si le Groupe n'est pas en mesure de solder rapidement les positions concernées ou d'ajuster la couverture de ses positions. Cela est particulièrement le cas pour les actifs détenus par le Groupe dont les marchés sont intrinsèquement peu liquides. Ainsi, les actifs ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de *trading*, tels que des contrats de dérivés entre banques, sont valorisés sur la base de modèles internes du Groupe plutôt que sur la base de cours de marché. Il est difficile de contrôler ou de prévoir l'évolution de la valeur

de ces actifs, et le Groupe pourrait ainsi être conduit à enregistrer des pertes non anticipées.

La persistance d'une situation de taux d'intérêt bas et de politiques monétaires accommodantes pourrait amener des comportements nouveaux chez certains acteurs des marchés financiers, se traduisant, dans une optique de recherche de rendement, par un allongement des maturités, une plus grande complexité des produits traités, l'émergence de nouvelles positions de place, etc. Cette situation pourrait engendrer une moindre liquidité des marchés financiers en période de stress et augmenter les risques de dislocation ou *flash crash*, ce qui pourrait conduire pour le Groupe à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

**8. La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe.**

La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe, sur les marchés de la dette, du change, des matières premières et des actions, ainsi que sur l'activité de capital-investissement, l'immobilier et sur d'autres actifs. Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité extrême, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment aux contrats de *swap*, *forward* et *future*, aux options et aux produits structurés.

La volatilité des marchés financiers rend difficile les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Dans la mesure où ces pertes seraient substantielles, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

**9. La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.**

La part des résultats du Groupe générée par les revenus d'intérêts est sensible à l'évolution et à la fluctuation des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés sur lesquels le Groupe est présent. La sensibilité aux taux d'intérêt se traduit par une variation de la marge d'intérêts et de la valeur au bilan en cas de mouvement des taux de marché. Tout écart entre les intérêts dus par le Groupe et les intérêts qu'il perçoit (en l'absence de protection adaptée) pourrait impacter ses résultats.

**10. Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe.**

L'euro est la principale devise opérationnelle du Groupe. Néanmoins, une part importante de son activité est réalisée dans d'autres devises, comme le dollar américain, la livre sterling, le yen, la couronne tchèque, le leu et le rouble. Dans la mesure où ses revenus et charges et ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises, le Groupe est exposé aux variations de taux de change. Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euros, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion lors de la préparation de ses états financiers. Malgré les instruments de couverture mis en place par le Groupe afin de limiter son exposition au risque de change, les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.



**11. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du Groupe.**

Le Groupe est soumis à une réglementation et à une surveillance rigoureuse dans toutes les juridictions dans lesquelles il exerce des activités. Les règles que les banques doivent respecter ont principalement pour objectif de limiter leur exposition aux risques, de préserver leur stabilité et leur solidité financière et de protéger les clients, les déposants, les créanciers et les investisseurs. Les règles applicables aux prestataires de services financiers régissent notamment la vente, le placement et la commercialisation d'instruments financiers. Les entités bancaires du Groupe sont également tenues de se conformer aux exigences en matière de niveaux de capitaux propres et de liquidité réglementaires des pays dans lesquels elles sont présentes. Des ressources considérables sont nécessaires pour assurer la conformité à ces règles et ces réglementations. Le non-respect des lois et des réglementations applicables peut se traduire par des sanctions pécuniaires, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Depuis le début de la crise financière, de nombreuses instances législatives et réglementaires nationales et internationales, ainsi que d'autres organismes, ont débattu, proposé et instauré diverses mesures. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre alors que d'autres sont toujours en discussion. Par conséquent, il demeure difficile d'évaluer précisément les impacts futurs ou, dans certains cas, les conséquences probables de ces mesures.

En particulier, les réformes de Bâle 3 sont mises en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019. Bâle 3 constitue un cadre réglementaire international relatif aux exigences de capital et de liquidité dont la finalité est de renforcer la résistance du secteur bancaire en cas de crise. Des recommandations et des mesures relatives à l'exposition des banques d'envergure mondiale à un risque systémique, notamment des exigences supplémentaires en matière d'absorption des pertes, ont été adoptées par le Comité de Bâle et par le Conseil de stabilité financière (FSB) mis en place à l'issue du sommet du G20 de Londres en 2009. Société Générale, parmi d'autres banques, a été désignée par le FSB comme étant une « institution financière d'importance systémique » (G-SIB) et sera en conséquence soumise à des exigences de coussins de capital supplémentaires.

En France, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (telle que modifiée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière), dite « Loi Bancaire », impose la séparation des activités de marché considérées comme « spéculatives » (c'est-à-dire celles jugées non utiles au financement de l'économie) effectuées par les établissements de crédit significatifs. Sauf à bénéficier d'exceptions prévues par la loi (tenue de marché, trésorerie, etc.) les activités effectuées par les banques pour compte propre sont soumises à cette obligation. Conformément à la loi, le Groupe a ségrégué les activités concernées au sein d'une filiale dédiée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière (l'Ordonnance) a modifié les dispositions du Code monétaire et financier afin de transposer en droit français la directive européenne 2014/59/UE du 15 mai

2014 établissant un cadre pour le rétablissement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD). De nombreuses dispositions de la Loi Bancaire étaient déjà similaires dans leurs effets aux dispositions contenues dans l'Ordonnance. Le décret n° 2015-1160 du 17 septembre 2015 et trois arrêtés du 11 septembre 2015 concernant (i) les plans préventifs de rétablissement, (ii) les plans préventifs de résolution et (iii) les critères d'évaluation de la faculté de résolution d'une institution ou d'un groupe, ont été publiés le 20 septembre 2015 afin de compléter les dispositions de l'Ordonnance transposant BRRD en droit français.

L'Ordonnance impose notamment aux établissements de crédit soumis à la surveillance directe de la BCE (ce qui est le cas de Société Générale) et aux établissements de crédit et entreprises d'investissement qui constituent une part importante du système financier, d'élaborer et de communiquer à la BCE un plan préventif de rétablissement décrivant les mesures de rétablissement permettant de faire face à une détérioration significative de leur situation financière. L'Ordonnance étend les pouvoirs de l'ACPR sur ces institutions faisant l'objet d'une procédure de résolution, notamment en permettant la cession de leurs activités, la mise en place d'un établissement-relais ou d'une structure de Gestion d'Actifs, la mise en œuvre d'une mesure de réduction et de conversion ou une modification des conditions (notamment une modification de l'échéance ou de la rémunération ou une suspension provisoire des paiements) de leurs instruments de fonds propres et de leurs engagements éligibles (dite mesure de renflouement interne ou « *bail-in* »). Ces réformes pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe et sa structure ainsi que sur la valeur de ses titres de capital et de dette.

Le règlement européen n° 806/2014 du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique a créé le Conseil de résolution unique (CRU). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le CRU dispose du pouvoir de recueillir des informations et de coopérer avec l'ACPR pour l'établissement des plans de résolution. Les pouvoirs de résolution de l'ACPR ont été supplantés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par ceux du CRU dans le cadre du mécanisme de résolution unique. L'entrée en vigueur de ce mécanisme européen pourrait avoir des conséquences imprévues sur le Groupe et sa structure.

Depuis novembre 2014, Société Générale, ainsi que toutes les autres institutions financières significatives de la zone euro, sont soumises au contrôle de la BCE dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance unique. Comme indiqué ci-avant, Société Générale est également soumise au mécanisme de résolution unique depuis janvier 2016. Tous les impacts de cette nouvelle structure de surveillance sur le Groupe ne peuvent pas encore être pleinement.

Le ratio MREL (*Minimum requirement for own funds and eligible liabilities* ou « exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles ») est défini dans BRRD et a été transposé en droit français par l'Ordonnance. Il est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et d'engagements éligibles exprimé en pourcentage du total des engagements et des fonds propres de l'établissement.

Le ratio de « capacité d'absorption des pertes » (*Total loss absorbing capacity – TLAC*) a été élaboré par le FSB à la demande du G20. En novembre 2015, le FSB a finalisé les principes relatifs à l'absorption des pertes et à la capacité de

recapitalisation des G-SIB faisant l'objet d'une procédure de résolution, qui incluaient le *TLAC Term Sheet*, introduisant ainsi une nouvelle norme internationale pour les ratios TLAC interne et externe (« Conditions »). La version finale des Conditions, publiée le 9 novembre 2015 et approuvée par les représentants du G20 à Antalya, définit les règles suivantes qui ont vocation à devenir le nouveau standard international pour les G-SIB :

(i) Les G-SIB peuvent être tenues de respecter les conditions du ratio TLAC en complément des exigences réglementaires minimales mises en place par la réglementation de Bâle 3. Notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les G-SIB pourront être tenues de respecter un ratio TLAC minimal de 16% des actifs pondérés en fonction des risques de leur groupe, en supplément des coussins de fonds propres de Bâle 3 (*TLAC RWA Minimum*). Cette exigence passera à un minimum de 18% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le ratio de levier minimum du TLAC (*TLAC Leverage Ratio Exposure Minimum*) devra être d'au moins 6% du dénominateur du ratio de levier de Bâle 3 et de 6,75% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les autorités nationales auront la possibilité d'appliquer des exigences supplémentaires à des institutions spécifiques.

(ii) Les Conditions prévoient les principales caractéristiques des instruments inclus dans le ratio TLAC externe. Ces instruments doivent être subordonnés (structurellement, contractuellement ou réglementairement) aux engagements opérationnels, à l'exception des banques de l'Union européenne qui pourront être autorisées à inclure un montant limité de dette senior (2,5% des RWA en 2019, 3,5% des RWA en 2022), sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'autorité de supervision. Les instruments inclus dans le ratio TLAC doivent avoir une maturité résiduelle d'au moins un an, à l'exception des dépôts garantis, à vue ou à court terme et des produits dérivés et structurés.

(iii) Afin de limiter le risque de contagion, les G-SIB seront tenues de déduire de leur propre ratio TLAC leur exposition aux instruments et engagements inclus dans le ratio TLAC externe émis par d'autres G-SIB.

L'impact des ratios MREL et TLAC sur le Groupe et sa structure ne peut pas encore être pleinement évalué, bien que la situation financière et le coût de financement du Groupe puissent être substantiellement affectés.

La loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* de 2010 (*Dodd-Frank Act*) propose un cadre général de réformes importantes de la réglementation financière afin d'améliorer la supervision et la régulation bancaires et de contribuer à la stabilité financière. Le *Dodd-Frank Act* ainsi que les autres mesures réglementaires post-crise financière de même nature, mises en place aux États-Unis ont augmenté les coûts, ont limité les activités et ont pour conséquence une plus grande surveillance réglementaire et un risque accru de mesures d'application additionnelles allant à l'encontre des banques. Le *Dodd-Frank Act* octroie également une plus grande autorité réglementaire et juridictionnelle aux autorités de marché américaines, principalement la CFTC et la SEC, sur Société Générale et soumet le Groupe à des mesures supplémentaires de contrôle et de surveillance.

Le *Dodd-Frank Act* prévoit de nouvelles mesures améliorant notamment la surveillance du risque systémique, des normes prudentielles des banques, une résolution ordonnée des institutions financières d'importance systémique défaillantes, la réglementation des dérivés de gré à gré, la protection des consommateurs et des investisseurs et régulant la capacité des entités bancaires et leurs sociétés affiliées dans leurs activités de négociation pour compte propre comme contrepartie ou de certaines transactions impliquant des *hedge funds* ou des fonds de *private equity*.

Bien que certaines des règles et réglementations soient toujours sous la forme de propositions, n'aient pas encore été mises en place ou fassent l'objet de périodes de transitions prolongées, la majorité des règles sont déjà finalisées et ont ou vont entraîner un surcoût et une limitation des activités du Groupe. La nouvelle administration présidentielle américaine a exprimé des objectifs politiques différents et pourrait mettre en œuvre des réglementations financières différentes. Néanmoins, les conséquences de ces modifications demeurent incertaines pour le moment. Ces nouvelles politiques et propositions de nouvelles réglementations ou lois, une fois adoptées, pourraient avoir un impact sur les activités du Groupe et/ou sur la valeur ou la liquidité des titres émis par la Société Générale.

Le règlement européen EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) publié en 2012 instaure de nouvelles contraintes applicables aux acteurs sur le marché des dérivés afin d'améliorer la stabilité et la transparence sur ce marché. EMIR impose, notamment, que ces acteurs utilisent des chambres de compensation pour les produits considérés comme suffisamment liquides et standardisés, qu'un compte-rendu de chaque transaction de produits dérivés soit établi et adressé à un référentiel central et que soient mises en œuvre des procédures d'atténuation des risques (par exemple, l'échange de collatéral) pour les dérivés de gré à gré non compensés par des chambres de compensation. Certaines de ces mesures sont déjà en vigueur (comme la compensation centrale obligatoire de certains contrats dérivés de taux d'intérêt et de certains dérivés de crédit), alors que d'autres devraient entrer en vigueur au cours de l'année 2017 (comme l'échange de marges initiales et de variations pour les opérations non compensées), ce qui rend difficile une évaluation précise de leurs conséquences. L'obligation d'échanges de marges initiales et de variations impose un exercice très lourd de négociation des contrats de collatéral. Par ailleurs, le règlement européen n° 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 23 décembre 2015. Il constitue le pendant d'EMIR pour un certain nombre d'obligations, notamment l'obligation de déclaration des opérations de financement sur titres à des référentiels centraux. Il inclut également une disposition importante concernant l'obligation d'information des contreparties sur les risques liés à la réutilisation des garanties reçues dans le cadre de ces opérations. Enfin, la première phase de l'obligation d'échange de marges initiales prévue par le *Dodd-Frank Act* pour les dérivés de gré à gré non compensés est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

En janvier 2015, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié le projet final des normes techniques réglementaires (« NTR ») sur la valorisation prudente. Même si le principe de valorisation prudente pour les actifs inscrits à la juste valeur était déjà stipulé dans CRD3, les NTR visent à harmoniser les normes de valorisation prudente à travers l'Europe. Les ajustements de valeur complémentaires (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont définis comme la différence entre une valorisation prudente et la juste valeur comptable. Ils sont déduits du capital classé « *Common Equity Tier 1* » et peuvent, en conséquence, affecter le ratio d'adéquation des fonds propres de la Banque.

Enfin, des réformes supplémentaires sont à l'étude visant à mieux harmoniser le cadre réglementaire et réduire davantage la variabilité entre les différentes banques de la méthodologie du calcul des actifs pondérés en fonction des risques (*Risk Weighted Assets – RWA*). En particulier, le texte final sur la refonte des approches interne et standard pour le risque de marché (*Minimum capital requirements for market risk*) a été publié en janvier 2016. Sa mise en application via le texte CRR2 est en cours d'instruction au niveau Européen, le calendrier exact n'est pas connu à ce stade. Un délai d'implémentation

de 2 ans serait donné aux banques, une fois le texte voté. Les banques anticipent d'établir des rapports conformes aux nouvelles règles à compter de fin 2020 ou début 2021.

**12. Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration.**

Le Groupe est exposé au risque de crédit vis-à-vis de nombreuses contreparties dans le cadre de son activité courante de *trading*, de financement, de réception de fonds, de compensation et de règlement, ainsi que d'autres activités. Ces contreparties incluent entre autres des clients institutionnels, des courtiers et négociateurs, des banques d'investissement et des banques commerciales, des entreprises, des chambres de compensation, ainsi que des États. Le Groupe pourrait subir des pertes si une contrepartie était en défaut de ses obligations et que la valeur des actifs détenus en garantie sur cette contrepartie ne correspond pas, ou que ces actifs sont cédés à un prix ne permettant pas de couvrir l'intégralité de l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. De nombreuses stratégies de couverture et de gestion des risques du Groupe impliquent également des opérations avec des contreparties financières. Tout défaut ou insolvabilité de ces contreparties pourrait affecter l'efficacité des stratégies de couverture ou de gestion des risques mises en place par le Groupe et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa situation financière. S'agissant des chambres de compensation, à la suite de la crise financière, les régulateurs ont encouragé ou imposé la compensation obligatoire de certains instruments dérivés négociés de gré à gré, ce qui a augmenté l'exposition du Groupe et des acteurs des marchés financiers sur ce type de contrepartie : le défaut de l'une d'entre elles pourrait affecter le Groupe de manière significative.

Le Groupe peut également avoir une exposition concentrée sur une contrepartie, un emprunteur ou un émetteur (y compris des émetteurs souverains), ou sur un pays ou un secteur en particulier. La dégradation de la notation, le défaut ou l'insolvabilité d'une telle contrepartie, ou une détérioration de l'environnement économique du pays ou du secteur spécifique concerné, pourraient avoir un effet particulièrement négatif sur les activités du Groupe, ses résultats et sa situation financière. Les systèmes que le Groupe utilise pour limiter et contrôler le niveau de son exposition de crédit à l'égard d'entités individuelles, de secteurs économiques et de pays peuvent ne pas être efficaces dans la prévention de la concentration du risque de crédit. Une concentration du risque pourrait ainsi conduire le Groupe à subir des pertes, même lorsque les conditions économiques et de marché sont généralement favorables pour ses concurrents.

**13. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.**

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être négativement affectée par la solidité des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de *marché*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou la perte de confiance en l'industrie financière de manière plus générale pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe est exposé directement et indirectement à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des

*hedge funds*, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut des transactions de manière habituelle. Un grand nombre de ces transactions expose le Groupe à un risque de crédit en cas de défaut des contreparties ou des clients concernés. À noter que le nombre de transactions compensées augmente et va continuer d'augmenter venant accroître nos expositions face aux chambres de compensation mais réduisant nos positions bilatérales.

**14. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.**

Il existe un risque de pertes importantes en cas d'inefficacité d'un quelconque instrument ou stratégie utilisé par le Groupe pour couvrir son exposition à différents types de risques dans le cadre de ses activités. Un nombre important de ces stratégies repose sur des modèles de *trading* historiques et des corrélations déduites de ces modèles qui pourraient s'avérer inadaptés à l'avenir. Par exemple, si le Groupe détient une position longue sur un actif, il peut couvrir cette position au moyen d'une position courte sur un autre actif dont la valeur évolue historiquement dans une direction permettant de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou contre tous types de risques dans le futur. L'efficacité des stratégies de couverture peut également être diminuée par des évolutions inattendues sur les marchés.

**15. Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées des pertes sur créances douteuses pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.**

Le Groupe enregistre régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement. Le niveau global des provisions enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Coût du risque », repose sur une évaluation du taux de recouvrement des prêts concernés. Cette évaluation s'appuie sur une analyse de plusieurs facteurs, incluant les pertes antérieures, le montant et le type de prêt consenti, les normes sectorielles, le montant d'impayés de prêts, les conditions économiques ainsi que le montant et le type de toute garantie et sûreté. Malgré l'attention portée à ces évaluations, le Groupe a par le passé été contraint d'augmenter ses provisions pour créances douteuses et pourrait, à l'avenir, être conduit à augmenter significativement ses provisions, en raison d'une augmentation des actifs en défaut ou pour d'autres raisons. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, un changement important des estimations du risque de perte pour les prêts non provisionnés, ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

**16. Le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers.**

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables IFRS tels que décrits dans les états financiers (figurant au chapitre 6 du présent Document de référence) conduit la Direction du Groupe à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction du Groupe utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées

sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrée au bilan ou présentée dans les notes annexes ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance), des opérations de location financement et assimilées, des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (en particulier les provisions pour litiges dans un contexte juridique complexe et les provisions sur avantages du personnel), les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéficiaires ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan ;
- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- la juste valeur retenue lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée pour réévaluer la quote-part éventuellement conservée par le Groupe dans cette entité.

#### 17. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe et les autres établissements financiers, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel. Pour une description des procédures en cours les plus significatives, se référer à la section « Risques de non-conformité et de réputation, et risques juridiques ».

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore si l'on s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures,

cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

#### 18. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.

Le Groupe procède à une analyse approfondie des sociétés ou des actifs qu'il entend acquérir. Toutefois, ces analyses ne peuvent souvent pas être exhaustives en raison de divers facteurs. Les activités acquises peuvent ainsi inclure des actifs peu attractifs ou peuvent exposer le Groupe à des risques accrus, en particulier si le Groupe est dans l'incapacité de réaliser des procédures de due diligence exhaustives préalablement aux acquisitions concernées.

Afin de réussir l'intégration d'une nouvelle activité, il est nécessaire d'assurer une coordination efficace des initiatives de développement et de marketing, d'en conserver les principaux collaborateurs, de mettre en place des plans de recrutement et de formation, et de veiller à l'intégration des systèmes d'information. Ces tâches peuvent se révéler plus difficiles à mettre en œuvre que prévu et imposer une implication et des ressources plus importantes. De même, le Groupe peut supporter des coûts d'intégration plus élevés et pâtir d'économies plus faibles ou encore bénéficier de revenus moins importants qu'escompté. Le degré et le délai de réalisation des synergies sont également incertains.

#### 19. Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Le Groupe a investi d'importantes ressources au développement de sa politique de gestion des risques et des méthodes et procédures d'évaluation correspondantes, et a l'intention de poursuivre ses efforts en la matière. Néanmoins, ces stratégies et techniques de gestion des risques pourraient ne pas être totalement efficaces pour réduire son exposition aux risques dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier, ceux que le Groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des outils qualitatifs et indicateurs de gestion des risques reposent sur l'observation de l'évolution historique des marchés. Le Groupe applique à ces observations des statistiques, ainsi que d'autres outils, afin d'évaluer ses expositions aux risques. Ces outils et indicateurs pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition du Groupe en raison, notamment, de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Le défaut d'anticipation ou de gestion de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

#### 20. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle, ainsi que d'interruption ou d'incident d'exploitation de différents partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents de compensation, entreprises de marchés et chambres de compensation) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché. Un nombre croissant de transactions impliquant des produits dérivés est, ou sera dans un avenir proche, soumis à compensation obligatoire, ce qui accroît l'exposition du Groupe à ce risque et pourrait affecter sa

capacité à recourir à des alternatives adéquates et compétitives si un tel risque venait à se réaliser.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents de compensation, entreprises de marché et chambres de compensation, ainsi que la concentration croissante de ces acteurs, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à conduire ses activités. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais. Le Groupe est également exposé au risque de défaillance opérationnelle des systèmes d'information et de communication de ses clients, à mesure que son interconnexion avec ses clients s'accroît. Toute défaillance, interruption ou incident d'exploitation de ce type pourrait affecter défavorablement les capacités du Groupe en matière de réalisation de transactions, service à la clientèle, gestion de l'exposition aux risques ou expansion de ses activités, ou donner lieu à des pertes financières, une mise en cause de sa responsabilité à l'égard de ses clients, ainsi qu'à une détérioration de sa liquidité, une interruption de ses activités, une intervention réglementaire ou une atteinte à sa réputation.

En outre, un nombre croissant de sociétés, y compris des institutions financières, a connu des tentatives d'intrusion ou même de violation de leur système de sécurité des technologies de l'information, certaines impliquant des attaques ciblées et sophistiquées sur leur réseau informatique et aboutissant à des pertes, vols, ou divulgation de données confidentielles. Les techniques utilisées visant à obtenir un accès non autorisé, à dégrader le service ou saboter les systèmes d'information changent fréquemment et sont souvent inconnues avant l'attaque, et le Groupe peut ainsi se trouver dans l'incapacité d'anticiper ces techniques et d'y parer en mettant en œuvre en temps voulu les mesures défensives adéquates. De même, les techniques de fraudes internes et externes sont mouvantes et protéiformes et suivent de près l'évolution technologique des activités financières et les habitudes des clients conduisant les fraudeurs à développer régulièrement de nouvelles techniques d'attaques. De tels agissements sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe et d'être à l'origine de pertes opérationnelles.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe jouent un rôle crucial dans la conduite de ses activités. Toute défaillance, interruption ou violation de ces systèmes, même brève et temporaire, pourrait entraîner des défaillances ou des interruptions dans l'activité du Groupe, et ainsi engendrer des coûts additionnels liés à la récupération et à la vérification des informations, une atteinte à sa réputation ainsi qu'une perte potentielle d'activité. Toute défaillance, interruption ou violation des systèmes d'information est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

**21. Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment la survenance d'une pandémie, d'attaques terroristes ou de catastrophes naturelles.**

La survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, tels qu'une pandémie ou toute autre crise sanitaire importante (ou la crainte de la survenance d'une telle crise), des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles, pourrait créer des perturbations économiques et financières et provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) qui seraient susceptibles d'affecter négativement la capacité du Groupe à

conduire ses activités et exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance).

**22. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.**

Pendant la dégradation des marchés, le Groupe a connu un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Le Groupe ne peut garantir qu'il ne connaîtra pas une évolution similaire lors de nouvelles dégradations du marché, susceptibles de survenir périodiquement et inopinément. De plus, l'évolution de la réglementation en vigueur, telle que l'adoption d'une taxe sur les transactions financières, pourrait impacter le volume des transactions que le Groupe effectue au nom de ses clients, entraînant une baisse de chiffre d'affaires lié à ces activités. En outre, les commissions que le Groupe facture à ses clients au titre de la gestion de leurs portefeuilles étant dans de nombreux cas fondées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, une dégradation du marché qui réduirait la valeur des portefeuilles de ses clients ou augmenterait les montants des retraits, conduiraient à une réduction des revenus que le Groupe perçoit au titre de ses activités de Gestion d'Actifs, de dépositaire et de Banque Privée.

**23. Conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés est essentiel pour le succès des activités du Groupe ; si le Groupe n'y parvenait pas, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances.**

Dans un secteur de forte concurrence pour le recrutement de talents, les ressources humaines du Groupe sont un de ses principaux atouts. Afin d'attirer et de retenir des collaborateurs qualifiés, le Groupe doit offrir des perspectives de carrière et de formation ainsi que des niveaux de rémunération en ligne avec les pratiques du marché et comparables à ceux de ses concurrents. Si le Groupe ne parvenait plus à attirer des collaborateurs hautement qualifiés, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances, notamment sur sa position concurrentielle et sur la satisfaction de sa clientèle. En outre, le secteur financier en Europe continuera d'être soumis à un encadrement de plus en plus strict de ses politiques de rémunération des employés, avec notamment des règles relatives aux bonus et d'autres conditions de performance et/ou des paiements différés pour certains types de rémunération, ce qui contraindra le Groupe ainsi que la plupart des professionnels du secteur financier à s'adapter en conséquence pour attirer et fidéliser les talents.

En 2014, la directive CRD4, qui s'applique aux banques de l'Espace économique européen, a introduit un plafonnement de la composante variable de la rémunération par rapport à sa composante fixe pour les catégories de personnel. Cette contrainte réglementaire, qui pourrait engendrer au sein du Groupe une augmentation relative de la part fixe de la rémunération par rapport à sa part variable assise sur la performance ajustée des risques, est susceptible de se traduire à la fois par des difficultés à attirer et retenir des profils clés et par un accroissement de la base de coûts fixes de la population concernée, ce qui nuit à la compétitivité et à la flexibilité du Groupe en matière de charges de personnel.

# EN BREF

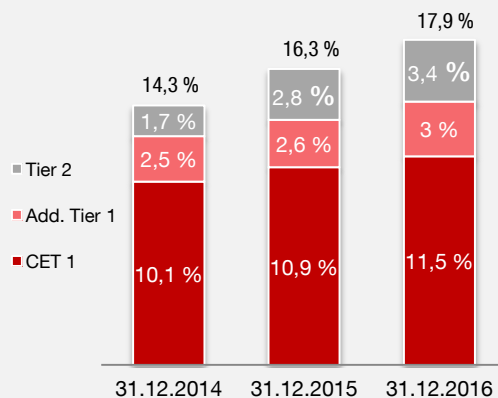
Cette partie fournit le détail des ressources en fonds propres, les exigences réglementaires ainsi que la composition du ratio de levier.

Variation des fonds propres CET1  
**+ 2,1 Md EUR**  
*entre 2015 et 2016*

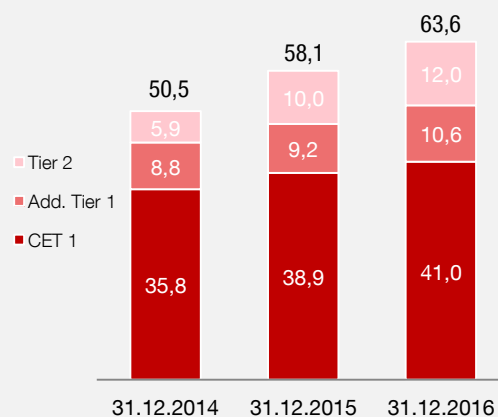
Variation des fonds propres globaux  
**+ 5,4 Md EUR**  
*entre 2015 et 2016*

Ratio CET1 non phasé à fin 2016  
**11,5 %**

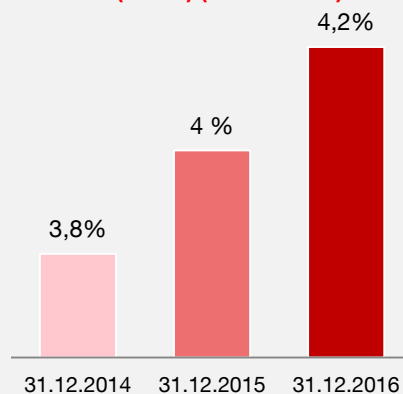
## RATIOS DE SOLVABILITÉ NON PHASÉS<sup>(1)</sup>



## COMPOSITION DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE (EN MD EUR)



## RATIO DE LEVIER<sup>(1) (2)</sup> (TIER1) (EN MD EUR)



(1) Ratios non phasés publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013 incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

(2) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué) pour 2014. Ratio de levier déterminé selon les règles précédentes en 2013.

# 3. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

## 3.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

À la suite de la crise financière de ces dernières années, le Comité de Bâle, mandaté par le G20, a défini des nouvelles règles en matière de fonds propres et de liquidité visant à accroître la résilience du secteur bancaire. Les nouvelles règles, dites de Bâle 3, ont été publiées en décembre 2010. Elles ont été traduites dans le droit européen par une directive (CRD4) et un règlement (CRR), qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2014.

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio « *Common Equity Tier 1* » normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché, afin de prendre en compte le risque de variation de CVA (« *Credit Value Adjustment* ») et de couvrir les expositions sur les contreparties centrales (CCP) ;
- la mise en place de coussins de fonds propres qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Les nouvelles règles imposent aux établissements un coussin de conservation et un coussin contracyclique pour préserver leur solvabilité en cas de conditions adverses. De plus, un coussin supplémentaire est prévu pour les établissements d'importance systémique. Ainsi, le groupe Société Générale, en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (GSIB) <sup>(1)</sup>, s'est vu imposer une charge additionnelle de 1% CET1. Les exigences relatives aux coussins de fond propres sont entrées progressivement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une pleine application en janvier 2019 ;

- la mise en place d'un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables ;
- à ces mesures, viennent s'ajouter celles visant à encadrer la taille et, par conséquent, le recours à un effet de levier excessif. Pour ce faire, le Comité de Bâle a défini un ratio de levier dont les règles finales ont été publiées en janvier 2014, règles reprises dans le Règlement délégué UE 2015/62 de la Commission. Le ratio de levier met en rapport les fonds propres Tier 1 de l'établissement et les éléments de bilan et de hors-bilan, avec des retraitements pour les dérivés et les pensions. Les établissements ont l'obligation de le publier depuis 2015.

Sur le plan réglementaire, l'année 2016 a été marquée par le lancement de la réforme dite « Bâle 4 » visant à refondre le cadre réglementaire des risques de crédit et opérationnel. Début 2017, le GHOS (*Group of Governors and Heads of Supervision*) a repoussé *sine die* la réunion visant à avaliser le dispositif « Bâle 4 », la date de mise en application de ces dispositions est donc encore indéterminée à ce jour. Par ailleurs, la Commission a publié le 23 novembre 2016 son projet de texte CRR2 / CRD 5. La majorité des dispositions entrera en application deux ans après l'entrée en vigueur de CRR2. Compte-tenu du délai de Trilogue, cela ne devrait pas être avant 2019 au plus tôt. Les dispositions définitives ne seront connues qu'à l'issue du processus législatif européen. Les textes sont donc encore susceptibles d'évoluer.

Cette réforme vise à transposer en droit européen les textes bâlois déjà finalisés :

- ratio de levier : l'exigence minimale de 3% de Tier 1 est fixée, sachant que l'éventuelle surcharge pour les établissements systémiques G-SIBs découlera d'un standard à venir en 2017 du Comité de Bâle ;
- transposition du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), des grands risques, de la méthode standard de calcul du risque de contrepartie de dérivés, de la réforme du dispositif de la mesure du risque de marché (*Fundamental Review of the Trading Book – FRTB*), et de la norme relative au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (*Interest Rate Risk in the Banking Book – IRRBB*) ;
- inscription dans la Directive de la distinction entre *Pillar 2 Requirement* (P2R) et *Pillar 2 Guidance* (P2G) dans le cadre du Pilier 2.

Enfin, la Banque Centrale Européenne a confirmé le niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) à partir du 1er janvier 2017. Il s'établit pour Société Générale à 1,50%. En tenant compte des différents coussins réglementaires (hors coussin contra-cyclique), le niveau de ratio CET1 phasé s'établira à 7,75% en 2017.

Des détails concernant les exigences GSIB et autres informations prudentielles sont disponibles sur le site internet du Groupe, [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique « document de référence et pilier 3 ».

Tout au long de l'année 2016, le groupe Société Générale a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

## **3.2. CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les filiales consolidées par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

L'ensemble des filiales réglementées du groupe respectent leurs engagements prudentiels sur base individuelle.

Les filiales non réglementées exclues du périmètre de consolidation font l'objet d'une revue périodique à minima annuelle. Les différences éventuelles avec les obligations légales en fonds propres font l'objet d'un provisionnement adéquat dans les comptes consolidés du groupe.

**TABLEAU 1 : DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

<b>Type d'entité</b>	<b>Traitement comptable</b>	<b>Traitement prudentiel sous CRR/CRD4</b>
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Pondération de la valeur de mise en équivalence
Participations, co-entreprises ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Pondération de la valeur de mise en équivalence



Le tableau suivant rapproche le bilan consolidé et le bilan comptable sous le périmètre prudentiel. Les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'encours pondérés, d'EAD ou de fonds propres prudentiels. Les retraitements prudentiels liés aux filiales ou participations ne relevant pas d'une activité d'assurance sont regroupés du fait de leurs poids non significatif (<0,4%).

**TABLEAU 2 : RAPPROCHEMENT DU BILAN CONSOLIDÉ ET DU BILAN COMPTABLE SOUS PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

ACTIF au 31.12.2016 (en M EUR)	Bilan consolidé	Retraitements liés aux assurances <sup>1</sup>	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Réf. au Tableau 6a p.47
Caisse et banques centrales	96 186	0	0	96 186	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	514 715	(32 264)	48	482 499	
Instruments dérivés de couverture	18 100	(428)	0	17 672	
Actifs financiers disponibles à la vente	139 404	(75 302)	26	64 128	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	59 502	(7 342)	453	52 613	
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	157	0	0	157	1
Prêt et créances sur la clientèle	397 643	897	0	398 540	
Opérations de location financement et assimilées	28 858	0	0	28 858	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 078	0	0	1 078	
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	3 912	0	0	3 912	
Actifs d'impôts	6 421	(37)	2	6 386	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 547	0	658	2 205	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	3 783	0	(683)	3 100	3
Autres actifs	84 756	(622)	(4)	84 130	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	59	0	0	59	4
Actifs non courants destinés à être cédés	4 252	0	0	4 252	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 096	3 457	(125)	4 428	
Immobilisations corporelles et incorporelles	21 783	(664)	1	21 120	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	1 717	0	(72)	1 645	5
Ecart d'acquisition	4 535	0	4	4 539	5
<b>Total ACTIF</b>	<b>1 382 241</b>	<b>(112 305)</b>	<b>405</b>	<b>1 270 341</b>	

<sup>1</sup> Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.

NB. Le tableau 6a, page 47, présente une information détaillée sur la constitution des fonds propres et des ratios prudentiels.

PASSIF au 31.12.2016 (en M EUR)	Bilan consolidé	Retraitements liés aux assurances <sup>1</sup>	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Réf. au Tableau 6a p.47
Banques centrales	5 238	0	0	5 238	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	455 620	1 102	0	456 722	
Instruments dérivés de couverture	9 594	2	0	9 596	
Dettes envers les établissements de crédit	82 584	(1 310)	147	81 421	
Dettes envers la clientèle	421 002	2 017	0	423 019	
Dettes représentées par un titre	102 202	4 586	0	106 788	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 460	0	0	8 460	
Passifs d'impôts	1 444	(317)	11	1 138	
Autres Passifs	94 212	(5 002)	247	89 457	
Dettes liées aux Passifs non courants destinés à être cédés	3 612	0	0	3 612	
Provisions techniques des entreprises d'assurance	112 777	(112 777)	0	0	
Provisions	5 687	(23)	0	5 664	
Dettes subordonnées	14 103	246	0	14 349	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	13 541	241	0	13 782	6
<b>Total des dettes</b>	<b>1 316 535</b>	<b>(111 476)</b>	<b>405</b>	<b>1 205 464</b>	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
Capitaux propres part du groupe	61 953	0	0	61 953	
<i>dont capital et réserves liées</i>	19 986	0	0	19 986	7
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	9 680	0	0	9 680	8
<i>dont bénéfices non distribués</i>	4 096	0	0	4 096	9
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (Y-compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	24 317	0	0	24 317	10
<i>dont résultat de l'exercice</i>	3 874	0	0	3 874	11
Participations ne donnant pas le contrôle	3 753	(829)	0	2 924	12
Total capitaux propres	65 706	(829)	0	64 877	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 382 241</b>	<b>(112 305)</b>	<b>405</b>	<b>1 270 341</b>	

<sup>1</sup> Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.

<b>ACTIF au 31.12.2015</b> <i>(en M EUR)</i>	<b>Bilan consolidé</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>1</sup></b>	<b>Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation</b>	<b>Bilan comptable sous périmètre prudentiel</b>	<b>Réf. au Tableau 6a p.47</b>
Caisse et banques centrales	78 565	0	0	78 565	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	519 333	(28 258)	42	491 117	
Instruments dérivés de couverture	16 538	(378)	0	16 160	
Actifs financiers disponibles à la vente	134 187	(72 328)	25	61 884	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	71 682	(7 530)	267	64 419	
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	458	0	0	458	1
Prêts et créances sur la clientèle	378 048	882	17	378 947	
Opérations de location financement et assimilées	27 204	0	0	27 204	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 723	0	0	2 723	
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	4 044	0	0	4 044	
Actifs d'impôts	7 367	(25)	2	7 344	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 671	0	696	2 367	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	4 257	0	(699)	3 558	3
Autres actifs	69 398	(978)	18	68 438	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	32	0	0	32	4
Actifs non courants destinés à être cédés	171	0	0	171	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 352	3 108	(130)	4 330	
Immobilisations corporelles et incorporelles	19 421	(649)	1	18 773	
<i>dont immobilisations incorporelles hors droit au bail</i>	1 511	0	(46)	1 465	5
Écarts d'acquisition	4 358	0	5	4 363	5
<b>Total ACTIF</b>	<b>1 334 391</b>	<b>(106 154)</b>	<b>246</b>	<b>1 228 482</b>	

<sup>1</sup> Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.

<b>PASSIF au 31.12.2015</b> <i>(en M EUR)</i>	<b>Bilan consolidé</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>1</sup></b>	<b>Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation</b>	<b>Bilan comptable sous périmètre prudentiel</b>	<b>Référence au Tableau 6a p.47</b>
Banques centrales	6 951	0	0	6 951	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	454 981	1 412	0	456 393	
Instruments dérivés de couverture	9 533	2	0	9 535	
Dettes envers les établissements de crédit	95 452	(823)	61	94 690	
Dettes envers la clientèle	379 631	2 039	46	381 716	
Dettes représentées par un titre	106 412	4 415	0	110 827	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 055	0	0	8 055	
Passifs d'impôts	1 571	(528)	9	1 052	
Autres Passifs	83 083	(4 811)	131	78 403	
Dettes liées aux Passifs non courants destinés à être cédés	526	0	0	526	
Provisions techniques des entreprises d'assurance	107 257	(107 257)	0	0	
Provisions	5 218	(22)	0	5 196	
Dettes subordonnées	13 046	245	0	13 291	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	<i>12 488</i>	<i>240</i>	<i>0</i>	<i>12 728</i>	<i>6</i>
<b>Total des dettes</b>	<b>1 271 716</b>	<b>(105 328)</b>	<b>247</b>	<b>1 166 635</b>	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
Capitaux propres part du groupe	59 037	0	(1)	59 036	
<i>dont capital et réserves liées</i>	<i>19 979</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>19 979</i>	<i>7</i>
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	<i>8 772</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>8 772</i>	<i>8</i>
<i>dont bénéfices non distribués</i>	<i>4 921</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 921</i>	<i>9</i>
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (y compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	<i>21 364</i>	<i>0</i>	<i>(1)</i>	<i>21 363</i>	<i>10</i>
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>4 001</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 001</i>	<i>11</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	3 638	(826)	0	2 811	<i>12</i>
Total capitaux propres	62 675	(826)	(1)	61 848	
<b>Total PASSIF</b>	<b>1 334 391</b>	<b>(106 154)</b>	<b>246</b>	<b>1 228 482</b>	

Le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) de Société Générale est de 0,31% en 2016 et de 0,33% en 2015. Sur base prudentielle non phasée, ce ratio est de 0,31% en 2016 et 0,23% en 2015, déterminé en divisant le résultat net part du Groupe du tableau 2 par le total du bilan sur base prudentielle du tableau 2.

(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes :

**TABLEAU 3 : FILIALES EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
ALD RE Designated Activity Company	Assurance	Irlande
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Société Générale Strakhovanie Zhizni LLC	Assurance	Russie
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Genecar – Société Générale de Courtage d'Assurance et de Réassurance	Assurance	France
Inora Life LTD	Assurance	Irlande
SG Strakhovanie LLC	Assurance	Russie
Sogecap	Assurance	France
Komerční Pojistovna A.S.	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
Société Générale RE SA	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Société Générale Life Insurance Broker SA	Assurance	Luxembourg
SG Reinsurance Intermediary Brokerage, LLC	Assurance	USA
La Banque Postale Financement	Banque	France
SG Banque au Liban	Banque	Liban

Les filiales financières soumises à la réglementation bancaire et les autres filiales n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentiel de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. De manière plus générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives.

Le superviseur a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de la dérogation à l'application des exigences

prudentielles sur base individuelle ou le cas échéant sur base sous-consolidée. Dans ce cadre par exemple, Société Générale SA est exemptée de l'assujettissement sur base individuelle.

Tout transfert de fonds propres et remboursement rapide de passifs entre la société mère et ses filiales se fait dans le respect des exigences locales en capital et en liquidité.

### 3.3. FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS), se composent comme suit :

#### Fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et autodétenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 125%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- elles constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- de plus, Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- elles ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- elles doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides AT1 autodétenus ;
- détention de titres hybrides AT1 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en T1 dans les entités concernées.

**TABLEAU 4 : MONTANT TOTAL DES INSTRUMENTS DE DETTE ASSIMILÉS AUX FONDS PROPRES TIER 1**

Date d'émission	Devise	Montant émis (M DEV)	Première Date de call	Taux avant la date de call et périodicité	Taux après la date de call et périodicité	Valeur au 31.12.2016	Valeur au 31.12.2015
5-avr.-07	USD	200 M	5-avr.-17	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 0,75 % par an	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 1,75 % par an	60	58
5-avr.-07	USD	1 100 M	5-avr.-17	5,922 % par semestre	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 1,75 % par an	766	742
19-déc.-07	EUR	600 M	19-déc.-17	6,999 % par an	Euribor 3 mois majoré de 3,35 % par an	468	468
16-Jun-08	GBP	700 M	16-Jun-18	8,875 % par an	Libor 3 mois majoré de 3,40 % par an	590	689
7-juil.-08	EUR	100 M	7-juil.-18	7,715 % par an	Euribor 3 mois majoré de 3,70 % par an	100	100
4-sept.-09	EUR	1 000 M	4-sept.-19	9,375 % par an	Euribor 3 mois majoré de 8,9 % par an	1 000	1 000
6-sept.-13	USD	1 250 M	29-nov.-18	8,25 % par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 6,394 %	1 186	1 148
18-déc.-13	USD	1 750 M	18-déc.-23	7,875 % par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,979 %	1 660	1 607
7-avr.-14	EUR	1 000 M	7-avr.-21	6,75 % par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,538 %	1 000	1 000
25-Jun-14	USD	1 500 M	27-janv.-20	6 % par semestre	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,067 %	1 423	1 378
29-Sep-15	USD	1 250 M	29-sep.-25	8.000%	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,873%	1 186	1 148
13-Sep-16	USD	1 500 M	13-sep.-21	7.375%	Mid-Swap USD 5 ans majoré de 6,238%	1 423	0
<b>Total</b>						<b>10 862</b>	<b>9 338</b>

## Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) ;
- titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode interne ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible

de 1,25% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides Tier 2 autodétenus ;
- détention de titres hybrides Tier 2 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont disponibles en ligne ([www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com) / rubrique investisseurs / document de référence et pilier 3).

**TABLEAU 5 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES**

(en M EUR)	31.12.2015	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31.12.2016
Dettes admissibles en Tier 1	9 338	1 423	0	0	101	10 862
Dettes admissibles en Tier 2	11 143	2 410	(27)	(620)	133	13 039
<b>TOTAL DETTES ADMISSIBLES</b>	<b>20 481</b>	<b>3 833</b>	<b>(27)</b>	<b>(620)</b>	<b>234</b>	<b>23 901</b>

## Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est défini en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe et, d'autre part, la somme des risques de crédit pondérés et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nouveau cadre réglementaire impose des exigences minimales à respecter pour le ratio CET1 et le ratio Tier 1. Pour l'année 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4%, celle de Tier 1 de 5,5%, hors exigence Pilier 2. L'exigence totale de fonds propres, qui inclut les fonds propres CET1, AT1 et Tier 2, est quant à elle fixée à 8%. En 2016 l'exigence minimale de CET1 sera de 4,5%, celle de Tier 1 de 6%.

Pour 2016, dans le cadre du Pilier 2, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP) mené par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'exigence en *Common Equity Tier 1* (CET1) applicable au groupe Société Générale est fixée à 9,50% (ratio phasé, y compris coussin de conservation mais hors coussin contra-cyclique). L'exigence prudentielle en capital du groupe Société Générale se situe donc à 9,75% au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'exigence en *Common Equity tiers 1* (CET1) applicable au Groupe Société Générale est fixée à 7,75% (hors coussin contra-cyclique).

Le coussin de sécurité complémentaire requis au titre de sa situation d'institution systémique mondiale par le Conseil de stabilité financière (FSB) est de 0,50% et sera augmenté de 0,25% par an pour atteindre 1% en 2019.

Le coussin contra-cyclique, au même titre que les coussins de conservation et systémique contribue à déterminer l'exigence globale de coussins. Le taux de coussin contra-cyclique est défini par pays. Chaque établissement calcule son exigence de coussin contra-cyclique en faisant la moyenne des taux de coussin contra-cyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Le taux de coussin contra-cyclique, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est généralement compris entre 0% et 2,5% par pays, avec une période transitoire où ce taux est plafonné (0,625% en 2016, 1,25% en 2017 et 1,875% en 2018).

L'exigence 2016 de coussin contra-cyclique pour le groupe Société Générale est non significative (cf. tableau 16 p. 53).

**TABLEAU 6 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 NON PHASÉS**

(En M EUR)	31.12.2016	31.12.2015
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>61 953</b>	<b>59 037</b>
Titres super subordonnés (TSS)	(10 663)	(9 552)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(297)	(366)
<b>Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI</b>	<b>50 993</b>	<b>49 119</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	2 623	2 487
Immobilisations incorporelles	(1 626)	(1 443)
Écarts d'acquisitions	(4 709)	(4 533)
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	(1 950)	(1 764)
Déductions et retraitements prudentiels	(4 394)	(5 000)
<b>Total des fonds propres Common Equity Tier 1</b>	<b>40 937</b>	<b>38 865</b>
Titres super subordonnés (TSS) et actions de préférence	10 862	9 338
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	(113)	46
Déductions Tiers One	(138)	(137)
<b>Total des fonds propres Tier 1</b>	<b>51 548</b>	<b>48 112</b>
Instruments Tier 2	13 039	11 143
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	374	278
Déductions Tier 2	(1 400)	(1 400)
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>63 561</b>	<b>58 134</b>
<b>Total des encours pondérés</b>	<b>355 478</b>	<b>356 725</b>
Encours pondérés au titre du risque de crédit	294 220	293 543
Encours pondérés au titre du risque de marché	16 873	19 328
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	44 385	43 854
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio Common Equity Tier 1	11,5%	10,9%
Ratio Tier 1	14,5%	13,5%
Ratio global	17,9%	16,3%

Le ratio de solvabilité CRR/CRD4 phasé au 31 décembre 2016 s'élève à 11,8% en *Common Equity Tier 1* (11,4% au 31 décembre 2015), 14,8% en Tier 1 (14,0% au 31 décembre 2015) pour un ratio global de 18,2% (16,8% au 31 décembre 2015). Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2016 à 62 milliards d'euros (contre 59 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET1 s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016, contre 38,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015.



Le tableau ci-après présente les principaux éléments contribuant à cette variation :

**TABLEAU 7 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS AU TITRE DE CRR/CRD4**

(En M EUR)	31.12.2016	31.12.2015
Ecrêtage des intérêts minoritaires	(1 102)	(1 131)
Actifs d'impôt différé	(2 123)	(2 318)
Prudent Value Adjustment	(746)	(735)
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	468	200
Autres	(891)	(1 016)
<b>Total des déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4</b>	<b>(4 394)</b>	<b>(5 000)</b>

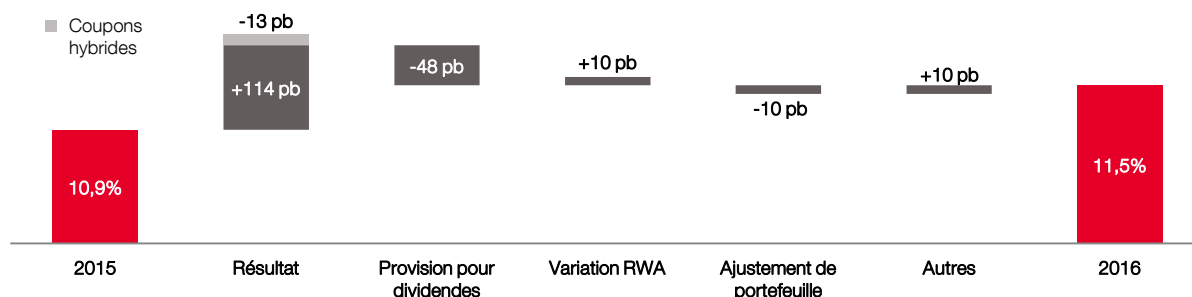
Les déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4 inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250 %, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

**TABLEAU 8 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AU 01.01.2017 – RATIO NON PHASÉ**

(En %)	01.01.2017
Exigence minimum au titre du Pilier 1	4,5 %
Exigence minimum au titre du <i>Pillar 2 requirement</i> (P2R)	1,5 %
Exigence minimum au titre du coussin de conservation	1,25 %
Exigence minimum au titre du coussin systémique	0,5 %
Exigence au titre du coussin contra-cyclique	0,04 %
<b>Exigence minimum du ratio CET1</b>	<b>7,79 %</b>

### ÉVOLUTION DU RATIO COMMON EQUITY TIER 1 (CET1) NON PHASÉ



Le ratio *Common Equity Tier 1* non phasé, calculé selon les règles CRR/CRD4, dont le compromis danois pour les activités d'assurance, s'établit à 11,5% au 31 décembre 2016 contre 10,9% au 31 décembre 2015, la progression s'explique principalement par les résultats de l'exercice.

### 3.4. EXIGENCES EN FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a fixé les nouvelles règles de calcul des exigences minimales en fonds propres avec l'objectif de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit prend en compte le profil de risque des opérations grâce à

l'utilisation de deux approches de détermination des encours pondérés : une méthode standard et des méthodes avancées s'appuyant notamment sur des modèles internes de notation des contreparties.

Le présent tableau a été modifié par rapport à 2015, et reprend le format du tableau OV1 défini par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans le cadre de la révision du Pilier 3.

**TABLEAU 9 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE (EN M EUR) (OV1)**

(En Md EUR)	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
	RWA		Exigences en fonds propres	
<b>Risque de crédit (hors risque de contrepartie - CRR)</b>	<b>260 632</b>	<b>258 748</b>	<b>20 851</b>	<b>20 700</b>
<i>dont approche standard (SA)</i>	106 105	106 701	8 489	8 536
<i>dont approche fondée sur les notations internes - Fondation (FIRB)</i>	3 998	3 678	320	294
<i>dont approche fondée sur les notations internes - Avancée (AIRB)</i>	133 241	129 907	10 659	10 393
<i>dont actions en approche notation interne (NI)</i>	17 288	18 462	1 383	1 477
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>30 860</b>	<b>32 219</b>	<b>2 468</b>	<b>2 578</b>
<i>dont CVA</i>	5 089	5 534	407	443
<b>Contribution aux fonds de garantie CCP</b>	<b>899</b>	<b>710</b>	<b>72</b>	<b>57</b>
<b>Risque de règlement</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
<b>Positions de titrisation détenues dans le portefeuille bancaire</b>	<b>1 821</b>	<b>1 864</b>	<b>146</b>	<b>149</b>
<i>dont approche interne RBA</i>	154	328	13	26
<i>dont approche interne Supervisory Formula Approach (SFA)</i>	27	42	2	3
<i>dont approche Internal Assessment Approach (IAA)</i>	1 380	1 205	110	96
<i>dont approche Standard</i>	260	289	21	23
<b>Risque de marché</b>	<b>16 873</b>	<b>19 328</b>	<b>1 350</b>	<b>1 546</b>
<i>dont approche standard (SA)</i>	1 238	1 988	99	159
<i>dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMA)</i>	15 635	17 340	1 251	1 387
<b>Risque opérationnel</b>	<b>44 385</b>	<b>43 854</b>	<b>3 550</b>	<b>3 508</b>
<i>dont approche élémentaire (BIA)</i>	-	-	-	-
<i>dont approche standard (STA)/ approche standard alternatives (ASA)</i>	3 071	3 137	246	251
<i>dont approche par mesure avancée (AMA)</i>	41 314	40 717	3 305	3 257
Ajustement du plancher	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>355 478</b>	<b>356 725</b>	<b>28 438</b>	<b>28 538</b>

### Évolution des encours pondérés (RWA) et des exigences en fonds propres

Le tableau qui suit présente la ventilation des actifs pondérés du Groupe par pilier (non phasés).

**TABLEAU 10 : VENTILATION PAR PILIER DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR TYPE DE RISQUE**

(En Md EUR)	Crédit	Marché	Opérationnel	Total 2016	Total 2015
Banque de détail en France	92,56	0,03	4,75	97,34	96,65
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	105,69	0,04	6,98	112,71	105,51
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	85,23	16,51	29,29	131,03	138,18
Hors Pôles	10,74	0,29	3,37	14,40	16,39
<b>Groupe</b>	<b>294,22</b>	<b>16,87</b>	<b>44,39</b>	<b>355,48</b>	<b>356,73</b>

Au 31 décembre 2016, la ventilation des encours pondérés (355,5 milliards d'euros) s'analyse comme suit :

- les risques de crédit représentent 83% des encours pondérés (dont 36% pour la Banque de détail et Services Financiers Internationaux) ;
- les risques de marché représentent 5% des encours pondérés (dont 98% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- les risques opérationnels représentent 12% des encours pondérés (dont 66% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs).

## Information relative à la contribution des principales filiales aux encours pondérés du Groupe

Les contributions des trois principales filiales contribuant au total à plus de 10 % des encours pondérés du Groupe sont les suivantes :

**TABLEAU 11 : CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES AUX ENCOURS PONDÉRÉS (RWA)**

<i>(en M EUR)</i>	Crédit du Nord		Rosbank		Komerční Banka	
	IRB	Standard	IRB	Standard	IRB	Standard
<b>Risques de crédit et de contrepartie</b>	<b>16 554</b>	<b>2 666</b>	<b>818</b>	<b>7 287</b>	<b>10 694</b>	<b>2 118</b>
Souverain	0	26	754	27	404	3
Établissements financiers	155	42	0	592	1,038	26
Entreprises	9 165	719	0	5 002	5 762	1 053
Clientèle de détail	5 818	799	0	1 248	3 371	687
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	1 416	265	64	0	119	0
Autres actifs	0	815	0	418	0	349
<b>Risque de marché</b>	<b>33</b>		<b>58</b>		<b>21</b>	
<b>Risque opérationnel</b>	<b>1 069</b>		<b>973</b>		<b>723</b>	
<b>Total 2016</b>	<b>20 322</b>		<b>9 136</b>		<b>13 556</b>	
<b>Total 2015</b>	<b>19 748</b>		<b>8 220</b>		<b>12 490</b>	

### 3.5. CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le contrôle de la Direction Financière, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarii de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer l'adéquation des ratios de capital du Groupe aux contraintes réglementaires.

Au 31 décembre 2016, le ratio Common Equity Tier 1 du Groupe est de 11,5% en non phasé et de 11,8% en phasé.

En 2016, la génération de capital du Groupe a permis de financer la croissance des encours pondérés, et les évolutions de son portefeuille d'activités (notamment acquisitions de l'année), tout en préservant une marge suffisante pour assurer la distribution d'un dividende et le paiement des coupons d'hybrides.

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque pilier du Groupe représente environ un tiers des encours pondérés en risque (RWA) avec une prédominance des activités de Banque de détail en France comme à l'international (plus de 59% du total des encours des métiers), et des risques de crédit (67% des encours pondérés du Groupe).

Au 31 décembre 2016, les encours pondérés du Groupe sont en baisse de 0,3% à 355,5 milliards d'euros contre 356,7 milliards d'euros à fin décembre 2015.

### 3.6. RATIO DE LEVIER

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition « levier » des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de

3% évoqué par les recommandations du Comité de Bâle. Le ratio de levier est en phase d'observation pour déterminer les exigences minimales. Lorsqu'elles seront fixées, l'objectif du Groupe sera ajusté autant que de besoin.

Fin 2016, soutenu par le renforcement du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels du Groupe et la maîtrise de l'exposition levier du Groupe, le ratio de levier de Société Générale s'établissait à 4,2% (contre 4,0% à fin 2015).

**TABLEAU 12 : RESUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (LRSUM)**

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2016	31.12.2015
<b>1</b>	<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>1 382 241</b>	<b>1 334 391</b>
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(111 901)	(105 909)
3	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	0	0
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(111 830)	(88 837)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	(22 029)	(25 097)
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	90 602	90 374
EU-6a	(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	0	0
EU-6b	(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	0	0
7	Autres ajustements	(10 232)	(10 117)
<b>8</b>	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>1 216 851</b>	<b>1 194 805</b>

TABLEAU 13 : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (LRCOM)

(En M EUR)		31.12.2016	31.12.2015
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)</b>			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	838 223	802 731
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(10 232)	(10 118)
<b>3</b>	<b>Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>827 991</b>	<b>792 613</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	19 403	21 076
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	100 202	109 809
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
7	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(24 716)	(18 650)
8	(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	(26 224)	(21 138)
9	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	236 547	338 446
10	(Ajustements liés à la compensation des notionnels et de la déduction de l'exposition potentielle future des dérivés de crédit vendus)	(206 157)	(303 854)
<b>11</b>	<b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>99 054</b>	<b>125 689</b>
<b>Expositions sur SFT</b>			
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	258 513	254 343
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	(71 805)	(84 800)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	12 495	16 586
EU-14a	Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	0	0
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-15a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	0	0
<b>16</b>	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)</b>	<b>199 204</b>	<b>186 129</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>			
17	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	185 844	188 086
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(95 242)	(97 712)
<b>19</b>	<b>Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>90 602</b>	<b>90 374</b>
<b>Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)</b>			
EU-19a	(Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0	0
EU-19b	(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0	0
<b>Fonds Propres et total des expositions</b>			
<b>20</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>51 548</b>	<b>48 112</b>
<b>21</b>	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)</b>	<b>1 216 851</b>	<b>1 194 805</b>
<b>Ratio de levier</b>			
<b>22</b>	<b>Ratio de levier</b>	<b>4,2 %</b>	<b>4,0 %</b>
<b>Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés</b>			
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Définition définitive	Définition définitive
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) no 575/2013.	0	0

**TABLEAU 14 : RATIO DE LEVIER – VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN  
(EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (LRSPL)**

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2016	31.12.2015
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :</b>	<b>838 223</b>	<b>802 731</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	95 005	116 813
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	743 218	685 918
EU-4	<i>Obligations garanties</i>	0	0
EU-5	<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	193 090	175 411
EU-6	<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	13 666	14 996
EU-7	<i>Établissements</i>	51 964	39 135
EU-8	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	14 414	17 556
EU-9	<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	165 756	159 234
EU-10	<i>Entreprises</i>	184 330	189 332
EU-11	<i>Expositions en défaut</i>	10 535	12 379
EU-12	<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	109 463	77 875

### **3.7. RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES**

Le CRR (règlement européen sur les exigences en fonds propres) reprend les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Société Générale ne peut présenter d'exposition dont le montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire excéderait 25% des fonds propres du Groupe.

Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux avec une limite pour le montant de fonds propres Tier 2. Ces derniers ne peuvent excéder un tiers des fonds propres Tier 1.

Les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques seront transposées en Europe via CRR2. Le principal changement par rapport à CRR actuel est le calcul de la limite réglementaire (25%) exprimée dorénavant en proportion du Tier 1 (au lieu du total capital), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

### **3.8. RATIO CONGLOMERAT FINANCIER**

Le groupe Société Générale, identifié aussi comme « Conglomerat financier », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2016, les fonds propres « conglomerat financier » du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux

activités d'assurance d'autre part. Au 31 décembre 2015, le ratio conglomerat financier était de 194%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomerat financier » de 62 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 32 milliards d'euros.



## 3.9. ANNEXE : DÉTAIL FONDS PROPRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

TABLEAU 6a : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIO DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 (DÉTAIL DU TABLEAU 6)

(en M EUR)	2015	2016		Réf. Tab 2, p. 31-34	Réf.Tab. 6b p. 49	Cf. infra, notes
	Non phasé	Non phasé	Phasé			
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves</b>	<b>49 965</b>	<b>51 891</b>	<b>52 253</b>			
<i>dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	19 979	19 986	19 986	7	1	
<i>dont bénéfices non distribués</i>	4 921	4 096	4 096	9	2	
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)</i>	21 473	24 363	24 363	10	3	1
<i>dont intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)</i>	1 355	1 522	1 884	12	5	2
<i>dont bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant</i>	2 237	1 924	1 924	11	5a	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Ajustements réglementaires</b>	<b>(11 100)</b>	<b>(10 954)</b>	<b>(10 290)</b>			
<i>dont corrections de valeurs supplémentaires</i>	(735)	(746)	(739)		7	
<i>dont immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) et écarts d'acquisitions</i>	(5 975)	(6 334)	(6 334)	5	8	3
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	(2 318)	(2 123)	(1 193)	2	10	4
<i>dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie</i>	(86)	(73)	(73)		11	5
<i>dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées</i>	(759)	(667)	(667)		12	
<i>dont pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement</i>	199	468	468		14	6
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	(20)	(43)	(26)	4	15	
<i>dont détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1</i>	(1 249)	(1 360)	(1 347)		16	
<i>dont montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction</i>	(93)	(34)	(34)		20a	
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10% net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3 sont réunies)</i>	0	0	0			
<i>dont ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468</i>	0	0	(303)		26a	
<i>dont éléments de fonds propres CET1 ou déductions - autres</i>	(64)	(43)	(43)			
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)</b>	<b>38 865</b>	<b>40 937</b>	<b>41 963</b>		<b>29</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments</b>	<b>9 384</b>	<b>10 749</b>	<b>10 794</b>			
<i>dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	6 282	7 878	7 878	8	30	7
<i>dont montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1</i>	3 057	2 985	2 985	8	33	7
<i>dont fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers</i>	46	(114)	(69)	12	34	8
<b>Additional Tier 1 (AT1) capital : Ajustements réglementaires</b>	<b>(137)</b>	<b>(138)</b>	<b>(151)</b>			
<i>dont détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1</i>	(125)	(125)	(138)		37	
<i>dont détentions directes et indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles)</i>	(12)	(13)	(13)	1	39	9
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>9 247</b>	<b>10 611</b>	<b>10 643</b>		<b>44</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>48 112</b>	<b>51 548</b>	<b>52 606</b>		<b>45</b>	

(suite) (en M EUR)	2015	2016		Réf. Tab 2, p. 31-34	Réf.Tab. 6b p. 49	Cf. infra, notes
	Non phasé	Non phasé	Phasé			
<b>Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : Instruments et provisions</b>	<b>10 022</b>	<b>12 013</b>	<b>11 995</b>			
<i>dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	10 778	12 742	12 742	6	46	10
<i>dont montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2</i>	366	297	297	8	47	
<i>dont instruments des fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers</i>	49	47	29	12	48	11
<i>dont ajustements pour risque de crédit</i>	380	477	477		50	
<i>dont détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunt subordonnés T2</i>	(150)	(150)	(150)		52	
<i>dont détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles)</i>	(1 400)	(1 400)	(1 400)	1	54	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>10 022</b>	<b>12 013</b>	<b>11 995</b>		<b>58</b>	
<b>Total des fonds propres (TC= T1 + T2)</b>	<b>58 134</b>	<b>63 561</b>	<b>64 601</b>		<b>59</b>	
<b>Total actifs pondérés</b>	<b>353 197</b>	<b>355 478</b>	<b>355 478</b>		<b>60</b>	
<b>Ratio Common Equity Tier 1</b>	<b>10,9 %</b>	<b>11,5 %</b>	<b>11,8 %</b>		<b>61</b>	
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>13,5 %</b>	<b>14,5 %</b>	<b>14,8 %</b>		<b>62</b>	
<b>Ratio Global</b>	<b>16,3 %</b>	<b>17,9 %</b>	<b>18,2 %</b>		<b>63</b>	

Les montants phasés font référence aux effets transitoires conformément au Chapitre 1 Titre 1 Partie 10 du CRR.

Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont détaillés par élément constituant les fonds propres prudentiels.

#### Notes

##### I - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves :

1. Ecart lié à la neutralisation des actions propres déduites des fonds propres CET1.
2. Ecart lié au mécanisme d'écrêtement.

##### II - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Ajustements réglementaires

3. Les écarts d'acquisition prudentiels ainsi que les immobilisations incorporelles nets de passifs d'impôts sont totalement déduits des fonds propres.
4. Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux impôts différés sur OCA et DVA.
5. Les variations de résultat latent (OCI) relatives aux actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ne sont pas filtrées des fonds propres, à l'exception des OCI sur pertes et gains générés par la couverture de flux de trésorerie des instruments financiers.
6. Les variations de juste valeur sur les variations de spread de crédit de la dette liée au risque de crédit propre enregistrée à la juste valeur par compte de résultat (OCA) ainsi que les gains et pertes liés aux variations de spread de crédit propre sur les dérivés au passif (DVA) sont neutralisées des fonds propres CET1.

##### III - Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments

7. Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux écarts de conversion sur ces instruments de fonds propres.
8. Les intérêts minoritaires reconnus en AT1 suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

##### IV - Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Ajustements réglementaires

9. Ecart lié à la déduction des emprunts subordonnés assurantielles qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

##### V - Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : Instruments et provisions

10. Ecart lié à la non éligibilité de certains instruments de fonds propres.
11. Les intérêts minoritaires reconnus en Tier 2 suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

TABLEAU 6b : MODÈLE TRANSITOIRE POUR LA PUBLICATION DES INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

Référence		Montant à la date de publication	Effet Transitoire
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves</b>			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	19 986	
2	Bénéfices non distribués	4 096	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	24 363	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	0	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu des droits antérieurs	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 522	362
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 924	
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>51 891</b>	<b>362</b>
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Ajustements réglementaires</b>			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(746)	7
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(6 334)	
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(2 123)	930
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(115)	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(667)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	468	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(43)	17
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(1 360)	13
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(34)	
20b	Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	Dont : positions de titrisation (montant négatif)	(34)	
20d	Dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	0	0
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	0	
23	Dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	961	
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	Dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	3 015	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	0	(303)
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	0	(303)
	Dont : filtre pour perte non réalisée 1		
	Dont : filtre pour perte non réalisée 2		
	Dont : filtre pour gain non réalisé 1		(102)

(suite)

	Dont : filtre pour gain non réalisé 2		(201)
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré CRR	0	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(10 954)	664
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>40 937</b>	<b>1 026</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments</b>			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	7 878	
31	Dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	7 878	
32	Dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1 Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	2 985	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	(114)	45
35	Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>10 749</b>	<b>45</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Ajustements réglementaires</b>			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(125)	(13)
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(13)	
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n°575/2013	0	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n°575/2013	0	
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
	Dont : ... filtre possible pour pertes non réalisées		
	Dont : ... filtre possible pour gains non réalisés		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
43	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>(138)</b>	<b>(13)</b>
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>10 611</b>	<b>32</b>
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>51 548</b>	<b>1 058</b>
<b>Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : Instruments et provisions</b>			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	12 742	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	297	
48	Instruments des fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	47	(19)
49	Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	0
50	Ajustements pour risque de crédit	477	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>13 563</b>	<b>(19)</b>
<b>Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : Ajustements réglementaires</b>			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(150)	
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	

(suite)

54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
54a	Dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	Dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 400)	
56	Ajustements réglementaires appliqués au fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n°575/2013	0	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n°575/2013	0	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
	Dont : ... filtre possible pour pertes non réalisées		
	Dont : ... filtre possible pour gains non réalisés		
57	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(1 550)</b>	<b>0</b>
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>12 013</b>	<b>(19)</b>
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>63 561</b>	<b>1 039</b>
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	0	0
	Dont ... éléments non déduits des CET1 (règlement UE n°575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détentions indirectes de propres CET1, etc.)	0	0
	Dont ... éléments non déduits des éléments AT1 (règlement UE n°575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres de catégorie 2, détentions directes d'investissement non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.)	0	0
	Éléments non déduits des éléments T2 (règlement UE) n°575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.)	0	0
60	<b>Total actifs pondérés</b>	<b>355 478</b>	<b>0</b>
<b>Ratios de fonds propres et cousins</b>			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	0	0
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	0	0
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	0	0
64	Exigences de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	3 143	
65	Dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2 222	
66	Dont : exigence de coussin contracyclique	33	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0	
67a	Dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	888	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
70	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
71	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
<b>Ratios de fonds propres et cousins</b>			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	2 494	

(suite)

73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	961
74	Ensemble vide dans l'UE	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	3 015
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche Standard (avant application du plafond)	477
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche Standard	112 468
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	179 913
<b>Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>		
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusions progressive	3 534
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	447
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0

**TABLEAU 15 : FLUX DES FONDS PROPRES NON PHASÉS***(En M EUR)*

<b>Fonds propres Common Equity Tier 1 fin 2015</b>	<b>38 865</b>
Variation du capital liée à l'augmentation de capital	2
Résultat net part du Groupe	(128)
Variation sur la provision pour dividendes 2017	(165)
Variation liée aux écarts de conversion	250
Variation de valeur des instruments financiers	(273)
Variation des participations ne donnant pas le contrôle	136
Variation sur les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	(359)
Variation des déductions	(606)
Autres	3 215
<b>Fonds propres Common Equity Tier 1 fin 2016</b>	<b>40 937</b>
<b>Fonds propres additionnels Tier 1 fin 2015</b>	<b>9 247</b>
Variation des dettes admissibles en Tier 1	1 524
Variation des autres fonds propres additionnels de catégorie 1	(159)
Variation des déductions Tier 1	(1)
<b>Fonds propres additionnels Tier 1 fin 2016</b>	<b>10 611</b>
<b>Fonds propres Tier 2 fin 2015</b>	<b>10 022</b>
Variation des instruments Tier 2	1 896
Variation des autres fonds propres additionnels de catégorie 2	95
Variation des déductions Tier 2	0
<b>Fonds propres Tier 2 fin 2016</b>	<b>12 013</b>

**TABLEAU 16 : EXIGENCES AU TITRE DU COUSSIN CONTRA-CYCLIQUE**

Au 31 décembre 2016, seuls trois pays (Hong-Kong, Norvège, Suède) présentent un taux de coussin contra-cyclique non nul. L'exigence 2016 de coussin contra-cyclique pour le groupe Société Générale est non significative.

	<b>31.12.2016</b>
Montant total d'exposition au risque	355 478
Coussin de fonds propres contra-cyclique propre à l'établissement (taux)	0,01 %
Exigence au titre du Coussin de fonds propres contra-cyclique de l'établissement (en M EUR)	33

# EN BREF

Le risque de crédit et de contrepartie (y compris les effets de concentration) correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration pays ou sectorielle.

Cette partie décrit le profil de risque de crédit du Groupe en se concentrant sur les indicateurs réglementaires tels que la valeur exposée au risque (Exposure at Default - EAD) et l'encours pondéré des risques (Risk Weighted Assets - RWA). Le profil de risque est analysé selon plusieurs axes (pays, secteurs, probabilités de défaut, maturités résiduelles...)

Montant de RWA risques de crédit à fin 2016

**294,2 Md EUR**

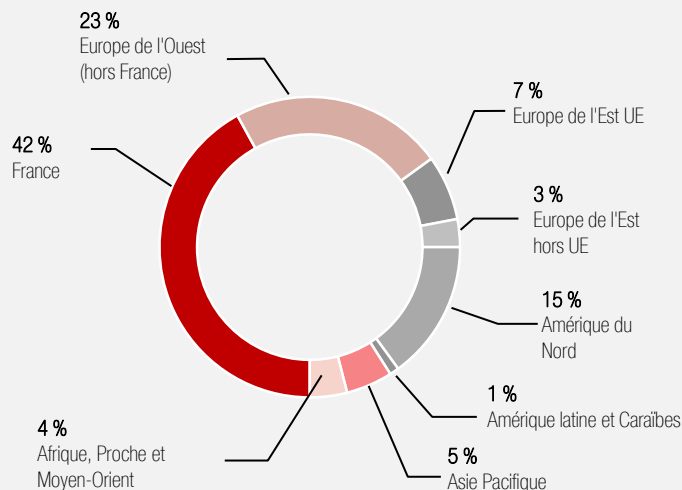
(Montant à fin 2015 : 293,5 Md EUR)

Pourcentage de l'EAD traité en IRB

**75 %**

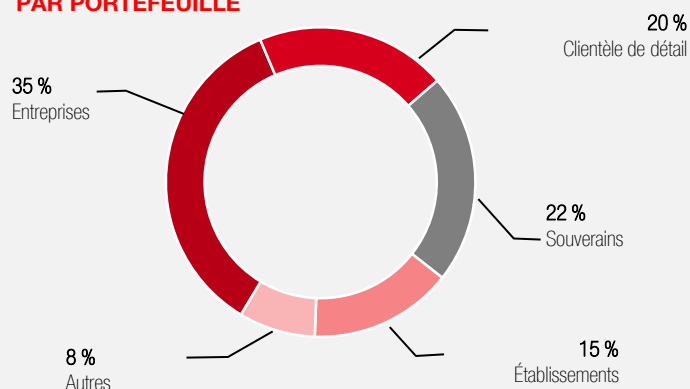
(entre 2015 et 2016)

## VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EAD AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE (2016)



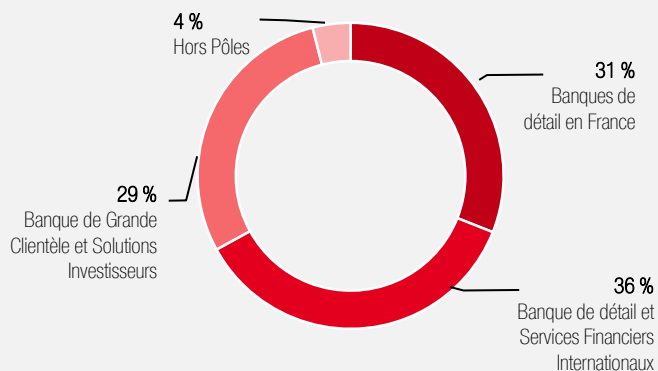
Total valeur exposée aux risques de crédit (EAD) : 878 Md EUR

## RÉPARTITION DE L'EAD RISQUES DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE



Total valeur exposée aux risques de crédit (EAD) : 878 Md EUR

## RÉPARTITION DU RWA RISQUE DE CRÉDIT PAR PILIER



Total RWA risques de crédit : 294 Md EUR



## 4. LES RISQUES DE CRÉDIT

### 4.1. GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT : ORGANISATION ET STRUCTURE

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, la Direction des risques, conjointement avec les pôles, a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

La surveillance des risques de crédit est organisée par pôles (Réseaux de Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et est complétée par des départements ayant une approche plus transversale (suivi du risque pays, du risque sur institutions financières...). En outre, la définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques de marché. Au sein de la Direction des risques, chacun de ces départements est en charge de :

- fixer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction ;

- autoriser les opérations soumises par les directions commerciales ;
- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, un département distinct effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les *reportings* associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au Comité des risques Groupe (CORISQ) et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

### 4.2. POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique de crédit de Société Générale repose sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance. Lors de la décision d'accorder un crédit, Société Générale doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque.

Le processus de validation des risques repose sur quatre principes clés :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit (risque débiteur, risque de règlement/livraison, risque émetteur et risque de remplacement) doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe ;

- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne (notation de la contrepartie – *obligor rating*), proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

La Direction des risques soumet au CORISQ des recommandations sur les limites qu'elle juge appropriées pour certains pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques présentant une forte corrélation. L'allocation des limites est soumise à l'accord de la Direction générale du Groupe et repose sur un processus impliquant les Directions opérationnelles exposées aux risques ainsi que la Direction des risques

### 4.3. DISPOSITIF DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES

#### Revue de portefeuille et suivi sectoriel

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale. La Société Générale se conforme à la réglementation sur les grands risques<sup>(1)</sup>

Les concentrations sont mesurées à l'aide du modèle interne de la Banque et, pour les expositions les plus importantes, des limites individuelles de concentration sont établies. Les dépassements de limites sont gérés dans le temps par des réductions d'exposition et/ou l'utilisation de dérivés de crédit.

Des paramètres de concentration sont définis pour les plus grandes contreparties à l'occasion de Comités de concentration.

Le Groupe revoit par ailleurs régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par type de contreparties ou secteur d'activité. En complément des études industrielles et des analyses de concentration sectorielle récurrentes, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles d'activités plus spécifiques sont conduites à la demande de la Direction générale, de la Direction des risques ou des pôles de la Banque.

#### Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

Il comprend les expositions sur tout type de clientèle, y compris les contreparties souveraines (le risque souverain étant lui aussi encadré par le dispositif de limites en risque de contrepartie).

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité...), soit d'événements internes (émeute, guerre civile...) ou externes (guerre, terrorisme...);
- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macroéconomique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire...), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par la Direction générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du Groupe (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie Risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

#### Suivi spécifique des hedge funds

Les *hedge funds* sont des contreparties importantes pour le Groupe. Qu'ils soient régulés ou non et quelle que soit la nature des investisseurs finaux, les *hedge funds* génèrent des risques spécifiques : ils sont en mesure d'utiliser un levier important et de recourir à des stratégies d'investissement impliquant des instruments financiers illiquides, ce qui entraîne une forte corrélation entre le risque de crédit et le risque de marché.

Les activités réalisées sur le secteur des *hedge funds* sont encadrées entre autres par un jeu de limites globales fixées par la Direction générale :

- une limite exprimée en *Credit VaR* encadrant le risque de remplacement maximum pouvant être pris sur ce segment ;
- une limite en *stress test* encadrant les risques de marché et de financements à des *hedge funds*, garantis par des parts de fonds.

#### Stress tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant sur un pays, une filiale ou une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents. Certains de ces *stress tests* sont présentés en CORISQ et utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

À l'instar des *stress tests* globaux, les exercices spécifiques s'appuient sur un scénario central et un scénario de stress, définis par les économistes et les experts sectoriels du Groupe. Le scénario central s'appuie sur un examen approfondi de la situation de l'activité ou du pays concerné. Le scénario de *stress* décrit les événements déclencheurs et les hypothèses de déroulement d'une crise, en termes tant quantitatifs (évolutions du PIB d'un pays, du taux de chômage, dégradation d'un secteur) que qualitatifs.

Articulées autour de la filière d'analyse de portefeuille, les équipes de la Direction des risques traduisent ces scénarios économiques en impacts sur les paramètres de risque (exposition au défaut, taux de défaut, taux de provisionnement à l'entrée en défaut, etc.). Pour ce faire, les méthodes de référence s'appuient notamment sur les relations historiques entre le contexte économique et les paramètres de risque. Comme dans les *stress tests* globaux, en lien avec le pilier réglementaire, les *stress tests* prennent systématiquement en compte l'influence que pourrait avoir la performance des contreparties sur lesquelles le Groupe est le plus concentré dans un environnement de *stress*.

(1) Ratio de contrôle des grands risques, p. 47.

## Dépréciation

Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur groupe d'actifs homogènes qui portent sur des encours de crédit sains et en dépréciations spécifiques qui couvrent les contreparties en défaut.

Les principes comptables applicables sont précisés dans la Note 3.8 des états financiers consolidés figurant au Chapitre 6 du Document de référence, p.359.

### DÉPRÉCIATIONS SUR GROUPE D'ACTIFS HOMOGENES

Les dépréciations sur groupe d'actifs homogènes sont des dépréciations collectives constituées sur des ensembles homogènes présentant un profil de risque dégradé sans pour autant qu'une mise en défaut au niveau individuel puisse être constatée.

Ces groupes homogènes sont constitués de contreparties, secteurs et pays sensibles. Ils sont identifiés au travers des analyses régulières de portefeuille par secteur d'activité, pays ou type de contrepartie.

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

### LES DÉPRÉCIATIONS SPÉCIFIQUES

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation spécifique est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Une contrepartie est considérée en défaut dès lors qu'un seul des éléments ci-dessous est constaté :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie entraîne une forte probabilité qu'elle ne puisse pas honorer en totalité ses engagements et donc un risque de perte pour la Banque qu'il y ait ou non une restructuration des encours et/ou ;
- quel que soit le type de crédit (immobilier ou autre), un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours ont été constatés (à l'exception des encours restructurés en période probatoire, qui sont considérés en défaut au premier impayé, conformément au standard technique publié en 2013 par l'ABE relatif aux restructurés) et/ou ;
- une procédure de recouvrement est entamée et/ou ;
- le crédit est restructuré depuis moins d'un an et/ou ;
- une procédure de type dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire est en cours.

Le Groupe applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du groupe.

## 4.4. LE RISQUE DE REMPLACEMENT

Le risque de remplacement, ou risque de contrepartie lié à des opérations de marché, est un risque de crédit (perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie). Il représente le coût de remplacement, en cas de défaillance de la contrepartie, des opérations affichant une valeur de marché positive en faveur du Groupe. Les transactions entraînant un risque de remplacement regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres, les opérations de type achat/vente ou de change traitées en paiement contre livraison (*delivery Versus Payment - DVP*), et les contrats de produits dérivés tels que les *swaps*, les options et les contrats à terme de gré à gré (OTC) ou avec des chambres de compensation (CCP).

### La gestion du risque de contrepartie sur opérations de marché

Société Générale accorde beaucoup d'importance au suivi de son exposition au risque de contrepartie afin de minimiser ses pertes en cas de défaillance et des montants d'autorisation sont définis pour toutes les contreparties (banques, autres institutions financières, entreprises, organismes publics et CCP).

Pour quantifier le coût de remplacement potentiel, Société Générale utilise un modèle interne : la juste valeur future des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est modélisée en tenant compte des effets de corrélation et de compensation. Les estimations proviennent de modèles Monte Carlo élaborés par la Direction des risques sur la base d'une analyse historique des facteurs de risque de marché et prennent en compte les garanties et sûretés.

Ce modèle interne est utilisé pour calculer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) permettant de déduire les exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie.

Dans le cadre du suivi économique des positions, Société Générale s'appuie sur deux indicateurs pour caractériser la distribution qui découle de la simulation Monte Carlo :

- le risque courant moyen, particulièrement adapté pour analyser l'exposition aux risques d'un portefeuille de clients ;
- la VaR crédit (ou CVaR) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Société Générale a également développé une série de scénarii de *stress tests* permettant de déterminer l'exposition qui résulterait de changements de la juste valeur des transactions conclues avec l'ensemble de ses contreparties dans l'hypothèse d'un choc extrême affectant les paramètres de marché.

### La détermination des limites par contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de révisions régulières et des limites sont établies en fonction de la nature et de la durée de vie des instruments concernés. La qualité de crédit intrinsèque et la solidité de la documentation juridique associée sont entre autres prises en compte pour définir ces limites.

Les outils informatiques en place permettent, tant aux opérateurs qu'à la Direction des risques, de s'assurer que les autorisations par contrepartie sont respectées en permanence.

Tout affaiblissement important d'une contrepartie de la Banque déclenche le réexamen immédiat des notations internes. Un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

### Le calcul de la valeur exposée au risque<sup>(1)</sup> dans le cadre réglementaire

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné son agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit ci-dessus afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*), qui correspond pour une contrepartie donnée à la moyenne des expositions positives attendues sur un horizon d'un an.

Ce modèle interne couvre 96% des opérations, hors périmètre ex-Newedge.

Pour les autres opérations, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché. Dans cette méthode, l'EAD relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agrégeant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par un facteur de majoration (dit « *add-on* »). Ce facteur de majoration, établi conformément aux exigences de la directive CRD (*Capital Requirement Directive*), est un pourcentage fixe, fonction du type de transaction et de la durée de vie résiduelle, qui est appliqué au montant nominal de l'opération.

Dans les deux cas, les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché et en soustrayant les garanties ou sûretés. Les besoins en fonds propres réglementaires dépendent également de la notation interne de la contrepartie débitrice.

### Ajustement de valeur pour risque de contrepartie

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » – CVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients qui ne font pas l'objet d'un appel de marge quotidien ou dont le collatéral ne couvre que partiellement l'exposition. Cet ajustement tient par ailleurs compte des accords de compensation existant pour chacune des contreparties. La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut.

(1) Exposition au moment du défaut (Exposure at Default – EAD), égale au nominal de l'opération dans le cas d'un prêt. Pour les produits dérivés, pour lesquels le montant de la perte potentielle sera sa valeur de marché au moment du défaut de la contrepartie, ce qui ne peut être approché que de façon statistique, il est autorisé d'utiliser soit la méthode au prix de marché, soit le modèle interne tel que décrit ci-dessus.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les institutions financières sont soumises au calcul d'une exigence en fonds propres au titre de la CVA, devant couvrir sa variation sur dix jours. Le périmètre de contreparties est réduit aux contreparties financières au sens de EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ou certains *Corporates* qui utiliseraient les produits dérivés au-delà de certains seuils et à des fins autres que le *hedging*. Cette exigence est déterminée à hauteur de 65% par utilisation d'un modèle interne : la méthode retenue est similaire à celle développée pour le calcul de la VaR de marché (cf. chapitre « Risque de marché » du Document de référence), et consiste en une simulation « historique » de la variation de la CVA due aux fluctuations de *spreads* de crédit observées sur les contreparties, avec un intervalle de confiance à 99%. Le calcul est fait sur les variations de *spreads* observées d'une part sur un historique d'un an glissant (VaR sur CVA) et d'autre part sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à la plus forte période de tension des *spreads* (*Stressed VaR* sur CVA). Le besoin en capital associé est égal à la somme des deux multipliée par un coefficient (fixé par le régulateur), propre à chaque établissement bancaire. Pour le reste, cette charge en capital est déterminée en méthode standard par application d'un facteur de pondération normatif au produit de l'EAD par une maturité calculée selon les règles définies par le CRR (*Capital Requirement Regulation*).

La gestion de cette exposition et de cette charge réglementaire a conduit la Banque à acheter des garanties *Credit Default Swap* (CDS) auprès de grands établissements de crédits. Outre une réduction du risque de crédit, ceci permet de diminuer leur variabilité aux fluctuations des *spreads* de crédits des contreparties.

## Risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*)

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) est le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement alors que la probabilité de défaut de la contrepartie augmente aussi.

Il existe deux cas différents :

- le risque de corrélation défavorable général, qui correspond aux cas où il existe une corrélation non nulle entre certains paramètres de marché et la santé financière de la contrepartie ;
- le risque de corrélation défavorable spécifique, qui correspond au cas où le montant de l'exposition est directement lié à la qualité de crédit de la contrepartie.

- le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence en fonds propre dédiée, au travers d'une surcharge appliquée au calcul de l'exigence de fonds propres : les transactions identifiées comme portant un risque de corrélation défavorable sont réévaluées pour le calcul de l'indicateur EEPF en faisant l'hypothèse du défaut de la contrepartie. Plus précisément, ces transactions sont réévaluées de façon conservatrice en considérant une valeur nulle de l'action de la contrepartie et une valeur des obligations émises par la contrepartie égale au taux de recouvrement. Ce traitement conduit à augmenter les exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Le risque de contrepartie économique (risque de remplacement) calculé dans ces situations de risque spécifique est également renforcé, limitant de fait ces expositions, les limites restant inchangées.
- le risque de corrélation général est quant à lui contrôlé via un dispositif de tests de résistance (*stress tests* mono ou multi facteurs de risque appliqués aux transactions faites avec une contrepartie donnée, s'appuyant sur des scénarios communs au dispositif de *stress tests* des risques de marché) :
- une analyse trimestrielle des *stress tests* sur l'ensemble des contreparties, permettant d'appréhender les scénarii les plus défavorables liés à une dégradation conjointe de la qualité des contreparties et des positions associées ;
- sur les contreparties systémiques, un suivi mensuel de scénarios de *stress test* dédiés, soumis à des limites.

## 4.5. COUVERTURE DES RISQUES DE CRÉDIT

### Garanties et collatéraux

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles correspondent aux garanties c'est-à-dire à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les réhausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés réelles correspondent à des collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont CDS).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement et les collatéraux d'une revalorisation au moins annuelle. Il appartient à la filière Risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) est plafonné au montant des encours nets de provisions et s'élève à 265,08 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (248,59 milliards d'euros au 31 décembre 2015), dont 131,68 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 133,39 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 128,74 milliards et 119,85 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

Les encours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances à hauteur de 222,10 milliards d'euros au 31 décembre 2016 et à des engagements hors-bilan à hauteur de 39,01 milliards d'euros (contre respectivement 207,95 milliards et 37,06 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours non dépréciés avec impayés s'élève au 31 décembre 2016 à 2,21 milliards d'euros

(2,11 milliards d'euros au 31 décembre 2015), dont 1,21 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 0,99 milliard d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,24 milliard et 0,87 milliard d'euros au 31 décembre 2015).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève au 31 décembre 2016 à 7,32 milliards d'euros (contre 6,69 milliards d'euros au 31 décembre 2015), dont 3,42 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 3,90 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 3,13 milliards et 3,56 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

### Utilisation des dérivés de crédit pour la gestion de la concentration Corporate

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe de gestion du portefeuille de crédits (CPM : *Credit Portfolio Management*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille et d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie. CPM est intégré au département en charge de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits « Entreprises ». Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Les protections individuelles acquises le sont principalement au titre de la politique de gestion des surconcentrations, à titre d'exemple, les dix noms les plus couverts représentent 96% du montant total des protections (90% au 31 décembre 2015). Les montants notionnels des dérivés de crédit *Corporate* (*Credit Default Swap*, CDS) achetés dans le cadre de cette activité sont enregistrés en hors-bilan parmi les engagements de garanties reçus.

L'encours total des achats de protections au moyen de dérivés de crédit *Corporate* est de 0,8 milliard d'euros à fin décembre 2016 (0,7 milliard d'euros à fin décembre 2015).

Les montants figurant à l'actif (3,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015) et au passif (4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit principalement détenus au titre d'une activité de transaction mais également des achats de protection mentionnés précédemment.

Sur 2016, les *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS) des émissions *Investment Grade* européennes (indice Itraxx) se sont écartés au premier semestre avant de revenir sur les niveaux de début d'année. La sensibilité globale du portefeuille à l'écartement des *spreads* a baissé, la maturité moyenne des protections étant plus courte.

Tous les achats de protections sont réalisés auprès de contreparties bancaires (désormais majoritairement face aux chambres de compensation) de *rating* supérieur ou égal à BBB+ la moyenne se situant en AA-. Le Groupe veille également à éviter une trop forte concentration par contrepartie.

## Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché

Société Générale fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque. Pour les contreparties avec lesquelles elle traite sur les marchés, la Banque met en place, dans la mesure du possible, des accords de résiliation-compensation globale. Ils permettent, en cas de défaillance, de compenser l'ensemble des montants dus et à payer. En général, ces contrats prévoient la réévaluation régulière (le plus souvent quotidienne) du montant de sûretés requis et le versement des appels de marge correspondants. Les sûretés réelles admises sont principalement composées de liquidités ou d'actifs liquides de qualité supérieure comme, par exemple, des obligations souveraines disposant d'une bonne notation. D'autres actifs négociables peuvent être acceptés à condition que leur valorisation soit ajustée (décotes ou *haircuts*) afin de traduire la moindre qualité et/ou le degré inférieur de liquidité de l'instrument.

Ainsi, au 31 décembre 2016, la majorité des opérations de gré à gré sont collatéralisées : en montant<sup>(1)</sup>, 65% des opérations avec un résultat latent positif (collatéral reçu par Société Générale) et 72% des opérations avec un résultat latent négatif (collatéral déposé par Société Générale).

La gestion du collatéral des opérations de gré à gré (OTC) fait l'objet d'une surveillance permanente afin de minimiser le risque opérationnel :

- la valeur de l'exposition par opération collatéralisée est certifiée quotidiennement ;
- des contrôles spécifiques permettent de s'assurer du bon déroulement du processus (règlement du collatéral, *cash* ou titres, supervision des suspens, etc.) ;
- les stocks d'opérations collatéralisées sont réconciliés avec ceux de la contrepartie selon une fréquence fixée par le régulateur (principalement quotidienne) afin d'éviter et/ou de résoudre les litiges sur appel de marge ;
- les éventuels litiges sont suivis quotidiennement et font l'objet d'un Comité de revue.

Par ailleurs, la réglementation a encouragé ou imposé que davantage d'instruments dérivés négociés de gré à gré soient compensés via des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à régulation prudentielle. Ainsi, la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) a publié en 2012 une série de mesures visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés, les principales étant l'utilisation de chambres de compensation pour les produits considérés comme suffisamment liquides et standardisés, le *reporting* de toutes les transactions sur produits dérivés, la mise en œuvre de procédures visant à réduire les différents types de risques (échange de collatéral, confirmation de transaction, compression des portefeuilles<sup>(2)</sup>, etc.) pour les dérivés de type OTC qui ne pourraient pas être traités en chambre de compensation. Certaines de ces mesures sont déjà en œuvre (rapprochement des portefeuilles, procédure de résolution des litiges, premières obligations de compensation, compression des portefeuilles) alors que d'autres ne le seront que progressivement (échanges de marges initiales et de variations pour les opérations non compensées). En particulier, la première phase de l'obligation d'échange de marges initiales prévue par le *Dodd-Frank Act* pour les dérivés de gré à gré non compensés face à des contreparties américaines est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Ainsi à fin décembre 2016, 17% des opérations OTC, représentant 45% du nominal, sont réglées en chambre de compensation.

## Assurances crédit

Outre le recours aux Agences de crédit export (par exemple : Coface et Exim) et aux organismes multilatéraux (par exemple : Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement – BERD), Société Générale a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose sur une limite globale complétée par des sous-limites par échéance et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité.

La mise en place d'une telle politique participe au global à une saine réduction des risques.

(1) Hors transactions de gré à gré (OTC) réglées en chambre de compensation.

(2) Processus consistant à identifier les positions dont les risques peuvent se compenser et à les remplacer par un nombre réduit de contrats tout en conservant la même exposition résiduelle.

## 4.6. DISPOSITIF IFRS 9

### Concepts généraux du provisionnement IFRS 9 sur les instruments de dettes

Les instruments de dette qui seront classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres selon la nouvelle classification IFRS 9, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue à partir du 1er janvier 2018.

Cette perte de crédit attendue sera au moins égale aux pertes attendues à un an et sera ajustée pour atteindre les pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier dès lors que le risque de crédit sur cet instrument aura augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale.

La principale nouveauté est donc l'enregistrement de dépréciations sur encours sains, et cela dès l'octroi des prêts ou dès l'acquisition des titres obligataires.

#### NOUVELLE APPROCHE

Les encours de prêts et de titres de dettes seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit, avec l'obligation de constater une dépréciation sur chacune de ces catégories :

##### Etape 1 (stage 1)

- Tous les actifs financiers concernés sont initialement enregistrés dans cette catégorie.
- Reconnaissance comptable d'une dépréciation à hauteur des **pertes attendues à un an** (EL 12 mois).

##### Etape 2 (stage 2)

- En cas d'**augmentation significative du risque de crédit** depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, il est déclassé en Etape 2.
- La dépréciation reconnue comptablement est alors égale aux **EL à terminaison** (pertes attendues à maturité).
- Les intérêts restent reconnus prorata temporis sur la base de la valeur brute comptable de l'actif (avant dépréciation).

##### Etape 3 (stage 3)

- S'il existe une **situation de défaut** (critères identiques à ceux actuels pour le déclassement en douteux), l'actif est déclassé en Etape 3.
- La dépréciation est maintenue à hauteur des **EL à terminaison** (dont le montant est ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit).
- Les intérêts sont désormais reconnus prorata temporis sur la base de la valeur nette des actifs (après dépréciation).

#### DÉFINITIONS

##### Dégradation significative

La dégradation significative du risque de crédit devient un élément majeur du dispositif, car il entraîne le rehaussement des dépréciations et le transfert entre l'étape 1 et l'étape 2.

L'appréciation de cette dégradation peut être effectuée instrument par instrument, ou bien sur base de portefeuilles homogènes lorsque l'appréciation individuelle n'est pas pertinente. Une approche par contrepartie (avec contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible si elle aboutit à des effets similaires.

La dégradation significative doit s'apprécier de manière la plus anticipée possible au regard de toutes les informations dont dispose le Groupe. Une attention toute particulière doit être portée aux conséquences potentielles des facteurs macro-économiques dans l'anticipation du transfert.

Une présomption (réfutable) de dégradation significative est retenue lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours. Cependant, il s'agit d'une limite ultime : l'entité doit utiliser toutes les informations disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », etc.) en ayant une approche prospective (forward looking) pour lui permettre de déceler avant même ces 30 jours toute dégradation significative du risque de crédit.

Au-delà de 90 jours d'impayés, l'encours est présumé en défaut.

##### EL à 1 an

Le calcul des EL prend en considération des données historiques, mais aussi la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution. Ces EL ne seront donc pas calculées sur des moyennes de cycle et peuvent donc conférer aux charges de dépréciations un caractère pro-cyclique.

Tout en s'appuyant sur les dispositifs bâlois, ces EL diffèrent des EL prudentiels (absence de correctifs conservateurs, vision IFRS plus prospective).

##### EL à terminaison (à maturité)

Le calcul des EL prend en considération des données historiques, mais aussi la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution et les facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat.

### Description de la dépréciation en IAS39 et transition vers IFRS 9

**Définition des actifs financiers :** Les modalités de dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti et des actifs financiers disponibles à la vente sont détaillées en p. 359 et 360 du document de référence

**Définition du défaut:** La mise en place d'IFRS 9 ne remettra pas en cause la définition du défaut telle qu'indiquée en page 57 du présent document.

**Les dépréciations collectives** telles que définies en page 57 du présent document vont en revanche disparaître au profit de provisions à un an et à maturité.

Sur le principe,

- les encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles) seront probablement inclus dans le périmètre des encours dont la provision sera calculée à maturité.
- les encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance d'événements générateurs de pertes ou des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée seront répartis entre provisionnement à un an et à maturité avec prise en compte de la dégradation du secteur ou du pays depuis la dernière date d'arrêt.



Ce dispositif sera complété d'une provision systématique à un an sur le reste du portefeuille et d'un renforcement de l'évaluation périodique de la situation macro-économique, des dossiers, des secteurs et des pays pour à la fois transférer de façon plus anticipée certains encours vers le provisionnement à maturité et réévaluer le montant de la provision tant à un 1 an qu'à maturité.

## Stratégie d'implémentation

### GOUVERNANCE

Un programme IFRS 9 conjoint entre la Direction des risques et la Direction financière a été lancé dès 2013 pour être en mesure d'instruire la future exigence réglementaire et la mettre en œuvre, s'appuyant sur une organisation et des relais au niveau des piliers et principales entités.

Les filières Risque et Finance ainsi que chacun des trois piliers se sont dotés d'une organisation spécifique pour conduire les travaux nécessaires à leur mise en conformité avec la norme IFRS 9, dans le respect des orientations arrêtés par les instances de direction du programme.

Les échanges avec les auditeurs externes et les régulateurs ont commencé début 2016 et se sont accélérés en fin 2016. La communication devrait encore s'intensifier en 2017.

### ÉTAPES CLES DU PROGRAMME

Le programme inclut le calcul du provisionnement pour risque de crédit en adéquation avec la nouvelle norme pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, y compris les besoins de reportings comptables, réglementaires et de pilotage interne.

Comme annoncé fin 2015, 2016 a vu le démarrage du déploiement du dispositif bancaire et organisationnel dans plusieurs domaines :

- Déploiement du cadre méthodologique sur tous les portefeuilles du groupe
- Démarrage des développements informatiques pour permettre un début d'homologation pour certains début 2017
- Démarrage de la description des processus organisationnels, y compris les étapes de gouvernance opérationnelles.

L'ensemble de ces étapes franchies devrait permettre de remplir l'ambition affichée fin 2015 de disposer à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 de la presque totalité du programme afin de procéder à une répétition générale.

### ORGANISATION DU PROJET

La structure du projet en deux volets: un chantier bancaire et un chantier processus et système d'information n'a pas évolué en 2016.

**Le chantier bancaire** a poursuivi ses travaux en 2016 autour des sujets suivants :

- Les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit et notamment :
  - utilisation des notations internes identiques à celles utilisées pour le calcul du RWA avec un renforcement programmé de la procédure de notation ;
  - définition du cadre normatif pour l'utilisation du principe de contagion ;
  - utilisation et généralisation de la liste des noms sous surveillance en surplus d'un critère automatique de dégradation des notes ou des scores afin d'assurer la création d'un lien entre la dégradation des notes et/ou scores, le passage en des noms sous surveillance et le montant du provisionnement

- Les déterminations des probabilités de défaut (PD) à un an et à maturité en intégrant des projections macro économiques pour tenir compte du cycle de crédit; la difficulté consistant à intégrer non pas un scénario macro économiques mais plusieurs scénarios probabilisés pour anticiper au mieux les dégradations de risque de crédit à venir.
- Les taux de perte (LGD) en s'appuyant soit sur l'existant bâlois, soit sur le taux de perte des encours en défaut.

Les travaux de calibrage et de validation de ce cadre vont continuer sur toute l'année 2017 afin de comprendre au mieux les modèles de provisionnement en format IFRS 9. Ces travaux exigent de simuler différentes règles de gestion comme différentes méthodes de calibrage des paramètres (aussi cohérentes que possible avec celles déployées pour Bâle) afin de déterminer les conjonctions qui répondent le mieux aux critères normatifs et métiers. A ces travaux, vont être ajoutés des travaux visant à mieux contrôler la procyclicité intrinsèque du modèle de provisionnement IFRS 9, des travaux sur les backtests et la définition de la gouvernance autour de la mise à jour des modèles, des scénarios macro économiques tout en respectant un calendrier de clôture comptable.

**Pendant l'année 2016, les principes généraux de déclinaison opérationnels ont été figés et vont se décliner autour des principes suivants:**

- Centralisation des modèles de provisionnement IFRS 9 même s'ils sont déclinés selon une segmentation propre aux spécificités locales
- Utilisation d'un calculateur commun sur une majorité des encours
- Collecte des encours et des provisions au niveau central pour faire face aux nombreux impératifs de communication, d'explication et de reportings règlementaires des calculs de provisions.
- Répondre aux besoins de reporting et de communication financière beaucoup plus importants qu'actuellement (informations qualitatives et quantitatives).

### IMPACT SUR LE CAPITAL RÉGLEMENTAIRE

Compte tenu de la volatilité attendue et de la nature prospective du provisionnement, le projet a jugé important de lancer des simulations d'impact le plus tôt possible. Les résultats de ces calculs permettent d'affirmer que Société générale se situe dans la fourchette des résultats du premier QIS EBA. En revanche, ces résultats doivent être pris avec précaution car ils dépendent de l'état d'avancement des calibrages et de la méthodologie. Ils vont être affinés tout au long de l'année 2017. Enfin, il reste un dernier sujet qui sera étudié en 2017 qui est l'étude du comportement du modèle IFRS 9 selon différentes situations macro économique et son impact en capital.

## 4.7. MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, Internal Rating Based) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Depuis l'autorisation initiale, les transitions de l'approche standard vers l'approche IRB de certaines de ses activités et expositions restent sélectives et marginales.

Les expositions pondérées selon la méthode standard pour le risque de crédit correspondent à 25 % de l'ensemble des expositions au risque de crédit du Groupe. Elles sont constituées principalement par des expositions sur des contreparties centrales ainsi que sur la clientèle de détail et d'entreprises dans les entités de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

Sur les portefeuilles de clientèle de détail et entreprises, l'utilisation des notations externes est très limitée.

Quand une notation externe est disponible, l'exposition correspondante est convertie en encours pondérés grâce aux tableaux de cartographie présents dans le règlement CRR (articles 120-121-122) ou plus précisément aux tableaux publiés par l'organisme de réglementation ACPR (voir annexe p.199).

Dans le processus interne de calcul des RWA, la disponibilité d'une notation potentiellement délivrée par les principales agences de notation (S & P, Moody's, Fitch) est vérifiée et une notation délivrée par la banque centrale locale peut être utilisée.

Au-delà de ces tableaux de correspondance des notations des créanciers, sur ce périmètre, la possibilité d'utiliser des notations externes accordées à des programmes d'émissions spécifiques est pratiquement inexistante.

**TABLEAU 17 : RÉPARTITION DES EAD PAR MÉTHODE BÂLOISE**

	31.12.2016	31.12.2015
IRB	75 %	77 %
Standard	25 %	23 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

**TABLEAU 18 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE MÉTHODES IRB ET STANDARD POUR LE GROUPE**

	Approche IRB	Approche Standard
Banque de détail en France	La plupart des portefeuilles	Certains portefeuilles de Clientèle de détail dont ceux de la filiale SOGELEASE
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	La filiale KB (République tchèque), CGI, Fidelity, GEFA et SG Finans, SG leasing SPA et Fraer Leasing SPA, SGEF Italy	Les autres filiales
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	La plupart des portefeuilles de la Banque de Financement et d'Investissement Pour la Banque Privée, les Métiers Titres et le Courtage, principalement les portefeuilles de la clientèle de particuliers des filiales suivantes : SG Hambros, SGBT Luxembourg, SGBT Monaco, SG Private Banking Suisse	Pour la Banque Privée, Métiers Titres et le Courtage, les expositions octroyées aux Établissements de crédit et Entreprises
Hors Pôles	La plupart des portefeuilles	-

## Cadre général de l'approche interne

Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset, RWA*) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss, EL*), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Pour calculer ses RWA, Société Générale utilise ses propres paramètres bâlois, estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default, EAD*) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors-bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor, CCF*) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la Banque fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default, LGD*) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Société Générale prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne.

De façon très minoritaire, Société Générale applique également une approche *IRB Fondation* (pour laquelle le seul paramètre de Probabilité de Défaut est estimé par la banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés forfaitairement par le superviseur) pour un portefeuille de financements spécialisés logé dans la filiale française Franfinance Entreprises.

Par ailleurs, le Groupe a reçu la validation du régulateur pour utiliser la méthode IAA (*Internal Assessment Approach*) pour le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires sur les conduits de titrisation d'ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*). Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités opérationnelles du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et participent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

## Mesure des risques de crédit hors clientèle de détail

Le système de mesure du risque de crédit du Groupe estimant les paramètres internes bâlois s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif complété d'un jugement expert.

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains le dispositif de mesure repose sur trois grands piliers :

- un système de notation des contreparties ;
- un dispositif d'attribution automatique des paramètres de LGD (*Loss Given Default*, mesurant la perte en cas de défaut) et de facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor, CCF*) en fonction des caractéristiques des transactions ;
- par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le backtesting (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles.

### DISPOSITIF DE NOTATION

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de 20 ans.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notes internes de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts notateurs de la filière Risques à la suite de l'analyse individuelle de chaque contrepartie.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques...), du pays, de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Les modèles de notation des entreprises s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression) de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des contreparties et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

**TABLEAU 19 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE AVEC CELLE DES AGENCES**

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note FitchRatings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	Aaa	AAA	0,01 %
2	AA high à AA low	AA+ à AA-	Aa1 à Aa3	AA+ à AA-	0,02 %
3	A high à A low	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-	0,04 %
4	BBB high à BBB low	BBB+ à BBB-	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-	0,30 %
5	BB high à BB low	BB+ à BB-	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-	2,16 %
6	B high à B low	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-	7,93 %
7	CCC high à CCC low	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	CCC+ à CCC-	20,67 %
8,9 et 10	CC et en-dessous	CC et en-dessous	Ca et en-dessous	CC et en-dessous	100,00 %

### MODÈLES DE LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période.

Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

### MODÈLES DE CCF (*CREDIT CONVERSION FACTOR*)

Pour ses expositions hors bilan, le Groupe est autorisé à utiliser l'approche interne pour les produits « *Term loan with drawing period* » et les lignes de crédit renouvelables.

**TABLEAU 20 : HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL - MODÈLES ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES UTILISÉS**

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie Nombre d'années défaut/perte
<b>HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>			
<b>Probabilité de défaut (PD)</b>	Souverains	Notation experte.	Modèle de type expert, utilisation des notations externes des agences. Portefeuille avec peu de défauts.
	Entités du secteur public	4 modèles selon la zone géographique (FR-US-République tchèque-Autres).	Modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Institutions financières	5 modèles selon le type de contrepartie : Banques, Assurances, Fonds, Intermédiaires financiers, Fonds de fonds.	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Financements spécialisés	5 modèles selon le type de transaction.	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts
	Grandes entreprises	9 modèles selon les zones géographiques.	Modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	12 modèles selon la taille des entreprises, la zone géographique.	Modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
<b>Perte en cas de défaut (LGD)</b>	Entités du secteur public - Souverains	4 modèles - Selon le type de contrepartie.	Calibrage basé sur les données historiques et les jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises - Approche forfaitaire	> 20 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté.	Calibrage basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises - Approche par décote	12 modèles Approche par décote selon le type de collatéral valorisable.	Calibrage statistique basé sur les données historiques de marché ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans
	Petites et moyennes entreprises	13 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté ou non sécurisé.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Financements de projet	10 modèles Approche forfaitaire par type de projet.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Institutions financières	8 modèles Approche forfaitaire selon la nature de la contrepartie : Banque, Assurance, Fonds... et la nature de la sûreté.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Autres portefeuilles spécifiques	6 modèles : affacturage, location avec option d'achat et autres cas spécifiques.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
<b>Facteur de conversion crédit (CCF)</b>	Grandes entreprises	3 modèles : <i>Term loan with drawing period</i> ; lignes de crédit renouvelable ; Corporates tchèques	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts plus de 10 ans.
<b>Perte attendue (EL)</b>	Transaction immobilière	1 modèle en affectation à des classes de pertes (slotting).	Modèle statistique basé sur avis expert et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.

### BACKTESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *backtests* réguliers qui comparent par portefeuille les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations.

La conformité du dispositif repose sur la cohérence entre les paramètres utilisés et les tendances de long terme appréciées avec des marges de prudence prenant en compte les points d'incertitude (cyclicité, volatilité, qualité des données...).

Les marges de prudence prises en compte sont régulièrement estimées, contrôlées et révisées si nécessaire.

Les résultats des *backtests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation et/ou l'application d'*add-on* si le dispositif est jugé insuffisamment prudent. Les résultats de *backtests*, les plans de remédiation et les *add-on* sont présentés au Comité Experts pour être discutés et validés (cf. « Gouvernance de la modélisation des risques », p. 71).

**TABLEAU 21 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

Portefeuille bâlois	31.12.2016		
	Probabilité de Défaut estimée (moyenne pondérée par l'EAD)	Probabilité de Défaut estimée* (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs)	Taux de défaut annuel historique **
Souverains	0,1%	0,8%	0,2%
Banques	0,3%	2,1%	1,1%
Entités du Secteur Public	0,1%	0,3%	0,1%
Financements Spécialisés	1,9%	3,0%	2,6%
Grandes entreprises	1,1%	2,9%	1,6%
Petites et moyennes entreprises	3,6%	5,5%	3,7%

À noter : pour 2016, les résultats sur la Probabilité de Défaut sont présentés avec un niveau de granularité plus important, conformément aux instructions révisées de la publication EBA du 14 décembre 2016 (EBA/GL/2016/11)

\* La performance du dispositif de crédit est mesurée par des *backtests* réguliers, selon la réglementation. Les *backtests* comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

\*\* Le taux de défaut annuel historique a été calculé sur la base d'une période de cinq ans, à l'exception des portefeuilles Banques et Souverains pour lesquels un historique plus long a été utilisé (prise en compte de la crise financière de 2008 et de la crise Souverain de 2010).

**TABLEAU 22 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

Portefeuille bâlois	31.12.2016		
	LGD estimée *	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD** réalisée / EAD estimée
Grandes entreprises	35%	25%	95%
Petites et moyennes entreprises	40%	36%	

\* LGD *senior unsecured*

\*\* CCF modélisés (*revolvers, term loans*), défauts uniquement

Portefeuille bâlois	31.12.2015		
	LGD estimée *	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD** réalisée / EAD estimée
Grandes entreprises	34%	24%	95%
Petites et moyennes entreprises	41%	37%	

\* LGD *senior unsecured*

\*\* CCF modélisés (*revolvers, term loans*), défauts uniquement

## Mesure des risques de crédit de la clientèle de détail

### MODÈLES DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée spécifiquement par chaque ligne-métier du Groupe traitant ses encours en méthode IRBA. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels, les très petites entreprises, les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (*pools*) auxquelles sont associées des probabilités de défaut.

Une fois les contreparties classées en catégories de risque homogènes statistiquement distinctes, les paramètres de probabilité de défaut sont estimés par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

### MODÈLES DE LGD

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique par portefeuille des lignes-métiers. Les valeurs de LGD sont estimées par produit, selon la présence ou non de sûretés.

### BACKTESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *backtestings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Concernant la LGD, le *backtest* consiste à comparer la dernière estimation de la LGD obtenue en retenant les valeurs moyennes des encaissements observés et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence, doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation, des évolutions de performances des processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité Expert.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont en général basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

### MODÈLES DE CCF (CRÉDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors bilan, la Société Générale applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

De même, pour les CCF, la prudence des estimations est vérifiée annuellement en confrontant les tirages estimés et les tirages observés pour la partie non tirée. Les résultats présentés ci-après couvrent pour les PD l'intégralité des portefeuilles des entités du Groupe à l'exception de la Banque Privée pour laquelle les modèles refondus sont en attente d'autorisation d'utilisation par les autorités de supervision.

Les expositions sur la clientèle de détail des filiales spécialisées en financements d'équipements sont agrégées au portefeuille de la clientèle de détail au sein du sous-portefeuille « TPE et Professionnels » (expositions de GEFA, SGEF Italy, SG Finans).

Les chiffres ci-après agrègent des expositions françaises, tchèques, allemandes, scandinaves et italiennes. Pour l'ensemble des portefeuilles bâlois de la clientèle de détail, le taux de défaut réalisé est inférieur à la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

**TABLEAU 23 : CLIENTÈLE DE DÉTAIL – MODÈLES ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES UTILISÉS**

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie Nombre d'années défaut/perte
<b>CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>			
<b>Probabilité de défaut (PD)</b>	Immobilier résidentiel	12 modèles selon l'entité, le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie : particulier ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Autres crédits aux particuliers	> 20 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Expositions renouvelables	13 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	14 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile, le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle de type statistique (régression ou segmentation), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
<b>Perte en cas de défaut (LGD)</b>	Immobilier résidentiel	12 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie particulier ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Autres crédits aux particuliers	> 20 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Expositions renouvelables	13 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	13 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile ; le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
<b>Facteur de conversion crédit (CCF)</b>	Expositions renouvelables	10 calibrages par entités pour les produits revolving et découverts particuliers.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts supérieure à 5 ans.
<b>Perte attendue (EL)</b>	Expositions de la Banque Privée	PD et LGD dérivés de l'observation de la perte.	Modèles refundus pour une approche basée sur la PD et la LGD. En attente d'autorisation d'utilisation par les autorités de supervision.

**TABLEAU 24 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE (PD) ESTIMÉS ET DES VALEURS RÉALISÉES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

<b>31.12.2016</b>			
Portefeuille bâlois	Probabilité de Défaut estimée (moyenne pondérée par l'EAD)	Probabilité de Défaut estimée* (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs)	Taux de défaut annuel historique (période historique de 5 ans)
Prêts immobiliers**	1,4%	1,4%	1,2%
Autres crédits aux particuliers	3,5%	4,7%	4,4%
Crédits renouvelables	5,5%	5,5%	3,4%
TPE et professionnels	4,6%	6,2%	5,8%

\* La performance du dispositif de crédit est mesurée par des *backtests* réguliers selon la réglementation. Les *backtests* comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

\*\* Expositions cautionnées et non cautionnées.



**TABLEAU 25 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

<b>31.12.2016</b>			
<b>Portfeuille bâlois</b>	<b>LGD estimée *</b>	<b>LGD réalisée hors marge de prudence</b>	<b>EAD** réalisée / EAD estimée</b>
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	17 %	13 %	-
Crédits renouvelables	43 %	39 %	71 %
Autres crédits aux particuliers	26 %	22 %	-
TPE et professionnels	26 %	22 %	77 %
<b>Ensemble clientèle de détail Groupe*</b>	<b>24 %</b>	<b>20 %</b>	<b>73 %</b>

\* Hors expositions cautionnées

\*\* Crédits permanents et comptes courants des particuliers et professionnels

<b>31.12.2015</b>			
<b>Portfeuille bâlois</b>	<b>LGD estimée *</b>	<b>LGD réalisée hors marge de prudence</b>	<b>EAD** réalisée / EAD estimée</b>
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	17 %	14 %	-
Crédits renouvelables	44 %	41 %	70 %
Autres crédits aux particuliers	25 %	23 %	-
TPE et professionnels	26 %	21 %	65 %
<b>Ensemble clientèle de détail Groupe*</b>	<b>24 %</b>	<b>21 %</b>	<b>67 %</b>

\* Hors expositions cautionnées.

\*\* Crédits permanents et comptes courants des particuliers et professionnels.

## Gouvernance de la modélisation des risques

La gouvernance couvre le développement, la validation et le suivi des décisions sur l'évolution des modèles internes de mesure des risques de crédit. L'équipe de validation indépendante dédiée de la Direction des risques est plus particulièrement chargée de la validation des modèles de crédit et des paramètres employés dans le cadre de la méthode IRB et du suivi de l'utilisation du dispositif de notation. L'équipe de validation des modèles internes définit un plan d'audit annuel qui précise la nature et l'étendue des divers travaux à mener, en fonction notamment des contraintes réglementaires, des risques de modèle, des enjeux couverts par le modèle et des priorités stratégiques des lignes-métiers. Elle veille à se coordonner avec la Direction du contrôle périodique afin d'assurer une revue d'ensemble simultanée (aspects modélisation et bancaires) des périmètres le nécessitant. L'équipe de validation des modèles est incluse dans le périmètre des revues du contrôle périodique de la part de la Direction du contrôle périodique.

Le schéma de validation interne des nouveaux modèles ainsi que des travaux de *backtest* annuels se décline en trois phases :

- une phase de préparation au cours de laquelle l'équipe de validation s'approprie le modèle, l'environnement dans lequel il est construit et/ou *backtesté*, s'assure de la complétude des livrables attendus et définit un plan de travail ;
- une phase d'instruction dont l'objectif est de réunir l'ensemble des éléments statistiques et bancaires permettant d'apprécier la qualité des modèles. Pour les sujets à composante statistique, une revue est menée par l'entité indépendante du contrôle des modèles dont les conclusions sont formellement présentées aux entités modélisatrices dans le cadre d'un comité (Comité Modèles) ;

- une phase de validation qui s'articule autour du Comité Experts dont l'objectif est de valider, d'un point de vue bancaire, les valeurs des paramètres bâlois d'un modèle interne. Le Comité Experts est une instance placée sous la responsabilité du Directeur des risques du Groupe et des Directeurs des pôles concernés.

Le Comité Experts est également en charge de définir les orientations des travaux de revue et de refonte des modèles sur proposition du Comité Modèles. Ces orientations prennent en compte les exigences réglementaires et les enjeux économiques et financiers des lignes-métiers.

Conformément au règlement délégué (UE) n° 529/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de mesure des risques de crédit du Groupe font l'objet de trois types de notification au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce règlement :

- les évolutions significatives font l'objet d'une demande d'autorisation préalable à leur mise en œuvre ;
- les évolutions non significatives selon les critères définis par le règlement sont notifiées au superviseur. En l'absence de réponse négative dans un délai de deux mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ;
- les autres évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique.

## 4.8. INFORMATIONS QUANTITATIVES

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure At Default* (bilan et hors-bilan). Les EAD en méthode standard sont présentées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers.

À la suite de la parution des Guidelines relatives aux exigences de publications prudentielles par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en décembre 2016 (document EBA/GL/2016/11), des changements de présentation et de périmètre ont été introduits dans les éléments publiés.

En particulier, les titres de participations, immobilisations et comptes de régularisation ont été inclus dans le périmètre de *reporting*. Les ventilations par portefeuille font apparaître une catégorie « autres » qui est composée à 90% de ces éléments et de la titrisation.

Par ailleurs, les catégories d'exposition renvoient aux portefeuilles des états réglementaires COREP, pour faire le lien avec les nouvelles exigences de l'EBA sur le Pilier 3.

Les données au titre du 31 décembre 2015 sont présentées pro forma de ce changement, afin de permettre une comparaison entre les deux exercices. Au 31 décembre 2015, l'EAD pro forma du Groupe est de 806 milliards d'euros et inclut les périmètres titres de participations (7 milliards d'euros), immobilisations (5 milliards d'euros) et comptes de régularisation (13 milliards d'euros).

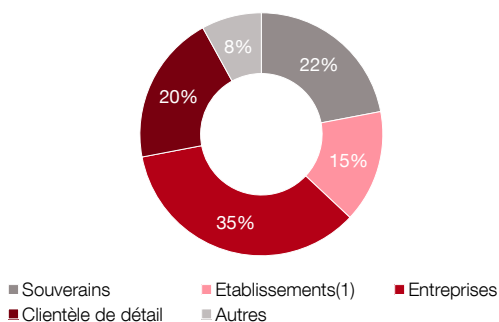
L'EAD est ventilée selon l'axe du garant, après prise en compte de l'effet de substitution (sauf indication).

### Exposition aux risques de crédit

Au 31 décembre 2016, l'EAD du Groupe est de 878 milliards d'euros.

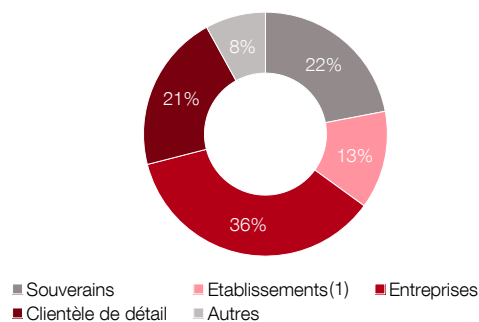
#### VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Engagements bilan et hors-bilan (soit 878 Md EUR d'EAD)



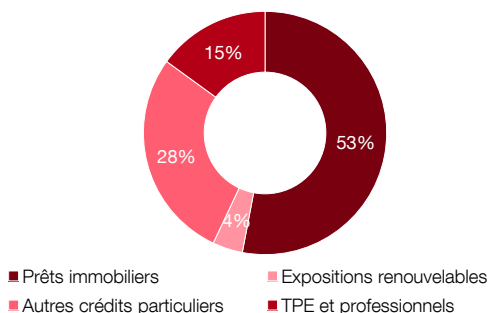
#### VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Engagements bilan et hors-bilan (soit 806 Md EUR d'EAD)



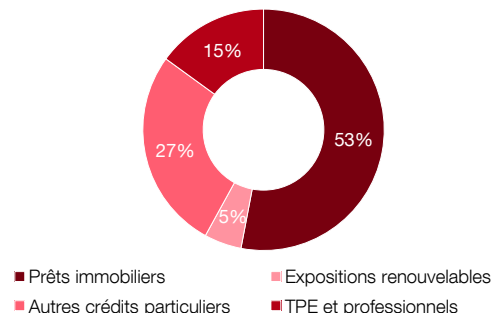
#### VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Engagements bilan et hors-bilan (soit 177 Md EUR d'EAD)



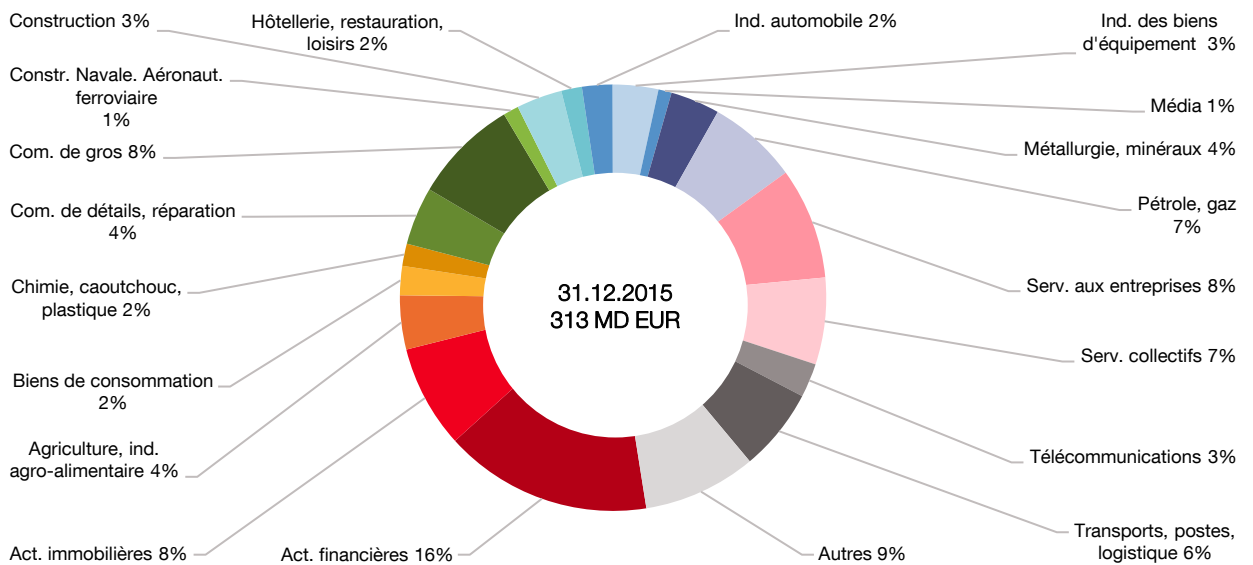
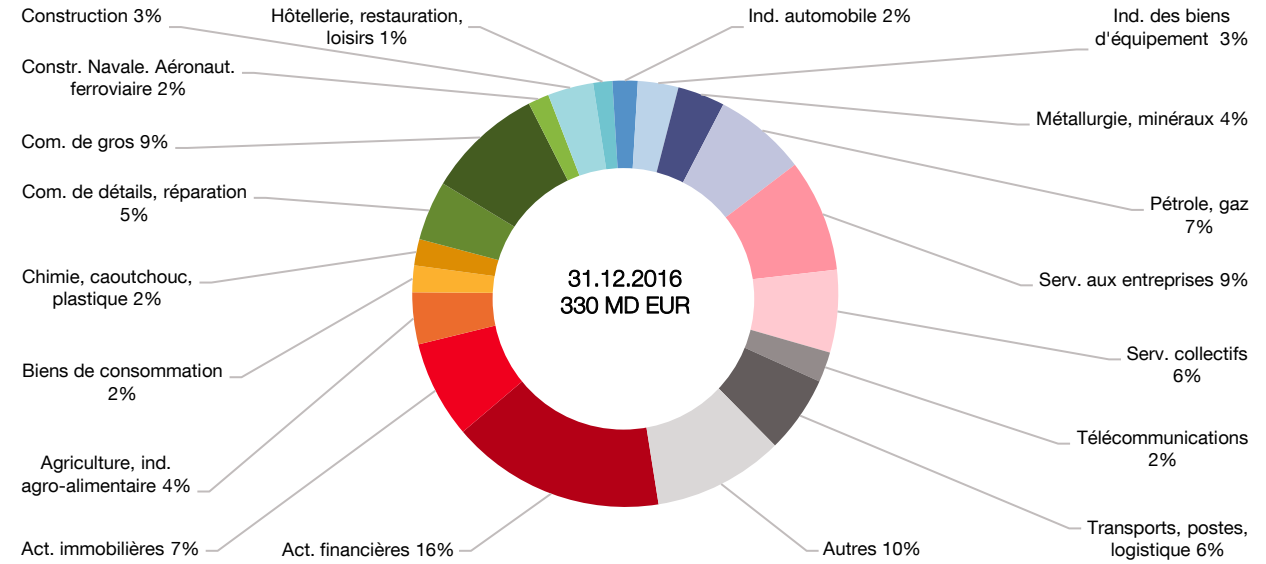
#### VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2015

Engagements bilan et hors-bilan (soit 171 Md EUR d'EAD)



\* Établissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.

**VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » DU GROUPE (PORTEFEUILLE BÂLOIS)**

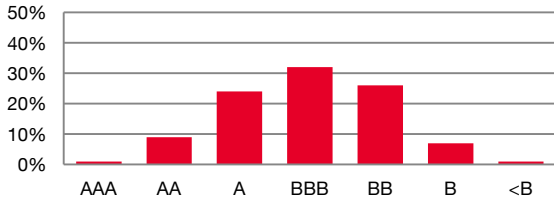


L'EAD du portefeuille Entreprises est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et hedge funds, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement).

Au 31 décembre 2016, le portefeuille Entreprises s'élève à 330 milliards d'euros (encours bilan et hors-bilan mesurés en EAD). Le secteur Activités financières est le seul à représenter plus de 10% du portefeuille. Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties Entreprises représentent 4% de ce portefeuille.

## Expositions sur les clientèles Entreprises et bancaire

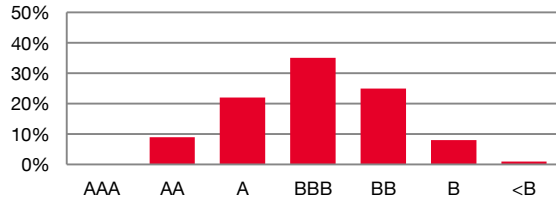
### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2016 (EN % DE L'EAD)



Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients Entreprises, tous pôles confondus. Il représente une EAD de 242 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Entreprises de 307 milliards d'euros selon l'axe du garant, méthode standard comprise).

La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est

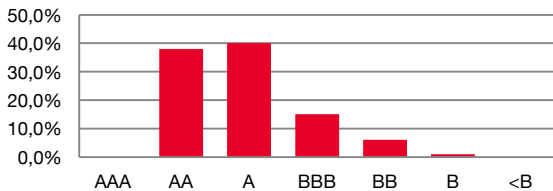
### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2015 (EN % DE L'EAD)



fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

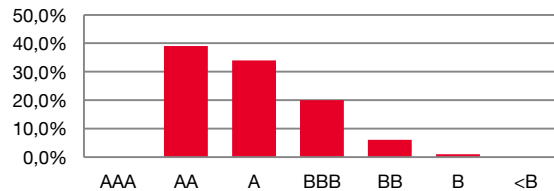
Au 31 décembre 2016, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade*, c'est-à-dire dont le *rating* interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB- (65% de la clientèle « Entreprises »). Les opérations portant sur les contreparties *Non Investment Grade* sont très souvent assorties de garanties et collatéraux permettant d'atténuer le risque.

### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (EN % DE L'EAD)



Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus, et représente une EAD de 55 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Banques de 130 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale

### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2015 (EN % DE L'EAD)

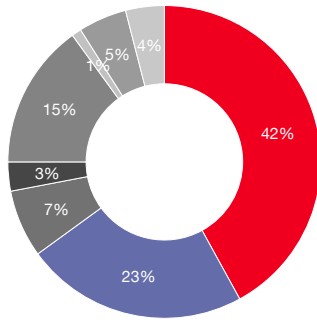


démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 31 décembre 2016, l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade* d'une part (93% de l'exposition), sur les pays développés d'autre part (92%).

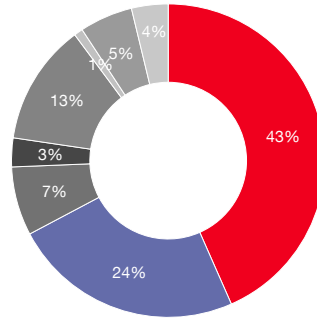
## Ventilation géographique des expositions au risque de crédit

**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 878 MD EUR**



- France
- Europe de l'est UE
- Amérique du nord
- Asie Pacifique
- Europe de l'ouest (hors France)
- Europe de l'est hors UE
- Amérique latine et Caraïbes
- Afrique et Moyen-Orient

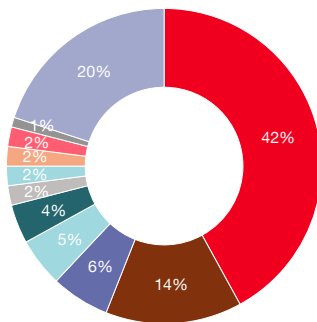
**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2015 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 806 MD EUR**



- France
- Europe de l'est UE
- Amérique du nord
- Asie Pacifique
- Europe de l'ouest (hors France)
- Europe de l'est hors UE
- Amérique latine et Caraïbes
- Afrique et Moyen-Orient

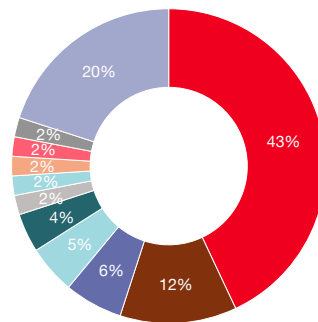
Au 31 décembre 2016, 89% des expositions du Groupe (bilan et hors-bilan) sont concentrées sur les grands pays industrialisés. Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (27% sur le portefeuille non retail et 15% sur les particuliers).

**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2016 : 712 MD EUR**



- France
- Allemagne
- Luxembourg
- Japon
- Etats-Unis
- République Tchèque
- Italie
- Autres
- Royaume-Uni
- Suisse
- Fédération de Russie

**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2015 : 649 MD EUR**



- France
- Allemagne
- Japon
- Etats-Unis
- République tchèque
- Italie
- Autres
- Royaume-Uni
- Suisse
- Fédération de Russie

L'exposition du Groupe sur les 10 principaux pays représente 80% du total (soit 712 milliards d'euros d'EAD) au 31 décembre 2016, stable en pourcentage par rapport à 2015 (649 milliards d'euros d'EAD).

**TABLEAU 26 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION DES 5 PRINCIPAUX PAYS (EN %)**

	France		États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		République tchèque	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Souverains	20 %	19 %	32 %	37 %	9 %	6 %	21 %	19 %	25 %	29 %
Etablissements	8 %	7 %	25 %	15 %	39 %	39 %	25 %	20 %	5 %	5 %
Entreprises	30 %	30 %	34 %	38 %	39 %	43 %	25 %	31 %	32 %	30 %
Clientèle de détail	36 %	37 %	0 %	0 %	5 %	6 %	21 %	21 %	34 %	32 %
Autres	6 %	7 %	9 %	10 %	8 %	6 %	8 %	8 %	4 %	4 %

## Évolution des encours pondérés (RWA) et des exigences en fonds propres du risque de crédit et de contrepartie

**TABLEAU 27 : VARIATION DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION SUR LE RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL (CRÉDIT ET CONTREPARTIE)**

(En M EUR)	RWA IRB	RWA Standard	RWA Total	Exigences en fonds propres - IRB	Exigences en fonds propres - Standard	Exigences en fonds propres - Total
<b>RWA à la fin de la période précédente (31.12.2015)</b>	174 456	113 552	288 008	13 956	9 084	23 041
Volume	2 934	(1 365)	1 569	235	(109)	125
Qualité des actifs	(807)	(227)	(1 035)	(65)	(18)	(83)
Mise à jour des modèles	98	0	98	8	0	8
Méthodologie	0	0	0	0	0	0
Acquisitions et cessions	0	1 129	1 129	0	90	90
Change	867	1 199	2 065	69	96	165
Autre	(2 055)	(659)	(2 713)	(164)	(53)	(217)
<b>RWA à la fin de la période (31.12.2016)</b>	<b>175 493</b>	<b>113 628</b>	<b>289 121</b>	<b>14 039</b>	<b>9 090</b>	<b>23 130</b>

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (*Credit Value Adjustment*).

Celle-ci représente 5,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (contre 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Les encours pondérés (RWA) au titre du risque de crédit augmentent légèrement au 31 décembre 2016 par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation provient pour partie d'une hausse des volumes et pour partie d'un effet change.

Les effets sont définis comme suit :

*Volume* : variation de périmètre et de composition (y compris la création de nouvelle ligne métier et de l'arrivée à échéances des prêts). Cela n'intègre pas les effets liés aux acquisition et cession d'entités

*Qualité des actifs* : évolution de la qualité des actifs de la banque découlant de variations du risque de l'emprunteur, telles que des changements de note ou des effets similaires.

*Mises à jour des modèles* : variations dues à l'application du modèle, à l'évolution de son périmètre ou à toute modification visant à remédier à ses faiblesses.

*Méthodologie* : variations dues aux changements de méthodologie de calcul découlant d'évolutions réglementaires, y compris des révisions de réglementations existantes et des nouvelles réglementations.

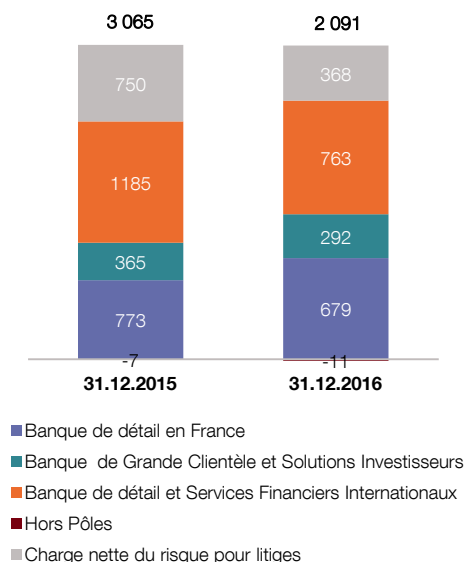
*Acquisitions et cessions* : évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.

*Change* : variations découlant des fluctuations de marché, tels que les mouvements de devises.

*Autres* : catégorie reflétant les variations non prises en compte dans les autres catégories.

## Charge nette du risque

### ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE (EN M EUR)



La charge nette du risque du Groupe en 2016 est de -2 091 millions d'euros, en baisse de -31,8% par rapport à 2015 reflétant l'amélioration année après année du profil de risque du Groupe. Pour rappel, le total de la provision pour litiges s'élève à 2 milliards d'euros à fin 2016, à la suite d'une dotation nette complémentaire de 350 millions d'euros au titre de l'année 2016.

La baisse du coût du risque commercial (hors litiges, en points de base sur moyenne des encours de début de période des quatre trimestres précédant la clôture, y compris locations simples) se poursuit. Il s'établit à 37 points de base sur l'année 2016 contre 52 points de base en 2015.

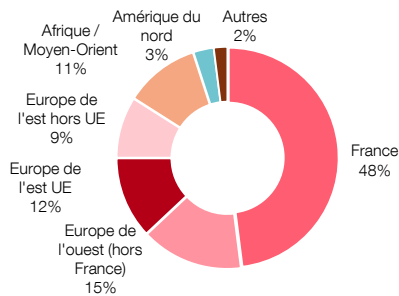
- Dans la **Banque de détail en France**, le coût du risque commercial est en baisse à 36 points de base sur l'année 2016 à comparer à 43 points de base pour l'année 2015 illustrant la qualité de la politique d'octroi de crédit.
- À 64 points de base sur l'année 2016 (contre 102 points de base sur l'année 2015), le coût du risque du pôle **Banque de détail et Services Financiers Internationaux** est en forte baisse témoignant de l'efficacité des politiques mises en œuvre pour améliorer la qualité du portefeuille de crédits.  
 Plus spécifiquement, le coût du risque en Russie et en Roumanie est en baisse significative passant respectivement de 293 et 185 points de base en 2015 à 182 et 98 points de base en 2016
- Le coût du risque de la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** affiche un niveau à 20 points de base (contre 27 points de base sur l'année 2015).



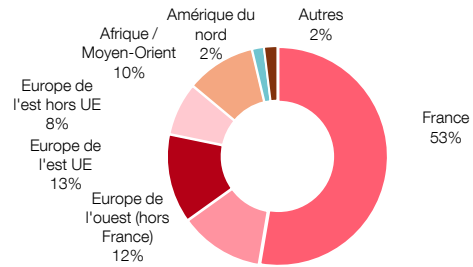
## Provisions et dépréciations spécifiques sur risques de crédit

La dépréciation et le provisionnement des risques de crédit s'appliquent principalement à des créances douteuses et litigieuses (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés).

### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2016

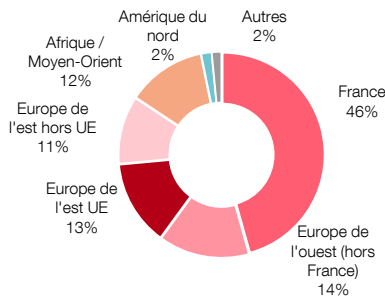


### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2015

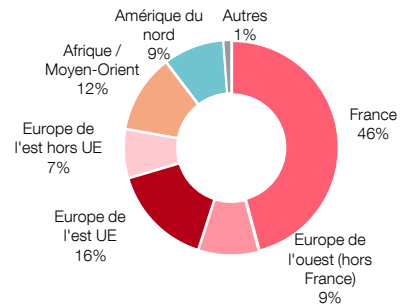


Au 31 décembre 2016, les encours individuellement dépréciés sur prêts et créances s'élèvent à 23,9 milliards d'euros (contre 24,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU STOCK DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016



### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU STOCK DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2015



Au 31 décembre 2016, le stock de provisions et dépréciations spécifiques s'élève à 13,6 milliards d'euros (contre 14,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

## Dépréciations sur groupe d'actifs homogènes

Le montant des dépréciations sur groupe d'actifs homogènes pour l'ensemble du Groupe s'élève à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2016 et 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2015.

**TABLEAU 28 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES (EN MD EUR)**

(En Md EUR)	31.12.2016	31.12.2015
Créances brutes	479,1	461,4
Créances douteuses	23,9	24,6
Taux brut d'encours douteux	5,0%	5,3%
Provisions spécifiques	13,7	14,3
Provisions base portefeuille	1,5	1,4
<b>Taux brut de couverture des encours douteux (Provisions globales / créances douteuses)</b>	<b>64 %</b>	<b>64 %</b>

Périmètre : prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés.

Le détail sur les sûretés (garanties et collatéraux) est disponible en p. 60.

## Encours restructurés

Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). La Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés avec celle de l'EBA.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés.

Les clients dont les créances ont été restructurées sont maintenus en défaut tant que la banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2016 s'élève à 6,85 milliards d'euros.

**TABLEAU 29 : ENCOURS RESTRUCTURÉS**

(En M EUR)	31.12.2016	31.12.2015
Créances restructurées en défaut	5 819	6 036
Créances restructurées sains	1 031	992
<b>Montant brut des créances restructurées</b>	<b>6 850</b>	<b>7 028</b>

## Répartition des encours non dépréciés avec impayés

Les encours non dépréciés avec impayés du portefeuille de crédit au bilan se répartissent comme suit :

**TABLEAU 30 : RÉPARTITION DES ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS AVEC IMPAYÉS**

	31.12.2016					31.12.2015				
	de 1 à 30 jours	de 31 à 90 jours	de 91 à 180 jours	au-delà de 180 jours	Total	de 1 à 30 jours	de 31 à 90 jours	de 91 à 180 jours	au-delà de 180 jours	Total
<i>(En Md EUR)</i>										
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit (A)</b>	0,03	0,02	0,00	0,00	0,05	0,04	0,03	0,01	0,00	0,08
Souverains (B)	0,06	0,00	0,00	0,00	0,06	0,02	0,08	0,03	0,00	0,13
Entreprises (C)	1,74	0,64	0,14	0,22	2,74	1,03	1,20	0,18	0,29	2,70
Clientèle de détail (D)	2,08	0,76	0,06	0,04	2,94	2,08	0,83	0,08	0,08	3,07
<b>Prêts et créances sur la clientèle (E = B + C + D)</b>	<b>3,88</b>	<b>1,40</b>	<b>0,20</b>	<b>0,26</b>	<b>5,74</b>	<b>3,13</b>	<b>2,11</b>	<b>0,29</b>	<b>0,37</b>	<b>5,90</b>
<b>Total général (F = A + E)</b>	<b>3,91</b>	<b>1,42</b>	<b>0,20</b>	<b>0,26</b>	<b>5,79</b>	<b>3,17</b>	<b>2,14</b>	<b>0,30</b>	<b>0,37</b>	<b>5,98</b>

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les impayés techniques qui impactent principalement la catégorie d'impayés de moins de 31 jours. Les impayés techniques correspondent aux impayés qui résultent d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Le montant des encours non dépréciés avec impayés déclarés correspond à la totalité des créances (capital restant dû, intérêts et part impayée) ayant enregistré au moins un impayé. Les

encours peuvent être placés sous surveillance dès le premier impayé.

Le montant d'encours non dépréciés avec impayés représente au 31 décembre 2016 1,3% des encours bilan non dépréciés hors titres et inclut les impayés techniques (sur un total de 440,10 Md EUR). Ce montant est stable par rapport à la proportion observée au 31 décembre 2015 (1,4% des encours bilan non dépréciés hors titres).

## 4.9. INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL (CRÉDIT ET CONTREPARTIE)

### Introduction

- Les informations quantitatives relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier 3, les informations de la section précédente (Risques de crédit : informations quantitatives).
- À la suite de la parution des Guidelines relatives aux exigences de publications prudentielles par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en décembre 2016 (document EBA/GL/2016/11), des changements de présentation et de périmètre ont été introduits dans les éléments publiés.
- En particulier, les titres de participations, immobilisations et comptes de régularisation ont été inclus dans le périmètre de reporting. Les ventilations par portefeuille font apparaître une catégorie « autres » qui est composée à 90% de ces éléments et de la titrisation.
- Par ailleurs, les catégories d'exposition renvoient aux portefeuilles des états réglementaires COREP, pour faire le lien avec les nouvelles exigences de l'EBA sur le Pilier 3.
- Les références entre parenthèses dans les titres de tableaux correspondent aux formats demandés par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (document EBA/GL/2016/11).
- Dans cette section, les montants indiqués correspondent au risque de crédit global qui renvoie à la somme du risque de crédit et du risque contrepartie.
- Ces tableaux contiennent des informations détaillées sur le risque de crédit de la banque, notamment en ce qui concerne son exposition, sa valeur exposée au risque et ses actifs pondérés par le risque. Dans ces tableaux, les variables-clés sont, outre la valeur exposée au risque

(Exposure at Default, EAD), la probabilité de défaut (PD) et la perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) définies précédemment :

- L'exposition : la totalité des actifs (ex. : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la Banque ;
- La perte attendue (Expected Loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables :  $EL = EAD \times PD \times LGD$  (sauf pour les créances en défaut) ;
- L'exposition nette correspond à l'exposition initiale nette de provisions spécifiques et générales en méthode interne et nette de provisions spécifiques en méthode standard.
- Les encours pondérés en risque (Risk-Weighted Assets, RWA) sont calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.
- **Les données au titre du 31 décembre 2015 sont présentées pro forma, afin de permettre une comparaison entre les deux exercices.**
- Au 31 décembre 2015, l'EAD pro forma du Groupe est de 806 milliard d'euros (contre 787 milliard d'euros avant pro forma). Cette variation de 19 milliard d'euros s'explique par une extension du périmètre retenu (inclusion des périmètres titres de participations (7 milliard d'euros), immobilisations (5 milliard d'euros) et comptes de régularisation (7 milliard d'euros).

Une vision simplifiée des expositions au risque de crédit selon les catégories de débiteurs est présentée ci-dessous. De plus amples informations sont disponibles en annexe (p. 203).

**TABLEAU 31 : CATÉGORIES D'EXPOSITION**

<b>Souverains</b>	Créances ou créances conditionnelles sur les états souverains, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que les banques de développement multilatérales et les organisations internationales.
<b>Établissements</b>	Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ou sur des États, collectivités locales ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines.
<b>Entreprises</b>	Créances ou créances conditionnelles sur de grandes entreprises, lesquelles incluent toutes les expositions qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus. De plus, les petites et moyennes entreprises, définies comme des sociétés dont le chiffre d'affaires total est inférieur à 50 millions d'euros par an, sont incluses dans cette catégorie en tant que sous-portefeuille.
<b>Clientèle de détail</b>	Créances ou créances conditionnelles soit sur un ou des particuliers, soit sur une entreprise de taille petite ou moyenne, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million d'euros. L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : prêts immobiliers, crédits renouvelables et autres crédits aux particuliers, le solde correspondant aux expositions aux très petites entreprises et aux professionnels.
<b>Autres</b>	Créances relatives essentiellement à des opérations de titrisation, aux participations, aux immobilisations, aux comptes de régularisation, aux contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales, aux expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier en méthode standard, et aux expositions en défaut en méthode standard.

## Ventilation du risque de crédit global - Synthèse

L'EAD est ventilée selon l'axe du garant, après prise en compte de l'effet de substitution (sauf indication).

La hausse globale des expositions et des EAD en 2016 porte sur l'ensemble des catégories d'expositions.

Sur les souverains, elle résulte notamment de la gestion de la liquidité.

Sur les établissements, elle s'explique essentiellement par les expositions face aux contreparties centrales.

Pour les entreprises, la majeure partie de l'augmentation provient d'un effet volume.

Quant à la croissance sur la clientèle de détail, elle s'explique en partie par l'augmentation des prêts personnels immobiliers en France.

**TABLEAU 32 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION**

31.12.2016											
(En MEUR)	IRB			Standard			Total			Montant moyen <sup>(1)</sup>	
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Souverains	177 800	186 023	6 164	9 988	11 159	9 326	<b>187 788</b>	<b>197 182</b>	<b>15 490</b>	186 847	16 295
Établissements	59 796	54 563	10 277	77 067	75 655	5 744	<b>136 863</b>	<b>130 218</b>	<b>16 020</b>	126 802	15 845
Entreprises	344 892	251 177	110 695	71 278	55 421	47 396	<b>416 169</b>	<b>306 598</b>	<b>158 091</b>	407 058	157 544
Clientèle de détail	148 051	147 007	29 490	39 425	30 079	20 905	<b>187 475</b>	<b>177 086</b>	<b>50 395</b>	184 810	49 898
Autres	23 577	22 626	18 868	50 745	44 447	30 257	<b>74 322</b>	<b>67 073</b>	<b>49 125</b>	70 965	48 054
<b>Total</b>	<b>754 116</b>	<b>661 396</b>	<b>175 493</b>	<b>248 502</b>	<b>216 761</b>	<b>113 628</b>	<b>1 002 618</b>	<b>878 158</b>	<b>289 121</b>	<b>976 482</b>	<b>287 636</b>

<sup>(1)</sup> Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

31.12.2015											
(En MEUR)	IRB			Standard			Total			Montant moyen <sup>(1)</sup>	
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Souverains	159 086	169 253	5 849	10 609	11 457	10 258	<b>169 695</b>	<b>180 710</b>	<b>16 107</b>	165 038	16 397
Établissements	55 906	51 045	10 596	46 455	49 867	5 672	<b>102 361</b>	<b>100 912</b>	<b>16 268</b>	104 882	16 567
Entreprises	330 262	235 400	108 962	77 109	55 480	48 326	<b>407 370</b>	<b>290 879</b>	<b>157 287</b>	411 349	156 283
Clientèle de détail	145 240	143 955	28 982	35 205	27 244	19 063	<b>180 445</b>	<b>171 199</b>	<b>48 045</b>	177 295	49 365
Autres	22 428	21 181	20 068	48 436	41 583	30 232	<b>70 864</b>	<b>62 764</b>	<b>50 300</b>	71 957	50 775
<b>Total</b>	<b>712 922</b>	<b>620 834</b>	<b>174 456</b>	<b>217 814</b>	<b>185 631</b>	<b>113 551</b>	<b>930 736</b>	<b>806 465</b>	<b>288 007</b>	<b>930 522</b>	<b>289 387</b>

<sup>(1)</sup> Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

Les deux années présentent les données sans la CVA (Credit Value Adjustment). Celle-ci représente 5,1 milliard d'euros au 31 décembre 2016 (contre 5,5 milliard d'euros au 31 décembre 2015).

**TABLEAU 33 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION**

<b>31.12.2016</b>											
Portefeuille clientèle de détail											
(En MEUR)	IRB			Standard			Total			Montant moyen <sup>(1)</sup>	
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Prêts immobiliers	94 008	93 712	13 326	5 715	16	12	99 723	93 728	13 339	98,464	13,359
Expositions renouvelables	6 023	5 500	2 407	4 405	2 443	1 835	10 428	7 943	4 242	10,497	4,241
Autres crédits particuliers	30 695	30 581	8 595	20 181	18 957	14 083	50 876	49 539	22 678	49,379	21,934
TPE et professionnels	17 325	17 214	5 161	9 124	8 663	4 975	26 449	25 877	10 136	26,470	10,364
<b>Total</b>	<b>148 051</b>	<b>147 007</b>	<b>29 490</b>	<b>39 425</b>	<b>30 079</b>	<b>20 905</b>	<b>187 475</b>	<b>177 086</b>	<b>50 395</b>	<b>184,810</b>	<b>49,898</b>

<sup>(1)</sup> Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

<b>31.12.2015</b>											
Portefeuille clientèle de détail											
(En MEUR)	IRB			Standard			Total			Montant moyen <sup>(1)</sup>	
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Prêts immobiliers	91 290	91 070	12 858	4 638	15	13	95 928	91 085	12 871	90 086	13 434
Expositions renouvelables	6 412	5 543	2 416	4 283	2 469	1 852	10 695	8 012	4 268	11 503	4 498
Autres crédits particuliers	30 197	30 094	8 489	17 790	16 743	12 572	47 987	46 836	21 061	40 261	20 081
TPE et professionnels	17 342	17 248	5 219	8 494	8 017	4 627	25 836	25 265	9 846	35 445	11 352
<b>Total</b>	<b>145 240</b>	<b>143 955</b>	<b>28 982</b>	<b>35 205</b>	<b>27 244</b>	<b>19 063</b>	<b>180 445</b>	<b>171 199</b>	<b>48 045</b>	<b>177 295</b>	<b>49 365</b>

<sup>(1)</sup> Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

## Ventilation du risque de crédit global - Détail

TABLEAU 34 : EXPOSITION NETTE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (CRB-B)

(En M EUR)	31.12.2016	31.12.2015
	Exposition nette fin de période	Exposition nette fin de période
Administrations centrales et banques centrales	177 732	159 021
Etablissements	59 765	55 878
Entreprises	340 294	326 285
<i>dont financement spécialisé</i>	46 078	41 684
<i>dont PME</i>	37 963	34 834
Clientèle de détail	144 438	141 708
<i>dont Expositions garanties par une   hypothèque sur un bien immobilier</i>	93 369	90 895
<i>dont PME</i>	4 599	4 928
<i>dont non PME</i>	88 770	85 967
<i>dont Expositions renouvelables</i>	5 644	6 007
<i>dont Autre clientèle de détail</i>	45 425	44 805
<i>dont PME</i>	16 180	16 111
<i>dont non PME</i>	29 245	28 694
Expositions sur actions	4 807	5 120
<b>Total approche IRB</b>	<b>727 036</b>	<b>688 013</b>
Administrations centrales et banques centrales	9 988	10 609
Administrations régionales ou locales	1 047	1 360
Entités du secteur public	520	548
Banques multilatérales de développement	100	26
Etablissements	75 399	44 522
Entreprises	71 275	77 104
<i>dont PME</i>	18 211	17 244
Clientèle de détail	39 424	35 205
<i>dont PME</i>	9 143	8 509
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	13 828	12 553
<i>dont PME</i>	463	350
Expositions en défaut	3 180	4 306
Organisme de placement collectif (OPC)	1 132	877
Expositions sur actions	1 946	1 974
Autres expositions	22 177	20 195
<b>Total approche Standard</b>	<b>240 016</b>	<b>209 278</b>
<b>Total</b>	<b>967 052</b>	<b>897 291</b>

L'EBA recommande pour ce tableau (EBA Guidelines 2016/11) aux institutions de reporter les expositions en face des catégories d'expositions seulement quand l'exposition est significative tel que décrit dans les guidelines 2014/14 de l'EBA. Société Générale fait le choix d'afficher les catégories d'expositions significatives et non significatives. En revanche, les catégories d'expositions non utilisées ne sont pas présentées.

Dans le respect des guidelines publiées par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (EBA/GL/2016/11) les montants sont présentés hors titrisation, contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales, et actifs autres que des obligations de crédit en méthode interne.



**TABLEAU 35 : EAD, SÛRETÉS PERSONNELLES (DÉRIVES DE CRÉDIT INCLUS) ET RÉELLES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS TITRISATION)**

Au 31 décembre 2016, le montant de sûretés (garanties et collatéraux relatifs aux encours bilan et hors bilan) s'élève à 265,8 milliards d'euros. Le montant de sûretés alloué dans le calcul des exigences en fonds propres du Groupe s'élève à 184 milliards d'euros et se répartit comme ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2016			31.12.2015		
	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	EAD	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	EAD
Souverains	5 318	44	197 182	5 666	733	180 710
Établissements	2 222	1 364	130 218	2 334	1 129	100 912
Entreprises	21 772	40 703	306 598	23 011	38 605	290 879
Clientèle de détail	69 845	42 752	177 086	68 195	41 808	171 199
Autres	40	228	49 257	69	272	46 685
<b>TOTAL</b>	<b>99 197</b>	<b>85 090</b>	<b>860 342</b>	<b>99 275</b>	<b>82 546</b>	<b>790 385</b>

**TABLEAU 36 : EAD AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ**

(En M EUR)	31/12/2016		31.12.2015	
	EAD	Répartition en %	EAD	Répartition en %
Activités financières	54 936	17,9%	48 768	16,8%
Activités immobilières	23 015	7,5%	22 543	7,7%
Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	12 227	4,0%	12 062	4,1%
Biens de consommation	6 031	2,0%	5 709	2,0%
Chimie, caoutchouc et plastique	5 340	1,7%	4 572	1,6%
Commerce de détail, réparation	14 966	4,9%	12 681	4,4%
Commerce de gros (import, export)	24 757	8,1%	22 444	7,7%
Construction	9 258	3,0%	9 351	3,2%
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	4 599	1,5%	3 485	1,2%
Hôtellerie, restaurations et loisirs	4 052	1,3%	4 094	1,4%
Industrie automobile	6 082	2,0%	6 961	2,4%
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	12 058	3,9%	9 231	3,2%
Industrie métallurgique et produits minéraux	9 546	3,1%	10 128	3,5%
Pétrole et gaz	20 039	6,5%	18 977	6,5%
Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	25 894	8,4%	24 085	8,3%
Services collectifs	18 170	5,9%	17 968	6,2%
Télécommunications	6 556	2,1%	7 005	2,4%
Transports, postes, logistique	16 101	5,3%	16 314	5,6%
Autres	32 969	10,8%	34 502	11,9%
<b>Total</b>	<b>306 598</b>	<b>100%</b>	<b>290 879</b>	<b>100%</b>

L'EAD sur le portefeuille Entreprise s'élève à 306 Md EUR et est ventilée selon l'axe du garant après prise en compte de l'effet de substitution (en comparaison d'une EAD de 330 Md EUR ventilée selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution).

**TABLEAU 37 : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION**

(En M EUR)	31.12.2016						Répartition en %
	Souverains	Etablissements	Entreprises	Clientèle de détail	Autres	Total	
France	74 687	30 224	111 569	133 230	22 250	<b>371 958</b>	42,4 %
Royaume Uni	4 812	20 085	20 575	2 502	3 981	<b>51 956</b>	5,9 %
Allemagne	9 225	11 304	11 197	9 544	3 329	<b>44 598</b>	5,1 %
Italie	2 868	1 310	6 974	5 259	2 518	<b>18 928</b>	2,2 %
Luxembourg	9 672	759	8 063	90	1 668	<b>20 252</b>	2,3 %
Espagne	1 851	2 223	6 208	281	873	<b>11 436</b>	1,3 %
Suisse	12 364	1 348	5 837	843	215	<b>20 608</b>	2,3 %
Autres pays d'Europe de l'Ouest	7 534	5 355	21 074	1 458	3 975	<b>39 397</b>	4,5 %
République Tchèque	7 837	1 478	9 846	10 396	1 346	<b>30 903</b>	3,5 %
Roumanie	4 587	355	2 218	1 728	2 484	<b>11 372</b>	1,3 %
Autres pays d'Europe de l'Est UE	3 725	390	6 859	3 623	3 270	<b>17 867</b>	2,0 %
Fédération de Russie	1 558	1 030	7 331	2 796	3 452	<b>16 167</b>	1,8 %
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	1 106	1 033	4 067	842	880	<b>7 928</b>	0,9 %
Etats-Unis	39 183	31 664	42 764	62	11 334	<b>125 007</b>	14,2 %
Autres pays d'Amérique du Nord	332	2 230	2 274	9	414	<b>5 258</b>	0,6 %
Amérique Latine et Caraïbes	521	1 062	4 429	95	247	<b>6 353</b>	0,7 %
Afrique / Moyen-Orient	5 135	2 522	17 440	4 057	4 049	<b>33 203</b>	3,8 %
Japon	5 733	4 276	1 235	12	250	<b>11 507</b>	1,3 %
Autres pays d'Asie	4 453	11 570	16 639	260	538	<b>33 460</b>	3,8 %
<b>Total</b>	<b>197 182</b>	<b>130 218</b>	<b>306 598</b>	<b>177 086</b>	<b>67 073</b>	<b>878 158</b>	<b>100 %</b>

L'Europe de l'ouest y compris la France représente deux tiers de l'exposition globale du Groupe (87 % pour ce qui concerne la clientèle de détail uniquement à fin 2016).

La Russie représente moins de 2 % de l'EAD totale du Groupe.

(En M EUR)	31.12.2015						Répartition en %
	Souverains	Etablissements	Entreprises	Clientèle de détail	Autres	Total	
France	65 130	25 949	105 646	130 444	22 801	<b>349 970</b>	43,4 %
Royaume Uni	3 210	19 341	21 671	2 767	2 809	<b>49 798</b>	6,2 %
Allemagne	7 832	7 947	12 669	8 511	3 604	<b>40 563</b>	5,0 %
Italie	2 976	1 468	7 304	4 677	2 309	<b>18 734</b>	2,3 %
Luxembourg	7 835	296	7 055	124	857	<b>16 167</b>	2,0 %
Espagne	1 429	2 955	6 753	284	713	<b>12 133</b>	1,5 %
Suisse	12 288	772	3 947	796	103	<b>17 906</b>	2,2 %
Autres pays d'Europe de l'Ouest	7 442	5 796	19 331	1 312	3 178	<b>37 059</b>	4,6 %
République Tchèque	8 535	1 532	8 965	9 529	1 244	<b>29 805</b>	3,7 %
Roumanie	4 382	317	2 117	1 590	2 560	<b>10 967</b>	1,4 %
Autres pays d'Europe de l'Est UI	3 254	541	6 412	3 254	3 103	<b>16 565</b>	2,1 %
Fédération de Russie	2 287	868	6 699	2 572	2 819	<b>15 244</b>	1,9 %
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	1 054	1 245	4 091	924	1 431	<b>8 745</b>	1,1 %
Etats-Unis	34 527	14 497	36 964	62	10 029	<b>96 080</b>	11,9 %
Autres pays d'Amérique du Nord	777	1 383	2 286	10	309	<b>4 764</b>	0,6 %
Amérique Latine et Caraïbes	425	843	5 692	118	261	<b>7 339</b>	0,9 %
Afrique / Moyen-Orient	4 135	2 126	16 532	3 913	3 719	<b>30 426</b>	3,8 %
Japon	9 581	3 456	1 326	11	358	<b>14 732</b>	1,8 %
Autres pays d'Asie	3 611	9 580	15 420	300	557	<b>29 468</b>	3,7 %
<b>Total</b>	<b>180 710</b>	<b>100 912</b>	<b>290 879</b>	<b>171 199</b>	<b>62 764</b>	<b>806 465</b>	<b>100 %</b>

TABLEAU 38 : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

31.12.2016						
(En M EUR)	Prêts immobiliers	Expositions renouvelables	Autres crédits particuliers	TPE et professionnels	Total	Répartition en %
France	83 607	6 438	27 840	15 345	133 230	75 %
Allemagne	12	221	4 976	4 336	9 544	5 %
Italie	24	67	3 449	1 718	5 259	3 %
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 577	44	1 704	1 850	5 175	3 %
République Tchèque	7 925	375	1 185	910	10 396	6 %
Roumanie	5	344	1 207	173	1 728	1 %
Autres pays d'Europe de l'Est UE	103	76	2 731	714	3 623	2 %
Fédération de Russie	81	283	2 402	30	2 796	2 %
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	36	22	611	174	842	0 %
Amérique du nord	20	6	30	14	70	0 %
Amérique Latine et Caraïbes	14	10	70	1	95	0 %
Afrique/Moyen-Orient	229	41	3 271	516	4 057	2 %
Asie	95	17	64	97	272	0 %
<b>Total</b>	<b>93 728</b>	<b>7 943</b>	<b>49 539</b>	<b>25 877</b>	<b>177 086</b>	<b>100 %</b>

31.12.2015						
(En M EUR)	Prêts immobiliers	Expositions renouvelables	Autres crédits particuliers	TPE et professionnels	Total	Répartition en %
France	81 918	6 542	26 653	15 332	130 444	76 %
Allemagne	11	193	4 278	4 029	8 511	5 %
Italie	22	82	3 267	1 306	4 677	3 %
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 539	38	1 791	1 915	5 283	3 %
République Tchèque	7 032	378	1 069	1 049	9 529	6 %
Roumanie	4	316	1 100	170	1 590	1 %
Autres pays d'Europe de l'Est UE	84	76	2 511	583	3 254	2 %
Fédération de Russie	98	278	2 121	75	2 572	2 %
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	30	37	669	188	924	1 %
Amérique du nord	24	6	37	6	72	0 %
Amérique Latine et Caraïbes	13	10	83	11	118	0 %
Afrique/Moyen-Orient	227	40	3 185	462	3 913	2 %
Asie	83	15	74	140	311	0 %
<b>Total</b>	<b>91 085</b>	<b>8 012</b>	<b>46 836</b>	<b>25 265</b>	<b>171 199</b>	<b>100 %</b>

TABLEAU 39 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS NETTES (CRB-C)

	31.12.2016									
	Exposition nette									
(En M EUR)	France	Royaume-Uni	Allemagne	Italie	Luxembourg	Espagne	Suisse	Autres pays d'Europe de l'Ouest	République tchèque	Roumanie
Administrations centrales et banques centrales	65 640	3 534	6 642	396	10 035	1 007	12 282	6 073	7 158	3 822
Etablissements	19 791	5 068	1 726	380	1 916	1 126	1 111	4 571	1 374	24
Entreprises	119 229	23 916	17 012	7 581	7 863	7 488	7 195	22 477	10 835	379
Clientèle de détail	123 598	1 610	3 210	3 622	82	64	641	432	9 782	3
Expositions sur actions	3 845	133	7	0	367	2	0	123	26	22
<b>Total approche IRB</b>	<b>332 102</b>	<b>34 261</b>	<b>28 596</b>	<b>11 980</b>	<b>20 263</b>	<b>9 687</b>	<b>21 229</b>	<b>33 677</b>	<b>29 175</b>	<b>4 250</b>
Administrations centrales et banques centrales	3 948	1 044	356	755	56	132	29	308	35	9
Administrations régionales ou locales	195	26	43	38	0	13	0	44	0	277
Entités du secteur public	154	115	0	4	0	58	17	100	1	6
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	70	0	0	0	0	0
Etablissements	5 493	15 176	9 647	914	298	1 087	230	914	11	74
Entreprises	21 417	1 708	2 106	1 773	521	586	1 037	4 423	1 199	3 461
Clientèle de détail	13 481	900	7 104	1 382	8	278	207	1 119	1 096	2 666
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 294	181	3	13	4	11	24	460	836	1 842
Expositions en défaut	913	6	165	126	5	34	3	68	68	328
Organisme de placement collectif (OPC)	33	186	0	11	466	92	53	88	0	18
Expositions sur actions	1 243	238	7	24	0	0	9	103	26	6
Autres expositions	10 095	1 597	1 508	1 488	829	724	142	2 094	514	313
<b>Total approche Standard</b>	<b>59 266</b>	<b>21 178</b>	<b>20 941</b>	<b>6 527</b>	<b>2 256</b>	<b>3 015</b>	<b>1 751</b>	<b>9 718</b>	<b>3 787</b>	<b>8 998</b>
<b>Total</b>	<b>391 368</b>	<b>55 440</b>	<b>49 537</b>	<b>18 507</b>	<b>22 518</b>	<b>12 702</b>	<b>22 981</b>	<b>43 395</b>	<b>32 963</b>	<b>13 249</b>

(suite)

	31.12.2016									
	Exposition nette									
(En M EUR)	Autres pays d'Europe de l'Est UE	Fédération de Russie	Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	États-Unis d'Amérique	Autres pays d'Amérique du Nord	Amérique Latine et Caraïbes	Afrique/Moyen Orient	Japon	Autres pays d'Asie et Pacifique	Total
Administrations centrales et banques centrales	2 490	1 512	1 712	37 541	265	2 043	7 326	4 994	3 259	<b>177 732</b>
Etablissements	175	452	1 978	7 054	1 102	484	2 607	1 276	7 549	<b>59 765</b>
Entreprises	4 001	3 790	4 307	60 708	3 750	6 117	11 324	1 384	20 937	<b>340 294</b>
Clientèle de détail	142	118	60	82	6	71	757	11	148	<b>144 438</b>
Expositions sur actions	29	15	23	165	0	6	19	3	23	<b>4 807</b>
<b>Total approche IRB</b>	<b>6 837</b>	<b>5 888</b>	<b>8 080</b>	<b>105 550</b>	<b>5 124</b>	<b>8 720</b>	<b>22 033</b>	<b>7 667</b>	<b>31 917</b>	<b>727 036</b>
Administrations centrales et banques centrales	828	45	535	611	18	66	839	272	100	<b>9 988</b>
Administrations régionales ou locales	181	50	8	1	84	20	68	0	0	<b>1 047</b>
Entités du secteur public	41	24	0	0	0	0	0	0	0	<b>520</b>
Banques multilatérales de développement	0	30	0	0	0	0	0	0	0	<b>100</b>
Etablissements	85	712	101	30 276	1 045	642	375	2 996	5 324	<b>75 399</b>
Entreprises	5 561	6 389	1 636	3 679	49	454	13 162	71	2 044	<b>71 275</b>
Clientèle de détail	3 791	2 854	845	5	2	17	3 552	0	115	<b>39 424</b>
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 709	2 592	675	11	6	2	2 117	0	50	<b>13 828</b>
Expositions en défaut	299	327	124	22	0	14	652	0	27	<b>3 180</b>
Organisme de placement collectif (OPC)	12	0	0	116	56	0	1	0	0	<b>1 132</b>
Expositions sur actions	28	2	25	12	0	0	184	1	39	<b>1 946</b>
Autres expositions	296	580	86	321	15	245	1 024	44	262	<b>22 177</b>
<b>Total approche Standard</b>	<b>13 833</b>	<b>13 604</b>	<b>4 033</b>	<b>35 053</b>	<b>1 274</b>	<b>1 460</b>	<b>21 975</b>	<b>3 384</b>	<b>7 961</b>	<b>240 016</b>
<b>Total</b>	<b>20 669</b>	<b>19 492</b>	<b>12 113</b>	<b>140 603</b>	<b>6 399</b>	<b>10 180</b>	<b>44 008</b>	<b>11 052</b>	<b>39 878</b>	<b>967 052</b>

L'EBA recommande pour ce tableau (EBA Guidelines 2016/11) aux institutions de reporter les expositions en face des catégories d'expositions seulement quand l'exposition est significative tel que décrit dans les guidelines 2014/14 de l'EBA. Société Générale fait le choix d'afficher les catégories d'expositions significatives et non significatives. En revanche, les catégories d'expositions non utilisées ne sont pas présentées.

Dans le respect des guidelines publiées par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (EBA/GL/2016/11) les montants sont présentés hors titrisation, contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales, et actifs autres que des obligations de crédit en méthode interne.

31.12.2015

Exposition nette

	France	Royaume-Uni	Allemagne	Italie	Luxembourg	Espagne	Suisse	Europe de l'ouest (Autres)	République tchèque	Roumanie
<i>(En M EUR)</i>										
Administrations centrales et banques centrales	54 881	1 281	5 244	632	7 717	758	12 168	5 932	7 756	3 705
Etablissements	19 380	4 502	1 796	894	471	1 661	696	5 289	1 445	16
Entreprises	114 933	22 771	16 001	7 411	6 974	7 681	6 345	25 453	10 356	551
Clientèle de détail	122 384	1 693	3 042	3 318	110	49	644	384	8,682	2
Expositions sur actions	4 253	71	5	2	332	31	0	145	24	20
<b>Total approche IRB</b>	<b>315 831</b>	<b>30 317</b>	<b>26 089</b>	<b>12 257</b>	<b>15 603</b>	<b>10 180</b>	<b>19 852</b>	<b>37 204</b>	<b>28 263</b>	<b>4 295</b>
Administrations centrales et banques centrales	4,117	1,903	393	572	99	99	55	149	28	12
Administrations régionales ou locales	773	18	0	24	0	16	0	15	0	262
Entités du secteur public	147	127	0	7	0	60	9	114	2	11
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Etablissements	2 028	14 845	6 346	522	42	1 281	76	735	3	66
Entreprises	22 350	5 315	2 500	2 930	5 634	877	177	3 321	838	3 025
Clientèle de détail	11 285	1 076	6 189	1 106	10	321	173	947	1 181	2 440
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 331	86	8	13	6	11	31	25	795	1 806
Expositions en défaut	1 244	38	196	122	47	22	8	31	60	455
Organisme de placement collectif (OPC)	65	198	6	20	30	5	0	6	0	17
Expositions sur actions	1 304	255	7	25	0	0	8	120	0	5
Autres expositions	10 386	1 398	1 492	1 119	448	598	53	1 724	503	281
<b>Total approche Standard</b>	<b>56 030</b>	<b>25 258</b>	<b>17 139</b>	<b>6 460</b>	<b>6 316</b>	<b>3 290</b>	<b>591</b>	<b>7 189</b>	<b>3 411</b>	<b>8 380</b>
<b>Total</b>	<b>371 861</b>	<b>55 576</b>	<b>43 228</b>	<b>18 717</b>	<b>21 919</b>	<b>13 470</b>	<b>20 443</b>	<b>44 392</b>	<b>31 674</b>	<b>12 675</b>

(suite)

31.12.2015

## Exposition nette

	Autres pays d'Europe de l'Est UE	Fédération de Russie	Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	États-Unis d'Amérique	Autres pays d'Amérique du Nord	Amérique Latine et Caraïbes	Afrique/Moyen Orient	Japon	Autres pays d'Asie et Pacifique	Total
<i>(En M EUR)</i>										
Administrations centrales et banques centrales	2 343	2 117	1 851	33 194	710	2 211	5 164	9 072	2 287	<b>159 021</b>
Etablissements	371	605	2 275	4 508	788	551	2 220	968	7 441	<b>55 878</b>
Entreprises	4 060	3 728	4 283	51 025	3 657	7 384	10 122	3 621	19 930	<b>326 285</b>
Clientèle de détail	131	168	64	56	6	83	735	9	147	<b>141 708</b>
Expositions sur actions	26	15	31	78	0	28	33	2	25	<b>5 120</b>
<b>Total approche IRB</b>	<b>6 930</b>	<b>6 633</b>	<b>8 504</b>	<b>88 861</b>	<b>5 162</b>	<b>10 257</b>	<b>18 273</b>	<b>13 672</b>	<b>29 830</b>	<b>688 013</b>
Administrations centrales et banques centrales	747	169	448	884	8	23	815	2	87	<b>10 609</b>
Administrations régionales ou locales	168	40	8	18	0	10	8	0	0	<b>1 360</b>
Entités du secteur public	27	24	0	0	0	17	3	0	0	<b>548</b>
Banques multilatérales de développement	0	23	0	0	0	0	0	0	0	<b>26</b>
Etablissements	77	418	46	10 058	614	328	479	2 490	4 069	<b>44 522</b>
Entreprises	4 919	5 344	1 927	3 637	77	369	12 709	5	1 150	<b>77 104</b>
Clientèle de détail	3 421	2 544	939	5	1	20	3 390	2	153	<b>35 205</b>
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 631	2 263	721	14	4	2	1 744	0	64	<b>12 553</b>
Expositions en défaut	355	189	603	85	0	57	739	0	52	<b>4 306</b>
Organisme de placement collectif (OPC)	2	0	0	488	0	2	29	5	5	<b>877</b>
Expositions sur actions	25	2	18	32	0	0	148	2	23	<b>1 974</b>
Autres expositions	163	347	112	165	9	57	1 049	29	261	<b>20 195</b>
<b>Total approche Standard</b>	<b>12 534</b>	<b>11 362</b>	<b>4 820</b>	<b>15 387</b>	<b>714</b>	<b>885</b>	<b>21 113</b>	<b>2 535</b>	<b>5 864</b>	<b>209 278</b>
<b>Total</b>	<b>19 464</b>	<b>17 995</b>	<b>13 324</b>	<b>104 248</b>	<b>5 876</b>	<b>11 142</b>	<b>39 386</b>	<b>16 207</b>	<b>35 694</b>	<b>897 291</b>

**TABLEAU 40 : EAD PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE EN APPROCHE IRB HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

81 % du total de l'exposition au risque de crédit (hors clientèle de détail) a une maturité inférieure à 5 ans et 38 % présente une maturité de moins d'un an au 31 décembre 2016 (contre 40 % en 2015).

<b>31.12.2016</b>					
<b>Répartition par échéance résiduelle</b>					
<i>(En MEUR)</i>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>5 à 10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans</b>	<b>Total</b>
Souverains	106 960	40 302	25 132	5 406	<b>177 800</b>
Établissements	22 398	21 641	5 442	10 315	<b>59 796</b>
Entreprises	87 428	196 701	32 558	28 204	<b>344 892</b>
Autres	12 435	5 510	76	5 555	<b>23 577</b>
<b>Total</b>	<b>229 222</b>	<b>264 154</b>	<b>63 209</b>	<b>49 481</b>	<b>606 065</b>

<b>31.12.2015</b>					
<b>Répartition par échéance résiduelle</b>					
<i>(En MEUR)</i>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>5 à 10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans</b>	<b>Total</b>
Souverains	97 101	23 332	31 992	6 661	<b>159 086</b>
Établissements	22 440	16 014	5 651	11 801	<b>55 906</b>
Entreprises	94 783	171 999	33 653	29 827	<b>330 262</b>
Autres	12 592	2 517	144	7 175	<b>22 428</b>
<b>Total</b>	<b>226 917</b>	<b>213 861</b>	<b>71 440</b>	<b>55 464</b>	<b>567 681</b>



## Ventilation du risque de crédit global – Expositions dépréciées et dépréciations

TABLEAU 41 : EXPOSITIONS DEPRECIÉES ET RESTRUCTURÉES (CR1-E)

(En MEUR)		31.12.2016			31.12.2015		
		Titres de créance	Prêts et avances	Exposition hors bilan	Titres de créance	Prêts et avances	Exposition hors bilan
Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes		66 248	491 977	403 933	64 037	477 414	389 545
<i>dont expositions performantes avec impayés entre 30 et 90 jours</i>		0	1 412	0	0	2 098	0
<i>dont expositions performantes restructurées</i>		0	921	111	0	883	109
<i>dont expositions non-performantes</i>		144	23 707	2 249	105	24 495	2 729
<i>dont défaut</i>		144	23 707	2 249	105	24 495	2 729
<i>dont dépréciés</i>		144	23 707	2 249	105	24 495	2 729
<i>dont restructurés</i>		0	5 584	235	0	5 829	208
Dépréciation cumulée, variation cumulée de la juste valeur due au risque de crédit et provisions	Expositions performantes	0	-1 534	-140	0	-1 388	-146
	<i>dont restructurés</i>	0	0	0	0	0	0
	Expositions non performantes	-90	-13 573	-308	-100	-14 232	-222
	<i>dont restructurés</i>	0	-2 386	-30	0	-2 599	-16
Collatéraux et garanties financières reçus	Sur expositions non performantes	0	7 081	514	0	6 373	533
	Sur expositions restructurées	0	2 137	85	0	1 872	107

**TABLEAU 42 : VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS SPÉCIFIQUES ET SUR BASE PORTEFEUILLE (CR2-A)**

	31.12.2016		31.12.2015	
	Stock de provision spécifique	Stock de provision générale	Stock de provision spécifique	Stock de provision générale
(En MEUR)				
<b>Solde au 1er janvier</b>	(14 332)	(1 388)	(15 058)	(1 256)
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	(4 964)	(572)	(5 913)	(508)
Réductions dues à des montants repris de pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	3 571	439	3 926	373
Reprises sur dépréciations liées à des sorties d'actif du bilan	2 216	0	3 263	0
Transferts entre dotations aux dépréciations	0	0	10	10
Autres ajustements	(154)	(13)	(560)	(7)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>(13 663)</b>	<b>(1 534)</b>	<b>(14 332)</b>	<b>(1 388)</b>
Recouvrements enregistrés directement dans l'état du résultat net	164		163	
Ajustements de valeur enregistrés directement dans l'état du résultat net	(255)		-245	

**TABLEAU 43 : EXPOSITIONS DÉPRÉCIEES DU BILAN ET DÉPRÉCIATIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET COÛT DU RISQUE**

Exposition dépréciée Bilan	31.12.2016					Coût du risque 2016
	Approche standard	Approche IRB	Total	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Souverains	16	557	573	65		
Etablissements	31	42	72	39		
Entreprises	3 971	6 841	10 812	6 593		
Clientèle de détail	3 189	7 265	10 454	5 483		
Autres	934	1 005	1 939	1 484		
<b>Total</b>	<b>8 142</b>	<b>15 709</b>	<b>23 851</b>	<b>13 663</b>	<b>1 534</b>	<b>2 091</b>

Exposition dépréciée Bilan	31.12.2015					Coût du risque 2016
	Approche standard	Approche IRB	Total	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Souverains	86	528	614	64		
Etablissements	40	69	110	47		
Entreprises	4 616	6 190	10 806	7 516		
Clientèle de détail	3 807	7 240	11 047	5 372		
Autres	798	1 226	2 024	1 333		
<b>Total</b>	<b>9 347</b>	<b>15 253</b>	<b>24 600</b>	<b>14 332</b>	<b>1 388</b>	<b>3 065</b>

**TABLEAU 44 : EXPOSITIONS DÉPRÉCIEES ET DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES AU BILAN PAR MÉTHODE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS**

<i>(En MEUR)</i>	31.12.2016					
	Expositions dépréciées			Dépréciations individuelles		
	Approche standard	Approche IRB	Total	Approche standard	Approche IRB	Total
France	1 635	9 777	11 412	723	5 515	6 238
Allemagne	240	128	368	75	26	100
Suisse	6	42	49	4	5	9
Espagne	45	655	700	11	211	222
Italie	302	745	1 047	176	420	596
Royaume-Uni	28	977	1 005	22	794	816
Luxembourg	9	228	236	4	113	117
Autres pays d'Europe de l'Ouest	85	183	269	18	87	104
Roumanie	983	45	1 027	655	9	664
République Tchèque	205	578	782	137	395	532
Autres pays d'Europe de l'Est UE	921	15	936	621	28	649
Fédération de Russie	1 046	141	1 186	719	21	740
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	370	520	890	246	486	732
Afrique / Moyen-Orient	2 110	514	2 624	1 458	248	1 706
Etats-Unis	78	681	759	56	173	229
Autres pays d'Amérique du Nord	0	0	1	0	0	0
Amérique Latine et Caraïbes	34	109	143	20	43	63
Asie	46	373	418	19	128	146
<b>Total</b>	<b>8 142</b>	<b>15 709</b>	<b>23 851</b>	<b>4 962</b>	<b>8 701</b>	<b>13 663</b>

<i>(En MEUR)</i>	31.12.2015					
	Expositions dépréciées			Dépréciations individuelles		
	Approche standard	Approche IRB	Total	Approche standard	Approche IRB	Total
France	2 101	10 857	12 957	856	5 710	6 567
Allemagne	281	154	435	85	56	141
Suisse	13	22	35	4	4	8
Espagne	39	751	790	17	241	258
Italie	320	928	1 248	197	485	682
Royaume-Uni	70	36	107	32	9	42
Luxembourg	75	17	91	27	15	42
Autres pays d'Europe de l'Ouest	37	319	355	5	133	138
Roumanie	1 282	51	1 334	827	44	871
République Tchèque	215	608	823	155	431	586
Autres pays d'Europe de l'Est UE	1 025	45	1 070	670	90	760
Fédération de Russie	912	62	974	723	39	762
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	603	348	950	0	293	293
Afrique / Moyen-Orient	2 150	369	2 519	1 411	288	1 699
Etats-Unis	85	321	406	0	1 307	1 307
Autres pays d'Amérique du Nord	0	20	20	0	7	7
Amérique Latine et Caraïbes	57	115	172	0	69	69
Asie	83	231	313	31	69	100
<b>Total</b>	<b>9 347</b>	<b>15 253</b>	<b>24 600</b>	<b>5 042</b>	<b>9 290</b>	<b>14 332</b>

TABLEAU 45 : EXPOSITIONS DÉPRÉCIEES DU BILAN PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(En MEUR)	31.12.2016		31.12.2015	
	Expositions dépréciées	%	Expositions dépréciées	%
Activités financières	2 110	9 %	2 871	12 %
Activités immobilières	943	4 %	1 067	4 %
Administration publique (incl. activités extra-territoriales)	90	0 %	82	0 %
Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	569	2 %	530	2 %
Biens de consommation	581	2 %	411	2 %
Chimie, caoutchouc et plastique	114	0 %	142	1 %
Commerce de détails, réparation	609	3 %	671	3 %
Commerce de gros (Export / Import)	1 278	5 %	1 423	6 %
Construction	912	4 %	1 079	4 %
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	54	0 %	48	0 %
Éducation et activités associatives	50	0 %	51	0 %
Hôtellerie, restaurations et loisirs	347	1 %	360	1 %
Industrie automobile	77	0 %	119	0 %
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	372	2 %	346	1 %
Industrie du bois et du papier	102	0 %	176	1 %
Industrie métallurgique et produits minéraux	533	2 %	436	2 %
Média	108	0 %	136	1 %
Pétrole et gaz	421	2 %	221	1 %
Santé et action sociale	48	0 %	64	0 %
Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	1 017	4 %	629	3 %
Services collectifs	233	1 %	375	2 %
Services personnels et domestiques	18	0 %	18	0 %
Télécommunications	32	0 %	21	0 %
Transports, postes, logistique	859	4 %	519	2 %
Retail	10 454	44 %	11 047	45 %
Autres	1 920	8 %	1 760	7 %
<b>Total</b>	<b>23 851</b>	<b>100 %</b>	<b>24 600</b>	<b>100 %</b>

## 4.10. DÉTAIL RISQUE DE CRÉDIT

Dans cette section, les montants indiqués correspondent au strict risque de crédit (i.e. n'incluant pas le risque de contrepartie).

### Ventilation du risque de crédit - Synthèse

**TABLEAU 46 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION**

(En MEUR)	31.12.2016								
	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	167 358	175 581	5 928	9 932	11 104	9 325	177 291	186 685	15 253
Établissements	40 157	34 923	5 866	38 854	37 442	4 803	79 011	72 366	10 668
Entreprises	293 882	200 167	95 941	66 524	50 667	43 052	360 405	250 834	138 992
Clientèle de détail	148 009	146 965	29 484	39 176	29 830	20 890	187 185	176 796	50 374
Autres	23 562	22 611	18 868	49 683	43 385	29 195	73 245	65 996	48 063
<b>Total</b>	<b>672 968</b>	<b>580 248</b>	<b>156 087</b>	<b>204 169</b>	<b>172 428</b>	<b>107 264</b>	<b>877 137</b>	<b>752 676</b>	<b>263 351</b>

(En MEUR)	31.12.2015								
	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	147 601	157 676	5 528	10 449	11 297	10 114	158 050	168 973	15 642
Établissements	38 454	33 457	6 075	22 510	25 922	4 409	60 963	59 379	10 484
Entreprises	283 396	188 763	92 986	72 598	50 969	44 068	355 994	239 732	137 054
Clientèle de détail	145 185	143 899	28 966	35 203	27 242	19 061	180 388	171 141	48 027
Autres	22 391	21 144	20 034	48 251	41 398	30 047	70 642	62 542	50 082
<b>Total</b>	<b>637 026</b>	<b>544 938</b>	<b>153 590</b>	<b>189 011</b>	<b>156 828</b>	<b>107 699</b>	<b>826 037</b>	<b>701 766</b>	<b>261 289</b>

## Ventilation du risque de crédit – Détail

**TABLEAU 47 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT ET TECHNIQUE D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CRM) (CR4)**

La notion de "facteur de conversion" (CCF) est le rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit, l'importance de la ligne de crédit étant déterminée par la limite autorisée, à moins que la limite non autorisée soit supérieure.

La notion de "atténuation du risque de crédit" (CRM) est une technique utilisée par un établissement pour réduire le risque de crédit associé à une ou des expositions qu'il conserve.

Les montants sont présentés hors titrisation, contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

(En MEUR)	31.12.2016					
	Expositions avant CCF et CRM		Expositions post-CCF et CRM		RWA et RW moyen	
	Montant bilan	Montant hors-bilan	Montant bilan	Montant hors-bilan	RWA	RW moyen
Administrations centrales ou banques centrales	9 903	30	11 091	13	9 325	84 %
Administrations régionales ou locales	964	83	937	37	340	35 %
Entités du secteur public	509	11	486	5	116	24 %
Banques multilatérales de développement	80	16	86	8	14	15 %
Organisations internationales	0	0	0	0	0	
Établissements	30 602	6 589	34 848	1 036	4 333	12 %
Entreprises	52 093	14 427	45 387	5 280	43 052	85 %
Clientèle de détail	33 957	5 218	28 224	1 606	20 890	70 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	13 614	214	13 406	92	5 359	40 %
Expositions en défaut	2 963	216	2 918	95	3 600	119 %
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	
Obligations garanties	0	0	0	0	0	
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Organisme de placement collectif (OPC)	70	0	70	0	70	100 %
Expositions sur actions	1 946	0	1 946	0	3 053	157 %
Autres expositions	22 177	0	22 177	0	15 954	72 %
<b>Total</b>	<b>168 878</b>	<b>26 804</b>	<b>161 577</b>	<b>8 171</b>	<b>106 105</b>	<b>63 %</b>

31.12.2015						
(En MEUR)	Expositions avant CCF et CRM		Expositions post-CCF et CRM		RWA et RW moyen	
Catégorie d'exposition	Montant bilan	Montant hors-bilan	Montant bilan	Montant hors-bilan	RWA	RW moyen
Administrations centrales ou banques centrales	10 426	23	11 269	28	10 114	90 %
Administrations régionales ou locales	1 259	95	1 304	45	863	64 %
Entités du secteur public	534	12	524	9	131	25 %
Banques multilatérales de développement	23	0	23	0	23	100 %
Organisations internationales	0	0	0	0	0	
Établissements	19 001	1 585	22 538	1 479	3 391	14 %
Entreprises	50 846	21 747	45 052	5 917	44 068	86 %
Clientèle de détail	30 489	4 714	25 751	1 491	19 061	70 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 268	285	12 073	116	4 934	40 %
Expositions en défaut	4 000	306	3 900	137	4 643	115 %
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	
Obligations garanties	0	0	0	0	0	
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Organisme de placement collectif (OPC)	210	483	210	410	587	95 %
Expositions sur actions	1 964	10	1 964	5	2 972	151 %
Autres expositions	20 195	0	20 152	0	15 914	79 %
<b>Total</b>	<b>151 216</b>	<b>29 259</b>	<b>144 760</b>	<b>9 638</b>	<b>106 701</b>	<b>69 %</b>





(suite)

(En MEUR)	Echelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes attendues	Provisions
Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	0,00 à <0,15	39	921	40%	517	0,09%	41,32%		12	2%	0	
	0,15 à <0,25	1	376	22%	151	0,23%	37,71%		7	5%	0	
	0,25 à <0,50	71	238	86%	339	0,43%	48,39%		35	10%	1	
	0,50 à <0,75	104	653	5%	364	0,61%	33,90%		34	9%	1	
	0,75 à <2,50	408	706	63%	1 024	1,49%	44,38%		244	24%	7	
	2,50 à <10,00	848	410	88%	1 763	4,94%	45,21%		1 004	57%	39	
	10,00 à <100,00	556	50	92%	705	22,82%	42,81%		793	113%	65	
	<b>Sous-total</b>	<b>2 027</b>	<b>3 354</b>	<b>63%</b>	<b>4 863</b>	<b>5,50%</b>	<b>42,25%</b>		<b>2 129</b>	<b>44%</b>	<b>113</b>	<b>0</b>
Clientèle de détail - Autres PME	0,00 à <0,15	5	0	100%	6	0,08%	23,26%		0	3%	0	
	0,15 à <0,25	1	4	100%	4	0,20%	30,71%		0	10%	0	
	0,25 à <0,50	837	119	100%	996	0,37%	33,94%		166	17%	1	
	0,50 à <0,75	1 016	7	100%	943	0,56%	30,75%		181	19%	2	
	0,75 à <2,50	6 467	303	93%	6 737	1,48%	21,53%		1 362	20%	22	
	2,50 à <10,00	4 418	348	95%	4 748	5,05%	25,15%		1 780	37%	63	
	10,00 à <100,00	1 615	217	99%	1 814	19,11%	32,37%		997	55%	116	
	<b>Sous-total</b>	<b>14 359</b>	<b>999</b>	<b>96%</b>	<b>15 247</b>	<b>4,56%</b>	<b>25,32%</b>		<b>4 487</b>	<b>29%</b>	<b>204</b>	<b>0</b>
Clientèle de détail - Entreprises autres que PME	0,00 à <0,15	5 814	1 032	97%	6 763	0,05%	75,85%		598	9%	2	
	0,15 à <0,25	1 071	170	100%	1 241	0,16%	15,50%		73	6%	0	
	0,25 à <0,50	3 680	351	100%	4 035	0,37%	28,71%		735	18%	4	
	0,50 à <0,75	1 252	23	100%	1 275	0,64%	37,19%		413	32%	3	
	0,75 à <2,50	6 044	635	100%	6 679	1,25%	28,33%		2 260	34%	25	
	2,50 à <10,00	6 428	243	99%	6 640	4,44%	29,66%		3 195	48%	90	
	10,00 à <100,00	1 493	22	100%	1 514	26,50%	29,21%		1 046	69%	113	
	<b>Sous-total</b>	<b>25 783</b>	<b>2 477</b>	<b>99%</b>	<b>28 147</b>	<b>2,86%</b>	<b>39,32%</b>		<b>8 319</b>	<b>30%</b>	<b>237</b>	<b>-107</b>
Critères de classement prudentiel du financement spécialisé	<b>Sous-total</b>	<b>411</b>	<b>1 685</b>		<b>962</b>				<b>626</b>	<b>65%</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Actifs autres que des obligations de crédit	<b>Sous-total</b>	<b>37</b>			<b>20</b>				<b>20</b>	<b>99%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Positions de titrisation	<b>Sous-total</b>	<b>2 112</b>	<b>16 573</b>		<b>18 682</b>				<b>1 560</b>	<b>9%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions	<b>Sous-total</b>	<b>4 783</b>	<b>24</b>		<b>4 800</b>				<b>17 288</b>	<b>360%</b>	<b>110</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>466 784</b>	<b>184 873</b>	<b>40%</b>	<b>561 632</b>	<b>1,39%</b>	<b>21,60%</b>	<b>2,28</b>	<b>145 760</b>	<b>26%</b>	<b>1 658</b>	<b>-1 143</b>



(suite)

(En MEUR)	Echelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes attendues	Provisions
Clientèle de détail - Autres PME	0,00 à <0,15	6	1	100%	14	0,06%	40,29%		1	5%	0	
	0,15 à <0,25	1	2	100%	3	0,20%	30,18%		0	10%	0	
	0,25 à <0,50	778	107	100%	875	0,34%	29,75%		122	14%	1	
	0,50 à <0,75	1 041	6	100%	1 005	0,56%	31,81%		200	20%	14	
	0,75 à <2,50	6 238	309	94%	6 527	1,41%	20,84%		1 268	19%	20	
	2,50 à <10,00	4 527	294	94%	4 796	5,11%	25,19%		1 891	39%	64	
	10,00 à <100,00	1 763	138	99%	1 898	19,25%	30,01%		1 148	60%	113	
	<b>Sous-total</b>	<b>14 353</b>	<b>858</b>	<b>96%</b>	<b>15 117</b>	<b>4,71%</b>	<b>24,63%</b>		<b>4 631</b>	<b>31%</b>	<b>212</b>	<b>0</b>
Clientèle de détail - Entreprises autres que PME	0,00 à <0,15	6 135	1 165	96%	7 260	0,06%	66,60%		600	8%	2	
	0,15 à <0,25	352	14	100%	365	0,17%	30,08%		42	12%	0	
	0,25 à <0,50	3 070	278	100%	3 332	0,37%	27,57%		590	18%	3	
	0,50 à <0,75	1 735	76	100%	1 811	0,62%	31,03%		486	27%	4	
	0,75 à <2,50	6 612	598	100%	7 197	1,38%	26,71%		2 494	35%	27	
	2,50 à <10,00	5 816	252	100%	6 035	4,46%	28,66%		2 668	44%	79	
	10,00 à <100,00	1 450	25	100%	1 475	27,01%	29,00%		1 201	81%	108	
	<b>Sous-total</b>	<b>25 170</b>	<b>2 407</b>	<b>98%</b>	<b>27 474</b>	<b>2,89%</b>	<b>37,84%</b>		<b>8 082</b>	<b>29%</b>	<b>224</b>	<b>-105</b>
Critères de classement prudentiel du financement spécialisé	<b>Sous-total</b>	<b>307</b>	<b>1 119</b>		<b>681</b>				<b>423</b>	<b>62%</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Actifs autres que des obligations de crédit	<b>Sous-total</b>	<b>42</b>			<b>33</b>				<b>29</b>	<b>91%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Positions de titrisation	<b>Sous-total</b>	<b>2 801</b>	<b>14 425</b>		<b>17 211</b>				<b>1 543</b>	<b>10%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions	<b>Sous-total</b>	<b>5 090</b>	<b>30</b>		<b>5 110</b>				<b>18 462</b>	<b>361%</b>	<b>116</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>437 519</b>	<b>178 974</b>	<b>40%</b>	<b>528 132</b>	<b>1,28%</b>	<b>23,74%</b>	<b>2,46</b>	<b>144 363</b>	<b>27%</b>	<b>1 576</b>	<b>-1 060</b>

**TABLEAU 49 : RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE INTERNE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR ÉCHELLE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CR6) - IRBF**

		31.12.2016										
(En MEUR)	Echelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes attendues	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	32	7	100%	37	0,00%	45,00%	2,50	0	0%	0	
	0,15 à <0,25											
	0,25 à <0,50											
	0,50 à <0,75											
	0,75 à <2,50	0			0	2,12%	42,67%	2,50	0	117%	0	
	2,50 à <10,00	0			0	3,26%	45,00%	2,50	0	139%	0	
	10,00 à <100,00											
	<b>Sous-total</b>	<b>33</b>	<b>7</b>	<b>100%</b>	<b>38</b>	<b>0,03%</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>0</b>	<b>1%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	4			4	0,03%	43,70%	2,50	1	17%	0	
	0,15 à <0,25											
	0,25 à <0,50	0			0	0,26%	45,00%	2,50	0	70%	0	
	0,50 à <0,75	0			0	0,50%	45,00%	2,50	0	91%	0	
	0,75 à <2,50	0			0	1,88%	45,00%	2,50	0	118%	0	
	2,50 à <10,00	1	0	100%	1	3,60%	44,05%	2,50	1	133%	0	
	10,00 à <100,00	0			0	27,25%		2,50	0	294%	0	
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>0,61%</b>	<b>42,93%</b>	<b>2,50</b>	<b>2</b>	<b>37%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	165	14	100%	193	0,11%	42,86%	2,50	41	21%	0	
	0,15 à <0,25											
	0,25 à <0,50	126	7	100%	132	0,26%	42,47%	2,50	49	37%	0	
	0,50 à <0,75	335	23	100%	310	0,50%	42,67%	2,50	159	51%	1	
	0,75 à <2,50	760	47	100%	793	1,48%	42,64%	2,50	612	77%	5	
	2,50 à <10,00	514	21	100%	564	4,60%	42,95%	2,50	578	102%	10	
	10,00 à <100,00	114	3	100%	112	16,51%	42,67%	2,50	180	160%	8	
	<b>Sous-total</b>	<b>2 014</b>	<b>115</b>	<b>100%</b>	<b>2 104</b>	<b>2,77%</b>	<b>42,74%</b>	<b>2,50</b>	<b>1 618</b>	<b>77%</b>	<b>24</b>	<b>0</b>
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	481	24	100%	506	0,07%	43,26%	2,50	116	23%	0	
	0,15 à <0,25											
	0,25 à <0,50	186	26	100%	206	0,26%	43,30%	2,50	106	51%	0	
	0,50 à <0,75	266	19	100%	270	0,50%	43,32%	2,50	192	71%	1	
	0,75 à <2,50	769	26	100%	791	1,55%	42,96%	2,50	841	106%	5	
	2,50 à <10,00	482	9	100%	498	4,45%	43,36%	2,50	707	142%	9	
	10,00 à <100,00	119	2	100%	115	16,00%	43,41%	2,50	258	225%	8	
	<b>Sous-total</b>	<b>2 302</b>	<b>106</b>	<b>100%</b>	<b>2 387</b>	<b>2,31%</b>	<b>43,20%</b>	<b>2,50</b>	<b>2 220</b>	<b>93%</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
Traitement alternatif: garanti par un bien immobilier	<b>Sous-total</b>	<b>331</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>	<b>334</b>				<b>157</b>	<b>47%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>4 685</b>	<b>231</b>	<b>100%</b>	<b>4 867</b>	<b>2,50%</b>	<b>43,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>3 998</b>	<b>82%</b>	<b>47</b>	<b>0</b>

		31.12.2015										
(En MEUR)	Echelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes attendues	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	12	4	100%	16	0,00%	43,90%	2,50	0	0%	0	
	0,15 à <0,25											
	0,25 à <0,50											
	0,50 à <0,75	0			0	0,50%	43,69%	2,50	0	72%	0	
	0,75 à <2,50											
	2,50 à <10,00											
	10,00 à <100,00											
	<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>	<b>16</b>	<b>0,00%</b>	<b>43,90%</b>	<b>2,50</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	2	0	100%	27	0,03%	44,65%	2,50	4	15%	0	
	0,15 à <0,25											
	0,25 à <0,50	0			0	0,26%	45,00%	2,50	0	69%	0	
	0,50 à <0,75	0			0	0,50%	42,59%	2,50	0	91%	0	
	0,75 à <2,50	0			0	1,10%	40,00%	2,50	0	129%	0	
	2,50 à <10,00	0			0	4,85%	42,07%	2,50	0	162%	0	
	10,00 à <100,00											
	<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>28</b>	<b>0,04%</b>	<b>44,64%</b>	<b>2,50</b>	<b>4</b>	<b>16%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	175	16	100%	187	0,10%	42,67%	2,50	39	21%	0	
	0,15 à <0,25											
	0,25 à <0,50	143	6	100%	149	0,26%	42,44%	2,50	56	38%	0	
	0,50 à <0,75	234	18	100%	247	0,50%	42,59%	2,50	125	50%	6	
	0,75 à <2,50	697	43	100%	731	1,50%	42,63%	2,50	560	77%	5	
	2,50 à <10,00	410	15	100%	413	4,48%	42,76%	2,50	448	108%	8	
	10,00 à <100,00	114	4	100%	114	16,51%	42,84%	2,50	191	167%	8	
	<b>Sous-total</b>	<b>1 772</b>	<b>102</b>	<b>100%</b>	<b>1 841</b>	<b>2,73%</b>	<b>42,66%</b>	<b>2,50</b>	<b>1 420</b>	<b>77%</b>	<b>26</b>	<b>0</b>
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	487	67	100%	481	0,07%	43,12%	2,50	111	23%	0	
	0,15 à <0,25											
	0,25 à <0,50	139	11	100%	144	0,26%	42,97%	2,50	75	52%	0	
	0,50 à <0,75	301	301	100%	528	0,50%	43,35%	2,50	345	65%	3	
	0,75 à <2,50	739	19	100%	760	1,38%	43,17%	2,50	783	103%	5	
	2,50 à <10,00	345	6	100%	337	4,58%	42,83%	2,50	492	146%	7	
	10,00 à <100,00	118	2	100%	115	15,39%	43,49%	2,50	258	223%	8	
	<b>Sous-total</b>	<b>2 128</b>	<b>407</b>	<b>100%</b>	<b>2 365</b>	<b>1,99%</b>	<b>43,16%</b>	<b>2,50</b>	<b>2 063</b>	<b>87%</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à <0,15											
	0,15 à <0,25											
	0,25 à <0,50											
	0,50 à <0,75											
	0,75 à <2,50											
	2,50 à <10,00	15										
	10,00 à <100,00											
	<b>Sous-total</b>	<b>15</b>										<b>0</b>
Traitement alternatif: garanti par un bien immobilier	<b>Sous-total</b>	<b>406</b>			<b>406</b>				<b>191</b>	<b>47%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>4 336</b>	<b>513</b>	<b>100%</b>	<b>4 655</b>	<b>2,29%</b>	<b>42,95%</b>	<b>2,50</b>	<b>3 678</b>	<b>79%</b>	<b>48</b>	<b>0</b>

**TABLEAU 50 : APPROCHE STANDARD - EAD VENTILÉE PAR PONDÉRATION (CR5)**

Dans le respect des guidelines publiées par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (EBA/GL/2016/11), les montants sont présentés hors titrisation et contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales

(En MEUR)	31.12.2016															Total
	Pondération															
Catégorie d'exposition	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres pond.	
Administrations centrales et banques centrales	6 069	0	0	0	267	0	36	0	0	1 716	0	3 015	0	0	0	11 104
Administrations régionales ou locales	187	0	0	0	555	0	1	0	13	219	0	0	0	0	0	974
Entités du secteur public	0	0	0	0	468	0	0	0	0	22	0	0	0	0	0	490
Banques multilatérales de développement	76	0	0	0	0	0	8	0	0	10	0	0	0	0	0	94
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements	8 673	6 957	0	0	12 887	36	984	0	29	1 025	31	0	0	0	5 262	35 884
Entreprises	0	5	0	0	1 003	42	583	0	582	42 523	569	0	0	0	5 361	50 667
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	23	0	0	29 216	255	12	0	0	0	324	29 830
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	3 11 731	307	0	1 304	152	0	0	0	0	0	2	13 498
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 607	1 327	0	0	0	80	3 014
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	67	2	0	0	0	0	70
Expositions sur actions	329	0	0	0	0	0	0	0	0	633	8	963	0	0	13	1 946
Autres expositions	0	0	0	0	118	0	89	0	0	14 333	0	0	0	0	7 637	22 177
<b>Total</b>	<b>15 335</b>	<b>6 962</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 303</b>	<b>11 831</b>	<b>2 009</b>	<b>0</b>	<b>31 143</b>	<b>62 562</b>	<b>1 948</b>	<b>3 978</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 679</b>	<b>169 748</b>

(En MEUR)	31.12.2015															Total
	Pondération															
Catégorie d'exposition	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres pond.	
Administrations centrales et banques centrales	6 418	0	0	0	10	0	24	0	0	1 342	0	3 503	0	0	0	11 297
Administrations régionales ou locales	33	0	0	0	509	0	26	0	10	740	0	0	0	0	32	1 349
Entités du secteur public	0	0	0	0	502	0	0	0	0	31	0	0	0	0	0	533
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	0	0	0	0	0	23
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements	5 570	2 477	0	0	11 213	37	562	0	12	792	0	0	0	4	3 350	24 017
Entreprises	0	1	0	0	1 609	0	670	0	937	42 616	823	0	0	0	4 314	50 969
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	29	1	0	26 805	214	2	0	0	0	191	27 242
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	3 10 216	366	0	1 493	111	0	0	0	0	0	1	12 189
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 344	1 483	0	0	0	210	4 037
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	67	0	0	553	0	0	0	0	0	621
Expositions sur actions	13	0	0	0	0	0	0	0	0	719	114	807	0	0	316	1 969
Autres expositions	0	0	0	0	87	0	83	0	0	14 413	0	0	0	0	5 569	20 152
<b>Total</b>	<b>12 034</b>	<b>2 479</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 932</b>	<b>10 281</b>	<b>1 799</b>	<b>0</b>	<b>29 257</b>	<b>63 898</b>	<b>2 422</b>	<b>4 310</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>13 983</b>	<b>154 398</b>

**TABLEAU 51 : ÉVOLUTION DES RWA ET DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRB (CR8)**

<i>(En M EUR)</i>	RWA	Exigences en fonds propres
<b>RWA de fin de la période précédente (31.12.2015)</b>	<b>153 590</b>	<b>12 287</b>
Volume	4 032	323
Qualité des actifs	-711	-57
Mise à jour des modèles	98	8
Méthodologie	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Change	587	47
Autre	-1 509	-121
<b>RWA de fin de la période de reporting (31.12.2016)</b>	<b>156 087</b>	<b>12 487</b>



## 4.11. DÉTAIL RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans cette section, les montants indiqués correspondent au strict risque de contrepartie (i.e. n'incluant pas le risque de crédit).

### Ventilation du risque de contrepartie - Synthèse

**TABLEAU 52 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION**

(En MEUR)	31.12.2016								
	IRB			Standard			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	10 442	10 442	235	56	56	1	10 498	10 498	236
Établissements	19 639	19 639	4 411	38 213	38 213	941	57 852	57 852	5 352
Entreprises	51 010	51 010	14 754	4 754	4 754	4 344	55 764	55 764	19 098
Clientèle de détail	42	42	5	249	249	15	291	291	20
Autres	15	15	0	1 062	1 062	1 062	1 077	1 077	1 062
<b>Total</b>	<b>81 148</b>	<b>81 148</b>	<b>19 406</b>	<b>44 333</b>	<b>44 333</b>	<b>6 363</b>	<b>125 481</b>	<b>125 481</b>	<b>25 770</b>

(En MEUR)	31.12.2015								
	IRB			Standard			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	11 485	11 577	321	160	160	144	11 645	11 737	465
Établissements	17 452	17 589	4 521	23 946	23 945	1 263	41 398	41 534	5 784
Entreprises	46 866	46 637	15 976	4 510	4 510	4 258	51 376	51 148	20 234
Clientèle de détail	55	55	15	2	2	2	58	58	18
Autres	37	37	33	185	185	185	222	222	218
<b>Total</b>	<b>75 896</b>	<b>75 896</b>	<b>20 866</b>	<b>28 804</b>	<b>28 803</b>	<b>5 852</b>	<b>104 699</b>	<b>104 699</b>	<b>26 718</b>

Les tableaux présentent les données sans la CVA (Credit Value Adjustment), avec 5,1 Md EUR au 31 décembre 2016 (contre 5,5 Md EUR au 31 décembre 2015).

## Ventilation du risque de contrepartie – Détail

**TABLEAU 53 : RISQUE DE CONTREPARTIE EN APPROCHE INTERNE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR ÉCHELLE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CCR4)**

Le tableau suivant présente les expositions (hors défaut) du groupe soumis au risque de contrepartie appliquant un modèle interne pour la détermination du RWA. Conformément aux recommandations de l'EBA, la CVA et les expositions traitées via une contrepartie centrale sont exclues.

		31.12.2016					
(En MEUR)	Echelle de PD	EAD après CRM/CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	10 188	0,01%	3,60%	1,71	115	1%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	71	0,26%	21,62%	1,00	13	18%
	0,50 à <0,75	5	0,50%	45,00%	0,04	2	44%
	0,75 à <2,50	168	1,30%	26,83%	1,71	99	59%
	2,50 à <10,00	10	3,29%	26,23%	1,03	7	70%
	10,00 à <100,00	0	14,33%	85,00%	1,00	0	404%
	<b>Sous-total</b>	<b>10 442</b>	<b>0,03%</b>	<b>4,14%</b>	<b>1,71</b>	<b>235</b>	<b>2%</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	16 828	0,05%	20,44%	2,10	2 138	13%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	1 097	0,26%	21,91%	1,97	520	47%
	0,50 à <0,75	579	0,50%	43,34%	1,59	474	82%
	0,75 à <2,50	768	1,48%	14,03%	1,96	833	109%
	2,50 à <10,00	155	3,99%	30,97%	1,87	196	127%
	10,00 à <100,00	45	17,80%	37,17%	2,98	101	224%
	<b>Sous-total</b>	<b>19 473</b>	<b>0,20%</b>	<b>21,07%</b>	<b>2,07</b>	<b>4 262</b>	<b>22%</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	107	0,05%	62,23%	4,61	43	41%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	18	0,26%	31,90%	2,56	6	32%
	0,50 à <0,75	39	0,50%	32,62%	1,93	16	40%
	0,75 à <2,50	98	1,61%	33,33%	2,38	67	69%
	2,50 à <10,00	81	4,64%	35,30%	2,34	78	97%
	10,00 à <100,00	19	19,29%	35,02%	2,52	30	158%
	<b>Sous-total</b>	<b>362</b>	<b>2,56%</b>	<b>42,24%</b>	<b>2,99</b>	<b>240</b>	<b>66%</b>
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	101	0,26%	12,57%	1,01	11	11%
	0,50 à <0,75	512	0,50%	8,39%	1,03	54	11%
	0,75 à <2,50	253	1,65%	11,86%	1,55	72	29%
	2,50 à <10,00	370	3,61%	6,74%	1,10	69	19%
	10,00 à <100,00	5	11,42%	4,03%	1,00	1	18%
	<b>Sous-total</b>	<b>1 240</b>	<b>1,68%</b>	<b>8,93%</b>	<b>1,15</b>	<b>207</b>	<b>17%</b>
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	34 364	0,05%	33,50%	1,83	4 998	15%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	4 184	0,26%	28,45%	2,35	1 258	30%
	0,50 à <0,75	3 718	0,50%	31,36%	2,34	1 826	49%
	0,75 à <2,50	4 268	1,52%	28,71%	2,50	2 869	67%
	2,50 à <10,00	2 293	4,43%	30,31%	2,04	2 131	93%
	10,00 à <100,00	307	15,43%	29,45%	2,69	478	156%
	<b>Sous-total</b>	<b>49 134</b>	<b>0,53%</b>	<b>32,32%</b>	<b>1,99</b>	<b>13 559</b>	<b>28%</b>

*(suite)*

<i>(En MEUR)</i>	Echelle de PD	EAD après CRM/CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non PME	0,00 à <0,15	40	0,03%	100,00%	5,00	4	11%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	1	0,45%	100,00%	5,00	0	72%
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	2,50 à <10,00						
	10,00 à <100,00	1	10,40%	24,00%	5,00	0	43%
	<b>Sous-total</b>	<b>42</b>	<b>0,28%</b>	<b>98,23%</b>	<b>5,00</b>	<b>5</b>	<b>13%</b>
Positions de titrisation	<b>Sous-total</b>	<b>15</b>				<b>0</b>	<b>1%</b>
<b>Total</b>		<b>80 708</b>	<b>0,41%</b>	<b>25,68%</b>	<b>1,96</b>	<b>18 509</b>	<b>23%</b>

31.12.2015

(En MEUR)	Echelle de PD	EAD après CRM/CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	11 531	0,02%	8,05%	1,59	262	2%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	3	0,26%	45,00%	1,00	1	37%
	0,50 à <0,75	8	0,50%	45,00%	0,20	4	45%
	0,75 à <2,50	35	2,07%	45,00%	4,85	54	154%
	2,50 à <10,00	0	4,61%	0,00%	2,45	0	0%
	10,00 à <100,00	0	14,33%	85,00%	1,00	0	404%
	<b>Sous-total</b>	<b>11 577</b>	<b>0,03%</b>	<b>8,19%</b>	<b>1,60</b>	<b>321</b>	<b>3%</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	14 230	0,05%	19,89%	2,19	1 820	13%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	1 292	0,26%	26,79%	1,97	538	42%
	0,50 à <0,75	783	0,50%	34,87%	1,39	642	82%
	0,75 à <2,50	963	1,44%	33,29%	2,08	1 071	111%
	2,50 à <10,00	182	4,55%	35,39%	1,95	266	146%
	10,00 à <100,00	62	16,09%	30,81%	2,32	147	235%
	<b>Sous-total</b>	<b>17 513</b>	<b>0,26%</b>	<b>22,01%</b>	<b>2,13</b>	<b>4 484</b>	<b>26%</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	124	0,04%	71,17%	1,54	34	27%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	20	0,31%	49,42%	1,81	14	70%
	0,50 à <0,75	50	0,50%	33,95%	1,28	20	40%
	0,75 à <2,50	80	1,55%	33,95%	1,89	53	66%
	2,50 à <10,00	87	4,40%	35,68%	1,88	86	98%
	10,00 à <100,00	23	19,60%	35,92%	2,33	38	161%
	<b>Sous-total</b>	<b>385</b>	<b>2,60%</b>	<b>47,28%</b>	<b>1,72</b>	<b>244</b>	<b>63%</b>
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	2	0,08%	28,75%	0,55	0	26%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	84	0,26%	6,84%	0,99	5	6%
	0,50 à <0,75	480	0,50%	12,98%	0,99	81	17%
	0,75 à <2,50	224	1,77%	27,72%	1,76	153	68%
	2,50 à <10,00	328	3,55%	12,30%	0,98	113	34%
	10,00 à <100,00	44	11,42%	6,53%	0,93	13	29%
	<b>Sous-total</b>	<b>1 162</b>	<b>2,00%</b>	<b>14,92%</b>	<b>1,13</b>	<b>365</b>	<b>31%</b>
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	30 191	0,05%	32,72%	1,72	5 503	18%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	4 080	0,26%	32,03%	2,03	1 363	33%
	0,50 à <0,75	3 432	0,50%	29,00%	2,38	1 561	45%
	0,75 à <2,50	4 071	1,65%	31,59%	2,33	3 067	75%
	2,50 à <10,00	2 571	4,45%	32,07%	1,46	2 454	95%
	10,00 à <100,00	461	14,70%	33,70%	2,28	780	169%
	<b>Sous-total</b>	<b>44 807</b>	<b>0,65%</b>	<b>32,24%</b>	<b>1,85</b>	<b>14 728</b>	<b>33%</b>
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non PME	0,00 à <0,15	30	0,05%	100,00%	0,20	4	15%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	1	0,46%	100,00%	0,96	1	72%
	0,50 à <0,75						
	0,75 à <2,50						
	2,50 à <10,00						
	<b>Sous-total</b>	<b>55</b>	<b>4,53%</b>	<b>67,17%</b>	<b>0,13</b>	<b>15</b>	<b>28%</b>
Positions de titrisation	<b>Sous-total</b>	<b>37</b>				<b>33</b>	<b>89%</b>
<b>Total</b>		<b>75 537</b>	<b>0,50%</b>	<b>26,01%</b>	<b>1,86</b>	<b>20 191</b>	<b>27%</b>

**TABLEAU 54 : RISQUE DE CONTREPARTIE EN APPROCHE STANDARD  
EAD VENTILÉE PAR PONDÉRATION (RW) (CCR3)**

Dans le respect des guidelines publiées par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (EBA/GL/2016/11) les montants sont présentés hors titrisation.

(En MEUR)	31.12.2016															Total
	Pondération															
Catégorie d'exposition	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres pond.	
Administrations centrales et banques centrales	55	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	56
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	3 907	18 080	0	0	1 675	0	246	0	0	62	0	0	0	0	14 239	38 208
Entreprises	0	138	0	0	269	0	94	0	0	4 232	1	0	0	0	20	4 754
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	247	249
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 062	0	0	0	0	0	1 062
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres expositions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 961</b>	<b>18 218</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 945</b>	<b>0</b>	<b>340</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5 362</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 506</b>	<b>44 333</b>

(En MEUR)	31.12.2015															Total
	Pondération															
Catégorie d'exposition	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres pond.	Total
Administrations centrales et banques centrales	16	0	0	0	0	0	0	0	0	144	0	0	0	0	0	160
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	6
Entités du secteur public	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements	840	19 701	0	0	3 043	0	155	0	0	173	0	0	0	0	23	23 935
Entreprises	0	0	0	0	132	0	261	0	0	4 088	5	0	0	0	24	4 510
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	184	0	0	0	0	0	184
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres expositions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>856</b>	<b>19 701</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 184</b>	<b>0</b>	<b>416</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 593</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>28 802</b>

**TABLEAU 55 : EAD AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>EAD</b>	<b>EAD</b>
France	19 995	18 592
Royaume-Uni	18 104	16 161
Allemagne	7 542	8 811
Luxembourg	8 947	5 247
Europe de l'Ouest	13 268	12 716
République tchèque	960	2 039
Europe de l'Est UE	1 109	1 765
Europe de l'Est	1 472	1 763
Afrique/Moyen-Orient	1 503	2 080
Etats-Unis	36 856	21 032
Autres pays d'Amérique du Nord	2 584	2 232
Amérique latine et Caraïbes	1 325	1 295
Japon	3 401	4 378
Asie	8 415	6 588
<b>Total</b>	<b>125 481</b>	<b>104 699</b>

**TABLEAU 56 : ÉVOLUTION DES RWA ET DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE EN APPROCHE IRB (CCR7)**

L'IMM est la méthode interne appliquée pour la détermination de l'exposition sur le risque de contrepartie. Les modèles bancaires utilisés sont soumis à la validation du régulateur.

L'application de ces modèles internes a un impact sur la méthode de calcul de l'EAD des opérations de marché mais également sur la méthode de calcul de la Maturité Bâloise.

(En M EUR)	RWA – IRB IMM	RWA - IRB hors IMM	RWA – Total IRB	Exigences en fonds propres - IRB IMM	Exigences en fonds propres - IRB hors IMM	Exigences en fonds propres - Total IRB
<b>RWA à la fin de la période précédente (31.12.2015)</b>	<b>15 220</b>	<b>5 646</b>	<b>20 866</b>	<b>1 218</b>	<b>452</b>	<b>1 669</b>
Volume	-222	-876	-1 098	-18	-70	-88
Qualité des contreparties	-221	125	-96	-18	10	-8
Mise à jour des modèles	0	0	0	0	0	0
Méthodologie	0	0	0	0	0	0
Acquisitions et cessions	0	0	0	0	0	0
Change	153	127	280	12	10	22
Autre	-528	-17	-545	-42	-1	-44
<b>RWA à la fin de la période de reporting (31.12.2016)</b>	<b>14 402</b>	<b>5 004</b>	<b>19 406</b>	<b>1 152</b>	<b>400</b>	<b>1 553</b>

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (Credit Value Adjustment) qui est de 2,8 Md EUR en méthode avancée

**TABLEAU 57 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DE LA « CREDIT VALUATION ADJUSTMENT » (CVA) (CCR2)**

(En M EUR)	31.12.2016	
	Exposition	RWA
Total portefeuilles soumis à la méthode avancée	27 823	2 846
(i) composante VaR (incluant le 3×multiplicateur)		784
(ii) composante Stressed VaR (incluant le 3×multiplicateur)		2 063
Total portefeuilles soumis à la méthode standard	10 234	2 243
Basé sur la méthode du risque initial	0	0
<b>Total soumis à l'exigence en fonds propres au titre de la CVA</b>	<b>38 057</b>	<b>5 089</b>



TABLEAU 58 : EAD ET RWA SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (CCR8)

(En M EUR)	31.12.2016		31.12.2015	
	EAD	RWA	EAD	RWA
<b>Expositions sur les CCP éligibles</b>				
Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont :	32 415	327	31 907	324
▪ Dérivés de gré à gré	1 442	29	1 109	20
▪ Marchés dérivés organisés	30 587	291	30 564	300
▪ Cessions temporaires de titres	386	8	234	5
Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	-
Dépôt de garantie initial séparé	5 628	-	5 680	-
Dépôt de garantie initial non séparé	11 484	231	10 119	403
Contributions aux fonds de garantie préfinancées	2 636	896	2 553	710
Calcul alternatif d'exigences en fonds propres	-	40	-	157
<b>Expositions sur les CCP non éligibles</b>				
Expositions sur opérations auprès de CCP non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont :	20	20	23	5
▪ Dérivés de gré à gré	20	20	23	5
▪ Marchés dérivés organisés	-	-	-	-
▪ Cessions temporaires de titres	-	-	-	-
▪ Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	-
Dépôt de garantie initial séparé	-	-	-	-
Dépôt de garantie initial non séparé	2	2	2	2
Contributions aux fonds de garantie préfinancées	0	2	0	3
Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-

**TABLEAU 59 : ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)  
PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2016</b>	31.12.2015
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>10 923 556</b>	<b>12 463 703</b>
Instruments fermes	9 709 887	11 241 338
Swaps	8 066 530	9 839 963
Contrats à terme de taux	1 643 357	1 401 375
Instruments conditionnels	1 213 669	1 222 365
<b>Instruments de change</b>	<b>2 627 243</b>	<b>2 578 808</b>
Instruments fermes	2 415 727	2 436 325
Instruments conditionnels	211 516	142 483
<b>Instruments sur actions et indices</b>	<b>840 145</b>	<b>846 150</b>
Instruments fermes	79 598	83 907
Instruments conditionnels	760 547	762 243
<b>Instruments sur matières premières</b>	<b>174 621</b>	<b>209 665</b>
Instruments fermes	151 182	182 500
Instruments conditionnels	23 439	27 165
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>482 609</b>	<b>672 182</b>
<b>Autres instruments financiers à terme</b>	<b>32 266</b>	<b>33 602</b>
<b>Total</b>	<b>15 080 439</b>	<b>16 804 110</b>

Le tableau ci-dessus détaille le notionnel des dérivés, repris dans le tableau p.447 du Document de référence (Note 2.3 des Notes Annexes aux Etats Financiers consolidés), décliné sur le seul périmètre prudentiel.



# EN BREF

Cette partie apporte des informations sur les positions de titrisation de Société Générale, déjà présentes dans les parties concernées (risques de crédit et risques de marché).

Elles font l'objet d'un calcul spécifique d'exigences en fonds propres, tel que défini par les textes européens CRR/CRD4.

**Total des exigences en fonds propres  
des positions de titrisation conservées ou acquises  
dans le portefeuille bancaire à fin 2016**

**178 M EUR**

*(Montant à fin 2015 : 220 M EUR)*

---

**Total des exigences en fonds propres  
des positions de titrisation conservées ou acquises  
dans le portefeuille de négociation à fin 2016**

**21 M EUR**

*(Montant à fin 2015 : 62 M EUR)*

---

## 5. TITRISATION

### 5.1. TITRISATIONS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette section présente des informations sur les activités de titrisation de Société Générale, acquises ou réalisées pour compte propre ou celui de ses clients. Elle décrit les risques associés à ces activités et la gestion qui en est faite. Enfin, elle comporte un certain nombre d'informations quantitatives pour décrire ces activités pendant l'année 2016 ainsi que les exigences en fonds propres liées aux positions du portefeuille d'intermédiation bancaire et du portefeuille de négociation du Groupe, sur le périmètre défini par la réglementation prudentielle.

Telle qu'elle est définie dans la réglementation prudentielle, la titrisation correspond à une transaction ou un mécanisme par lesquels le risque de crédit inhérent à une exposition ou un panier d'expositions est divisé en tranches présentant les caractéristiques suivantes :

- la transaction aboutit à un transfert de risque significatif, en cas d'origination ;
- les paiements effectués dans le cadre de la transaction ou du mécanisme dépendent des performances de l'exposition ou du panier d'expositions sous-jacentes ;
- la subordination de certaines tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de la transaction ou du mécanisme de transfert de risque.

Les positions de titrisation sont soumises au traitement réglementaire défini dans la Partie 3 – Titre 2 – Chapitre 5 du Règlement européen n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Les positions détenues dans le portefeuille bancaire ou dans le portefeuille de négociation reçoivent des pondérations qui varient entre 7 % et 1 250 % en fonction de leur qualité de crédit ainsi que de leur rang de subordination.

Ce cadre réglementaire sera amené à évoluer. En effet, le Comité de Bâle a publié en juillet 2016 la version définitive du nouveau cadre applicable à la titrisation. Les nouvelles règles amendent celles adoptées à la fin de l'année 2014 et proposent des charges en capital spécifiques et plus faibles pour les titrisations considérées comme STC (« simples, transparentes et comparables »).

Les critères d'identification des titrisations STC sont intégrés dans le texte définitif. Les titrisations ne peuvent pas être considérées comme STC si les actifs sous-jacents présentent un certain niveau de risque. Par ailleurs, les exigences en termes de « granularité » du portefeuille de référence sont renforcées. Ce nouveau cadre vise aussi à réduire la dépendance aux notations externes et les effets de seuil. Le nouveau cadre prudentiel doit entrer en vigueur en Janvier 2018 pour le Comité de Bâle.

Les textes européens visant à transposer les propositions bâloises sont toujours en discussion. Les propositions de la Commission Européenne de septembre 2015, approuvées par les représentants des Etats fin 2015, ont été fortement infléchies par des amendements du Parlement Européen début décembre 2016. Plusieurs sujets importants (taux de rétention, éligibilité des investisseurs ou des originateurs notamment pour les conduits ABCP, obligations de transparence notamment pour les transactions privées, maturité et granularité des actifs ABCP etc.), sont encore en discussion. Le cadre européen définitif pourrait être publié d'ici la fin du premier semestre 2017 pour une date de mise en œuvre encore indéterminée.

## 5.2. MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles Société Générale est investisseur (i.e. le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « prêts et créances » sont évaluées, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture.

Les revenus courus ou acquis des titres de dette ainsi classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ce n'est qu'en cas de cession ou de dépréciation de ces actifs financiers que le Groupe constate en résultat ces variations de juste valeur dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée, comptabilisée antérieurement en capitaux propres, dans la rubrique « Coût du risque » pour les instruments de dettes et dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » pour les titres à revenu variable.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Pour les actifs qui ont été transférés depuis une autre catégorie comptable vers les « Prêts et créances » ou vers les « Actifs financiers disponibles à la vente », le coût amorti est déterminé sur la base des estimations des flux de trésorerie futurs attendus réalisées en date de reclassement. L'estimation de ces flux de trésorerie futurs attendus est révisée à chaque clôture ; en cas d'augmentation des estimations d'encaissements futurs consécutive à une amélioration de leur recouvrabilité, le taux d'intérêt effectif est ajusté de manière prospective. En revanche, s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un événement survenu après le reclassement des actifs financiers considérés et que cet événement a une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs initialement attendus, une dépréciation de l'actif concerné est alors enregistrée en « Coût du risque » au compte de résultat.

Les titrisations synthétiques sous forme de Crédit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

Les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif. Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

### 5.3. CAS PARTICULIERS DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité (notamment le pouvoir de diriger les activités clés de l'entité) ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

Dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées au bilan en « Dettes ».

Dans le cas d'opérations de titrisation de créances détenues par le Groupe (prêts à la clientèle) ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dès lors que le Groupe conserve le contrôle et reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances, les véhicules portant les créances cédées sont consolidés.

### 5.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX TITRISATION

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

#### Risques structurels et risque de liquidité

La gestion des risques structurels de taux et de change des activités de titrisation ne diffère pas de celles des autres actifs du Groupe. Le pilotage des risques structurels de taux d'intérêt est décrit dans le chapitre 8, p. 161.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation fait l'objet d'un suivi à la fois au niveau des lignes-métiers responsables mais aussi, en central, au niveau de la Direction financière, avec notamment la mesure de l'impact

de ces activités sur les ratios de liquidité, les stress tests et les gaps de liquidité du Groupe. L'organisation et le pilotage du risque de liquidité est décrit dans le chapitre 9, p. 167.

#### Risques opérationnels

Le suivi du risque opérationnel sur les activités de titrisation est pris en compte dans les dispositifs du pilotage du risque opérationnel du Groupe. Des rapports visant un niveau de tolérance zéro en termes de risque opérationnel des activités du Groupe sont établis et vérifiés sur une base mensuelle. Le pilotage du risque opérationnel est décrit dans le chapitre 7, p. 151.

## 5.5. ACTIVITES DE TITRISATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les activités de titrisation permettent au Groupe de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque, pour son propre compte ou le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, le Groupe peut alors agir en tant qu'originateur, sponsor ou investisseur :

- en tant qu'originateur, le Groupe a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui ensuite, ont servi de sous-jacent à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de refinancement;
- en tant que sponsor, le Groupe établit et gère un programme de titrisation qui assure le refinancement d'actifs de clients de la Banque, essentiellement via les conduits Antalis et Barton, mais aussi via certains autres véhicules ad-hoc;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées.

Ces informations doivent être considérées dans le contexte des spécificités de structures de chaque transaction et des conduits, qui ne peuvent pas être décrits ici. Les niveaux de retards de paiement ou de défaut, pris séparément ne donnent pas une information suffisante sur la nature des expositions titrisées par le Groupe, notamment parce que les critères de mise en défaut peuvent varier d'une transaction à l'autre. Par ailleurs, ces données reflètent la situation des actifs sous-jacents.

Dans le cadre d'une opération de titrisation, les retards de paiement sont généralement gérés via des mécanismes structurels qui protègent les positions les plus seniors.

Les actifs en défaut ou dépréciés proviennent de CDO sur prêts résidentiels américains subprime, intervenus en 2014.

Dans le cadre de son activité de titrisation, le Groupe n'apporte aucun soutien implicite au sens de l'article 248, paragraphe 1 de la CRR

### Société Générale en tant qu'originateur

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le Groupe réalise des titrisations de certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations peuvent être soit cédés à des investisseurs externes, permettant au Groupe de se refinancer, soit souscrits par le Groupe afin d'être mis en pension, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne.

En 2016, deux opérations de titrisation ont été réalisées :

- Une opération de titrisation de 1,0 Md EUR de prêts automobiles, placée dans le marché à hauteur de 0,9 Md EUR
- Une opération de titrisation de 0,7 Md EUR de créances de loyers et de valeurs résiduelles automobiles dérivant de contrats de location longue durée, placée dans le marché à hauteur de 0,5 Md EUR.

Etant donné qu'aucun transfert de risque considéré comme significatif au titre de la réglementation prudentielle n'a été constaté suite aux opérations de titrisation du Groupe dans le cadre de ses activités de refinancement, ces opérations ne sont pas reprises dans les tableaux de cette section car elles n'ont aucun impact sur le capital réglementaire du Groupe.

Les véhicules portant les créances cédées sont consolidés par le Groupe. Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances. Par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Au total, le stock d'actifs titrisés pour le compte du Groupe et sans transfert de risque s'élevait à 10,0Md EUR au 31 décembre 2016, dont 2,8 Md EUR sur des prêts immobiliers résidentiels en France, 1,6 Md EUR sur des prêts automobiles, 3,6 Md EUR sur des prêts à la consommation et 2,0 Md EUR sur des créances de loyers et de valeurs résiduelles automobiles dérivant de contrats de location longue durée.

Par ailleurs, le Groupe dispose de deux programmes de titrisations synthétiques où le transfert de risque de crédit est réalisé par l'utilisation de dérivés de crédit et dont le portefeuille d'expositions est conservé au bilan du Groupe.

Le stock d'actifs titrisés sur ces opérations s'élevait à 0,2 Md EUR au 31 décembre 2016, composé principalement de prêts aux entreprises.

### Société Générale en tant que sponsor

Le groupe Société Générale procède à des opérations pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Au 31 décembre 2016, il existe deux véhicules consolidés multi-cédants en activité (Barton et Antalis), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. Cette activité de conduits « ABCP » (Asset Backed Commercial Paper) permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou des crédits à la consommation. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 12 683M EUR (11 031 M EUR au 31 décembre 2015).

Dans le cadre de l'application de la nouvelle norme IFRS 10 au 1er janvier 2014, la Société Générale a consolidé ces véhicules à partir de cette date.

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est principalement supporté par les cédants des créances sous-jacentes. Société Générale porte une partie du risque à travers des lignes de liquidités à hauteur de 16 760M EUR à cette même date (14 928M EUR au 31 décembre 2015).

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2016, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales, du financement d'équipement ou des prêts à la consommation.

### Société Générale en tant qu'investisseur

Au cours de l'année 2016, Société Générale a poursuivi la diminution de la taille de son portefeuille d'actifs gérés en extinction, via les amortissements naturels ainsi que des cessions d'actifs. Celui-ci ne s'élevait plus qu'à 1,8 Md EUR au 31 décembre 2016, dont environ 0,6 Md EUR de titrisations, parmi lesquelles moins de 0,1 Md EUR étaient notées en dessous de la catégorie d'investissement. Ainsi, ce portefeuille ne constitue plus un risque majeur pour le Groupe. Enfin, Société Générale peut aussi exercer une activité d'intermédiation qui se traduit par des positions de titrisation dans le portefeuille de négociation du Groupe. La CRD3 impose depuis le 31 décembre 2011 un traitement prudentiel similaire quelle que soit la classification prudentielle.



Les tableaux qui suivent présentent les expositions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe, par type de sous-jacents, par région, par type de tranche, séparément pour le portefeuille

bancaire et le portefeuille de négociation. La présentation des encours titrisés présente uniquement les opérations ayant un impact sur le capital réglementaire du Groupe.

**TABLEAU 60 : ENCOURS DES POSITIONS TITRISÉES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION**

		31.12.2016							
		Portefeuille bancaire				Portefeuille de négociation			
		Transactions classiques		Transactions synthétiques		Transactions classiques		Transactions synthétiques	
<i>(en M EUR)</i>		Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
<b>Sous-jacents</b>									
	Prêts immobiliers résidentiels	0	92	0	0	0	0	0	0
	Prêt immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
	Encours de carte de crédit	0	1 877	0	0	0	0	0	0
	Prêts garantis par un équipement	0	1 026	0	0	0	0	0	0
	Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	655	171	0	0	0	0	0
	Prêts à la consommation	0	7 210	0	0	0	0	0	0
	Créances commerciales	0	4 557	0	0	0	0	0	0
	Autres actifs	0	1 207	0	0	0	0	0	0
	Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>16 624</b>	<b>171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

		31.12.2015							
		Portefeuille bancaire				Portefeuille de négociation			
		Transactions classiques		Transactions synthétiques		Transactions classiques		Transactions synthétiques	
<i>(en M EUR)</i>		Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
<b>Sous-jacents</b>									
	Prêts immobiliers résidentiels	0	92	0	0	0	0	0	0
	Prêt immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
	Encours de carte de crédit	0	1 724	0	0	0	0	0	0
	Prêts garantis par un équipement	0	1 229	0	0	0	0	0	0
	Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	181	299	0	0	0	0	0
	Prêts à la consommation	0	5 812	0	0	0	0	0	0
	Créances commerciales	0	4 335	0	0	0	0	0	0
	Autres actifs	0	1 081	0	0	0	0	0	0
	Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>14 454</b>	<b>299</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**TABLEAU 61 : ENCOURS DE POSITIONS TITRISÉES PAR LE GROUPE DÉPRÉCIÉS OU PRÉSENTANT DES ARRIÉRÉS DE PAIEMENT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION**

(en M EUR)	31.12.2016				31.12.2015			
	En arriérés de paiement		Dépréciés ou en défaut		En arriérés de paiement		Dépréciés ou en défaut	
	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
<b>Sous-jacents</b>								
Prêts immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	14	0	16	0	19	0	28
Prêts garantis par un équipement	0	1	0	1	0	5	0	1
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	4	0	5	0	6	0	8
Prêts à la consommation	0	77	0	48	0	76	0	25
Créances commerciales	0	661	0	220	0	695	0	243
Autres actifs	0	1	0	0	0	1	0	1
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>758</b>	<b>0</b>	<b>290</b>	<b>0</b>	<b>802</b>	<b>0</b>	<b>306</b>

**TABLEAU 62 : ACTIFS EN ATTENTE DE TITRISATION**

(en M EUR)	31.12.2016		31.12.2015	
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
<b>Sous-jacents</b>				
Prêts immobiliers résidentiels	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	0	0	0
Créances commerciales	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**TABLEAU 63 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE SOUS JACENTS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(en M EUR)	31.12.2016			31.12.2015		
	Au bilan	Au Hors bilan	Total	Au bilan	Au Hors bilan	Total
<b>Sous-jacents</b>						
Prêts immobiliers résidentiels	433	94	527	533	106	639
Prêt immobiliers commerciaux	76	0	76	163	28	191
Encours de carte de crédit	0	1 877	1 877	0	1 724	1 724
Prêts garantis par un équipement	0	1 027	1 027	0	1 229	1 229
Prêts aux entreprises et petites entreprises	212	655	867	430	181	611
Prêts à la consommation	53	7 169	7 222	52	5 767	5 819
Créances commerciales	0	4 557	4 557	12	4 323	4 335
Autres actifs	1 409	1 208	2 617	1 698	1 099	2 797
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 183</b>	<b>16 587</b>	<b>18 770</b>	<b>2 888</b>	<b>14 457</b>	<b>17 345</b>

A fin décembre 2016, les expositions de titrisations du portefeuille bancaire s'élevaient à 18 770 M EUR, dont 2 183 M EUR figuraient au bilan, le reste étant constitué d'engagements hors bilan et de lignes de liquidités liées aux conduits commerciaux relatifs à l'activité de sponsor du Groupe.

Les expositions sont concentrées sur des sous jacents constitués de titrisations, de prêts aux entreprises et petites entreprises, prêts à la consommation et prêts immobiliers.

Pendant l'année 2016, les expositions du portefeuille bancaire ont augmenté de 1 425 M EUR, soit +8% par rapport à l'année dernière.

Le volume de l'actif des conduits gérés par le Groupe a sensiblement augmenté notamment sur les encours des prêts à la consommation.

En 2016, le groupe a poursuivi son programme de cession d'actifs gérés en extinction. Le portefeuille de titrisations géré en extinction a été réduit d'un quart, essentiellement sur des sous jacents en prêts immobiliers résidentiel (RMBS), prêts immobiliers commerciaux (CMBS), retitrisations (CDO) et prêts aux entreprises (CLO).

**TABLEAU 64 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE SOUS-JACENTS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**

(en M EUR)

Sous-jacents	31.12.2016		31.12.2015	
	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions longues nettes	Positions courtes nettes
Prêts immobiliers résidentiels	35	1	78	1
Prêt immobiliers commerciaux	21	51	82	206
Encours de carte de crédit	14	0	8	0
Prêts garantis par un équipement	8	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	136	3	133	0
Prêts à la consommation	11	0	18	0
Créances commerciales	0	0	0	0
Autres actifs	153	4	67	12
Obligations garanties	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>378</b>	<b>59</b>	<b>386</b>	<b>219</b>

**TABLEAU 65 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR RÉGION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**

(en M EUR)

	31.12.2016			31.12.2015		
	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation		Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation	
		Positions longues	Positions courtes		Positions longues	Positions courtes
Amériques	10 143	282	58	9 094	265	218
Asie	603	2	0	55	5	0
Europe	7 930	39	1	7 896	56	1
Autres	94	56	0	299	60	0
<b>Total</b>	<b>18 770</b>	<b>378</b>	<b>59</b>	<b>17 345</b>	<b>386</b>	<b>219</b>

Le portefeuille bancaire a connu une augmentation de positions issues de sous-jacent de la région Amériques et Asie.

**TABLEAU 66 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES - PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(en M EUR)	31.12.2016					
	Nominal			Valeur exposée au risque (EAD)		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
<b>Sous-jacents</b>						
Prêts immobiliers résidentiels	491	36	0	467	32	0
Prêt immobiliers commerciaux	16	60	0	17	15	0
Encours de carte de crédit	1 842	35	0	1 841	35	0
Prêts garantis par un équipement	924	103	0	924	103	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	728	122	17	728	121	17
Prêts à la consommation	7 129	93	0	7 128	84	0
Créances commerciales	4 557	0	0	4 555	0	0
Autres actifs	2 600	17	0	1 744	4	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>18 287</b>	<b>466</b>	<b>17</b>	<b>17 404</b>	<b>394</b>	<b>17</b>

(en M EUR)	31.12.2015					
	Nominal			Valeur exposée au risque (EAD)		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
<b>Sous-jacents</b>						
Prêts immobiliers résidentiels	577	62	0	553	58	0
Prêt immobiliers commerciaux	116	76	0	105	29	0
Encours de carte de crédit	1 715	9	0	1 715	9	0
Prêts garantis par un équipement	1 126	103	0	1 126	103	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	535	47	29	535	45	29
Prêts à la consommation	5 750	68	0	5 750	59	0
Créances commerciales	4 301	34	0	4 287	34	0
Autres actifs	2 772	25	0	1 634	8	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>16 892</b>	<b>424</b>	<b>29</b>	<b>15 705</b>	<b>345</b>	<b>29</b>

Dans le portefeuille bancaire, 97% des positions de titrisation conservées ou acquises proviennent des tranches avec le rang le plus élevé au 31 décembre 2016, essentiellement sur des sous-jacents en créances commerciales, prêts à la consommation et retitrisation.

**TABLEAU 67 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES -  
PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**

	31.12.2016					
	Positions longues nettes			Positions courtes nettes		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
<i>(en M EUR)</i>						
Prêts immobiliers résidentiels	12	24	0	1	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	13	9	0	4	47	0
Encours de carte de crédit	0	14	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	8	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	34	102	0	0	3	0
Prêts à la consommation	0	11	0	0	0	0
Créances commerciales	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	66	87	0	0	4	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>246</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>54</b>	<b>0</b>

	31.12.2015					
	Positions longues nettes			Positions courtes nettes		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
<i>(en M EUR)</i>						
Prêts immobiliers résidentiels	23	55	0	0	1	0
Prêt immobiliers commerciaux	43	39	0	177	29	0
Encours de carte de crédit	0	8	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	40	93	0	0	0	0
Prêts à la consommation	6	12	0	0	0	0
Créances commerciales	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	32	35	0	12	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>242</b>	<b>0</b>	<b>189</b>	<b>30</b>	<b>0</b>

Les tranches du portefeuille de négociation sont exclusivement des positions mezzanines ou de rang plus élevé. Ce constat est valable aussi bien pour les positions courtes que longues.

## 5.6. TRAITEMENT PRUDENTIEL DES POSITIONS DE TITRISATION

### Approche suivie pour le calcul des encours pondérés

Lorsque des opérations de titrisation, traditionnelle ou synthétique, à l'origination, au montage ou à la gestion desquelles Société Générale participe aboutissent à un transfert de risque substantiel et étayé juridiquement conformément au cadre réglementaire, les actifs titrisés sous-jacents sont exclus du calcul des encours pondérés relatifs au risque de crédit traditionnel.

Pour les positions sur créances titrisées que Société Générale décide de conserver soit à son bilan, soit au hors-bilan, les besoins en fonds propres sont déterminés en se fondant sur l'exposition de la Banque.

Dans le cadre du portefeuille de négociation, la compensation entre positions longues et positions courtes est effectuée dans les limites précisées par la réglementation. Les encours pondérés résultant de positions sur créances titrisées sont calculés en appliquant les coefficients de risque pertinents au montant des expositions.

Les établissements, qui sont autorisés à utiliser les notations internes sur les actifs sous-jacents, doivent utiliser l'approche reposant sur les notations internes en titrisation (méthode *Internal Ratings Based*, IRB). La majeure partie des positions du Groupe sur les créances titrisées, tant dans le portefeuille bancaire que dans le portefeuille de négociation, est évaluée au moyen de l'approche IRB, dans le cadre de laquelle trois méthodes de calcul sont possibles :

- l'approche reposant sur des notations externes (*Ratings-Based Approach*, RBA) doit être appliquée à toutes les expositions bénéficiant d'une notation de crédit externe ou à celles pour lesquelles il est possible d'inférer une telle note. Dans cette approche, les coefficients de risque sont calculés de manière à tenir également compte du rang de la créance et de la granularité des expositions sous-jacentes ;
- la formule réglementaire (*Supervisory Formula Approach*, SFA) est une méthode applicable aux expositions non notées et dans laquelle le coefficient de risque est fonction de cinq paramètres liés à la nature et à la structure de la transaction. La condition nécessaire à l'utilisation de cette approche est de pouvoir calculer la charge en capital en approche IRB sur le portefeuille d'actifs sous-jacent à l'exposition de titrisation ;

- enfin, les lignes de liquidité accordées aux programmes ABCP peuvent être déterminées au moyen de l'approche reposant sur une évaluation interne (*Internal Assessment Approach*, IAA). En ce qui concerne les lignes de liquidité que la Banque octroie aux conduits de titrisation qu'elle sponsorise, Société Générale a obtenu l'agrément en 2009 pour utiliser l'approche par évaluation interne en conformité avec les dispositions du CRR. À ce titre, Société Générale a développé un modèle de notation (approche IAA), qui estime la perte attendue pour chaque exposition du Groupe sur les conduits de titrisation, lequel conduit mécaniquement à une pondération en capital par application d'une table de correspondance définie par la réglementation. Une revue annuelle du modèle permet de vérifier que le paramétrage est suffisamment prudent. Enfin, le modèle permet d'effectuer des mesures d'impacts en situation de stress et est utilisé comme outil d'aide à la structuration des transactions.

### Organismes d'évaluation de crédit externes utilisés par société générale

Les actifs titrisés par Société Générale sont généralement notés par une ou plusieurs agences de notation ayant obtenu le statut OEEC (organisme Externe d'évaluation de Crédit), dont la liste est établie par le superviseur français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Les agences utilisées sont DBRS, FitchRatings, Moody's Investors Service et Standard & poor's. Depuis le 31 octobre 2011, ces quatre agences de notation sont elles-mêmes enregistrées auprès de, et supervisées par, l'ESMA (*European Securities and Market Authority*). Pour les positions de titrisation évaluées en méthode standard, les besoins en fonds propres sont calculés à partir de la notation externe la plus basse de l'exposition de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notation interne de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de Crédit Externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

#### REPRISE DU TABLEAU 19 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE AVEC CELLES DES AGENCES

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note FitchRatings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	Aaa	AAA	0,01 %
2	AA high à AA low	AA+ à AA-	Aa1 à Aa3	AA+ à AA-	0,02 %
3	A high à A low	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-	0,04 %
4	BBB high à BBB low	BBB+ à BBB-	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-	0,30 %
5	BB high à BB low	BB+ à BB-	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-	2,16 %
6	B high à B low	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-	7,93 %
7	CCC high à CCC low	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	CCC+ à CCC-	20,67 %
8,9 et 10	CC et en-dessous	CC et en-dessous	Ca et en-dessous	CC et en-dessous	100,00 %

## Exigences en fonds propres prudentiels

Les tableaux 68 et 69 présentent les expositions de la banque aux titrisations et les exigences en fonds propres correspondantes, pour le portefeuille bancaire au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015. Ces expositions couvrent le même périmètre que celui des tableaux 61, 65 et 66.

**TABLEAU 68 : POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION**

(en M EUR)	Valeur exposée au risque (EAD) <sup>(2)</sup>				Exigences en fonds propres			
	Titrisation		Re-titrisation		Titrisation		Re-titrisation	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
<b>Pondération</b>								
6 à 10%	204	712	0	0	1	4	0	0
12 à 18%	674	378	0	0	6	4	0	0
20 à 35%	46	128	174	48	1	2	2	1
40 à 75%	28	67	42	44	1	3	1	2
100%	10	61	0	0	1	5	0	0
150 à 250%	0	0	0	17	0	0	0	3
>250 et <425%	0	12	0	0	0	3	0	0
>425% et <850%	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Méthode RBA</b>	<b>962</b>	<b>1 358</b>	<b>216</b>	<b>109</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
Méthode IAA	16 389	14 200	0	0	110	97	0	0
Méthode de la formule réglementaire	171	298	0	0	2	3	0	0
1250% / Déductions des fonds propres	21	31	12	40	21	31	11	40
<b>Total approche IRB</b>	<b>17 543</b>	<b>15 887</b>	<b>228</b>	<b>149</b>	<b>143</b>	<b>152</b>	<b>14</b>	<b>45</b>
Pondération à 100%	0	0	0	0	0	0	0	0
Méthode fondée sur les notations externes	0	0	0	0	0	0	0	0
Méthode par transparence	44	43	0	0	21	23	0	0
<b>Total approche standard</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total portefeuille bancaire</b>	<b>17 587</b>	<b>15 930</b>	<b>228</b>	<b>149</b>	<b>164</b>	<b>175</b>	<b>14</b>	<b>45</b>

(2) Les EAD présentées ici sont les montants nets de provisions. Les positions de 2015 ont été ajustées en ce sens.

Au 31 décembre 2016, 99% des expositions de titrisation du portefeuille bancaire étaient évaluées en méthode de notation interne.

Sous cette méthode, 5% des expositions étaient pondérées sous l'approche RBA, 1% selon la méthode de la formule réglementaire et 94% sous la méthode IAA.

En approche standard, l'intégralité des positions de titrisation est évaluée selon la méthode par transparence.

Dans le cadre du portefeuille bancaire, la baisse de l'ordre de 41 M EUR des exigences en fonds propres traduit principalement une diminution des positions déduites des fonds propres.

**TABLEAU 69 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION PAR PONDÉRATION**

(en M EUR)	31.12.2016			31.12.2015		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres <sup>(1)</sup>
Tranche de pondération du risque						
6% - 10%	209	47	2	109	177	2
12% - 18%	90	0	1	101	0	1
20% - 35%	40	0	1	107	0	2
40% - 75%	15	0	1	23	5	3
100%	17	4	2	22	20	4
>100% <= 250%	0	0	0	0	4	16
>250% - <=425%	0	0	0	2	0	1
>425% <=850%	0	0	0	0	0	0
1250% / Déductions des fonds propres	0	0	0	2	9	9
<b>EAD faisant l'objet d'une pondération</b>	<b>371</b>	<b>51</b>	<b>6</b>	<b>366</b>	<b>215</b>	<b>37</b>
Méthode de la formule réglementaire	0	0	0	0	0	0
Approche par transparence	0	0	0	0	0	0
Approche évaluation interne	0	0	0	0	0	0
<b>Valeur exposée au risque après déductions des fonds propres</b>	<b>371</b>	<b>51</b>	<b>6</b>	<b>366</b>	<b>215</b>	<b>37</b>
Positions déduites des fonds propres	7	8	15	20	4	24
<b>Valeur exposée au risque avant déductions des fonds propres</b>	<b>378</b>	<b>59</b>	<b>21</b>	<b>386</b>	<b>219</b>	<b>62</b>

(1) Depuis Janvier 2015, le Groupe Société Générale ne bénéficie plus de la dérogation prévu par le régulateur permettant de calculer son exigence en fonds propres sur la base du montant maximum entre celui des positions longues et courtes ; somme les deux positions afin d'en déduire son capital réglementaire.



**TABLEAU 70 : EXPOSITIONS AUX TITRISATIONS DÉDUITES DES FONDS PROPRES PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION**

(en M EUR)

Sous-jacents	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Prêts immobiliers résidentiels	2	15	2	7
Prêt immobiliers commerciaux	5	13	0	0
Encours de carte de crédit	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	1	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	1	3	0
Prêts à la consommation	12	3	0	0
Créances commerciales	0	0	0	0
Autres actifs	12	39	10	17
Obligations garanties	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>71</b>	<b>15</b>	<b>24</b>

**TABLEAU 71 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**

(en M EUR)

	31.12.2016				31.12.2015			
	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions Pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions Pondérées totales	Exigences en fonds propres
Titrisation	370	51	72	6	364	211	263	21
Retitrisation	2	0	1	0	2	4	204	17
Déductions	6	8	0	15	20	4	0	24
<b>Total</b>	<b>378</b>	<b>59</b>	<b>73</b>	<b>21</b>	<b>386</b>	<b>219</b>	<b>467</b>	<b>62</b>

**TABLEAU 72 : EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE RETITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES**

(en M EUR)

	31.12.2016				31.12.2015			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation		Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
	Avant hedging/assurance	Après Hedging/assurance	Avant hedging/assurance	Après Hedging/assurance	Avant hedging/assurance	Après Hedging/assurance	Avant hedging/assurance	Après Hedging/assurance
Retitrisation	228	228	2	2	149	149	6	6

# EN BREF

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs.

Cette section contient les données clés décrivant le profil de risque de marché du Groupe. Elle détaille aussi bien les indicateurs internes de mesure des risques de marché que les informations réglementaires correspondantes (encours pondérés, valeur exposée au risque).

Montant de RWA risques de marché

**16,9 Md EUR**

(Montant à fin 2015 : 19,3 Md EUR)

Moyenne annuelle de la VaR (1 jour, 99 %) - 2016

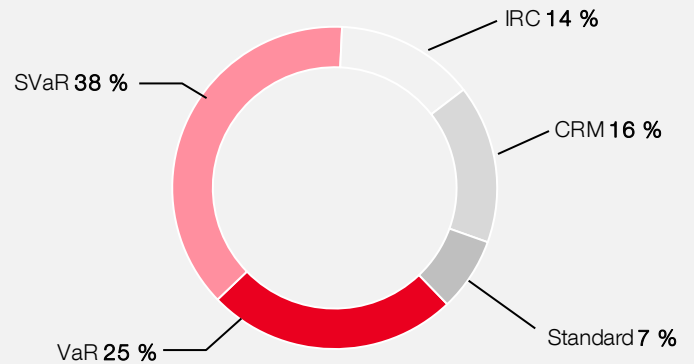
**21 M EUR**

(Valeur moyenne 2015 : 22 M EUR)

Pourcentage du RWA traité en modèle interne

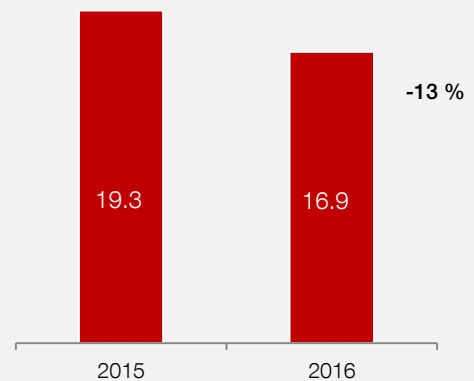
**>92 %**

## RÉPARTITION DU RWA RISQUES DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE



Total encours pondérés (RWA) risques de marché à fin 2016 : 16,9 Md EUR

## RISQUES DE MARCHÉ (RWA EN MD EUR)



## 6. LES RISQUES DU MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs. Il concerne l'ensemble des opérations du trading book (portefeuille de négociation) et également certains portefeuilles classés en banking book (portefeuille bancaire).

### 6.1. ORGANISATION

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe naturellement aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur une structure indépendante, le Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques.

Ce département est en charge :

- de la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
  - de l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leurs utilisations ;
  - de la proposition au Comité des risques du Groupe des limites de marché pour les activités du Groupe ;
  - de la conception des modèles internes de mesure réglementaire des risques de marché ;
  - de la définition des méthodes d'évaluation du risque de marché ;
  - de la validation des modèles de valorisation utilisés pour le calcul des risques et des résultats ;
  - de la définition des méthodologies de calcul des provisions pour risque de marché (réserves et ajustements de résultat).
- Pour effectuer l'ensemble de ces tâches, le Département des risques sur opérations de marché s'appuie sur les éléments fournis par le service en charge de la production, la certification et l'analyse de premier niveau des métriques risque de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe (MACC – *Market Analysts & Certification Community*). MACC assure un suivi permanent, quotidien et indépendant des positions issues des activités de marché du Groupe, via notamment :
- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques de marché selon une procédure formalisée et sécurisée ;
  - le *reporting* et l'analyse de premier niveau de ces indicateurs ;
  - le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité, en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché ;
  - la vérification des paramètres de marché utilisés pour le calcul des risques et des résultats, la validation des sources et la définition des méthodes de détermination des paramètres étant assurées par le Département des risques sur opérations de marché ;
  - la surveillance et le contrôle du nominal brut des positions : ce dispositif, fondé sur des niveaux d'alertes s'appliquant à l'ensemble des instruments et à toutes les activités (*desks*), participe à la détection d'opérations éventuelles de *rogue trading* (activités non autorisées sur les marchés).

À ce titre, MACC, conjointement avec le Département des risques sur opérations de marché, définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques sur opérations de marché, et veille à son adéquation avec les besoins métiers.

Un *reporting* quotidien de l'utilisation des limites de VaR (Valeur en Risque), de stress tests (scenarii extrêmes) et des principales métriques de risques de marché (sensibilités, nominal, etc.) à divers niveaux (Société Générale, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, Activités de marché), est adressé à la Direction générale et aux responsables des lignes-métiers, de même qu'un rapport mensuel récapitulatif des faits marquants en matière de risque de marché.

## 6.2. CONTRÔLE INDÉPENDANT DE LA VALORISATION

Les produits de marché sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe. Dans le cas contraire, ils sont valorisés à partir de modèles alimentés par des paramètres.

D'une part, chaque modèle fait l'objet d'une validation indépendante par le Département des risques sur opérations de marché.

D'autre part, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par MACC et la Direction financière (*Independent Pricing Verification*), les sources des paramètres ayant au préalable été validées par le Département des risques sur opérations de marché. Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (par exemple *bid ask* ou liquidité) dont les méthodologies de calcul sont validées par le Département des risques sur opérations de marché.

La gouvernance sur ces sujets de valorisation comptable s'articule autour de deux types de comités auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière.

- Un Comité de valorisation (*Global Valuation Committee*) se réunit autant que de besoin, à tout le moins chaque trimestre, pour discuter et valider les méthodes de valorisation des instruments financiers (évolutions de modèle, méthodologies de réserve, marquage des paramètres de valorisation, etc.). Ce Comité, présidé par la Direction financière et organisé par son équipe d'experts en valorisation (*Valuation Group*), a une responsabilité mondiale, et est l'unique organe de validation des méthodologies de la Banque d'Investissement s'agissant des instruments financiers de marché ;
- Dans le cadre des clôtures trimestrielles, un Comité spécifique (*Global Valuation Review Committee*) analyse les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation et les impacts comptables associés. Cette revue analytique est réalisée par les équipes de la Direction financière

(*Valuation Group*).

Enfin, un corpus documentaire (*Valuation Policies*) précise également le partage des rôles et responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valorisation.

Par ailleurs, des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont calculés sur les actifs inscrits à la juste valeur, conformément aux Normes techniques réglementaires (NTR) sur la valorisation prudente publiées par l'Autorité bancaire européenne (ABE), en complément des principes déjà stipulés dans CRD3 (*Capital Requirements Directive*). Ces Normes techniques réglementaires définissent les divers éléments d'incertitude qui doivent être pris en compte lors de la valorisation prudente et établissent un niveau cible de certitude à atteindre sur le prix de liquidation des instruments, qui doit être plus favorable que la valeur prudente avec un intervalle de confiance de 90%.

Dans ce cadre, afin de tenir compte des divers éléments pouvant générer des coûts de sortie additionnels par rapport à la valeur attendue (risque de modèle, risque de concentration, coût de liquidation, incertitude sur les prix de marché, etc.), des ajustements prudents de valorisation (*Prudent Valuation Adjustments – PVAs*) sont calculés pour chaque exposition. Les ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont définis comme la différence entre la valorisation prudente ainsi obtenue et la juste valeur comptable des expositions, afin de respecter le niveau cible de certitude à atteindre en termes de prix de liquidation. Les montants d'AVA ainsi déterminés sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*).

En termes de gouvernance, les sujets relatifs à la Prudent Valuation sont traités lors de comités méthodologiques et comités de validation dédiés, organisés à fréquence trimestrielle, auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière.

### 6.3. LES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de trois types d'indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites :

- la Valeur en Risque (VaR) à 99% conforme au modèle interne réglementaire, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Les mesures de *stress test* permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels ;

- des mesures complémentaires en sensibilité pour suivre le risque pris localement sur un type de position, en nominal pour suivre l'ordre de grandeur des positions sans *netting*, d'emprise ou de durée de détention, etc.

Par ailleurs, sont également calculés la VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*) à fréquence journalière, ainsi qu'à fréquence hebdomadaire, les indicateurs IRC (*Incremental Risk Charge*) et CRM (*Comprehensive Risk Measure*). Les charges en capital calculées par ces modèles internes complètent la VaR en prenant en compte le risque de migration de *rating* et de défaut et en limitant la pro-cyclicité des besoins en fonds propres.

### 6.4. VALUE AT RISK 99% (VAR)

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le régulateur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La Valeur en risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donnée (99% dans le cas de la Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés, et qui repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.) ;
- détermination de 260 scénarii correspondant aux variations sur un jour observées sur un historique d'un an glissant de ces paramètres ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarii ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées.

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à horizon 1 jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarii, correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

Si le suivi au jour le jour des risques de marché se fait à partir de la VaR 1 jour qui est calculée quotidiennement, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de 10 jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR 10 jours est obtenue en multipliant la VaR 1 jour par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences de Bâle 2 et a été revue et validée par le régulateur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limites sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de

perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intra day* ne sont pas pris en compte.

Le département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires.

Aujourd'hui, l'essentiel des activités de marché de la Banque de Financement et d'Investissement est couvert par un calcul en VaR (y compris pour les produits les plus complexes), ainsi que les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par la VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives.

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *back-testing* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%.

Le résultat quotidien utilisé pour le *back-testing* intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les coûts de refinancement, les diverses commissions afférentes (frais de courtage, droits de garde, etc.), les provisions et ajustements de paramètres au titre du risque de marché.

En 2016, des pertes journalières ont été observées à 13 reprises, et un dépassement de *back-testing* a été observé le 29 décembre 2016, en raison de mouvements significatifs sur les courbes de base interdevises court terme.

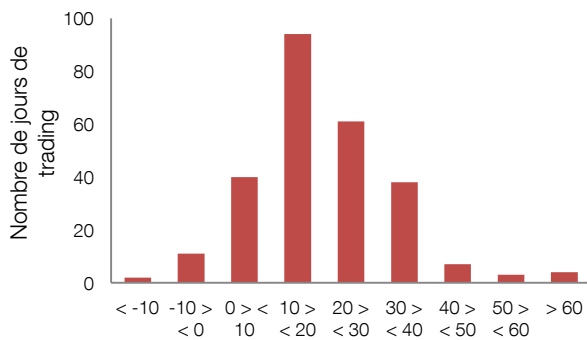
Les histogrammes suivants illustrent la répartition de ces résultats quotidiens sur 2016, ainsi que celle des écarts quotidiens entre le résultat et la VaR (les valeurs négatives correspondant aux éventuels dépassements de *back-testing*).

TABLEAU 73 : VAR RÉGLEMENTAIRE À 10 JOURS, 99% ET À 1 JOUR, 99%

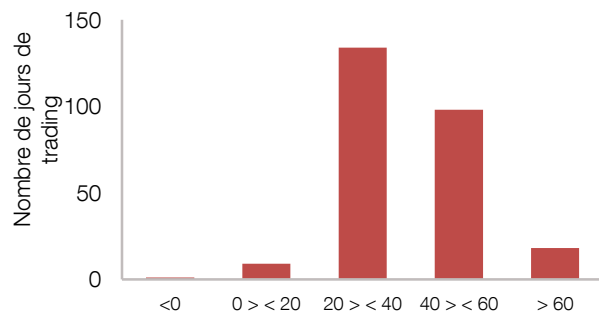
(En M EUR)	31.12.2016		31.12.2015	
	VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>
Début de période	55	17	66	21
Maximum	99	31	99	31
Moyenne	67	21	68	22
Minimum	43	13	43	14
Fin de période	97	31	59	19

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

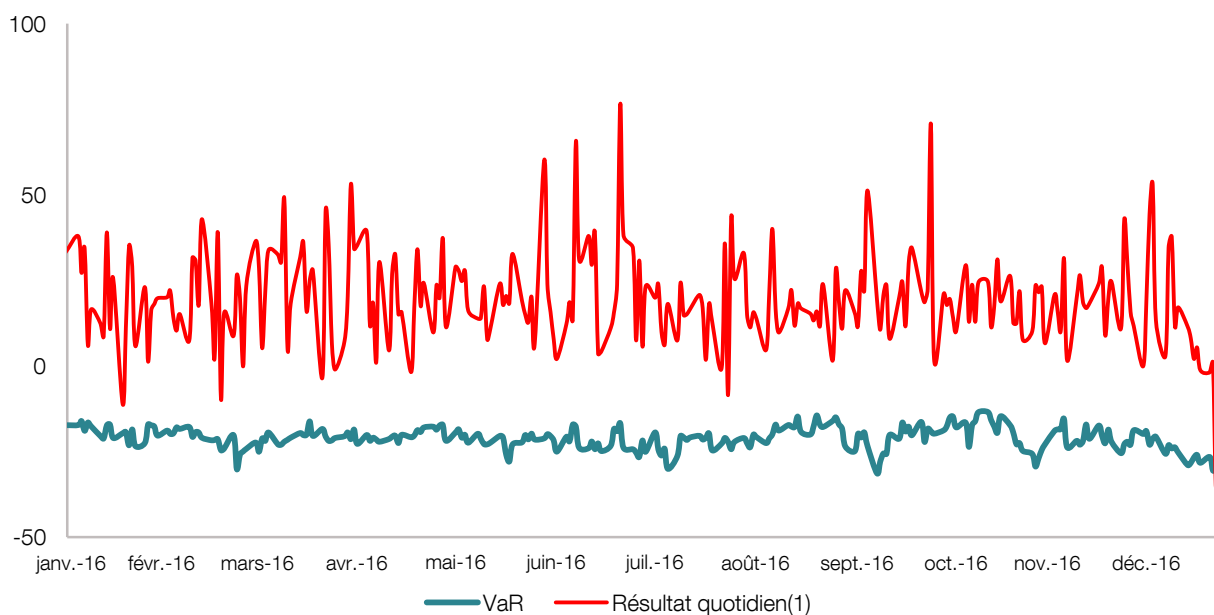
RÉPARTITION DES RÉSULTATS QUOTIDIENS<sup>(1)</sup> DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (2016, EN M EUR)



ÉCART ENTRE VAR ET RÉSULTAT QUOTIDIEN<sup>(1)</sup> (2016, EN M EUR)

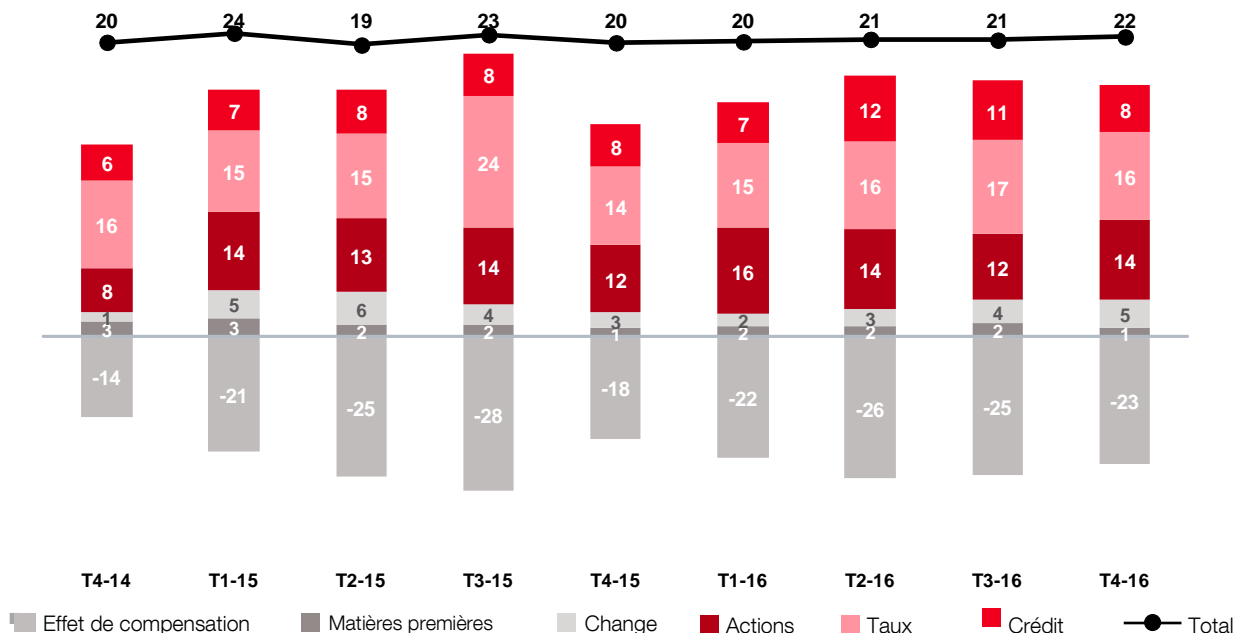


VAR (1 JOUR, 99%) ET RÉSULTAT QUOTIDIEN<sup>(1)</sup> DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (2016, EN M EUR)



(1) Résultat quotidien tel que défini dans le paragraphe Value at Risk 99%(VaR) des états financiers consolidés du Groupe à la page précédente.

**VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VaR DE TRADING (1 JOUR, 99%) – ÉVOLUTION 2015-2016 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)**



En 2016, le niveau de la VaR (1 jour, 99%) reste globalement peu élevé avec une moyenne de 21 millions d’euros sur la période, ce qui s’explique par un profil de risque défensif sur les activités actions, dans un environnement de marché toujours incertain, marqué par plusieurs évènements politiques majeurs non anticipés (Brexit, élection américaine), qui ont généré un net ajustement des marchés à court terme. La VaR a atteint plusieurs fois un niveau de 30 millions d’euros. Ces variations ponctuelles s’expliquent :

- en début d’année, par l’entrée de scénarios de normalisation dans la fenêtre de calcul de la VaR, appliquant des chocs de volatilité actions à la baisse, qui pénalisent les positions défensives des

activités actions ;

- en cours d’année, par de nouvelles positions liées à des flux clients et des déformations passives dues à des mouvements des marchés sur certains facteurs de risque, notamment action ;
- en décembre, en raison de flux clients sur les activités action, et de l’entrée de nouveaux scénarios volatils dans la fenêtre de calcul.

**Stressed VaR (SVaR)**

À fin 2011, Société Générale a obtenu l’agrément de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, pour compléter son dispositif de modèle interne intégrant les exigences résultant de la CRD3, en particulier la VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*), sur le même périmètre que la VaR.

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% sur horizon de temps 1 jour est identique à celle de l’approche VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l’année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d’un an correspondant à une période de tensions financières

significatives. La *Stressed VaR* à 10 jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à 1 jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR.

La méthode de détermination de la fenêtre historique fixe, qui a été validée par le régulateur, permet de prendre en compte des chocs significatifs sur l’ensemble des facteurs de risque (relatifs aux risques action, taux, change, crédit et matières premières). Elle fait l’objet d’une revue annuelle. En 2016, cette fenêtre correspondait à « septembre 2008-septembre 2009 ».

La *SVaR* moyenne baisse entre 2015 et 2016, principalement sous l’effet d’un renforcement des positions défensives actions.

TABLEAU 74 : SVaR RÉGLEMENTAIRE 2016 (10 JOURS, 99%) ET VAR À 1 JOUR (99%)

(En M EUR)	31.12.2016		31.12.2015	
	Stressed VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	Stressed VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>	Stressed VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	Stressed VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>
Début de période	155	49	243	77
Maximum	216	68	299	95
Moyenne	142	45	172	55
Minimum	89	28	86	27
Fin de période	164	52	129	41

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

## 6.5. LA MESURE DU RISQUE EN STRESS TEST

### Méthodologie

Parallèlement au modèle interne de VaR, Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

Cette mesure en *stress test* s'applique à toutes les activités de marché de la Banque. Elle s'appuie sur 18 scénarii, dont trois historiques et 15 théoriques, parmi lesquels figure le « scénario théorique Société Générale de crise financière » (dit aussi « généralisé »), décliné à partir des événements observés courant 2008 ; ces scénarii choquent l'ensemble des facteurs de risque significatifs, y compris les paramètres exotiques.

Cette mesure constitue, avec la mesure en VaR, l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le *stress test* correspond au résultat le plus défavorable issu de l'ensemble des scénarii historiques et théoriques ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides, à plus de 20 jours pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarii historiques et théoriques ;

- une limite en *stress test* est établie pour l'activité globale Société Générale, puis est déclinée sur les différentes lignes-métiers du Groupe.

Les différents scénarii de *stress tests* font l'objet de revues régulières en liaison avec les équipes d'économistes du Groupe et les différents spécialistes, sous l'égide de la Direction des risques. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, auxquels participent la Direction des risques sur opérations de marché, des économistes et les représentants des activités de *trading* de la Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarii (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risque par les scénarii, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider les évolutions des scénarii de *stress tests* dépend de l'impact de ces évolutions. Fin 2016, les horizons de calibrations des chocs utilisés dans les *stress tests* ont ainsi été revus ; sur certains paramètres (dividendes actions, repos actions, corrélation implicites des marchés actions), l'horizon précédemment utilisé a été estimé insuffisant au regard de l'évolution des conditions de marché, ce qui a mené à ajuster les chocs utilisés début 2017.



## LES STRESS TESTS HISTORIQUES

La méthode consiste à étudier depuis 1995 (période depuis laquelle les marchés financiers se sont globalisés et font l'objet d'encadrements réglementaires élargis) les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarii de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Société Générale a ainsi trois scénarii historiques significatifs qui portent sur la période d'octobre à décembre 2008.

## LES STRESS TESTS THÉORIQUES

Les scénarii théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à conduire à des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés.

Société Générale a ainsi retenu 15 scénarii théoriques, décrits ci-dessous :

- **généralisé (scénario théorique Société Générale de crise financière)** : apparition d'une importante défiance vis-à-vis des institutions financières après la faillite de Lehman Brothers ; effondrement des marchés actions, forte baisse des dividendes implicites, fort écartement des *spreads* de crédit, pivotement des courbes de taux d'intérêt (hausse des taux courts et baisse des taux longs), important *flight to quality* (achat des actifs émetteurs estimés les plus sûrs) ;
- **crise des GIPE** : défiance vis-à-vis d'émetteurs souverains à risque et regain d'intérêt pour les émetteurs souverains les mieux notés, tels que l'Allemagne, puis propagation de l'inquiétude aux autres marchés (actions...) ;
- **crise au Moyen-Orient** : déstabilisation du Moyen-Orient conduisant à un choc de forte amplitude sur le pétrole et l'ensemble du marché de l'énergie, effondrement des marchés actions, pentification de la courbe de taux d'intérêt ;
- **attaque terroriste** : attaque terroriste majeure aux États-Unis entraînant un effondrement des marchés actions, une forte baisse des taux d'intérêt, un fort écartement des *spreads* de crédit et une brusque baisse du dollar américain ;
- **crise obligataire** : crise du marché obligataire (décorrélation des rendements des obligations et des actions), forte hausse des taux d'intérêt américains et hausse plus modérée des autres taux d'intérêt, baisse modérée des marchés actions, *flight to quality* avec un fort écartement des *spreads* de crédit, hausse du dollar des États-Unis ;
- **crise du dollar des États-Unis** : effondrement de la devise américaine à la suite de la forte détérioration de la balance commerciale et du déficit public américains, hausse des taux d'intérêt et resserrement des *spreads* de crédit américains ;
- **crise de la zone euro** : baisse des taux de change EUR, forte hausse des taux d'intérêt EUR, forte baisse des actions en euros et hausse des actions américaines, fort écartement des *spreads* de crédit en euros ;
- **débouclage des opérations de portage japonaises (Yen Carry Trade Unwinding)** : changement de politique monétaire au Japon entraînant l'abandon des stratégies d'opérations de portage avec le yen : fort écartement des *spreads* de crédit, baisse des taux d'intérêt en yen et hausse des taux longs en dollars des États-Unis et en euros, *flight to quality* ;
- **baisse générale des actifs risqués** : scénario de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales se traduisant par une baisse générale des actifs risqués (actions, crédit, émergents) avec une forte hausse des taux d'intérêt mondiaux ;
- **deux scénarii de crise en zone euro** : sortie de la Grèce de la zone euro, entraînant une baisse générale des actifs risqués plus accentuée sur l'Europe (actions, crédit, émergents) et une baisse des taux souverains aux États-Unis et au Japon, déclinée avec soutien de la BCE (activation du programme OMT générant une baisse des taux en zone euro) ou sans soutien de la BCE (dislocation des bases sur les taux reflétant un gel du marché interbancaire) ;
- **crise russe** : forte dévaluation de la devise russe, défaut de la Fédération de Russie, crise sur les marchés obligataires, et baisse des marchés actions, plus particulièrement sur les émergents (cf. crise russe de septembre 1998) ;
- **quasi-faillite d'un hedge fund majeur** : risque d'éclatement du système financier international lié à la quasi-faillite d'un *hedge fund* majeur, déclenchée par une crise sur les marchés obligataires (cf. quasi-faillite de *Long Term Capital Management* en octobre 1998) ;
- **rebond économique soudain** : forte hausse des marchés actions et des taux d'intérêt en dollars des États-Unis et en euros (cf. anticipation du début de la guerre d'Irak en mars 2003) ;
- **éclatement d'une bulle action** : scénario représentatif de l'éclatement d'une bulle sectorielle entraînant une forte baisse des marchés actions (cf. faillite de Worldcom en juillet 2002).

### Moyenne des stress tests en 2016<sup>(1)</sup>

L'année 2016 a été marquée par de nombreuses incertitudes économiques et politiques qui se sont traduites par un environnement de marché volatil et instable :

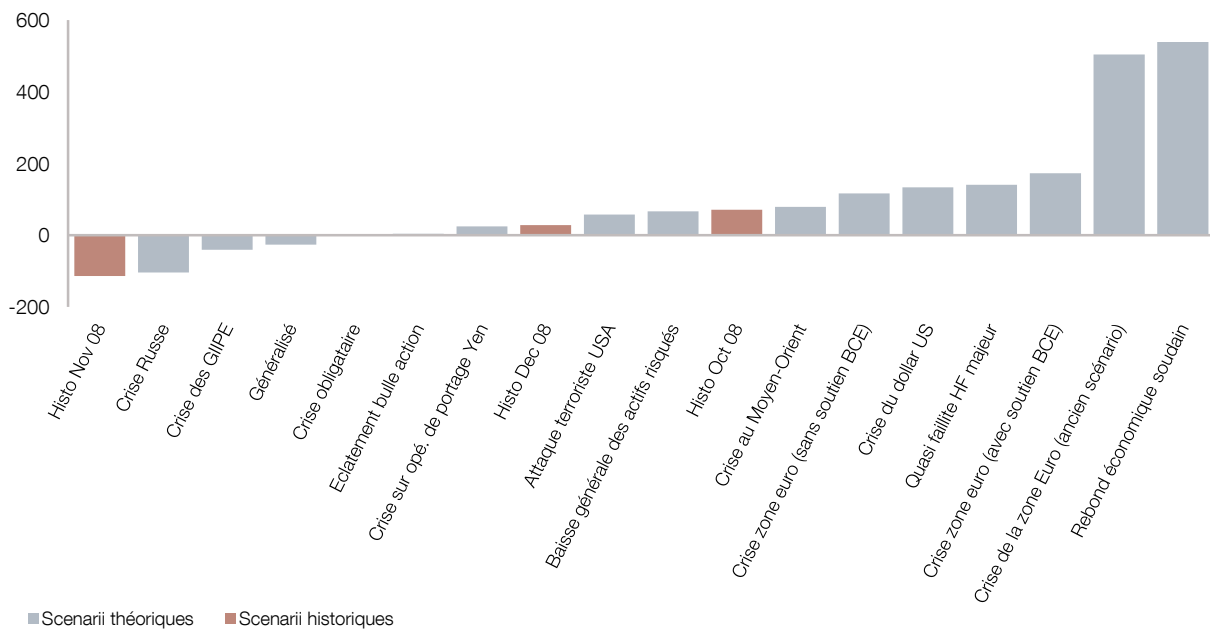
- la croissance économique mondiale est demeurée faible, principalement à cause des incertitudes liées au Brexit et au nouveau contexte politique américain qui font craindre une réduction des échanges internationaux de biens et services. Ces deux événements politiques majeurs ont par ailleurs généré un net ajustement des marchés à court terme, qui se sont toutefois rapidement normalisés ;
- après avoir atteint des niveaux très bas à l'été 2016 dans un contexte de politiques monétaires toujours extensives,

les taux longs ont remonté à la suite des élections américaines ;

- le secteur bancaire européen reste fragile notamment en Italie et au Portugal.

Dans ce contexte, un profil de risque réduit a été adopté, avec en particulier des positions défensives sur les activités actions, de sorte que le *Stress Test* global au niveau Groupe a évolué à un niveau bas, globalement stable pendant l'année, et en baisse par rapport à 2015 (-49% vs. 2015). Ainsi, parmi les pires scénarii observés en 2016, figurent des scénarii appliquant des chocs plus modérés sur les activités actions.

### SIMULATION D'IMPACT DES SCENARII DE STRESS (MOYENNES 2016 EN M EUR)



(1) Hors activités gérées en extinction qui font l'objet d'un encadrement et d'un suivi en risque de marché séparés.

## Exigences en fonds propres au titre du risque de marché

À fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, pour compléter son dispositif de modèles internes sur les risques de marché, en particulier la VaR stressée (VaR sur une période historique stressée d'un an), l'IRC (*Incremental Risk Charge*) et la CRM (*Comprehensive Risk Measure*), sur le même périmètre que la VaR.

La VaR et la VaR stressée ont été abordés dans la section ci-dessus. L'IRC et la CRM représentent, sur les instruments de dette, la charge en capital liée aux risques de migration de *rating* et de défaut des émetteurs. Société Générale estime ces charges en capital par un modèle de simulation qui diffuse les différents facteurs de risques concernés par les exigences réglementaires, en tenant compte des dépendances entre ces facteurs. L'IRC et la CRM sont des valeurs en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables. Les charges en capital sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent aux charges calculées à partir de la VaR et de la VaR stressée.

Société Générale a retenu l'option de modéliser l'IRC et la CRM avec un horizon de liquidité constant d'un an pour l'ensemble des portefeuilles faisant l'objet d'un calcul. Cette hypothèse signifie que les chocs appliqués aux positions pour déterminer les mesures de risque (migration de *rating* et, pour la CRM, diffusion des paramètres de marché) sont des chocs instantanés calibrés sur un horizon d'un an. Cette hypothèse apparaît comme le choix de modélisation le plus prudent en termes de modèle et de capital par rapport à des horizons de liquidité plus courts.

## Gouvernance

Les modèles internes IRC et CRM font l'objet d'une gouvernance identique à celle des autres modèles internes répondant aux exigences du « Pilier 1 » de la réglementation. En particulier :

- une analyse hebdomadaire est réalisée sur ces métriques ;
- ces métriques sont comparées avec des *stress tests* normatifs définis par le régulateur ;
- une revue *a minima* annuelle des hypothèses de modèle et un contrôle ex-post de cohérence sont effectués ;
- la méthodologie et son implémentation ont fait l'objet d'une validation interne par la Direction du contrôle périodique et externe par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conformément à la réglementation, l'IRC s'applique aux instruments de dette déjà traités en modèle interne autres que les titrisations et le portefeuille de corrélation. Cela comprend notamment les obligations, les CDS et les produits dérivés associés.

La CRM couvre exclusivement le portefeuille de corrélation, c'est-à-dire les tranches de CDO sur émetteurs liquides, les « *First-to-default* » ainsi que leur couverture par des CDS et des indices. Outre le risque de migration et défaut, la CRM capture également tous les autres risques de prix (par exemple risque de *spread*, de recouvrement, de corrélation). La charge en capital retenue correspond au maximum entre celle calculée par le modèle interne et 8% de la charge calculée par la méthode standard sur les risques de marché.

**TABLEAU 75 : IRC (99,9%) ET CRM (99,9%)**

(En M EUR)	31.12.2016	31.12.2015
<b>Incremental Risk Charge (99.9%)</b>		
Début de période	354	338
Maximum	396	619
Moyenne	286	383
Minimum	184	276
Fin de période	187	403
<b>Comprehensive Risk capital charge (99.9%)</b>		
Début de période	163	172
Maximum	263	295
Moyenne	194	150
Minimum	142	115
Fin de période	214	147

## 6.6. EXIGENCE EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ

**TABLEAU 76 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE DE RISQUES**

(En M EUR)	Exigences en fonds propres			Encours pondérés		
	31.12.2016	31.12.2015	Variation	31.12.2016	31.12.2015	Variation
VaR	339	311	28	4 233	3 892	341
Stressed VaR	511	510	1	6 389	6 379	10
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	187	403	(216)	2 343	5 038	(2 695)
Portefeuille de corrélation (CRM)	214	163	51	2 669	2 031	638
<b>Total risques de marché évalué par modèle interne</b>	<b>1 251</b>	<b>1 387</b>	<b>(136)</b>	<b>15 635</b>	<b>17 340</b>	<b>(1 705)</b>
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation	6	37	(31)	73	467	(394)
Risque de change	48	41	7	600	513	87
Risque de taux d'intérêt (hors titrisation)	20	33	(13)	246	414	(168)
Risque de positions sur titres de propriété	18	41	(23)	225	510	(285)
Risque de positions sur produits de base	8	7	1	94	83	11
<b>Total risques de marché en approche standard</b>	<b>99</b>	<b>159</b>	<b>(60)</b>	<b>1 238</b>	<b>1 987</b>	<b>(749)</b>
<b>Total</b>	<b>1 350</b>	<b>1 546</b>	<b>(196)</b>	<b>16 873</b>	<b>19 327</b>	<b>(2 454)</b>

**TABLEAU 77 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ**

(En M EUR)	Exigences en fonds propres		Encours pondérés	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Risque de change	96	75	1 206	941
Risque de crédit (hors éléments en déduction)	551	793	6 893	9 912
Risque de positions sur produits de base	20	18	252	227
Risque de positions sur titres de propriété	304	306	3 805	3 821
Risque de taux d'intérêt	377	354	4 717	4 426
<b>Total</b>	<b>1 350</b>	<b>1 546</b>	<b>16 873</b>	<b>19 327</b>

Plus de 92% des exigences en fonds propres au titre du risque de marché sont calculées en modèles interne. La méthode standard est principalement utilisée pour les positions prises par la maison mère présentant un risque de change et n'appartenant pas au *trading book* prudentiel, ainsi que pour les entités du Groupe ne bénéficiant pas des outils de calculs développés en central, ou pour lesquelles le Groupe est en attente d'un accord du régulateur pour utiliser les modèles internes. Les principales entités concernées sont Société Générale Investment Limited

(ex-Newedge UK) et quelques implantations de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux (Rosbank, SGMA, BRD, Splitska Banka, Mobiasbanca). La baisse des exigences en fonds propres au titre du risque de marché, observée à la fois sur le périmètre en modèle interne et le périmètre en approche standard, s'explique principalement par i) une diminution de l'IRC, résultant d'une réduction des positions et d'une amélioration progressive à partir de T2 2016 de la qualité des émetteurs et par ii) l'amortissement des positions sur le portefeuille de titrisation.

## 6.7. EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**TABLEAU 78 : RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE STANDARD (MR1)**

	Encours pondérés (RWA)	Exigences en fonds propres
	31.12.2016	31.12.2016
<i>(En M EUR)</i>		
<b>Produits</b>	<b>1 165</b>	<b>93</b>
Risque de taux (général et spécifique)	246	20
Risque sur actions (général et spécifique)	225	18
Risque de change	600	48
Risque sur produits de base	94	8
<b>Options</b>	<b>73</b>	<b>6</b>
Approche simplifiée	0	0
Méthode Delta-plus	0	0
Approche par scénario	0	0
Titrisation (risque spécifique)	73	6
<b>Total</b>	<b>1 238</b>	<b>99</b>

La ligne Produits se réfère aux positions sur les produits non optionnels

**TABLEAU 79 : RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE MODÈLE INTERNE (MR2-A)**

	Encours pondérés (RWA)	Exigences en fonds propres
	31.12.2016	31.12.2016
<i>(En M EUR)</i>		
<b>1 VaR (maximum entre a et b)</b>	<b>4 233</b>	<b>339</b>
(a) VaR du jour précédent (Article 365 (1) (VaRt-1))		193
(b) Moyenne des VaR quotidiennes (Article 365 (1)) sur chacun des soixante jours ouvrables précédents (VaRavg) x facteur multiplicatif (mc) conformément à l'Article 366)		339
<b>2 SVaR (maximum entre a et b)</b>	<b>6 389</b>	<b>511</b>
(a) Dernière SVaR (Article 365 (2) (sVaRt-1))		164
(b) Moyenne des SVaR (Article 365 (2) pendant les soixante jours ouvrables précédents (sVaRavg) x facteur multiplicatif (ms) (Article 366)		511
<b>3 Risque additionnel de défaut et de migration - IRC (maximum entre a et b)</b>	<b>2 343</b>	<b>187</b>
(a) Valeur d'IRC la plus récente (Risque additionnel de défaut et de migration (IRC) section 3 calculée conformément à la section 3 articles 370/371)		142
(b) Moyenne des valeurs d'IRC au cours des 12 semaines précédentes		187
<b>4 Portefeuille de corrélation - CRM (maximum entre a, b et c)</b>	<b>2 669</b>	<b>214</b>
(a) Valeur de risque la plus récente du portefeuille de corrélation (Article 377)		142
(b) Moyenne du risque du portefeuille de corrélation sur les 12 semaines précédentes		214
(c) 8 % de l'exigence de fonds propres en méthode SA sur la valeur de risque la plus récente du portefeuille de corrélation (Article 338 (4))		162
<b>5 Total</b>	<b>15 635</b>	<b>1 251</b>

**TABLEAU 80 : VALEURS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (MR3)**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>VaR (10 jours, 99%)<sup>1</sup></b>		
Début de période	55	66
Maximum	99	99
Moyenne	67	68
Minimum	43	43
Fin de période	97	59
<b>Stressed VaR (10 jours, 99%)<sup>1</sup></b>		
Début de période	155	243
Maximum	216	299
Moyenne	142	172
Minimum	89	86
Fin de période	164	129
<b>Incremental Risk Charge (99.9%)</b>		
Début de période	354	338
Maximum	396	619
Moyenne	286	383
Minimum	184	276
Fin de période	187	403
<b>Comprehensive Risk capital charge (99.9%)</b>		
Début de période	163	172
Maximum	263	295
Moyenne	194	150
Minimum	142	115
Fin de période	214	147
Floor (méthode de mesure standard)	203	132

(1) sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

**TABLEAU 81: VARIATION DU RWA RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE MODÈLE INTERNE (MR2-B)**

(En M EUR)	VaR	SVaR	IRC	CRM	Autre	Total RWA	Exigences en fonds propres
<b>RWA à la fin de la période précédente (31.12.2015)</b>	<b>3 892</b>	<b>6 379</b>	<b>5 038</b>	<b>2 030</b>	<b>0</b>	<b>17 340</b>	<b>1 387</b>
Ajustement réglementaire	2 017	4 761	0	195	0	6 974	558
RWA fin de journée de la période précédente	1 875	1 618	5 038	1 835	0	10 366	829
Changement dans les niveaux de risque	(34)	(89)	(2 694)	639	0	(2 179)	(174)
Mises à jour / changements dans les modèles	367	82	0	0	0	449	36
Méthodologie et politique	0	0	0	0	0	0	0
Acquisitions et cessions	0	0	0	0	0	0	0
Mouvements sur le change	8	16	0	0	0	25	2
Autre	0	0	0	0	0	0	0
RWA fin de journée de la période	2 412	2 049	1 770	2 531	0	8 762	701
Ajustement réglementaire	1 822	4 340	574	138	0	6 873	550
<b>RWA à la fin de la période (31.12.2016)</b>	<b>4 233</b>	<b>6 389</b>	<b>2 343</b>	<b>2 669</b>	<b>0</b>	<b>15 635</b>	<b>1 251</b>

Les effets sont définis comme suit :

- Ajustement réglementaire : delta entre le RWA utilisé pour le calcul du RWA réglementaire et le RWA du dernier jour ou de la dernière semaine de la période
- Changements dans les niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché
- Mises à jour / changements dans les modèles : évolutions relatives à la mise à jour significative du modèle liée aux observations (recalibrage) et à l'évolution du périmètre de calcul
- Méthodologie et politique : changements découlant de l'évolution de la réglementation
- Acquisitions et cessions : évolutions dues à l'achat ou à la vente de lignes métier
- Mouvements sur le change : évolutions découlant de la fluctuation des devises

# EN BREF

Les risques opérationnels correspondent au risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Montant de RWA risques opérationnels

**44,4 Md EUR**

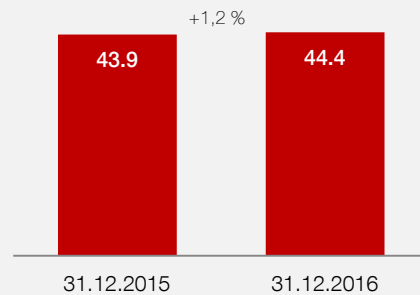
(Montant à fin 2015 : 43,9 Md EUR)

Pourcentage du RWA traité en modèle interne AMA

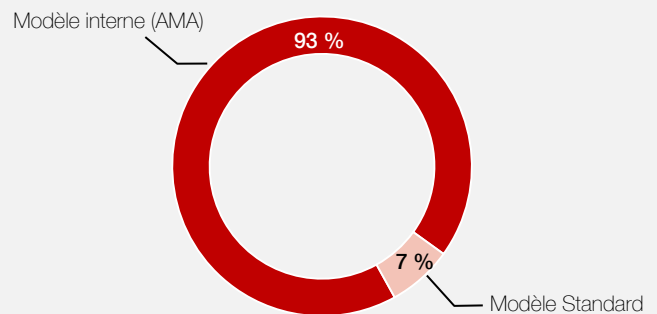
**93 %**

(2015 et 2016)

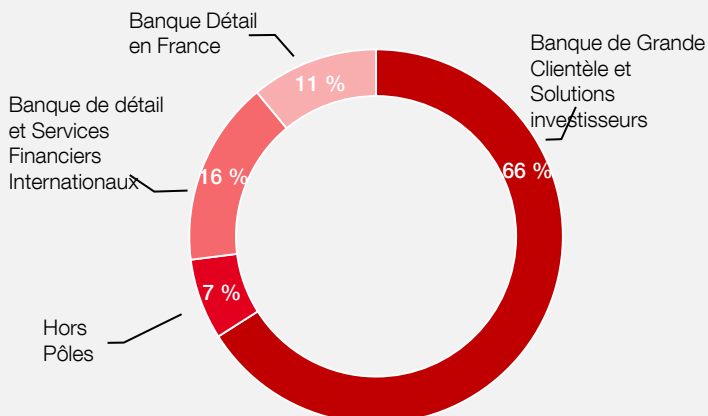
## RWA (EN MD EUR)



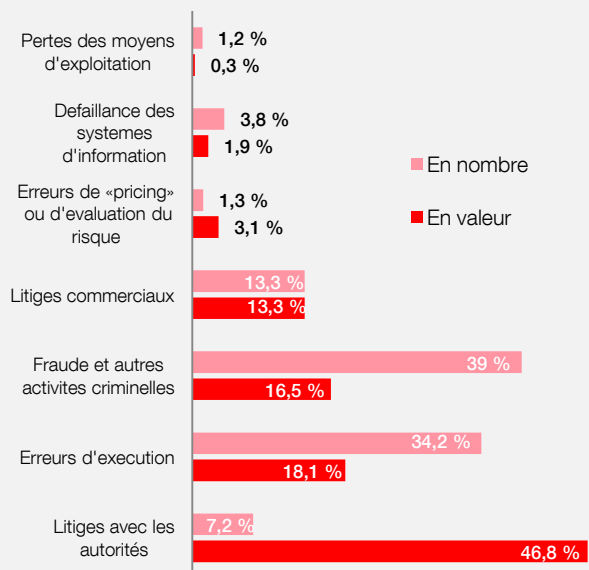
## RÉPARTITION DU RWA PAR MÉTHODE



## RÉPARTITION RWA PAR PILIER



## RÉPARTITION DES PERTES EN VALEUR ET EN NOMBRE





## 7. LES RISQUES OPÉRATIONNELS

### 7.1 GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS : ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Société Générale met en œuvre et améliore en continu ses processus, ses outils de gestion et son infrastructure de contrôle pour renforcer la maîtrise et le pilotage des risques opérationnels dans l'ensemble du Groupe. Ces dispositifs comprennent, entre autres, le suivi des pertes et incidents, la supervision managériale, les plans de continuité d'activité<sup>(1)</sup>, les Comités nouveaux produits<sup>(2)</sup> et des dispositifs spécifiques complémentaires pour la gestion des risques de non-conformité<sup>(3)</sup> et de sécurité des systèmes d'informations<sup>(4)</sup>.

#### Le Département des risques opérationnels

Rattaché à la Direction des risques du Groupe, le Département des risques opérationnels travaille en étroite relation avec la filière, en charge de la gestion et de la maîtrise des risques opérationnels au sein des pôles d'activités et des directions centrales.

Les responsabilités du Département des risques opérationnels sont notamment les suivantes :

- l'animation de la filière « Risques opérationnels » ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques opérationnels du Groupe, en concertation avec les pôles d'activités et les directions centrales ;
- la promotion d'une vigilance forte sur les risques opérationnels au sein du Groupe.

Le Département des risques opérationnels est également en charge de :

- l'élaboration de la politique globale de continuité d'activité et de gestion de crise du Groupe ainsi que du pilotage et de la coordination de sa mise en œuvre ;
- la gestion des outils du contrôle permanent de niveau 1 du Groupe et l'animation de l'équipe des responsables de la coordination du contrôle permanent de niveau 1 ;
- la réalisation du contrôle permanent de niveau 2 sur les risques opérationnels, ces derniers intégrant notamment les risques propres aux différents métiers, ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines et aux systèmes d'information.

#### La filière « Risques opérationnels »

Outre le Département des risques opérationnels, la filière comprend les responsables des risques opérationnels (RRO) des pôles d'activités et des directions centrales qui sont fonctionnellement rattachés au Directeur des risques opérationnels du Groupe.

Les RRO, présents dans l'ensemble des entités du Groupe, sont chargés d'appliquer les politiques, instructions et directives du Groupe et de contrôler et piloter les risques opérationnels, en s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les lignes-métiers et les entités, et en se concertant étroitement avec les responsables opérationnels concernés.

Des Comités risques opérationnels ont été institués tant au niveau du Groupe que des pôles d'activités, des directions centrales et des filiales.

<sup>1</sup> Voir chapitre 3 du Document de référence, p. 142 et chapitre 7 du Pilier 3 p.155.

<sup>2</sup> Voir chapitre 3 du Document de référence, p. 143.

<sup>3</sup> Voir chapitre 10 du Pilier 3, p. 179.

<sup>4</sup> Voir chapitre 3 du Document de référence, p. 142.

## 7.2 MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Société Générale a opté, dès 2004, pour l'approche de mesure avancée des risques opérationnels (AMA ou *Advanced Measurement Approach*) proposée par la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres. Cette approche, déployée sur les principales entités du Groupe, permet notamment :

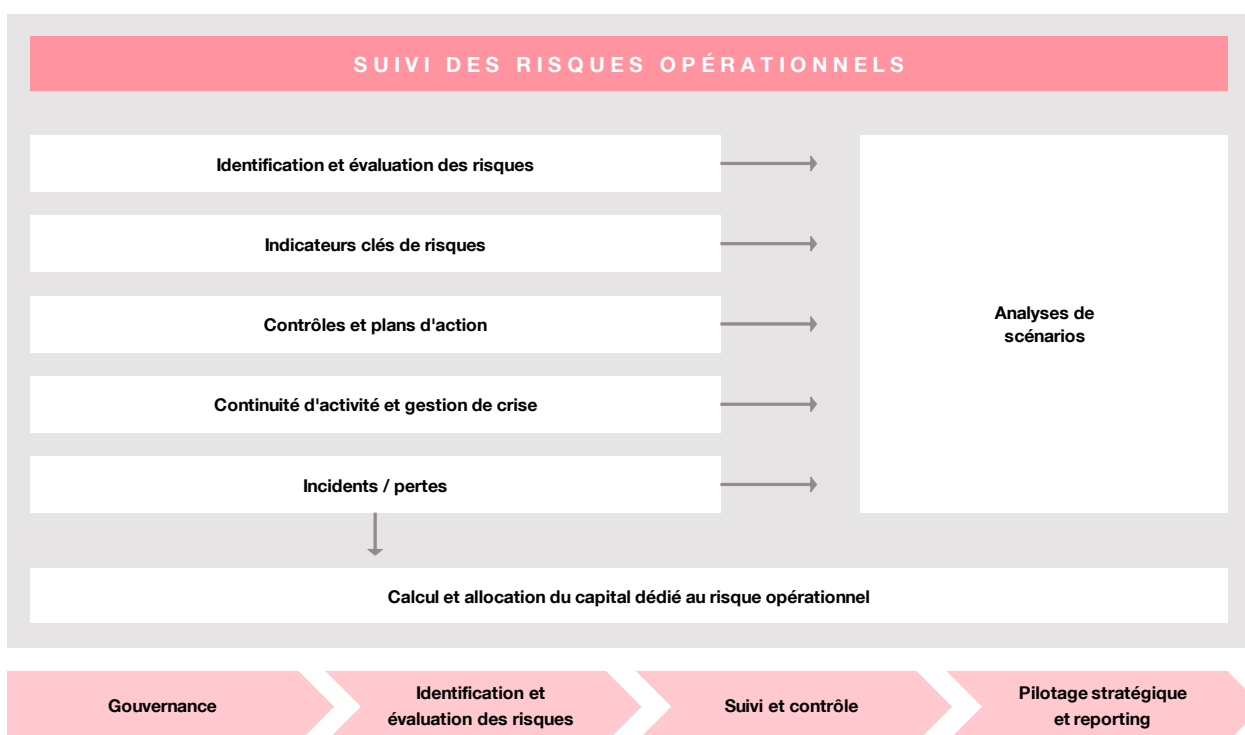
- d'identifier les métiers les plus exposés aux risques ;
- d'identifier les types de risque qui ont l'impact le plus fort sur le profil de risque du Groupe et sur ses besoins totaux en fonds propres ;
- de renforcer la sensibilisation, la vigilance et la gestion des risques opérationnels au sein du Groupe;

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a effectué en 2007 une revue approfondie du dispositif élaboré par Société Générale et a autorisé, en conséquence, le Groupe à utiliser la méthode la plus avancée prévue par l'accord dit de Bâle 2 (c'est-à-dire, la méthode AMA), pour le calcul de son exigence de fonds propres au titre des risques opérationnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour un périmètre représentant plus de 90% du produit net bancaire total du groupe Société Générale.

## 7.3 DISPOSITIFS DE SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les dispositifs expressément prévus par la réglementation<sup>(1)</sup> ont été mis en œuvre en s'appuyant sur l'existant quand cela était possible. Ils comprennent notamment :

- la collecte des données internes relatives aux pertes de risques opérationnels ;
- l'analyse des données de pertes externes ;
- les analyses de scénarii ;
- le dispositif d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self-Assessment* ou RCSA) ;
- les indicateurs clés de risques (*Key Risk Indicators* ou *KRI*) ;
- un contrôle permanent de niveau 2 ;
- la gestion de crise et l'élaboration des plans de continuité d'activité ;
- la lutte contre la fraude ;
- les Comités nouveaux produits ;
- le suivi des prestations de services externalisées.



La classification par Société Générale des risques opérationnels en huit catégories d'événements et 49 sous-catégories mutuellement exclusives est la pierre angulaire de sa modélisation des risques. Elle garantit la cohérence d'ensemble du dispositif et permet de réaliser des analyses transversales.

Les huit catégories d'événements sont rappelées ci-après :

- litiges commerciaux ;
- litiges avec les autorités ;
- erreurs de tarification (*pricing*) ou d'évaluation du risque ;
- erreurs d'exécution ;
- fraude et autres activités criminelles ;
- activités non autorisées sur les marchés (*Rogue trading*) ;
- perte de moyens d'exploitation ;
- défaillance des systèmes d'information.

(1) Textes réglementaires de référence :

- arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement – article 370 relatif aux facteurs relatifs au contrôle interne et à l'environnement ;
- convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres – Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, juin 2004 ;
- saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel – Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, février 2003 ;
- arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement se substituant au règlement du CRBF no 97-0.2

## Collecte des pertes internes

La collecte des pertes internes (mais également des gains et des quasi-pertes) concerne l'ensemble du Groupe depuis 2003. Ce processus a permis aux opérationnels :

- de définir et mettre en œuvre les actions correctrices appropriées ;
- d'acquérir une meilleure connaissance de leurs zones de risques ;
- de renforcer la sensibilisation et la vigilance aux risques opérationnels au sein du Groupe.

Le seuil minimum à partir duquel une perte (ou un gain ou une quasi-perte) est enregistrée s'élève à 10 000 euros dans l'ensemble du Groupe sauf sur les activités de marché, où ce seuil est fixé à 20 000 euros en raison du périmètre de ses activités et des volumes concernés.

En deçà de ces seuils, les pertes représentant des risques à signaux faibles sont collectées par les différents pôles du Groupe, et sont déclarées en les additionnant si elles concernent un même événement de risque et que le total dépasse le seuil de déclaration.

## Autoévaluation des risques et des contrôles

L'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) a pour objet d'apprécier l'exposition du Groupe aux risques opérationnels afin d'en améliorer le pilotage. Sur la base des résultats des autres dispositifs de gestion du risque opérationnel (pertes internes, indicateurs clés des risques - KRI...), des zones de risques sont identifiées par les filières sur leurs domaines de compétences respectifs, et d'entretiens menés avec des experts du Groupe.

Les objectifs sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels majeurs auxquels est exposée chaque activité (risques intrinsèques, c'est-à-dire les risques inhérents à la nature d'une activité, en faisant abstraction de ses dispositifs de prévention et de contrôle) ; le cas échéant, les cartographies des risques établies par les filières (par exemple, conformité, sécurité des systèmes d'information...) contribuent à cette évaluation des risques intrinsèques ;
- d'évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place, permettant de réduire ces risques majeurs (existence et efficacité de ces dispositifs en termes de détection et de prévention des risques et/ou de leur capacité à en diminuer les impacts financiers) ;
- d'évaluer l'exposition aux risques résiduels de chaque activité (après prise en compte de l'environnement de prévention et de contrôle, mais abstraction faite de la protection fournie par les polices d'assurance auxquelles le Groupe a souscrit) ;
- de remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle, et de mettre en œuvre des plans d'actions correctrices ;
- de faciliter et/ou d'accompagner la mise en place d'indicateurs clés de risque ;
- d'adapter, si nécessaire, la politique d'assurance. Dans le cadre de cet exercice, les risques d'un périmètre donné sont qualifiés selon une double échelle de sévérité et de fréquence.

## Indicateurs clés de risque

Les indicateurs clés de risque (*Key Risk Indicators* ou KRI) complètent le dispositif de pilotage des risques opérationnels en fournissant une vision dynamique (système d'alerte) de l'évolution du profil de risque des métiers. Le suivi régulier des KRI complète ainsi l'évaluation de l'exposition du Groupe aux risques opérationnels.

Leur suivi apporte aux responsables d'entités :

- une mesure quantitative et vérifiable du risque ;
- une évaluation régulière des améliorations ou des détériorations du profil de risque et de l'environnement de prévention et de contrôle, nécessitant une attention particulière ou un plan d'action.

Une analyse croisée des KRI de niveau Groupe et des pertes est présentée trimestriellement au Comité exécutif du Groupe via un tableau de bord dédié.

## Analyses de scénarii

Les analyses de *scénarii* ont pour double objectif d'identifier les zones de risques potentiels importants du Groupe et de contribuer au calcul des fonds propres exigés au titre des risques opérationnels.

Concernant le calcul de l'exigence de fonds propres, le Groupe utilise les analyses de *scénarii* pour :

- mesurer son exposition à des pertes potentielles rares mais de très forte sévérité ;
- disposer, pour les catégories d'événements où l'historique de pertes internes est insuffisant, d'une estimation de distribution de pertes à dire d'experts.

En pratique, différents *scénarii* sont examinés par des experts qui en évaluent les impacts potentiels sur le Groupe en termes de sévérité et de fréquence, en s'appuyant notamment sur les données de pertes internes et externes, et de l'environnement interne (dispositifs de prévention et de contrôle) et externe (réglementaire, métier...). Les analyses sont conduites pour deux catégories de *scénarii* :

- les scénarii Groupe de chocs majeurs : il s'agit d'événements transversaux de très forte sévérité, la plupart d'origine externe, et pouvant faire l'objet de plans de continuité d'activité (PCA) ;
- les scénarii « Métiers », qui n'entrent pas dans le cadre de la continuité d'activité *stricto sensu* mais permettent de mesurer les pertes potentielles exceptionnelles auxquelles lesdits métiers pourraient être exposés. Des actions spécifiques sont menées afin d'éviter la dilution du portefeuille en un trop grand nombre de scénarii, et de maintenir ce dispositif concentré sur les risques d'impact extrême pour le Groupe ;

La gouvernance mise en place permet notamment :

- une validation du programme annuel de mise à jour des scénarii par le Comité des risques (CORISQ) ;
- une validation des scénarii par les directions des pôles et les directions centrales (lors des Comités de coordination du contrôle interne des départements concernés ou lors de réunions *ad hoc*) ;
- une revue d'ensemble de la hiérarchie des risques du Groupe, et de l'adéquation des scénarii, à ces risques, effectuée lors de « Comités Experts », présidés par le Directeur des risques du Groupe.

## Analyse des pertes externes

Les pertes externes sont les données de pertes opérationnelles subies par le secteur bancaire et financier, issues des bases de données gérées par des prestataires, ainsi que des données partagées par la profession bancaire dans le cadre de consortiums.

Ces données servent à enrichir l'identification et l'évaluation des expositions du Groupe aux risques opérationnels en étalonnant ses statistiques internes sur les pertes par rapport aux données de la profession.

## Le contrôle permanent de niveau 2

Le contrôle permanent de niveau 2 au sein du Département des risques opérationnels couvre l'ensemble des métiers du Groupe avec une équipe dédiée aux risques SI/SSI.

Ces contrôles de niveau 2 couvrent les risques opérationnels propres aux métiers ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines et aux systèmes d'information. Ils ont pour objectif de s'assurer que les contrôles de premier niveau sont définis, exécutés, efficaces et que les anomalies qu'ils relèvent donnent lieu à une action correctrice.

Les vérifications effectuées par les équipes de contrôle permanent de niveau 2 portent sur l'ensemble des activités du Groupe. Elles s'exercent en priorité sur les contrôles couvrant les risques majeurs et sur une sélection aléatoire de contrôles.

## Gestion de crise et continuité d'activité

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité visent à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, et donc à préserver la réputation du Groupe, l'image de ses marques et sa solidité financière. Ils répondent également à une obligation réglementaire.

La démarche de mise en place et d'optimisation des dispositifs de continuité d'activité de toute entité du Groupe s'appuie sur une méthodologie conforme aux standards internationaux. Elle consiste principalement à identifier les menaces qui pèsent sur l'entreprise et leurs effets possibles, à mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarii de crise, y compris des chocs extrêmes, et à entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité.

## Lutte contre la fraude

Le Groupe attache une attention particulière à la prévention et la détection des fraudes. Une baisse marquée a été observée entre 2010 et 2014 et le niveau des pertes est depuis contenu, notamment du fait de la mise en œuvre de dispositifs efficaces au sein des pôles d'activités et des directions centrales. En tant que deuxième ligne de défense, le Département des Risques opérationnels suit avec attention les événements frauduleux conduisant à des pertes pour le Groupe, effectue un suivi des plans d'actions initiés au sein des entités et s'assure du partage de bonnes pratiques.

## 7.4 MODÉLISATION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La méthode retenue par le Groupe pour la modélisation des risques opérationnels repose sur l'approche LDA (*Loss Distribution Approach*).

Dans cette approche, les risques opérationnels sont modélisés au travers des mailles, chacune représentant un type de risque et un pôle d'activité du Groupe. Pour chaque maille, la fréquence et la sévérité des pertes opérationnelles sur la base des pertes internes historiques, des pertes externes, de l'environnement interne et externe, et des analyses de scénarii sont estimées et la distribution des pertes annuelles est calculée. Cette approche est complétée par des analyses de scénarii transverses qui mesurent les risques transversaux aux pôles d'activité comme par exemple la destruction d'immeubles ou les risques de pandémie.

Outre les risques individuels associés à chaque maille ou analyse de scénario transverse, le modèle tient compte des effets de diversification entre les différents types de risques et les pôles d'activité, ainsi que de la couverture apportée par les polices d'assurances souscrites par le Groupe.

Les besoins en fonds propres réglementaires du Groupe au titre des risques opérationnels sur le périmètre éligible au modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) sont ensuite définis comme le quantile à 99,9% de la distribution des pertes annuelles du Groupe.

Les exigences de fonds propres totales de Société Générale au titre des risques opérationnels s'établissaient à 3,6 milliards d'euros à fin 2016, équivalent à 44,7 milliards d'euros d'encours pondérés. Cette évaluation intègre les exigences en fonds propres sur les périmètres AMA et Standard.

### Effet des techniques d'assurance

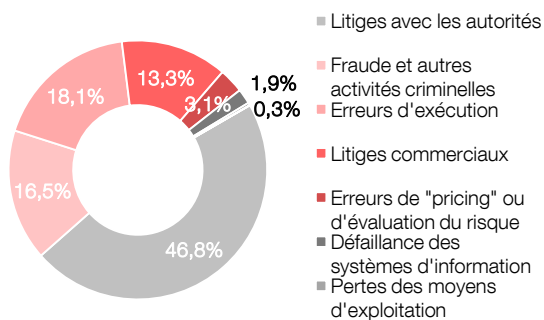
Conformément à la réglementation, Société Générale prend en compte la couverture du risque apportée par les contrats d'assurance dans le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels et dans la limite de 20% de cette exigence. Ces assurances couvrent une partie des grands risques, notamment la responsabilité civile, la fraude, l'incendie et le vol, les défaillances des systèmes, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à une perte de moyens d'exploitation.

La prise en compte de la réduction du risque apportée par les assurances conduit à une réduction de 6% de l'exigence de fonds propres totale au titre des risques opérationnels.

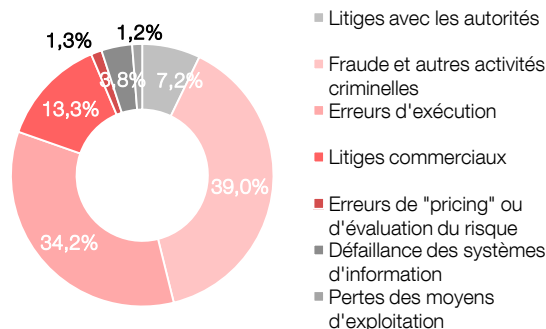
### Données quantitatives

Les graphiques suivants fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2012 à 2016

**PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE EN VALEUR**



**PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'ÉVÉNEMENT**



Sur les cinq dernières années, les risques opérationnels de Société Générale se sont concentrés en moyenne sur quatre catégories de risque, qui représentent 95% des pertes opérationnelles du Groupe :

- Les **litiges avec les autorités** représentent 47% du montant des pertes opérationnelles du Groupe sur la période. Les pertes engendrées par ce type de litige sont de montants unitaires relativement élevés, si bien que cette catégorie ne représente que 7% du nombre total de pertes. L'année 2016 est marquée par la réduction, par la Commission européenne, de l'amende sur le litige Euribor (perte de 2013). Cette perte représente désormais 25% du montant total des pertes de cette catégorie sur la période.

Les **erreurs d'exécution** représentent 18% du montant total des pertes opérationnelles, soit la deuxième cause de pertes du Groupe sur la période. Leur montant, bien que globalement en hausse sur la période observée, reste volatil, tributaire notamment des volumes d'opérations traitées.

- Les **fraudes et autres activités criminelles**, troisième catégorie la plus importante, représentent 16% des montants de pertes opérationnelles sur la période. Elles sont principalement composées de fraudes monétiques et de dossiers de financement en recouvrement avec production de faux documents dans le cadre de la prise de garantie.

- Les **litiges commerciaux** représentent 13% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe. Le montant de pertes de cette catégorie est stable par rapport à l'année dernière. Toutefois, les litiges de montant élevé, observés chez nos confrères incitent à demeurer vigilants notamment sur la sélection des produits vendus, leur conformité, la qualité de leur documentation ainsi que sur la qualité de service attendue par la clientèle.

Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information, pertes des moyens d'exploitation...) restent toujours peu significatives, concentrant à peine 5% des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2012 à 2016.

## 7.5 ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS

### Description des assurances souscrites

#### POLITIQUE GÉNÉRALE

Société Générale a mis en place, dès 1993, une politique mondiale de couverture des risques opérationnels du Groupe par l'assurance.

Elle consiste à rechercher sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus et à en faire bénéficier les entités partout où cela est possible. Les garanties sont souscrites auprès d'assureurs de premier plan. Lorsque la législation locale l'impose, des polices locales, réassurées par les assureurs du programme mondial, sont mises en place.

En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par des entités exerçant une activité particulière.

Une société de réassurance interne au Groupe intervient sur plusieurs contrats pour mutualiser, entre les entités, les risques de fréquence élevée et de faible intensité. Cette approche contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise de ses risques par le Groupe.

### Description des principales couvertures

#### RISQUES GÉNÉRAUX

Les immeubles et leur contenu, y compris le matériel informatique, sont assurés pour des montants correspondant à leur valeur de remplacement. La garantie couvrant les actes de terrorisme à l'étranger a été renouvelée.

Les responsabilités civiles autres que professionnelles (exploitation, mandataires sociaux, automobile...) sont couvertes partout dans le monde par des polices d'assurances. Les montants assurés sont variables selon les pays afin de correspondre aux besoins de l'exploitation.

#### RISQUES PROPRES À L'ACTIVITÉ

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de prévention des conséquences des risques propres à l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par le Groupe.

#### VOL/FRAUDE

Ces risques sont inclus dans une police « globale de banque » assurant l'ensemble des activités financières dans le monde entier.

S'agissant de la fraude, sont couvertes les fraudes internes (commises par un salarié ou par un tiers agissant avec la complicité d'un salarié) ainsi que les fraudes externes (commises par un tiers agissant seul) dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou par volonté de causer un préjudice au Groupe.

#### RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Les conséquences d'éventuelles mises en cause du personnel ou des dirigeants dans le cadre de leur activité professionnelle sont assurées dans le cadre d'un plan mondial.

#### PERTES D'EXPLOITATION

Les conséquences d'un arrêt accidentel de l'exploitation sont assurées dans le cadre d'un plan mondial. Cette garantie intervient en complément de plans de continuité de l'exploitation. Les montants assurés sont de nature à permettre de couvrir les pertes encourues entre la survenance de l'événement et la mise en place des mécanismes de secours.

#### CYBER ATTAQUES

Dans un contexte – qui n'est pas spécifique à la banque – de développement de nouvelles formes de criminalité ayant principalement pour but le vol de données ou la compromission ou destruction de systèmes informatiques, un contrat d'assurance dit « Cyber » a été souscrit. Il couvre divers frais et la perte d'exploitation qui seraient subis par le Groupe à la suite d'une attaque Cyber, ainsi que les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans une telle circonstance.



## 7.6 EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres de Société Générale relatives au risque opérationnel sont déterminées essentiellement en approche par modèle interne (93 % en 2016, stable par rapport à 2015).

Le tableau ci-dessous présente les encours pondérés du Groupe et les exigences en fonds correspondantes au 31 décembre 2016.

**TABLEAU 82 : ENCOURS PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES OPÉRATIONNELS**

Les exigences en fonds propres de Société Générale relatives au risque opérationnel sont déterminées essentiellement en approche par modèle interne (93% en 2016, stable par rapport à 2015).

Le tableau ci-dessous présente les encours pondérés du Groupe et les exigences en fonds correspondantes au 31 décembre 2016.

(En M EUR)	31.12.2016				31.12.2015			
	Encours pondérés en modèle standard	Encours pondérés en modèle interne (AMA)	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres	Encours pondérés en modèle standard	Encours pondérés en modèle interne (AMA)	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres
Banque de Grande Clientèle et Solutions investisseurs	401	28 889	29 290	2 343	314	27 950	28 263	2 261
Hors Pôles	418	2 946	3 364	269	354	2 988	3 342	267
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	2 205	4 773	6 978	558	2 431	5 070	7 501	600
Banque Détail en France	47	4 706	4 753	380	38	4 709	4 747	380
<b>Total</b>	<b>3 071</b>	<b>41 314</b>	<b>44 385</b>	<b>3 550</b>	<b>3 137</b>	<b>40 717</b>	<b>43 854</b>	<b>3 508</b>

Les encours pondérés en risque au titre du risque opérationnel sont globalement stables entre fin 2015 et fin 2016.

# EN BREF

Le risque structurel de taux d'intérêt et de change correspond au risque de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre (opérations touchant les capitaux propres, les investissements et les émissions obligataires).

Cette section détaille l'organisation du suivi des risques structurels et apporte des informations sur le risque structurel de taux et le risque structurel de change.

**Sensibilité globale au risque structurel  
de taux du Groupe**  
(en % des fonds propres prudentiels)

**< 1,5 %**

(1,5 % à fin 2015)

**Sensibilité de la marge nette d'intérêt  
du Groupe sur 1 an, en cas de hausse parallèle  
des courbes de taux de +200 pb**  
(en % du produit net bancaire)

**< 1 %**

(< 1 % en 2015)

**Sensibilité maximale par devise  
du ratio Common Equity Tier 1 du groupe  
à une variation de cours de change de 10 %**  
(en points de base)

**+/- 2 pb**

## 8. LES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change résulte des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des opérations du Groupe pour son compte propre.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités de négoce (trading) n'entrent pas dans le périmètre de mesure des risques structurels. Ils relèvent des risques de marché. Les expositions structurelles et de marché constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

Le principe général est de réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées.

Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Cet adossement peut être réalisé soit en micro-couverture (adossement unitaire de chaque opération commerciale), soit en macro-couverture (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires au sein d'une centrale financière). Au niveau consolidé, une position de change structurelle est conservée dans le but de réduire la sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 (CET1) du Groupe aux variations des taux de change.

### 8.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Le département ALM (Asset and Liability Management), au sein de la Direction financière du Groupe, complète ce dispositif de contrôle.

#### Le Comité financier du Groupe, organe de la Direction générale

Le Comité financier du Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des *reportings* consolidés ;
- examiner et valider les mesures proposées par la Direction financière du Groupe.

#### Le Département ALM, au sein de la Direction financière du Groupe

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe, de la formalisation de l'appétit aux risques structurels ;
- de la définition des indicateurs de pilotage et des scénarii globaux de *stress test* des différents risques structurels, et de la fixation des principales limites des piliers et des entités ;
- de l'analyse de l'exposition aux risques structurels du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels ;
- de la validation des modèles appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels, conjointement validés avec la Direction des risques et les métiers ;

- du recensement, de la consolidation et du *reporting* des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites.

#### Le Département de suivi des risques ALM, au sein de la Direction des risques

La surveillance de second niveau des modèles ALM (*Asset and Liability Management*) utilisés au sein du Groupe et des encadrements associés est assurée par un service dédié au sein du Département des risques. À ce titre, il donne un avis sur les principes méthodologiques, les calibrages et les *backtestings* des modèles ALM. Il instruit et analyse les propositions du Département ALM concernant la définition des indicateurs de risques, les scénarii de *stress tests* et les encadrements des risques structurels. Il assure également la supervision de second niveau du respect des limites constituant cet encadrement. Le département des risques organise et préside le Comité de validation des modèles.

#### Les entités sont responsables de la maîtrise des risques structurels

À ce titre, les entités appliquent les normes définies au niveau du Groupe, développent les modèles, mesurent les risques et mettent en place les couvertures.

Un responsable Risques structurels rattaché à la Direction financière dans chaque entité est chargé du suivi de ces risques (contrôle de niveau 1). Le *reporting* qu'il effectue auprès de la Direction financière du Groupe est réalisé via un système communautaire. Les entités de Banque de détail en France ou à l'étranger ont en général un Comité ALM *ad hoc* responsable de mettre en œuvre les modélisations validées, de gérer les expositions aux risques de taux et de change et de mettre en place les programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité financier et les Comités ALM des piliers.

## 8.2 RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Le risque structurel de taux est mesuré sur le périmètre des activités structurelles, à savoir, les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Le risque structurel de taux provient principalement des positions résiduelles (excédents ou déficits) d'encours à taux fixe sur les échéances futures.

### Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

À cet effet, chaque entité ainsi que le Groupe sont encadrés par des limites de sensibilité validées par le Comité financier. La sensibilité ainsi encadrée est définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 1%, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures (sur plus de 20 ans) issues de l'ensemble de ses actifs et passifs en vision statique (la sensibilité encadrée ne correspond donc pas à la sensibilité de la marge d'intérêt). La limite fixée au niveau du Groupe est de 1 milliard d'euros.

### Mesure et suivi du risque structurel de taux

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les trois plus importants sont :

- les gaps de taux (différence d'encours entre actifs et passifs à taux fixe par maturité) : l'échéancier des positions à taux fixe est le principal outil de suivi permettant d'évaluer les caractéristiques des opérations de couverture nécessaires, il est calculé de manière statique ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) est un indicateur supplémentaire, de nature synthétique, qui sert à fixer les limites applicables aux diverses entités ; il est mesuré comme la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarii de stress tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future sur une période de trois ans, elle est calculée de manière dynamique.
- Les analyses du risque structurel de taux reposent sur l'évaluation des positions à taux fixe sur les échéances à venir. Ces positions proviennent des opérations rémunérées ou facturées à taux fixe et de leur échéancement.

Les actifs et les passifs sont analysés indépendamment, sans affectation a priori des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, des conventions d'écoulement et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne, les remboursements anticipés de crédits et les fonds propres).

La détermination des positions à taux fixe (excédents ou déficits) permet de calculer la sensibilité (telle que définie ci-dessus) de la position aux variations de taux d'intérêt. Cette sensibilité est définie comme la variation de la valeur actuelle nette des positions à taux fixe pour une hausse instantanée et parallèle de la courbe des taux de 1%.

Par ailleurs, le Groupe mesure la sensibilité de sa position à taux fixe dans des scénarii de déformation de la courbe des taux (pentification et aplatissement). La mesure de la sensibilité de la marge d'intérêt à horizon trois ans dans différentes configurations de la courbe des taux est aussi utilisée par le Groupe pour quantifier le risque de taux sur un périmètre d'entités significatives.

En 2016, le Groupe a maintenu la sensibilité globale à un niveau inférieur à 1,5% des fonds propres prudentiels et en deçà de sa limite fixée à 1 milliard d'euros.

L'analyse du risque structurel de taux au niveau des métiers fait ressortir les points suivants :

- les encours de dépôts de la Banque de détail en France sont considérés comme étant largement à taux fixe. Les opérations de macro-couverture sont réalisées principalement sous la forme de swaps de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. À fin décembre 2016, la sensibilité pour une hausse des taux parallèle et instantanée de 1% de la valeur actuelle nette des réseaux en France, issue de leurs actifs et passifs libellés essentiellement en euros ressort à -64 millions d'euros ;
- les opérations commerciales avec les grandes entreprises sont adossées (en général de manière unitaire) et ne génèrent donc pas de risque de taux ;
- les opérations commerciales avec les clients des filiales de services financiers sont adossées en général en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux très faible ;
- les opérations commerciales réalisées à partir de nos filiales et succursales situées dans des pays à faible développement des marchés financiers peuvent générer des positions structurelles de taux en raison des difficultés à couvrir leurs positions de taux de manière optimale ; cependant ces positions, encadrées, restent réduites à l'échelle du Groupe ;
- les opérations de gestion propre font l'objet d'un adossement.

La sensibilité aux variations de taux des principales entités du Groupe représentant 84% des encours commerciaux du Groupe et de la centrale financière au 31 décembre 2016 est de 111 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1%).

**TABLEAU 83 : VENTILATION PAR MATURITÉ DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE +1%**

(En M EUR)	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Montant de la sensibilité (31.12.2016)	15	9	87	111
Montant de la sensibilité (31.12.2015)	(36)	(10)	91	45

Sur ce même périmètre d'entités, les résultats des mesures de *gaps* (différence d'encours entre les passifs et les actifs à taux fixe par maturités) sont les suivants (sens passif – actif) :

**TABLEAU 84 : GAPS DE TAUX PAR MATURITÉ**

(En M EUR)

Maturités	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap (31.12.2016)	(3 662)	8 200	340	3 030
Montant du gap (31.12.2015)	(6 340)	1 369	3 336	66

Le Groupe analyse la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt de marché via des *stress tests* sur la marge nette d'intérêts du Groupe.

Au 31 décembre 2016, la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe aux variations des taux d'intérêt, sur l'année pleine 2017, est la suivante :

**TABLEAU 85 : SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT DU GROUPE**

(En M EUR)

	31.12.2016	31.12.2015
Hausse parallèle des taux de 200 pb	236	81
Baisse parallèle des taux de 200 pb	(207)	(145)
Hausse parallèle des taux de 100 pb	115	43
Baisse parallèle des taux de 100 pb	(64)	(85)
Pentification	(54)	(48)
Aplatissement	161	(87)

Les calculs sont réalisés sur la base des estimations agrégées au 31 décembre d'un périmètre d'entités consolidées du Groupe, représentant 8/10e des encours commerciaux suivis en sensibilité de la valeur actuelle nette, et de la centrale financière.

Le bilan en vision dynamique évolue selon l'amortissement du stock et les renouvellements d'opérations sur la base des encours budgétés pour 2017. Les hypothèses sur la pentification considèrent une hausse des taux longs de 100 points de base et une stabilité des taux courts. Le scénario d'aplatissement simulé considère une hausse des taux courts de 100 pb avec un maintien des taux longs constants.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe sur l'année pleine 2017 est relativement faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 200 pb, elle est positive et représente moins de 1% du produit net bancaire.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt provient, pour l'essentiel, de l'impact sur :

- les dépôts clientèle : généralement peu ou non rémunérés, avec une tarification clientèle impactée en partie seulement des variations de taux, leur marge résulte principalement du taux de remplacement ;
- la production nouvelle de crédits, dont la tarification ne s'ajuste pas aussi rapidement que les taux de marché.

La sensibilité de la marge sur le stock d'opérations clientèle découle du renouvellement des tranches échues des remplacements des dépôts, de la sensibilité résiduelle aux variations de taux, qui est faible grâce à la politique de couverture et grâce aux positions à taux variable.

Les activités de Banque de détail en France et à l'étranger sont favorablement exposées à une hausse des taux qui leur permet de replacer leurs dépôts à des taux plus élevés, la marge sur les crédits en stock restant stable. Cette hausse de la marge est partiellement compensée par la baisse des marges à la production sur les nouveaux crédits (dont la tarification ne s'ajuste pas aussi rapidement que les taux de marché) et par un renchérissement du coût des refinancements. Inversement, les activités de Banque de détail sont défavorablement exposées à la baisse des taux car leurs dépôts sont alors replacés à des taux moins élevés et la marge sur les crédits en stock diminue du fait des remboursements anticipés. Cette baisse de la marge est partiellement compensée par la hausse des marges à la production sur les nouveaux crédits (la baisse des taux des crédits à la clientèle n'est pas aussi rapide que celle des taux de marché) et par une baisse du coût des refinancements.

## 8.3 RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque structurel de change trouve pour l'essentiel son origine dans :

- les dotations et titres de participation en monnaie étrangère financés par achat de devises ;
- les réserves dans les implantations étrangères ;
- le réemploi, pour des raisons réglementaires locales, des fonds propres de certaines implantations étrangères dans une devise différente de celle des apports.

### Objectif du Groupe

La politique du Groupe consiste à calibrer la couverture de ses investissements nets à l'étranger de manière à réduire autant que possible la sensibilité de son ratio CET1 aux variations des cours de change. Pour ce faire, la Société Générale effectue des opérations permettant de maintenir une exposition par devise réduisant cette sensibilité dans le respect des limites validées par le Comité financier.

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une dépréciation ou appréciation de 10% des devises sur le ratio Common Equity Tier 1 du Groupe au 31 décembre 2016.

**TABLEAU 86 : SENSIBILITÉ DU RATIO COMMON EQUITY TIER 1 DU GROUPE À UNE VARIATION DE LA DEVISE DE 10% (EN POINTS DE BASE)**

Devise	Impact sur le ratio Common Equity Tier 1 d'une dépréciation de 10% de la devise		Impact sur le ratio Common Equity Tier 1 d'une appréciation de 10% de la devise	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
USD	2	(2)	(2)	2
CHF	1	1	(1)	(1)
RUB	0	0	0	0
RON	0	0	0	0
BRL	0	0	0	0
GBP	(1)	(1)	1	1
CZK	(1)	(1)	1	1
NOK	(1)	(1)	1	1
AUTRES	(2)	(4)	2	4

En 2016, la gestion des positions de change structurelles a permis de réduire la sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 aux variations de taux de change (la sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 est encadrée par des limites par devise, déterminées en fonction de l'appétit au risque du Groupe dans ces devises).

### Mesure et suivi du risque structurel de change

Les positions de change structurelles sont analysées à partir des actifs et passifs en devises issus des opérations commerciales et des opérations de gestion propre.

Le Groupe suit les positions de change structurelles dans les différentes devises et pilote la sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 aux variations de taux de change.

En 2016, la gestion des positions de change structurelles a permis de réduire la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* aux variations de taux de change (la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* est encadrée par des limites par devise, déterminées en fonction de l'appétit au risque du Groupe dans ces devises).



# EN BREF

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

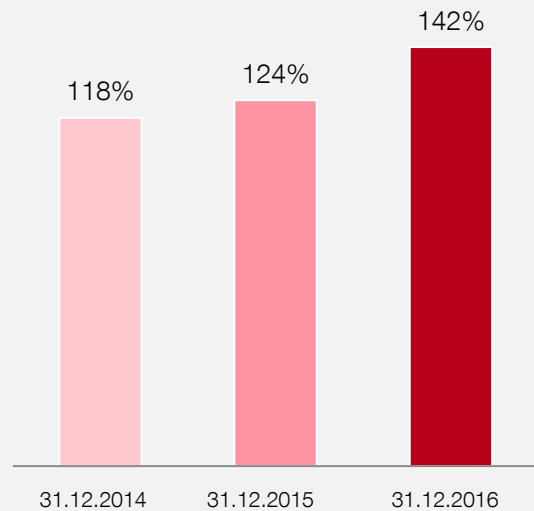
Cette section détaille l'organisation du suivi de liquidité et sa gestion de ce risque.

Réserve de liquidité à fin 2016

**168 Md EUR**

(Montant 2015 : 167 md EUR)

## RATIO LCR





## 9. LES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

### 9.1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du Groupe, dont les fonctions en matière de liquidité sont résumées ci-dessous :

- le Conseil d'administration du Groupe :
  - fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité dans le cadre de l'exercice d'appétit au risque du Groupe, dont l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de *stress* (« horizon de survie »),
  - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe (*a minima* sur base trimestrielle) ;
- le Comité exécutif du Groupe :
  - fixe les cibles budgétaires Groupe de liquidité sur proposition de la Direction financière du Groupe,
  - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière du Groupe ;
- le Comité financier (COFI) est l'instance de suivi des risques structurels et de pilotage des ressources rares. À ce titre, le COFI :
  - se réunit toutes les six semaines sous la présidence du Directeur général ou d'un Directeur général délégué avec les représentants de la Direction des risques de la Direction financière et du développement et des métiers,
  - supervise et valide l'encadrement des risques structurels de liquidité,
  - évalue périodiquement le respect de la trajectoire budgétaire et de liquidité,
  - statue le cas échéant sur la mise en œuvre de mesures correctrices,
  - statue le cas échéant sur des questions méthodologiques en matière de gestion du risque de liquidité,
  - examine les évolutions réglementaires et leur impact.

Les métiers sont responsables de la gestion du risque de liquidité sur leur périmètre et relèvent d'une supervision directe de la Direction financière du Groupe. Les métiers sont responsables du respect des contraintes réglementaires auxquelles sont soumises les entités de leur périmètre de supervision.

La Direction financière du Groupe assure la gestion, le pilotage et le suivi du risque de liquidité via trois départements distincts, veillant à respecter un principe de séparation des fonctions de pilotage, d'exécution et de contrôle des risques :

- le Département du pilotage financier et stratégique, chargé :
  - d'établir la trajectoire financière du Groupe, dans le respect de ses objectifs stratégiques, des obligations réglementaires et des attentes du marché,
  - d'assurer la cohérence du pilotage de la liquidité avec les autres objectifs du Groupe en matière de rentabilité et de ressources rares,
  - de proposer et suivre la trajectoire budgétaire au niveau des métiers,

- d'assurer la veille réglementaire et l'élaboration des normes de pilotage pour les métiers ;
- le Département de gestion du bilan et du financement, chargé :
  - de l'exécution du plan de financement du Groupe à court terme et à long terme,
  - de la supervision et de la coordination des fonctions de Trésorerie du Groupe,
  - d'assurer une veille de marché et d'apporter son expertise opérationnelle lors de la fixation des cibles Groupe et de l'allocation de la liquidité aux métiers,
  - de la gestion du collatéral utilisé dans les opérations de refinancement (Banques centrales, *covered bonds*, titrisations, financements sécurisés), ainsi que du suivi de la réserve de liquidité,
  - de la gestion de la centrale financière du Groupe (gestion de la liquidité et des fonds propres au sein du Groupe), y compris des grilles de liquidité internes,
  - de l'élaboration et mise en œuvre du plan de secours en cas de pénurie de liquidité pour le Groupe ;
- le Département ALM, dépendant hiérarchiquement du Directeur financier, chargé en particulier :
  - de la supervision, et du contrôle des risques structurels (taux, change, liquidité) portés par le Groupe,
  - du contrôle des modèles de risques structurels, au regard des principes et méthodologies définis, du suivi du respect des limites établies et des pratiques de gestion par les divisions, lignes-métiers et entités du Groupe.

La surveillance de second niveau des modèles ALM utilisés au sein du Groupe et des encadrements associés est assurée par un service dédié au sein du Département Risque de marché. À ce titre, il donne un avis sur les principes méthodologiques, les calibrages et les *backtestings* des modèles de liquidité. Il instruit et analyse les propositions de la Direction Financière concernant la définition des indicateurs de risques, les scénarii de *stress test* et les encadrements des risques de liquidité et de financement. Il assure également la supervision de second niveau du respect des limites constituant cet encadrement.

## 9.2. PRINCIPES ET APPROCHE DU GROUPE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'objectif premier du Groupe est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration :

- la structure d'actifs doit permettre aux métiers de développer leur activité de façon économe en liquidité et compatible avec la structure de passifs cible ; ce développement doit veiller au respect des impasses de liquidité définies au sein du Groupe (en *scenario* statique ou en *stress*), ainsi que des exigences réglementaires ;
- la structure de passif est fonction de la capacité des métiers à collecter des ressources auprès de la clientèle et de la capacité du Groupe à lever durablement des ressources sur les marchés, dans le respect de son appétit pour le risque.

Ce dispositif de pilotage s'appuie sur une mesure et un encadrement des impasses de liquidité des métiers en *scenario* de référence ou en situation de stress, de leurs besoins de financement auprès du Groupe, du financement levé sur le marché par le Groupe, des gisements d'actifs éligibles et de la contribution des métiers aux ratios réglementaires. Ainsi, les principes de gestion du risque de liquidité sont les suivants :

1. Les métiers doivent respecter des impasses statiques en liquidité nulles ou faibles, dans les limites de fonctionnement de leurs activités, en se retournant vers la Trésorerie centrale du Groupe ; celle-ci peut porter le cas échéant une position de transformation/ antitransformation qu'il lui appartient de suivre, gérer et piloter dans le cadre des limites de risque qui lui sont fixées.
2. Les *stress tests* internes de liquidité, déterminés à partir de *scenarii* systémiques, spécifiques ou combinés, sont encadrés au niveau du Groupe. Ils sont utilisés pour s'assurer du respect de l'horizon de survie fixé par le Conseil d'administration et calibrer le montant de la réserve de liquidité. Ils sont accompagnés d'un plan d'urgence (*Contingency Funding Plan*) prévoyant des actions à mener en cas de crise de liquidité.
3. Les besoins de financements des métiers (court et long terme) sont encadrés en fonction des objectifs de développement des franchises et en cohérence avec les capacités et cibles de levées de ressources du Groupe.

4. Un plan de financement long terme, complément des ressources levées par les métiers, est dimensionné pour satisfaire les remboursements des échéances à venir et financer la croissance des métiers. Il tient compte des capacités de placement du Groupe, veille à optimiser le coût des levées et respecter les contraintes d'emprise sur les marchés ; la diversification en termes d'émetteurs, de bassins d'investisseurs est également recherchée et pilotée.
5. Les ressources court terme du Groupe sont dimensionnées afin de financer les besoins court terme des métiers, sur des horizons correspondant à leur gestion et dans le cadre de limites d'emprise sur le marché. Comme évoqué ci-dessus, elles sont dimensionnées au regard de la réserve de liquidité à l'actif, en fonction de l'horizon de survie sous stress fixé ainsi que l'objectif de LCR du Groupe (LCR : *Liquidity Coverage Ratio*, voir ci-après au paragraphe Ratios réglementaires).
6. Le pilotage du Groupe tient compte du respect de ratios réglementaires cibles (LCR, NSFR, levier), les piliers étant encadrés sur leur contribution à ces ratios.

Enfin, la liquidité est encadrée en prix via le barème de refinancement interne : les financements alloués aux métiers leur sont facturés sur la base de barèmes devant refléter le coût de la liquidité pour le Groupe. Ce dispositif vise à optimiser l'utilisation des sources de financements externes par les métiers et sert à piloter les équilibres de financement du bilan.

Société Générale a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

### 9.3. STRATÉGIE DE REFINANCEMENT

La stratégie de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- les ressources stables de financement du Groupe (comprenant les fonds propres, dépôts clientèle et ressources de marché à moyen long terme) financent les besoins à long terme des métiers (comprenant les actifs corporels et incorporels, les crédits à la clientèle, le portefeuille de titres disponibles à la vente et détenus à échéance) ;
- les ressources de marché à court terme financent des actifs court terme essentiellement logés au sein des activités de marché du pilier GBIS ;
- le Groupe maintient une réserve de liquidité lui permettant de répondre à ses besoins en cas de crise.

#### FINANCEMENTS DE MARCHÉ

Les ressources de marché totales du Groupe s'établissent à 215 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Sur ce total, 87 milliards d'euros viennent à échéance dans l'année, dont 29 milliards d'euros correspondant à des titres de dette émis avec une maturité initiale moyen long terme (supérieure à un an) et 58 milliards d'euros de ressources de marché court terme.

Les ressources de marché à court terme non sécurisées du Groupe sont constituées de titres non sécurisés émis dans le cadre des programmes court terme du Groupe (majoritairement certificats de dépôts, billets à ordre ou commercial paper), de dépôts d'établissements de crédit et clients financiers non bancaires. La majeure partie des ressources de marché court terme est émise par la Trésorerie Centrale du Groupe auprès d'investisseurs institutionnels internationaux dans le cadre de son programme d'émission court terme. Celle-ci veille à respecter des seuils de diversification de ses sources de financement par contrepartie et par devise. Des conduits d'Asset-Backed Commercial Paper contribuent depuis le 1er janvier 2014 aux ressources de marché à court terme du Groupe suite à leur consolidation en application de la norme IFRS 10.

Avec un solde de 58 Md EUR au 31 décembre 2016 contre 55Md EUR au 31 décembre 2015, les ressources de marché court terme non sécurisées du Groupe sont restées globalement stables sur 2016, après avoir été réduites de manière significative en 2014 (-38 Md EUR), conformément à la volonté stratégique du Groupe de réduire la part du financement de marché court terme dans la structure de financement du bilan.

Les ressources de marché à moyen long terme (incluant la quote-part des titres émis à l'origine avec une maturité supérieure à un an et venant à échéance dans l'année) s'élèvent au total à 157 Md EUR au 31 décembre 2016, contre 155 Md EUR au 31 décembre 2015. Elles sont composées de passifs interbancaires à long terme (lignes de financements long terme accordées par des banques centrales, banques et institutions financières internationales...), et de titres de dette à moyen et long terme, dont la répartition reflète la politique de diversification des sources de financement du Groupe. Le Groupe bénéficie en effet d'un accès à des bassins d'investisseurs larges et complémentaires au travers :

- d'émissions senior vanille, réalisées sous format d'émissions publiques ou de placements privés ;
- d'obligations foncières émises par les véhicules SG SFH et SG SCF ainsi que par la Caisse du Refinancement de l'Habitat ;
- d'émissions senior structurées émises par Société Générale SA et distribuées auprès d'investisseurs institutionnels mais aussi dans une large mesure auprès de particuliers (au travers de réseaux de Banque de détail et de Banque Privée partenaires ou appartenant au Groupe) ;
- de dette subordonnée (instruments de dette Tier 2) émise par Société Générale SA, à laquelle s'ajoutent les émissions Tier 2 et Tier 1 du Groupe comptabilisées en fonds propres.

Suite à la promulgation de la loi Sapin 2 établissant un nouveau type de dette, SG a par ailleurs réalisé une émission inaugurale Senior Non Préférée (SNP) en décembre 2016.

Par ailleurs, l'accès à des bassins d'investisseurs diversifiés est également assuré via la pluralité des émetteurs du Groupe : Société Générale SA, Crédit du Nord, et les filiales de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux émettant sous format sécurisé (titrisations, obligations foncières) et non sécurisé. Les émissions du pilier Banque de détail et Services Financiers Internationaux, ainsi que sa collecte de dépôts et ses emprunts bilatéraux visent notamment à accroître l'autonomie de financement de ses filiales.

## 9.4. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

Un actif doit être traité comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, à garantir ou à rehausser une opération quelconque au bilan ou hors bilan de laquelle il ne peut être librement retiré.

Au niveau Groupe, le niveau d'encombrement total est de 26% sur 2016, tel que mesuré selon la définition de l'EBA<sup>(1)</sup>. L'encombrement titres est de 68%, et l'encombrement des créances de 10%.

Le taux d'encombrement des créances du Groupe demeure globalement mesuré. Le niveau de créances mobilisées varie entre les différentes entités du Groupe en raison principalement de leur business model, de leur stratégie de refinancement et de la typologie des créances sous-jacentes ainsi que du droit les régissant. Quelques points saillants peuvent être relevés :

- Au niveau de SGPM, le taux de créances grevées se monte à environ un tiers<sup>(2)</sup> se concentrant pour l'essentiel sur les prêts immobiliers. Historiquement, les créances mobilisées viennent en priorité en garantie de mécanismes long terme de refinancement communément utilisés par les acteurs bancaires qu'il s'agisse de covered bonds ou de financements sécurisés (SG SFH, SG SCF et CRH) voire même de titrisations. Plus récemment, l'émergence des mécanismes de refinancement à terme mis en place par la BCE (i.e. LTRO puis TLTRO) ont conduit SGPM à augmenter son volume de créances grevées.
- Au niveau des filiales, le taux de créances grevées se limite à moins de 10% au global avec des disparités entre entités qui dépendent des stratégies de refinancement de chaque filiale. Les niveaux de financements sécurisés les plus élevés correspondent aux entités ayant mis en place des programmes de funding externe via des titrisations comme BDK et ALD, des covered bonds comme la filiale russe de crédits hypothécaires Delta Credit ou d'autres formes de financements sécurisés. Enfin, certaines filiales (Crédit du Nord) ont participé directement au TLTRO et voient leur taux d'encombrement créances impacté en conséquence.
- Parmi le collatéral créances mobilisées, l'encombrement intra-groupe (i.e. la part de créances encombrées aux bornes de filiales mais pas forcément encombrées aux bornes du Groupe) représente 2% du total des créances grevées du Groupe. Cela concerne essentiellement l'apport de portefeuille de crédits immobiliers de Crédit du Nord et dans une moindre mesure de BFCOI (Réunion) à SG SFH, ainsi que Genecom, Genefim, Sogefimur et CGA.
- L'encombrement titres se concentre quant à elle majoritairement au sein de SGPM et ses succursales, où sont logées les activités de marché du Groupe.

### **Demande EBA: (b) « information on over-collateralisation » ; (EBA GL 2014/03 Titre II.8)**

- Sur les principaux dispositifs pérennes de financement sécurisés LT que sont les covered bonds, les taux de surcollatéralisation constatés au 31/12/16 sont de 148% sur SG SCF et de 114% sur SG SFH.

### **Demande EBA (c) « general description of terms and conditions of the collateralization agreements entered into for securing liabilities »**

- Les passifs sécurisés peuvent être des obligations ou des emprunts. L'encombrement que ces passifs génèrent se traduit contractuellement par un contrat de prêt et une convention de garantie régie selon le cas soit par les dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier (Loi Dailly) ou par les articles L.211-38 et suivants dudit code (transposition de la Directive Collatéral en droit français).
- Dans tous les cas, les créances sont transférées en pleine propriété à titre de garantie. Le bénéficiaire de la garantie est juridiquement propriétaire des créances avec une obligation de restitution à l'extinction de la dette (contractualisée sous forme de contrat de prêt). Les débiteurs des créances cédées ne sont pas informés du transfert tant que l'emprunteur paye à bonne date les montants dus au titre du (ou des) prêt(s) et respecte ses obligations au titre du contrat de prêt et de la convention de garantie.
- L'emprunteur s'engage à transférer mensuellement de nouvelles créances éligibles si nécessaire afin de maintenir un certain niveau minimum de collatéralisation. Des critères d'éligibilité sont définis dans la convention de garantie. Les transferts sont, quelque soit le régime de la garantie, matérialisés par la remise d'un bordereau de l'emprunteur au prêteur. L'emprunteur doit s'engager à marquer dans ses systèmes que les créances sont ainsi transférées.
- En outre, la convention de garantie prévoit une notification des débiteurs des créances remises en garantie en cas de défaut de l'emprunteur au titre du (ou des) prêt(s) de sorte que les débiteurs payent directement leurs échéances au bénéficiaire de la garantie, ces paiements venant éteindre la dette de l'emprunteur au fur et à mesure des encaissements.

(1) Valeurs médianes des 4 trimestres 2016

(2) Selon une méthodologie consistant à grever en premier lieu les actifs éligibles les moins liquides (taux de créances grevées/total créances)

Les événements suivants constituent en général des cas de défaut autorisant la réalisation de la garantie par le prêteur :

- tout défaut de paiement, hors défaut technique régularisé dans un certain délai,
- tout manquement important ou significatif de l'emprunteur à l'une quelconque de ses obligations au titre du prêt et/ou au titre du contrat de garantie notamment concernant l'obligation de maintenir un certain niveau minimum de collatéralisation par rechargement en créances éligibles, état de cessation des paiements.

A noter que :

- La plupart des dispositifs sécurisés le sont jusqu'à leur terme certains dispositifs n'imposent de collatéraliser qu'en deçà d'un certain niveau de notation du Groupe SG, ce qui implique que ces passifs ne seront pas forcément collatéralisés jusqu'à leur terme
- L'ensemble des dispositifs, en cas de collatéralisation, exigent un certain niveau de surdimensionnement en collatéral créances, lequel peut varier selon la notation de SG.

**TABLEAU 87 - MODÈLE A – ACTIFS**

(En M EUR)		31.12.2016			
		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant	139 495		1 147 110	
030	Instruments de fonds propres	28 575	28 575	34 630	34 630
040	Titres de créance	47 913	47 913	72 069	72 069
120	Autres actifs	2 945		342 688	

**TABLEAU 88 - MODÈLE B - GARANTIE REÇUE**

(En M EUR)		31.12.2016	
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés
		010	040
130	Garantie reçue par l'établissement déclarant		73 054
150	Instruments de fonds propres	55 182	12 244
160	Titre de créances	238 909	61 591
230	Autre garantie reçue	0	0
240	Titres de créances	3 324	522

**TABLEAU 89 - MODÈLE C - ACTIFS GREVÉS/GARANTIE REÇUE ET PASSIFS ASSOCIÉS**

(En M EUR)		31.12.2016	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garantie reçue et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à de actifs grevés
		010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	325 639	326 854

## 9.5. RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

La réserve de liquidité du Groupe comprend le *cash* placé en banques centrales et les actifs pouvant être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de stress. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération. Ils sont pris en compte dans la réserve après application d'une décote reflétant leur valorisation attendue sous stress. La réserve de liquidité du Groupe comprend des actifs pouvant être librement transférés au sein du Groupe ou utilisés pour faire face à des flux sortants de liquidité au niveau des filiales en cas de crise : les excédents de réserves de filiales non transférables (au sens des ratios réglementaires de liquidité) ne sont pas inclus dans la réserve du Groupe.

La réserve de liquidité comprend :

- les dépôts en banques centrales, à l'exception des réserves obligatoires ;
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou par mise en pension, dont des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des actions d'indices majeurs, après décotes. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR, selon les dernières normes connues et communiquées par les régulateurs. Les décotes appliquées aux titres HQLA sont en ligne avec celles indiquées dans les derniers textes connus pour la détermination du numérateur du ratio LCR ;
- des actifs du Groupe non HQLA et éligibles en banques centrales, incluant des créances ainsi que des covered bonds et titrisations autodétenues de créances du Groupe.

La composition de la réserve de liquidité est revue régulièrement au sein d'un Comité spécifique réunissant la Direction financière, la Direction des risques et la Direction du pilier de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et est ajustée par délégation du Comité financier.

**TABLEAU 90 – RÉSERVE DE LIQUIDITÉ**

<i>(En Md EUR)</i>	<b>31.12.2016</b>	31.12.2015 <sup>(1)</sup>
Dépôts en banques centrales (hors réserves obligatoires)	73	64
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote)	79	90
Autres actifs disponibles éligibles en banques centrales (après décote)	16	13
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>167</b>

<sup>(1)</sup> Données ajustées par rapport aux données publiées à fin 2015 – Titres HQLA anciennement à 92 Md EUR.

## 9.6. RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Le Comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de deux ratios standard aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) a pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour soutenir durant un mois un *stress* sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables.

Le Comité de Bâle a stabilisé ses textes définitifs dédiés respectivement au LCR en janvier 2013 et au NSFR le 31 octobre 2014.

La transposition européenne des accords de Bâle 3, CRD4 et CRR1, a été publiée le 27 juin 2013 pour mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Sa déclinaison française a fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* le 5 novembre 2014.

La définition stabilisée du LCR a été finalisée par un acte délégué de la Commission européenne le 10 octobre 2014, sur la base des standards techniques recommandés par l'Autorité Bancaire Européenne. L'entrée en vigueur de ce ratio au niveau européen est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le niveau minimal du ratio exigé est de 70% en 2016 avec une augmentation graduelle pour atteindre 100% au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant le NSFR, la Commission européenne a présenté en novembre 2016, une proposition de transposition de la réglementation bâloise, qui sera examinée en trilogue (Parlement européen, Conseil et Commission). L'entrée en vigueur du NSFR européen dépend de la durée du processus législatif, et serait attendue au plus tôt, à partir de 2019. Société Générale a poursuivi activement ses travaux visant à transposer les textes bâlois puis européens et à les décliner en normes de pilotage au sein du Groupe. Au niveau du Groupe, le LCR est maintenant piloté sur la base des standards européens.

Depuis la mise en place de la contrainte réglementaire européenne LCR en octobre 2015, avec une exigence minimale de 60%, puis à son passage à 70% au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le ratio LCR de la Société Générale s'est toujours établi à un niveau largement supérieur à 100%.

Le LCR progresse par rapport à fin 2015 et s'inscrit bien au-dessus des exigences réglementaires à 142% à fin 2016, contre 124% à fin 2015.

Cette situation reflète les efforts importants menés depuis la crise pour renforcer les réserves de liquidité du Groupe et pour étendre la maturité moyenne de ses passifs et réduire la dépendance vis-à-vis du financement court terme interbancaire. Elle traduit avant tout la bonne capacité du Groupe à traverser une crise sévère de liquidité combinée, spécifique et généralisée.

## 9.7. BILAN ÉCHÉANCÉ

Les principales lignes des passifs financiers sont présentées dans la note 3.13 des états financiers consolidés, selon le modèle suivant :

**TABLEAU 91 – BILAN ÉCHÉANCÉ**

### PASSIFS FINANCIERS

		<b>31.12.2016</b>				
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Banques centrales		5 235	2	1	0	5 238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	234 561	8 103	7 879	16 439	266 982
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	50 595	9 697	20 224	2 068	82 584
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	336 689	29 867	29 134	25 312	421 002
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	31 005	21 063	35 437	14 697	102 202
Dettes subordonnées	Note 3.9	296	90	2 302	11 415	14 103

Note : Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées, hors intérêts prévisionnels et hors dérivés. Ne sont donc pas échéancés l'impact de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et les intérêts courus au 31 décembre 2016.

		<b>31.12.2015</b>				
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Banques centrales		6 907	3	41		6 951
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	189 718	17 101	22 946	34 989	264 753
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	63 952	6 306	22 323	2 871	95 452
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	297 297	29 249	28 974	24 112	379 631
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	25 126	25 095	41 542	14 649	106 412
Dettes subordonnées	Note 3.9	319	1 155	2 613	8 959	13 046



Symétriquement, les principales lignes des actifs financiers sont présentées ci-dessous.

## ACTIFS FINANCIERS

31.12.2016						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		93 180	672	1 368	966	96 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	319 406	12 805			332 211
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 3.3	128 861	8 526		2017	139 404
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 3.5	42 236	4 264	11 299	1 703	59 502
Prêts et créances sur la clientèle	Note 3.5	103 586	52 652	147 769	93 636	397 643
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 772	5 821	15 378	4 887	28 858

31.12.2015						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		75 786	636	1 319	824	78 565
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	328 013	2 991			331 004
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 3.3	123 718	5 983		4 486	134 187
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 3.5	57 178	5 578	7 969	957	71 682
Prêts et créances sur la clientèle	Note 3.5	79 183	52 527	144 103	102 234	378 047
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 506	5 460	14 153	5 085	27 204

Il convient de relever que la nature de l'activité de Société Générale le conduit à détenir des titres ou des produits dérivés, dont les durées contractuelles restant à courir ne sont pas représentatives de son activité ou de ses risques.

Pour le classement des actifs financiers, il a été par convention retenu les durées restant à courir suivantes :

- Actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle)
  - Positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1) : échéance inférieure à trois mois.
  - Positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2) : échéance inférieure à trois mois.
  - Position évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3) : fourchette d'échéance comprise entre trois mois et un an.
- Actifs disponibles à la vente (actifs des compagnies d'assurance et actifs de la réserve de liquidité du Groupe notamment)
  - Les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échéancés à moins de trois mois.
  - Les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance trois mois à un an.
  - Enfin les autres titres (actions détenues à long terme notamment), ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à cinq ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs, ainsi que les conventions y-afférant sont les suivantes :

## AUTRES PASSIFS

<b>31.12.2016</b>							
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 460					8 460
Passifs d'impôts	Note 6			984		460	1 444
Autres passifs	Note 4.4		94 212				94 212
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5		3 612				3 612
Provisions techniques des entreprises d'assurance	Note 4.3		13 022	7 890	29 965	61 900	112 777
Provisions	Note 8.3	5 687					5 687
Capitaux propres		61 953					61 953

<b>31.12.2015</b>							
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 055					8 055
Passifs d'impôts	Note 6			1 108		463	1 571
Autres passifs	Note 4.4		83 083				83 083
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5			526			526
Provisions techniques des entreprises d'assurance	Note 4.3		11 199	7 710	29 195	59 153	107 257
Provisions	Note 8.3	5 218					5 218
Capitaux propres		59 037					59 037

## AUTRES ACTIFS

		31.12.2016					
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 078					1 078
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 3.9					3 912	3 912
Actifs d'impôts	Note 6	6 421					6 421
Autres actifs	Note 4.4		84 756				84 756
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5		3 569	683			4 252
Participations dans les entreprises mises en équivalence						1 096	1 096
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4					21 783	21 783
Écarts d'acquisition	Note 2.2					4 535	4 535

		31.12.2015					
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 723					2 723
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 3.9					4 044	4 044
Actifs d'impôts	Note 6	7 367					7 367
Autres actifs	Note 4.4		69 398				69 398
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5		104	67			170
Participations dans les entreprises mises en équivalence						1 352	1 352
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4					19 421	19 421
Écarts d'acquisition	Note 2.2					4 358	4 358

1. Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.
2. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ont été affectés à plus de cinq ans.
3. Les postes « autres actifs » et « autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.
4. Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la note 3.13 des états financiers consolidés du Groupe. Les opérations sur instruments dérivés évaluées à la juste valeur par résultat présentent un solde net au bilan de -6 135 millions d'euros (qui serait, selon les conventions ci-dessus, classé comme un passif de *trading* exigible < 3 mois, Cf. note 3.4 aux états financiers consolidés).
5. Les actifs non courants destinés à être cédés ont fait l'objet d'un classement à moins d'un an, comme les dettes associées.
6. Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.
7. Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés

# EN BREF

Le risque de non-conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux) correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe.

Cette section décrit l'organisation du dispositif de conformité.

# 10. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

## 10.1 CONFORMITÉ

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de principes ou de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

En veillant au respect de ces principes, le Groupe contribue à la protection de ses clients et de manière générale à celle de l'ensemble de ses contreparties et collaborateurs. La protection de l'image de l'entreprise est un objectif stratégique du Groupe.

Le respect de ces engagements n'appartient pas seulement à quelques experts, mais à tous les collaborateurs du Groupe qui doivent agir au quotidien en conformité et avec intégrité. Le Groupe s'est ainsi doté d'une organisation, d'un corps de doctrines, de procédures et de règles rigoureuses mises à jour régulièrement.

### Le dispositif de conformité

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre les pôles d'activités, les Directions centrales et les collaborateurs de la filière Conformité :

- les entités opérationnelles doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les règles internes du Groupe ;
- la filière Conformité assure deux grandes missions : (i) conseiller et assister les entités opérationnelles afin qu'elles puissent accomplir leurs tâches conformément à leurs obligations professionnelles, réglementaires et aux engagements du Groupe, (ii) contrôler et évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques de non-conformité.

La filière Conformité, placée sous l'autorité du Secrétaire général du Groupe en sa qualité de Responsable de la Conformité du Groupe Société Générale, est composée des collaborateurs de la Direction de la Conformité au sein du Secrétariat général et des responsables désignés au sein des pôles et filiales.

Les Directions juridique, fiscale, Ressources Humaines, Responsabilité Sociale et Environnementale et celle des Ressources et de l'Innovation lui apportent un soutien dans le champ de leurs compétences respectives.

Le Secrétaire général du Groupe est responsable du pilotage global de la fonction Conformité et des relations avec les autorités sur ce sujet. Il est assisté dans ses missions par le responsable de la Direction de la Conformité, Directeur délégué de la Conformité.

Le contrôle et le renforcement permanent de l'efficacité du dispositif est assuré au niveau le plus élevé du Groupe :

- le Conseil d'administration du groupe Société Générale effectue une revue annuelle des dispositifs de prévention et de contrôle des risques de non-conformité ;
- le Secrétaire général du Groupe en sa qualité de membre du Comité exécutif est informé et impliqué dans les décisions les plus importantes. Il assiste à toutes les séances du Comité

d'audit et du contrôle interne (CACI) ainsi que du Comité des risques (CR) où il effectue régulièrement des présentations ;

- un Comité de la conformité (COMCO) au niveau de la Direction générale réunit au minimum trimestriellement les membres du Comité exécutif du Groupe pour arrêter les grandes orientations et principes du Groupe en matière de conformité. Le Directeur délégué de la Conformité y présente les faits marquants de la période, informe sur la situation du dispositif, les principales évolutions réglementaires ainsi que l'état d'avancement des projets. Chaque membre du Comité exécutif reçoit à rythme trimestriel un tableau de bord de réputation, un tableau de bord de conformité et des dossiers sur les grands thèmes de conformité ;
- le Secrétaire général du Groupe réunit mensuellement, dans le cadre du Comité de conformité Groupe (CCG), en présence du Directeur délégué de la Conformité, les responsables de la conformité des pôles d'activités et ceux de la Direction financière et du développement, de la Direction des ressources et de l'innovation, du Directeur de la coordination du contrôle interne, du Directeur juridique, d'un représentant de la Direction des risques opérationnels, ainsi qu'un représentant de la Direction du contrôle périodique. Il passe en revue les faits marquants les plus significatifs de la période pour l'ensemble du Groupe, statue sur les mesures à engager et suit leur réalisation. Les principaux éléments de veille juridique et réglementaire sont présentés par le Directeur juridique. L'évaluation du dispositif des pôles d'activité et Directions centrales est réalisée périodiquement.

### LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ

La Direction de la Conformité assure la gestion du dispositif de contrôle de conformité et de suivi du risque de réputation. Elle veille à la cohérence du dispositif de prévention du risque de non-conformité du Groupe, à son efficacité et au développement de relations appropriées avec les superviseurs bancaires et régulateurs.

Les travaux de la Direction de la Conformité portent sur les principales tâches suivantes :

- la définition et la mise en place du cadre normatif global, l'adaptation et la mise en œuvre opérationnelle de ce cadre normatif sur son périmètre d'autorité hiérarchique ou le contrôle de sa mise en œuvre dans le périmètre sous supervision fonctionnelle ;
- l'élaboration, en collaboration avec la Direction juridique, des procédures visant à assurer le respect des lois et règlements applicables aux activités bancaires et financières ainsi que des normes de conduite fixées par la Direction générale ;
- le maintien en condition opérationnelle des directives et instructions de conformité au niveau Groupe, la validation des règles de conformité intégrées dans les instructions et les procédures des pôles d'activités et lignes-métiers ;
- l'évaluation indépendante de la gestion du risque de non-conformité au niveau des entités / activités ayant un impact

majeur sur le profil de risque du Groupe et au niveau individuel concernant les collaborateurs régulés, conformément aux réglementations, notamment CRD 4 ;

- la consolidation et le suivi des événements significatifs de toutes les entités, grâce, notamment, à la production trimestrielle des tableaux de pilotage Groupe :
  - le tableau de bord du risque de réputation mesure la réputation du Groupe SG à partir de divers indicateurs clés internes (réclamations clients, climat social, cybercriminalité & fraude, relations régulateurs) et externes (e-réputation, baromètres externes, responsabilité sociale et environnementale, relations fournisseurs),
  - le tableau de bord de la conformité présente les faits marquants du trimestre. Il est organisé par thématique : sécurité financière, protection de la clientèle, relations avec les régulateurs, intégrité des marchés ;
- l'information du Comité exécutif du Groupe et, en coordination avec la Direction juridique, le suivi des relations avec les superviseurs bancaires et régulateurs ;
- le secrétariat et la préparation des dossiers du Comité de conformité Groupe.

La Direction de la Conformité est organisée en services dédiés aux métiers du Groupe et en services transversaux.

Quatre services sont dédiés aux métiers, (i) « Banque de détail du Groupe et des Services Financiers », (ii) « Banque de Grande Clientèle et de Services aux Investisseurs », (iii) « Banque Privée » et (iv) « Assurances », avec un responsable spécifiquement désigné et rattaché hiérarchiquement au responsable de la Direction de la Conformité, à l'exception de celui dédié à la ligne-métier Assurances qui lui est rattachée fonctionnellement. Les responsables de la conformité des filiales en France et à l'international sont sous l'autorité de ces responsables conformité des métiers, au travers d'un lien hiérarchique ou d'un lien fonctionnel, en fonction des réglementations locales. Le périmètre hiérarchique de la Conformité a été étendu en 2016 aux Responsables de Conformité des Directions Régionales du réseau France sous enseigne Société Générale.

Les services transversaux sont en charge de développer sur l'ensemble du Groupe leurs compétences et expertise :

- la « Sécurité Financière du Groupe » (SFG) pour ce qui a trait au dispositif de Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), la connaissance du client (KYC – *Know Your Customer*) et le respect des embargos et sanctions ;
- la « Gouvernance Expertise et Animation » (GEA) pour ce qui relève de la mise à jour du cadre normatif de la filière, de la sensibilisation et formation des collaborateurs aux risques de non-conformité et du pilotage des projets réglementaires au niveau du Groupe ;
- le « Contrôle » (CTL) pour la coordination et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent de second niveau de conformité, les contrôles relatifs aux transactions du personnel relevant d'une charte de déontologie, le secrétariat du Comité de conformité Groupe (CCG) et la production des tableaux de bord « groupe » (conformité et réputation) ;

le « Développement stratégique et global » (GSD) assiste le Directeur délégué de la Conformité en ce qui concerne la comparaison par rapport aux pairs, l'anticipation et l'accompagnement des évolutions réglementaires et la conduite des projets de transformation et d'efficacité. Il pilote notamment le programme de transformation de la filière Conformité, le *Compliance Transformation Program* (CTP).

## LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE GROUPE

Société Générale dispose d'un dispositif de prévention et de détection des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de non-respect des embargos et sanctions financières. Ce dispositif est organisé de la façon suivante :

- le service Sécurité financière Groupe (SFG), au sein de la Direction de la Conformité, assure la coordination globale du dispositif pour l'ensemble du Groupe, définit le cadre normatif applicable, assure la cohérence des dispositions locales ;
- les responsables de la Conformité des métiers assurent la mise en œuvre du dispositif de Sécurité financière au sein de leur périmètre ;
- les chargés de lutte anti-blanchiment ou Anti Money Laundering Officer (AMLO), assurent le déploiement de ce dispositif au niveau de leurs entités.

Les entités localisées à l'international doivent appliquer des mesures au moins équivalentes aux obligations réglementaires françaises et à la politique du Groupe, tout en respectant les obligations locales. Lorsque la réglementation locale impose des obligations complémentaires, ces dernières doivent également être appliquées. Le service Sécurité financière Groupe (SFG) organise la circulation et le partage des informations relatives aux risques de sécurité financière, ce qui comprend la validation des clients et des opérations les plus risquées selon des critères définis et partagés avec les pôles d'activités ; l'organisation des circuits d'information permettant la remontée en central des déclarations de soupçon effectuées par l'ensemble des entités, excepté lorsque la réglementation locale l'interdit ; la centralisation pour le Groupe de l'ensemble des informations nécessaires à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et au respect des embargos et sanctions .

Le service SFG réalise les déclarations de soupçon à l'organisme Tracfin (ministère de l'Économie et des Finances) de l'ensemble des entités françaises du Groupe (à l'exception du Crédit du Nord et de Boursorama Banque qui sont déclarants directs) ainsi que les déclarations de gel des avoirs et les demandes d'autorisations auprès de la Direction générale du Trésor pour Société Générale S.A.. Pour les entités et filiales implantées à l'international, les AMLO effectuent les déclarations auprès des instances équivalentes locales.

Une équipe au niveau du service SFG est dédiée à l'actualisation des scénarii et des seuils d'alertes ainsi qu'au suivi du correct paramétrage des outils de surveillance du Groupe.

## DES OUTILS APPLICATIFS DÉDIÉS AU RESPECT DE LA CONFORMITÉ ET AU DÉVELOPPEMENT D'UNE APPROCHE PAR LES PROCESSUS

Trois types d'outils applicatifs permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de détecter des situations justifiant une attention particulière :

- les outils de gestion de scénario/profilage génèrent des alertes en cas d'identification de transactions ou mouvements de comptes anormaux. Ils s'appliquent plus particulièrement à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'à la détection d'éventuels abus de marché, de manipulations de cours et de délits d'initiés ;
- les outils de filtrage permettent de filtrer des données sur la base de listes prédéterminées (listes internes, bases de données externes...) et génèrent des alertes en cas de détection de personnes, pays ou activités visés par des sanctions nationales et internationales et par des embargos, de personnes condamnées ou ayant un statut de PPE (personne politiquement exposée) ;

- les outils de reporting/évaluation des risques produisent des rapports/bilans sur certaines caractéristiques d'entités, pôles d'activité, ligne-métier ou clients afin d'informer les interlocuteurs compétents (Régulateurs, Directions...). La filière Conformité dispose notamment d'un outil de cartographie et d'évaluation des risques de non-conformité, d'un outil de reporting des transactions personnelles, d'outils permettant d'enregistrer des listes d'initiés et de surveiller d'éventuels conflits d'intérêts.

Ces outils sont régulièrement mis à jour et leurs fonctionnalités étendues pour prendre en compte les évolutions réglementaires et technologiques et améliorer l'efficacité opérationnelle.

## La mise en œuvre des politiques de conformité

### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB/FT)

Les mesures visant à accroître l'efficacité du dispositif LCB/FT et la vigilance des collaborateurs du Groupe, ont été poursuivies en 2016.

Il convient de relever :

- le renforcement des équipes centrales dédiées aux déclarations de soupçon, pour l'ensemble des entités françaises du Groupe, qui a été intensifié au cours de l'année ;
- la mise en place du projet réglementaire de communication systématique d'informations (COSI) à Tracfin, qui intègre les opérations de dépôts/retraits en espèces ;
- le déploiement d'une formation certifiante « LCB/FT » dédiée aux agents en charge de la sécurité financière ;
- la poursuite du projet d'optimisation du traitement et du suivi des dossiers individuels de sécurité financière et de partage d'informations entre les différents pôles d'activités ;
- la préparation de l'entrée en vigueur de la 4e directive européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

### CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE (KYC)

Dans le cadre de la connaissance de la clientèle (*Know Your Customer*), l'instruction Groupe relative aux obligations de connaissance du client en matière de sécurité financière a fait l'objet d'une refonte qui a été publiée en juillet 2016.

De façon opérationnelle :

- l'attention portée à la revue périodique des dossiers clients a été renforcée ;
- le périmètre couvert par le projet de centralisation du filtrage des personnes politiquement exposées (PPE) a été accru, dans les limites imposées par les réglementations locales ;
- la mutualisation et le partage des données relatives à la connaissance des clients ont été étendus, dans le respect des réglementations locales.

Par ailleurs, un projet Financial Crime Risk Client Rating (FCRR) a été lancé au début du 2e trimestre 2016 visant à définir une méthode de notation commune à l'ensemble du Groupe des profils risque sécurité financière des clients.

### EMBARGOS ET SANCTIONS FINANCIÈRES

En matière d'embargos, le contexte international en 2016 est resté très exigeant, avec un niveau de complexité élevé. Des différences entre les régimes européens et américains sont susceptibles de générer des risques opérationnels importants pour les établissements financiers. Compte tenu des incertitudes

qui subsistent, le Groupe Société Générale n'a pas envisagé, à ce stade, de reprendre ses activités commerciales avec l'Iran.

L'année 2016 se caractérise notamment par :

- la poursuite du renforcement des effectifs dédiés aux embargos dans la filière Conformité, en particulier au sein de l'équipe centrale ;
- l'harmonisation du fonctionnement des outils de filtrage, notamment par la standardisation de leur paramétrage au sein du Groupe ;
- la centralisation du traitement des alertes avec l'intégration de nouvelles entités ;
- la refonte de la méthodologie de cartographie des risques « embargos et sanctions financières ».

Une formation revêtant un caractère obligatoire sur un support e-learning portant spécifiquement sur les risques liés aux sanctions internationales a été déployée à partir de mi-2015 pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. À fin 2016, le déploiement de cette formation est quasiment achevé pour l'ensemble du Groupe. Pour les personnes les plus exposées, des formations dédiées à leurs activités ont été dispensées en présentiel.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La lutte contre la corruption est mondiale et s'intensifie. De nombreux États disposent d'un dispositif législatif anti-corruption et des sanctions de plus en plus sévères sont régulièrement prononcées à l'encontre tant des individus que des personnes morales.

Société Générale a pris dès l'année 2000 des engagements dans le cadre du groupe de Wolfsberg et en 2003 du Pacte Mondial des Nations Unies. Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme inclut la surveillance de l'instrumentalisation éventuelle du système bancaire par des tiers pour se livrer à des actes de corruption.

En matière de lutte contre la corruption, Société Générale applique des principes stricts qui sont inscrits dans son code de conduite et qui se conforment aux dispositions des réglementations les plus rigoureuses en la matière, notamment le *UK Bribery and Corruption Act* (2011). Ces dispositions sont retranscrites dans une instruction « lutte contre la corruption » applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Un contrôle clé de la bibliothèque de contrôles normatifs couvre le respect des obligations internes et externes en matière de lutte contre la corruption.

De manière à renforcer la vigilance des collaborateurs du Groupe, un module de formation relative à la sensibilisation à la lutte contre la corruption a été déployé en 2013.

L'adoption, le 8 novembre 2016, par le Parlement français d'une nouvelle loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 ») rapproche le cadre légal français des pratiques internationales les plus strictes. En anticipation de son entrée en vigueur en juin 2017, Société Générale a procédé en 2016 à une revue de son dispositif. Le Groupe dispose d'un cadre normatif robuste, afin d'être au plus près des standards actuels. En 2017, des actions visant à renforcer encore son efficacité seront réalisées.

## DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL

Le respect des chartes déontologiques est un élément clé des règles de conduite imposées aux collaborateurs de Société Générale. Les procédures et leur application correcte font l'objet d'une attention étroite, y compris celles concernant le suivi des ressources externes (salariés de sociétés prestataires de services, intérimaires, stagiaires).

Les exigences de la nouvelle réglementation de l'Union européenne relative aux abus de marché (« MAD II / MAR »), entrée en vigueur le 3 juillet 2016, ont été intégrées dans le dispositif de contrôle interne du Groupe portant sur la lutte contre les opérations d'initiés et les manipulations de marché.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe dispose d'une instruction relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts qui rappelle les principes et les dispositifs en œuvre. Cette instruction a fait l'objet d'une mise à jour fin 2016 qui prend en compte des évolutions réglementaires en cours (cf. réglementation européenne sur la protection de la clientèle, dite de « MIF2 »).

Elle traite des deux catégories de conflits d'intérêts potentiels : ceux pouvant survenir d'une part entre le Groupe et ses clients, ou entre les clients du Groupe ; et d'autre part, entre le Groupe et ses collaborateurs (notamment dans le cadre d'activités impliquant l'intérêt personnel d'un collaborateur et ses obligations professionnelles). Elle rappelle les obligations d'identification des situations potentielles de conflits d'intérêts, celles-ci devant être inscrites dans une cartographie / un registre des conflits d'intérêts.

## ABUS DE MARCHÉ

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme du régime des abus de marché à compter du 3 juillet 2016 (règlement « Abus de marché » du 12 juin 2014 et directive « MAD II / MAR »), la Direction de la Conformité a piloté un projet transversal de mise en œuvre réglementaire et de suivi des plans d'action définis par les métiers. Pour ce faire, des solutions tactiques ont été lancées tout en structurant une démarche pérenne lorsque nécessaire.

Une attention particulière a été portée à la modernisation des outils automatisés de détection et d'analyse. Le dispositif a aussi bénéficié de la coordination entre les Directions fonctionnelles et les métiers, d'une campagne de formation des collaborateurs concernés et du développement de la documentation normative. La mise en œuvre de la solution cible se poursuivra en 2017.

## FRANCHISSEMENT DE SEUILS DE DÉTENTION

L'outil transversal de suivi des intérêts en capital et en droits de vote détenus par la Société Générale sur des émetteurs cotés permet de s'assurer au plan mondial (103 pays) du respect des réglementations de franchissements de seuils (légaux, statutaires et en période d'offre publique).

Il intègre toutes les formes de détention en compte propre (actions et instruments financiers à sous-jacents actions). Ces détentions sont calculées selon les règles propres à chaque législation.

## LE CONTRÔLE DE PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

Le contrôle de la protection de la clientèle est un domaine d'attention croissant des superviseurs bancaires et des régulateurs. Le niveau des sanctions est appelé à s'accroître encore. Le Groupe a réalisé des progrès significatifs dans son approche de la protection de la clientèle (meilleure connaissance des incidents, mise en œuvre de plans de remédiation, documentation normative, gestion des projets réglementaires).

Parmi les actions mises en œuvre, nous pouvons citer :

- la réponse au nouveau questionnaire protection de la clientèle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- une structure programme au sein de la filière Conformité, supervisant la mise en œuvre de la réglementation « MIF2 » ;
- un MOOC (Massive Online Open Course) élaboré en collaboration avec la filière Risque du Groupe : il répond à un besoin de fournir une formation transversale très large et contribue à la professionnalisation des filières de contrôle sur les sujets de protection de la clientèle.

## RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Le traitement d'une réclamation est avant tout un acte commercial qui participe à la satisfaction client.

Des progrès significatifs ont été réalisés par les pôles d'activités au cours des trois dernières années en matière de traitement des réclamations de la clientèle. Les pôles disposent d'une gouvernance *ad hoc*, d'une organisation, de moyens humains et applicatifs, de procédures formalisées, d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs. Les progrès constatés sont également le résultat d'importantes actions de sensibilisation et de formation menées auprès des collaborateurs.

Une instruction Groupe « Traitement des réclamations clients » a été publiée en janvier 2017. Cette instruction intègre les recommandations du régulateur national et les exigences réglementaires « MIF2 », cela dans le cadre du renforcement au niveau européen des mesures relatives à la protection de la clientèle.

## MAÎTRISE DU RISQUE DE RÉPUTATION

La maîtrise du risque de réputation est régie par une directive interne. Le dispositif de contrôle mis en place est destiné à le prévenir, le détecter, l'évaluer et le maîtriser.

Il est coordonné par la Direction de la Conformité qui :

- définit les contrôles applicables en matière de maîtrise du risque de réputation ;
- accompagne les collaborateurs du Groupe et plus particulièrement les Responsables du contrôle de la conformité de pôles d'activité dans leur démarche de prévention, détection, évaluation et maîtrise du risque de réputation ;
- propose et met à jour des formations de sensibilisation au risque de réputation ;
- définit, analyse et communique les résultats des outils de pilotage du risque de réputation (tableau de bord spécifique) trimestriellement aux membres du Comité exécutif du Groupe (COMEX) et chaque semestre au Comité d'audit et du contrôle interne (CACI).

## AUTRES THÉMATIQUES RÉGLEMENTAIRES

La filière Conformité a poursuivi en 2016 le pilotage de chantiers d'adaptation et de mise en conformité avec plusieurs textes réglementaires majeurs en coordination avec les métiers, notamment : loi bancaire française du 26 juillet 2013, réforme Volcker, Dodd-Frank Act (« DFA »), EMIR (« European Market Infrastructure Regulation »), loi Eckert, FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act »), Common Reporting Standards (« CRS »).



## LA DOCUMENTATION NORMATIVE ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS

Pour assurer la conduite de ses missions, la filière Conformité du Groupe s'appuie sur un corpus documentaire normatif (directives, instructions et procédures) régulièrement mis à jour.

En 2016, la filière Conformité a développé un livret « Click & Know » pour faciliter la connaissance et la compréhension de la documentation normative sur les thèmes de la conformité. Le « Click & Know » est un outil pratique qui a pour but d'aider les collaborateurs à mieux appréhender les exigences réglementaires.

## LE CONTRÔLE PERMANENT

La filière Conformité est l'une des trois filières de contrôle du groupe Société Générale (avec celles des risques et de la finance) qui met en œuvre un contrôle permanent de deuxième niveau pour revoir la qualité des contrôles effectués par les métiers.

Ce déploiement est aujourd'hui un axe important du dispositif de la seconde ligne de défense.

## La conformité et le Code de conduite

La conformité et le respect de règles déontologiques qui répondent aux meilleurs standards de la profession font partie des engagements du Groupe Société Générale.

De nombreux travaux ont été entrepris depuis 2006 sur la culture et les comportements. Le Groupe s'est doté d'un corps de doctrines et de règles de bonne conduite rigoureuses. Le Code de conduite du Groupe, mis à jour en octobre 2016, fait l'objet d'une directive interne qui intègre tous ces travaux (voir chapitre 5.2 « Code de conduite »).

Les principes de comportement individuel et collectif ainsi que les règles édictées vont au-delà de la stricte application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier quand celles-ci, dans certains pays, ne sont pas conformes aux standards éthiques que s'impose le Groupe dans ses valeurs et son engagement.

Cette directive s'applique à tous les collaborateurs, quel que soit leur niveau de responsabilités ainsi qu'aux dirigeants du Groupe, et précise par ailleurs les modalités d'exercice du droit d'alerte lorsqu'une situation particulière le justifie. Le Groupe protège les lanceurs d'alerte.

Agir en banque responsable, c'est notamment :

- ne pas travailler avec un client ou une contrepartie pour lequel ou laquelle il n'est pas possible de recueillir des informations satisfaisantes permettant d'établir une bonne connaissance client ;
- savoir apprécier la réalité économique d'une opération ;
- être capable en toutes circonstances de justifier une position prise.

En conséquence, le Groupe :

- s'interdit d'effectuer des opérations dans certains pays et d'entrer en relation avec des personnes physiques ou morales dont l'activité serait contraire aux lois ou aux principes qui guident le comportement d'une banque responsable ;
- se refuse à traiter avec des clients ou des contreparties des opérations dont il ne mesure pas la réalité économique, ou dont l'absence de transparence laisse supposer qu'elles sont contraires aux principes comptables ou déontologiques ;
- communique une information correcte, claire et non trompeuse sur les produits ou services proposés et s'assure de leur adéquation avec les attentes des clients ;
- assure en toutes circonstances la prévention d'éventuels conflits d'intérêts, la confidentialité des informations privilégiées, la sécurité des données personnelles et la garantie d'une utilisation éthique et transparente de celles-ci.

## Le programme de transformation de la filière Conformité

Le Groupe a lancé un programme couvrant la période 2015 à 2020 de transformation de la filière Conformité, visant à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité par une vigilance et une sensibilisation accrue de l'ensemble des acteurs, y compris les métiers, leurs supports et les Directions centrales, à accroître l'efficacité opérationnelle des processus associés et à répondre durablement aux exigences des autorités de supervision et de régulation.

Ce programme prévoit une actualisation de la gouvernance, un renforcement des moyens alloués à la filière Conformité, tant en termes de recrutements, de formation, que de modernisation des systèmes d'information dédiés.

Chacun des pôles d'activité du Groupe a élaboré en 2016, en collaboration avec l'équipe du programme, une feuille de route pluriannuelle. Elles couvrent tous les aspects d'un programme de maîtrise des risques de non-conformité, depuis l'actualisation de l'évaluation des risques (*risk-assessment*), jusqu'au renforcement des contrôles, en passant par la revue des thématiques clés (KYC, Embargos et Sanctions, AML, protection clientèle, abus de marché...), l'actualisation du cadre normatif, la formation et la communication. Validées par le Comité exécutif du Groupe, leurs réalisations sont suivies trimestriellement lors de chaque Comité de conformité au niveau du Comité exécutif du Groupe (COMCO). Un chantier dédié à la définition d'un modèle opérationnel cible de la fonction conformité (organisation cible, macro processus, amélioration de la qualité des données, industrialisation de tâches grâce à l'innovation...) a également été engagé. Il a comme références les meilleures pratiques, les nouveaux modèles d'organisation mis en œuvre chez les confrères et les dernières avancées en matière de traitement des données.

Ce programme comporte un volet spécifique aux activités exercées aux États-Unis, faisant l'objet d'un suivi particulier aux niveaux du Comité exécutif du Groupe et du Conseil d'Administration. Dans sa note annuelle d'évaluation, la *Federal Reserve Bank* a souligné les progrès déjà accomplis tout en requérant la poursuite des efforts de remédiation pour finaliser les actions engagées et assurer leur pérennité. Le suivi rapproché de ce programme, sera poursuivi en 2017 avec l'appui des trois lignes de défenses (métier, fonction conformité, contrôle périodique).

Enfin, il faut noter que la participation du programme aux chantiers de mise en œuvre des nouvelles réglementations contribue à accélérer cette transformation.

## Orientations pour 2017

Le renforcement du dispositif de la Conformité du Groupe va se poursuivre en 2017 dans le cadre de plans d'action à trois ans établis pour chacun des pôles d'activités.

Le programme de transformation de la filière Conformité, en plus de ses objectifs d'efficacité réglementaire et opérationnelle, vise à prendre en considération les évolutions dans le Groupe et à utiliser les leviers de l'utilisation de nouvelles technologies.

Dans le cadre de la poursuite des évolutions de la fonction Conformité du Groupe initiée depuis plusieurs années ayant pour principaux objectifs de renforcer sa gouvernance et le dispositif de contrôle interne, 2017 sera encore une année déterminante avec deux grands chantiers de nature stratégique :

- le programme « Culture & Conduite », supervisé directement par la Direction générale, dont les règles et principes vont au-delà des seules exigences réglementaires et qui vise en particulier à développer les actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs et du management (cf. chapitre 5.2 « Culture & Conduite ») ;
- l'étude et la mise en œuvre du rattachement direct de la Direction de la Conformité à un Directeur général délégué du Groupe, en tant que Direction de plein exercice, à l'instar de la Direction des risques ou de la Direction du contrôle périodique (Inspection générale et Audit interne).

## **10.2 RISQUES ET LITIGES**

Les informations relatives aux risques et litiges sont présentées dans la Note annexe 9 aux états financiers consolidés, page 423 du Document de référence.



# EN BREF

Cette section décrit les risques liés aux actions et les autres risques non abordés dans les chapitres précédents.

# 11. AUTRES RISQUES

## 11.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIONS

### Finalités et stratégies d'investissement

Les expositions du groupe Société Générale aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction sont liées à plusieurs activités et stratégies de la Banque. Ces expositions incluent des actions et instruments de fonds propres, des parts de SICAV investies en actions et des participations dans les filiales et sociétés affiliées du Groupe qui ne sont pas déduites des fonds propres aux fins du calcul des ratios de solvabilité. D'une manière générale, en raison de leur traitement défavorable sur le plan du capital réglementaire, la politique du Groupe est désormais de limiter ces investissements.

- En premier lieu, le Groupe possède un portefeuille de participations industrielles qui, pour l'essentiel, reflète ses relations historiques ou stratégiques avec ces sociétés.
- En outre, Société Générale détient quelques participations minoritaires dans certaines banques à des fins stratégiques, en vue de développer sa coopération avec ces établissements.
- Au surplus, les actions ne faisant pas partie des actifs détenus à des fins de transaction comprennent les participations du Groupe dans des filiales de petite taille qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation et qui opèrent en France ou à l'étranger. Font aussi partie de cette catégorie divers investissements et participations accessoires aux activités bancaires principales du Groupe, en particulier dans la Banque de détail en France, la Banque de Financement et d'Investissement et les services titres (activités de capital-investissement en France en liaison étroite avec les réseaux bancaires, organismes de place, sociétés de Bourse, etc.).
- Enfin, Société Générale et certaines de ses filiales peuvent détenir des investissements en actions résultant de leurs activités de Gestion d'Actifs (en particulier des capitaux apportés à titre de capital d'amorçage à des SICAV dont Société Générale est le promoteur), en France ou à l'étranger.

### Suivi des investissements en titres et participations du portefeuille bancaire

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années à la suite des cessions de lignes non stratégiques. Il ne compte désormais qu'un nombre limité de lignes d'investissement. Il est suivi sur une base mensuelle par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe.

Les participations accessoires aux activités bancaires du Groupe font l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe. Les activités de capital-investissement en France font l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés, dans le cadre d'enveloppes revues périodiquement par le Comité exécutif du Groupe. Les décisions d'investissement ou de cession prennent en considération les aspects financiers et la contribution aux activités du Groupe (accompagnement des clients dans leur développement, ventes croisées avec les activités de flux, de Banque de Financement et d'Investissement, de Banque Privée...)

### Valorisation des actions du portefeuille bancaire

D'un point de vue comptable, les expositions de Société Générale en actions, non détenues à des fins de transaction, sont classées en titres disponibles à la vente, dans la mesure où elles peuvent être conservées pour un laps de temps indéterminé, et être cédées à tout moment.

L'exposition du groupe Société Générale aux actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction est égale à leur valeur comptable nette des dépréciations.

Le tableau qui suit présente ces expositions à fin décembre 2016 et 2015, à la fois pour le périmètre comptable et pour le périmètre réglementaire. Les données réglementaires ne sont pas réconciliables avec celles des états financiers consolidés, notamment parce que le périmètre réglementaire exclut les actions détenues pour le compte de clients par les filiales d'assurance du Groupe.

**TABLEAU 92 : ACTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(en M EUR)	31.12.2016	31.12.2015
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre comptable	14 657	14 720
dont actions et autres instruments des capitaux propres courants (AFS)	12 447	12 091
dont titres actions détenus à long termes (AFS)	2 210	2 629
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre prudentiel (Valeur exposée au risque)	6 746	7 081
dont titres cotés	188	717
dont titres non cotés	6 558	6 364

Les changements dans la juste valeur sont enregistrés dans les capitaux propres du Groupe, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de cession ou de dépréciation durable, les changements dans la juste valeur de ces actifs sont inscrits en compte de résultat, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les dividendes perçus sur les participations en actions sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Dividendes sur titres à revenu variable ».

juste valeur est estimée en fonction de la catégorie de l'instrument financier et selon l'une des méthodes suivantes :

- quote-part d'actif net détenue ;
- évaluation basée sur des transactions récentes sur les titres de la société (tiers entrant au capital de la société, valorisation à dire d'experts...);
- évaluation fondée sur des transactions récentes intervenues sur des entreprises du même secteur (multiples de résultat ou d'actif net, etc.).

Pour les actions cotées, la juste valeur est estimée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la

**TABLEAU 93 : GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(en M EUR)	31.12.2016	31.12.2015
Gains et pertes sur cessions d'actions	752	374
Dépréciations d'actifs du portefeuille de participations	(36)	(28)
Part prorata du résultat net du portefeuille de participations	56	56
Gains/pertes nets réalisés provenant des actions et participations du portefeuille bancaire	772	402
Gains/pertes non réalisés sur participations	546	1 058
dont part incluse dans les fonds propres de base ou complémentaire	546	1 057

## Politique de provisionnement

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est décrite dans la Note 3.8 des états financiers dans le chapitre 6 du Document de référence (p. 359 et suivantes)

## Exigences en fonds propres réglementaires

Pour le calcul des encours pondérés Bâle 3, le Groupe applique la méthode de la pondération simple à la majeure partie de son portefeuille d'actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction. Les actions de sociétés de capital investissement sont affectées d'un coefficient de pondération par les risques de 190 %, les actions de sociétés cotées d'un coefficient de 290 % et les actions de sociétés non cotées, y compris les participations dans nos filiales d'assurance, d'un coefficient de 370 %. À noter que les titres de capital investissement acquis avant janvier 2008 peuvent être pondérés à 150 %.

D'autre part, s'ils ne sont pas déduits des fonds propres, les investissements significatifs dans le capital de sociétés financières sont affectés d'un coefficient de pondération de 250 %.

Au 31 décembre 2016, les encours pondérés du Groupe relevant des actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction et les exigences en fonds propres associées s'établissaient comme suit :

**TABLEAU 94 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES AUX ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE(1)**

(en M EUR)

Actions et participations	Approche	Pondération	31.12.2016			31.12.2015		
			Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres	Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Capital investissement	Standard	150%	8	12	1	114	171	14
Capital investissement	Pondération	190%	233	442	35	121	229	18
Titres financiers	Pondération	250%	963	2 406	192	807	2 016	161
Titres cotés	Pondération	290%	68	199	16	283	821	66
Titres non cotés et	Pondération	370%	4 499	16 647	1 332	4 706	17 412	1 393
<b>Total</b>			<b>5 771</b>	<b>19 706</b>	<b>1 576</b>	<b>6 030</b>	<b>20 650</b>	<b>1 652</b>

(1) Hors placements de trésorerie

## 11.2 RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale par le Comité exécutif, assisté du Comité de direction du Groupe. Le Comité exécutif se réunit une fois par semaine, sauf exceptions. La composition de ces différents organes est présentée dans le chapitre Gouvernement d'entreprise du présent Document de référence (p. 68 et suivantes). Le règlement intérieur du Conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 7 du Document de référence (p. 511).

## 11.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Les risques liés à l'activité sont les risques de pertes si les charges supportées sont supérieures aux produits enregistrés. Les risques liés à l'activité sont pilotés par la Direction financière au travers des Comités de résultats mensuels.

Au cours de ces comités, présidés par un membre de la Direction générale, les métiers du Groupe présentent leurs

résultats et commentent la marche des affaires, ainsi qu'une analyse de leurs consommations budgétaires et de ressources rares (notamment capital et liquidité).

## 11.4 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

À travers ses filiales d'assurance, le Groupe est également exposé à un ensemble de risques inhérents à ce métier. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommages, y

compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Le dispositif de suivi de ces risques et les enjeux associés sont présentés dans la Note 4.3 des états financiers consolidés, dans le chapitre 6 du Document de référence (p. 376).

## 11.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La démarche du Groupe au regard des enjeux environnementaux et sociaux figure au chapitre 5 du présent Document de référence (p. 241 et suivantes), en

particulier en page 258 pour ce qui concerne les risques liés aux changements climatiques.





## 12.1. TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3

Article CRD4/CRR	Thème	Référence Rapport sur les risques (sauf mention au Document de référence)	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
90 (CRD4)	Rendement des actifs	3.2 Champ d'application – Périmètre prudentiel	34	
435 (CRR)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	3.1 Structure et organes du gouvernement d'entreprise 2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	5	68
436 (a)(b) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres Note 8.4 aux Etats financiers du document de référence	24	406
436 (c)(d)(e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Informations non publiées pour des raisons de confidentialité		
437 (CRR)	3. Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres (+ Site internet SG - Instruments de fonds propres)	29	
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	40	
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	4 Les risques de crédit	55	
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	29	
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet SG – Rubrique données-et-publications/document-de-referance		
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	4 Les risques de crédit	55	
443 (CRR)	9. Actifs grevés	9 Risque de liquidité	167	
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	5 Titrisation	123	
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	6 Les risques de marché	137	
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	7 Les risques opérationnels	151	
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	11 Risques liés aux actions	191	
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	8 Les risques structurels de taux et de change	161	
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	5 Titrisation	123	
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	1ère actualisation du Rapport sur les risques (prévisionnel)		
451 (CRR)	17. Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	43	
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	4 Les risques de crédit	64	
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	4 Les risques de crédit	60	
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	7 Les risques opérationnels	151	
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	6 Les risques de marché	137	

## 12.2. TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3 AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ENHANCED DISCLOSURE TASK FORCE – EDTF

N°	Recommandation	Détails	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
1	Regroupement des informations sur les risques dans un rapport unique	-Chapitre 1 du document de référence (description du Groupe, stratégie, présentation des métiers) -Chapitre 2 du document de référence (rapport de gestion, structure du bilan, évolutions récentes et perspectives) -Rapport sur les risques Pilier 3	5 et s.	9 et s. 25 et s.
2	Définition des principaux termes et métriques utilisés	Mise à disposition d'un glossaire des principaux termes utilisés Définitions en tant que de besoin dans les chapitres concernés : - risques de crédit - risques de marché - risques opérationnels Concepts généraux de l'IFRS 9	193 55 137 151 62	
3	Définition et classification des risques et perspectives sur les risques	Chiffres clés Typologie des risques Facteurs de risques Évolutions récentes et perspectives Description de la dépréciation en IFRS 9	2-3 6 20 62	13
4	Définition des évolutions réglementaires et nouveaux ratios de référence	Ratio de capital Bâle 3 non phasé Étapes de phasage Coussin complémentaire GSIB Ratio de levier LCR NSFR	38 38 29 43 172 172	
5	Gouvernance des risques	Principes de gouvernance du Groupe (schéma de synthèse) Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise Rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques Principes de pilotage des risques (schéma de synthèse) Risques de crédit Risques de marché Risques opérationnels Stratégie d'implémentation de l'IFRS 9	5-27 55 55 137 62	68 81 132 144-148
6	Culture risques	Organisation et gouvernance du dispositif de gestion des risques Le programme "Enterprise Risk Management"	5 12	
7	Chiffres clés des métiers, appétit pour le risque, gestion des risques	Chiffres clés Groupe Description des métiers Appétit pour le risque Chiffres clés des risques Gouvernance de la gestion des risques	7 7 5-19	9 15
8	Dispositif de stress-tests	Description générale Stress-tests de crédit Stress tests des risques de marché	7-9 56 142	
9	Exigences de capital	Exigences de fonds propres par type de risque Coussin complémentaire GSIB	40 29	
10	Information sur la composition du capital réglementaire Rapprochement des données comptables et prudentielles	Composition du capital réglementaire Détail des fonds propres prudentiels Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel Rapprochement du capital comptable et du capital prudentiel	38 47 31 38	
11	Evolution du capital prudentiel	Graphique rapprochement du capital Tableau de flux des fonds propres prudentiels Commentaire qualitatif	39 42	59
12	Objectifs de capital prudentiel	Informations sur les objectifs et contraintes de ratios (CET 1) Éléments réglementaires	29, 38	13
13	Répartition des encours pondérés par métier	Informations complémentaires par type de risque	40	

N°	Recommandation	Détails	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
14	Tableau des RWA par méthode de calcul	Encours pondérés du Groupe - Crédit - Marché - Opérationnel	40 77 146 159	
15	Tableau des risques de crédit par portefeuille bâlois	Détails apportés dans la section Risques de crédit du chapitre 4	55 et s.	
16	Analyse des mouvements des RWA et besoins en fonds propres	Tableau risques de crédit (synthèse) Tableau risques de marché (synthèse) Tableau risques de marché (VAR par type de risque et évolution des exigences en fonds propres)	40 40 140 ; 146-149	
17	Back testing	Risques de crédit Risques de marché	67, 70 139	
18	Réserve de liquidité	Commentaire qualitatif et quantitatif Réserve de liquidité (montant et composition)	172 172	
19	Actifs grevés	Actifs grevés Financements de marché (échancier des émissions sécurisées)	171 170	
20	Bilan par échéances contractuelles	Passif et hors bilan : Note 3.13 aux états financiers consolidés Bilan	174-177	372-373
21	Stratégie de refinancement	Situation d'endettement du Groupe, politique d'endettement Stratégie de refinancement	169	60
22	Rapprochement des encours pondérés et des encours comptables pour les expositions sensibles aux risques de marché	Information non communiquée		
23	Facteurs de risques structurels (sensibilité des positions structurelles aux facteurs de marché)	Section risques structurels de taux et de change Note 5.3 des états financiers consolidés (avantages du personnel) Analyse de la VAR	161 139-142	389
24	Principes de modélisation des risques de marché	Organisation et gouvernance Méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques Gouvernance	137 139 145	
25	Méthodes de mesure du risque de marché	Méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques VAR et contrôle de la VAR Stress-tests, scénarii et résultats	139 139-142 142-145	
26	Structure du portefeuille de crédit	Chiffres clés Structure du portefeuille Données quantitatives	44 72 et s. 72 et s.	
27	Politique de dépréciation Provisions et dépréciations de crédit	Note 1 aux États financiers consolidés Politique de crédit Données quantitatives	45-47 63-66 ; 83-85	309
28	Mouvements de provisions et dépréciations	États financiers consolidés, Note 3.8 Couverture des engagements provisionnables	80	359
29	Risques de contrepartie sur opérations de marché	Par catégorie d'exposition et par zone géographique Note 3.2 "Instruments financiers dérivés" des états financiers consolidés Expositions sur les contreparties centrales (CCP) Engagements sur instruments financiers dérivés	111 et s. 119 120	337-341

N°	Recommandation	Détails	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
30	Informations relatives aux sûretés et mesures de réduction des risques de contrepartie	Couverture des risques de crédit : garanties et collatéraux, dérivés de crédit, mesures d'atténuation du risque, assurances crédit	60	
31	Autres risques	Description : typologie des risques Pilotage (synthèse) Risques opérationnels Risques structurels de taux et de change Risques de non-conformité, de réputation, risques juridiques Risques liés aux actions Risques stratégiques Risques liés à l'activité Risques liés aux activités d'assurance Risques environnementaux et sociaux	6 5 151 161 179 191 193 193 193 193	
32	Analyse des pertes liées au risque opérationnel, y compris litiges et conformité	Données quantitatives Risques et litiges	156 184	

## 12.3. INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT SUR LES RISQUES

(suite)

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence	Références réglementaires et Pilier 3 révisé EBA
3	1	1	Différence entre périmètre comptable et périmètre prudentiel	30	170	
3	2	2	Rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel	31	171	
3	3	3	Filiales exclues du périmètre prudentiel	35	173	
3	4		Montant total des instruments de dette assimilés aux fonds propres Tier 1	37		
3	5	4	Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	37	175	
3	6	6	Fonds propres pruden­tiels et ratios de solvabilité CRR/CRD4 non phasés	38	175	
3	6a		Fonds propres pruden­tiels et ratio de solvabilité CRR/CRD4 (détail du tableau 6)	47	176	
3	6b		Modèle transitoire pour la publication des informations sur les fonds propres	49		
3	7	7	Déductions et retraitements pruden­tiels au titre de CRR/CRD4	39	176	
3	8	5	Composition de l'exigence minimum pruden­tielle de capital	39	177	
3	9	8	Exigences en fonds propres et encours pondérés du Groupe	40	178	OV1
3	10	9	Ventilation par Pilier des encours pondérés (RWA) par type de risque	40	178	
3	11		Contribution des principales filiales aux encours pondérés (RWA)	41		
3	12		(LRSUM) : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	43		LRSUM
3	13	10 (synthèse)	(LRCOM) : Ratio de levier - Déclaration commune	44	179	LRCOM
3	14		(LRSPL) : Ratio de levier- Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	45		LRSPL
3	15		Flux des fonds propres non phasés	53		
3	16		Exigences au titre du coussin contra cyclique	53		CCyB
4	17	12	Répartition des EAD par méthode Bâloise	64	186	
4	18	13	Périmètre d'application de méthodes IRB et standard pour le groupe	64	187	
4	19	14	Echelle de notation interne de Société Générale et correspondance avec celles des agences	66	188	
4	20	15	Hors clientèle de détail : modèles et principales caractéristiques des modèles utilisés	67	189	
4	21	16	Comparaison des paramètres de risque : PD, EAD estimées et des valeurs réalisées hors clientèle de détail	68	190	
4	22	17	Comparaison des paramètres de risque : LGD, EAD estimées et des valeurs réalisées hors clientèle de détail	68	190	
4	23	18	Clientèle de détail : modèles et principales caractéristiques des modèles utilisés	70	192	
4	24	19	Comparaison des paramètres de risque (PD) estimées et des valeurs réalisées hors clientèle de détail	70	193	
4	25	20	Comparaison des paramètres de risque (PD, EAD) estimées et des valeurs réalisées clientèle de détail	71	194	
4	26	21	Ventilation géographique des expositions au risque de crédit par classe d'exposition des 5 principaux pays (En%)	76	199	

(suite)

Chapitre	Numéro tableau Pilier 3	Numéro tableau Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence	Références réglementaires et Pilier 3 révisé EBA
4	27	23	Variation des encours pondérés (RWA) par méthode catégorie d'exposition sur le risque de crédit global (crédit et contrepartie)	77	200	
4	28	24	Couverture des engagements provisionnables	80		
4	29	25	Encours restructurés	80	203	
4	30	26	Répartition des encours non dépréciés avec impayés	81	203	
4	31		Catégories d'exposition	83		
4	32		EAD et RWA au risque de crédit global par méthode et catégorie d'exposition	84	199	
4	33		EAD et RWA au risque de crédit global de la clientèle de détail par méthode et catégorie d'exposition	85		
4	34		Exposition nette par catégorie d'exposition (CRB-B)	86		CRB-B
4	35	11	Suretés personnelles (dérivés de crédit inclus) et réelles par catégorie d'exposition (hors titrisation)	87		
4	36		EAD au titre du risque de crédit global du portefeuille d'entreprise par secteur d'activité	87		
4	37		EAD par zone géographique et principaux pays par catégorie d'exposition	88		
4	38		EAD par zone géographique et principaux pays de la clientèle de détail	89		
4	39		Ventilation géographique des expositions nettes (CRB-C)	90		CRB-C
4	40		EAD par maturité résiduelle en approche IRB hors clientèle de détail	94		
4	41		Expositions dépréciées et restructurées (CR1-E)	95		CR1-E
4	42		Variations des dépréciations spécifiques et sur base portefeuille (CR2-A)	96		CR2-A
4	43		Expositions dépréciées du bilan et dépréciations par catégorie d'exposition et coût du risque	96		
4	44		Expositions dépréciées et dépréciations individuelles au bilan par méthode et par zone géographique et principaux pays	97		
4	45		Expositions dépréciées du bilan par secteur d'activité	98		
4	46		Valeur exposée au risque de crédit par catégorie d'exposition	99		
4	47		Approche standard - exposition au risque de crédit et technique d'atténuation du risque de crédit (CRM CR4)	100		CR4
4	48		Risque de crédit en approche interne par classe d'exposition et par échelle de probabilité de défaut (CR6) - IRBA	102		CR6
4	49		Risque de crédit en approche interne par classe d'exposition et par échelle de probabilité de défaut (CR6) - IRBF	106		CR6
4	50		Approche standard- EAD ventilé par pondération (CR5)	108		CR5
4	51		Evolution des RWA et des exigences en fonds propres du risque de crédit en approche IRB(CR8)	110		CR8
4	52		Exposition au risque de contrepartie, valeur exposée au risque (EAD) et exposition pondérée (RWA) par méthode et catégorie d'exposition	111		
4	53		Risque de contrepartie en approche interne par classe d'exposition et par échelle de probabilité de défaut (CCR4)	112		CCR4

(suite)

Chapitre	Numéro tableau Pilier 3	Numéro tableau Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence	Références réglementaires et Pilier 3 révisé EBA
4	54		Risque de contrepartie en approche standard - EAD ventilée par pondération (CCR3)	115		CCR3
4	55		EAD du risque de contrepartie par zone géographique et principaux pays	117		
4	56		Evolution des RWA et des exigences en fonds propres du risque de contrepartie en approche IRB(CCR7)	118		CCR7
4	57		Exigences en fonds propres au titre de la credit valuation adjustment (CVA) (CCR2)	118		CCR2
4	58		EAD et RWA sur les contreparties centrales (CCP) (CCR8)	119		CCR8
4	59		Engagements sur instruments financiers dérivés (notionnels) périmètre prudentiel	120		
5	60		Encours des positions titrisées par catégorie d'exposition	127		
5	61		Encours des positions titrisées dépréciés ou en arriérés de paiement par catégorie d'exposition	128		
5	62		Actifs en attente de titrisation	128		
5	63		Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous-jacents dans le portefeuille bancaire	128		
5	64		Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous-jacents dans le portefeuille de négociation	129		
5	65		Positions de titrisations conservées ou acquises par région ventilées par portefeuille	129		
5	66		Qualité des positions de titrisations conservées ou acquises - portefeuille bancaire	130		
5	67		Qualité des positions de titrisations conservées ou acquises - portefeuille de négociation	131		
5	68		Positions de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire par approche et pondération	133		
5	69		Position de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation par pondération	134		
5	70		Exigences en fonds propres relatives aux titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation	135		
5	71		Expositions aux titrisations déduites des fonds propres par catégories d'exposition	135		
5	72		Expositions aux positions de retitrisation conservées ou acquises	135		
6	73	27	Var réglementaire à 10 jours, 99% et à 1 jour, 99%	140	206	
6			Var (1 jour, 99%) et résultat quotidien(1) du portefeuille de négociation	140	206	MR4
6	74	28	SVaR réglementaire 2016 (10 jours, 99%) et Var à 1 jour( 99%)	142	209	
6	75	29	IRC (99,9%) et CRM (99,9%)	145	212	
6	76	30	Exigences en fonds propres et encours pondérés au titre du risque de marché par composantes de risques	146	213	
6	77	31	Exigences en fonds propres et encours pondérés par type de risque de marché	146	213	
6	78		Risque de marché en approche standard( MR1)	147		MR1
6	79		Risque de marché en approche modèle interne (MR2-A)	147		MR2-A

(suite)

Chapitre	Numéro tableau Pilier 3	Numéro tableau Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence	Références réglementaires et Pilier 3 révisé EBA
6	80		Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (MR3)	148		MR3
6	81		Variation du RWA risques de marché en approche modèle interne (MR2-B)	148		MR2-B
7	82	32	Exigences en fonds propres au titre des risques opérationnels	159	220	
8	83	33	Ventilation par maturité de la sensibilité à une variation de taux de +1 %	162	222	
8	84	34	Gaps de taux par maturités	163	223	
8	85	35	Sensibilité de la marge d'intérêt du Groupe	163	223	
8	86	36	Sensibilité du ratio common equity tier 1 du groupe à une variation de la devise de 10% (en points de base)	164	224	
9	87		Modèle A- Actifs	171		AE-ASS
9	88		Modèle B- Garantie reçue	171		AE-COL
9	89		Modèle C- Actifs grèves/garantie reçue et passifs associés	171		AE-SOU
9	90	37	Réserve de liquidité	172	227	
9	91		Bilan échéancé	174		
11	92	38	Actions et participations dans le portefeuille bancaire	188	238	
11	93	39	Gains et pertes nets actions et participations du portefeuille bancaire	188	239	
11	94	40	Exigences en fonds propres liées aux actions et participations du portefeuille bancaire	189	239	



## 12.4. TABLES DE CORRESPONDANCE APPLICABLES AUX ORGANISMES EXTERNES D'ÉVALUATION RECONNUS - EXTRAIT

### APPROCHE STANDARD : CORRESPONDANCE ENTRE LES NOTATIONS DES OEEC ET LES ÉCHELONS DE QUALITÉ DE CRÉDIT DU CRR

Échelon de qualité de crédit	1	2	3	4	5	6
Banque de France						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme mondiale	3++	3+, 3	4+	4, 5+	5, 6	7, 8, 9, P
DBRS Ratings Limited						
Échelle de notation des obligations à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, D
Échelle de notation des billets de trésorerie et de la dette à court terme	R-1 H, R-1 M	R-1 L	R-2, R-3	R-4, R-5, D		
Échelle de notation de la capacité de règlement des sinistres	IC-1	IC-2	IC-3	IC-4	IC-5	D
Fitch Ratings						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, RD, D
Obligations corporate finance — Échelle de notation à long terme	AAA AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle internationale de notation de la solidité financière des assureurs (IFS) à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle de notation à court terme	F1+	F1	F2, F3	B, C, RD, D		
Échelle de notation de la solidité financière des assureurs (IFS) à court terme	F1+	F1	F2, F3	B, C		
Moody's Investors Service						
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa, Aa	A	Baa	Ba	B	Caa, Ca, C
Échelle de notation des fonds obligataires	Aaa-bf, Aa-bf	A-bf	Baa-bf	Ba-bf	B-bf	Caa-bf, Ca-bf, C-bf
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1	P-2	P-3	NP		
Standard & Poor's Ratings Services						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, R, SD/D
Échelle de notation de crédit des émissions à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, D
Échelle de notation de la solidité financière des assureurs	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, SD/D, R
Échelle de notation de la qualité de crédit des fonds	AAAf, AAf	Af	BBBf	BBf	Bf	CCCf
Échelle de notation des entreprises de taille intermédiaire (Mid Market Évaluation)		MM1	MM2	MM3, MM4	MM5, MM6	MM7, MM8, MMD
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, R, SD/D		
Échelle de notation de crédit des émissions à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, D		

**TITRISATION : CORRESPONDANCE ENTRE LES NOTATIONS ET LES ÉCHELONS DE QUALITÉ DE CRÉDIT DU CRR EN APPROCHE STANDARD**

Échelon de qualité du crédit	1	2	3	4	Tous les autres
<b>DBRS Ratings Limited</b>					
Échelle de notation des obligations à long terme	AAA (sf) à AA (low) (sf)	A (high) (sf) à A (low) (sf)	BBB (high) (sf) à BBB (low) (sf)	BB (high) (sf) à BB (low) (sf)	Inférieure à BB (low) (sf)
Échelle de notation des billets de trésorerie et de la dette à court terme	R-1 (high) (sf) à R-1 (low) (sf)	R-2 (high) (sf) à R-2 (low) (sf)	R-3 (sf)		Inférieure à R-3 (sf)
<b>Fitch Ratings</b>					
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA sf à AA- sf	A+ sf à A- sf	BBB+ sf à BBB- sf	BB+ sf à BB- sf	Inférieure à BB- sf
Échelle de notation à court terme	F1+ sf, F1 sf	F2 sf	F3 sf		Inférieure à F3 sf
<b>Moody's Investors Service</b>					
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa (sf) à Aa3 (sf)	A1 (sf) à A3 (sf)	Baa1 (sf) à Baa3 (sf)	Ba1 (sf) à Ba3 (sf)	Inférieure à BA3 (sf)
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1 (sf)	P-2 (sf)	P-3 (sf)		NP (sf)
<b>Standard &amp; Poor's Ratings Services</b>					
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA (sf) à AA- (sf)	A+ (sf) à A- (sf)	BBB+ (sf) à BBB- (sf)	BB+ (sf) à BB- (sf)	Inférieure à BB- (sf)
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+ (sf), A-1 (sf)	A-2 (sf)	A-3 (sf)		Inférieure à A-3 (sf)

**TITRISATION : CORRESPONDANCE ENTRE LES NOTATIONS ET LES ÉCHELONS DE QUALITÉ DE CRÉDIT DU CRR EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES**

Échelon de qualité du crédit	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Tous les autres
<b>DBRS Ratings Limited</b>												
Échelle de notation des obligations à long terme	AAA (sf)	AA (high) (sf) à AA (low) (sf)	A (high) (sf)	A (sf)	A (low) (sf)	BBB (high) (sf)	BBB (sf)	BBB (low) (sf)	BB (high) (sf)	BB (sf)	BB (low) (sf)	Inférieure à BB (low) (sf)
Échelle de notation des billets de trésorerie et de la dette à court terme	R-1 (high) (sf) à R-1 (low) (sf)	R-2 (high) (sf) à R-2 (low) (sf)	R-3 (sf)									Inférieure à R-3 (sf)
<b>Fitch Ratings</b>												
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA sf	AA+sf à AA-sf	A+sf	Asf	A-sf	BBB+sf	BBBsf	BBB-sf	BB+sf	BBsf	BB-sf	Inférieure à BB-sf
Échelle de notation à court terme	F1+sf, F1sf	F2sf	F3sf									Inférieure à Bsf
<b>Moody's Investors Service</b>												
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa(sf)	Aa1(sf) à Aa3(sf)	A1(sf)	A2(sf)	A3(sf)	Baa1(sf)	Baa2(sf)	Baa3(sf)	Ba1(sf)	Ba2(sf)	Ba3(sf)	Inférieure à Ba3(sf)
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1(sf)	P-2(sf)	P-3(sf)									NP(sf)
<b>Standard &amp; Poor's Ratings Services</b>												
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA (sf)	AA+ (sf) à AA- (sf)	A+ (sf)	A (sf)	A- (sf)	BBB+ (sf)	BBB (sf)	BBB- (sf)	BB+ (sf)	BB (sf)	BB- (sf)	Inférieure à BB- (sf)
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+ (sf), A-1 (sf)	A-2 (sf)	A-3 (sf)									Inférieure à A-3 (sf)

## 12.5. TABLEAU DE PASSAGE DES CLASSES D'EXPOSITION

Dans le cadre de la présentation des données sur le risque de crédit, le tableau ci-dessous permet de faire le lien entre la présentation synthétique de certains tableaux avec les classes d'expositions détaillées dans les tableaux demandées par l'eba dans le cadre de la révision du pilier 3 à partir de la page 84

Méthode	Catégorie d'exposition Corep	Classe d'exposition Pilier III
IRBA	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
IRBA	Établissements	Etablissements
IRBA	Entreprises – PME	Entreprises
IRBA	Entreprise – Financement spécialisé	Entreprises
IRBA	Entreprise – Autres	Entreprises
IRBA	Clientèle de détail - Garanties par bien immobilier (PME)	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail - Garanties par bien immobilier (non PME)	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Expositions renouvelables	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Autres PME	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Autres non PME	Clientèle de détail
IRBA	Actifs autres que des obligations de crédit	Autres
IRBA	Contributions aux fonds de défaillance	Autres
IRBF	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
IRBF	Établissements	Etablissements
IRBF	Entreprises – PME	Entreprises
IRBF	Entreprise – Financement spécialisé	Entreprises
IRBF	Entreprise – Autres	Entreprises
IRB	Établissements	Autres
IRB	Titrisation	Autres
Standard	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
Standard	Administrations régionales ou locales	Etablissements
Standard	Entités du secteur public	Etablissements
Standard	Banques multilatérales de développement	Etablissements
Standard	Organisations internationales	Souverains
Standard	Etablissements	Etablissements
Standard	Entreprises	Entreprises
Standard	Clientèle de détail	Clientèle de détail
Standard	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	Autres
Standard	Expositions en défaut	Autres
Standard	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	Autres
Standard	Obligations garanties	Autres
Standard	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	Autres
Standard	Organisme de placement collectif (OPC)	Autres
Standard	Expositions sur actions	Autres
Standard	Autres expositions	Autres
Standard	Contributions aux fonds de défaillance	Autres
Standard	Titrisation	Autres

## 12.6. GLOSSAIRE

### TABLEAU DES ACRONYMES

Acronyme	Définition	Glossaire
ABS	<i>Asset-Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i>	CCF
CDS	<i>Credit Default Swap</i>	Voir Titrisation
CDO	<i>Collateralised Debt Obligation</i>	Voir Titrisation
CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i>	Voir Titrisation
CMBS	<i>Commercial Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i>	CRR/CRD4
CRM (Risque de crédit)	<i>Credit Risk Mitigation</i>	Credit Risk Mitigation
CRM (Risque de marché)	<i>Comprehensive Risk Measure</i>	Comprehensive Risk Measurement
CRR	<i>Capital Requirement Regulation</i>	CRR/CRD4
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i>	Valeur en risque crédit
EAD	<i>Exposure at Default</i>	Valeur exposée au risque
EL	<i>Expected Loss</i>	Probabilité de défaut
IMM	<i>Internal Model Method</i>	IMM
IRBA	<i>Internal ratings-based approach - Advanced</i>	IRBA
IRBF	<i>Internal ratings-based approach - Foundation</i>	IRBF
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i>	IRC
GSIB	<i>Global Systemically Important Banks (voir SIFI)</i>	SIFI
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>	Ratio LCR
LGD	<i>Loss Given Default</i>	Perte en cas de défaut
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>	Ratio NSFR
PD	<i>Probability of Default</i>	Probabilité de défaut
RMBS	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
RW	<i>Risk Weighted</i>	RWA - Risk Weighted Assets
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i>	Actifs risqués pondérés
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i>	Valeur en risque stressée
VaR	<i>Value at Risk</i>	Valeur en Risque

**Action** : titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.

**Appétit pour le risque** : niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit Pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

**Asset-Backed Securities (ABS)** : voir titrisation.

**Assureurs Monoline** : société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.

**Autocontrôle** : part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

**Autodétention** : part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

**Bâle 1 (les Accords de)** : dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012).

**Bâle 2 (les Accords de)** : dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012).

**Bâle 3 (les Accords de)** : nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/ UE (CRD4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Bénéfice net par action** : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

**Collatéral** : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012).

**Collateralised Debt Obligation (CDO)** : voir titrisation.

**Collateralised Loan Obligation (CLO)** : voir titrisation.

**Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS)** : voir titrisation.

**Comprehensive Risk Measurement (CRM)** : charge en capital additionnelle à l'IRC (*Incremental Risk Charge*) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (spread, corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.

**Coût du risque commercial en points de base** : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.

La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations - Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables - les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

**Credit Conversion Factor (CCF)** La notion de "facteur de conversion" (CCF) est le rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit, l'importance de la ligne de crédit étant déterminée par la limite autorisée, à moins que la limite non autorisée soit supérieure; l.

**Credit Risk Mitigation (CRM)** : La notion de "atténuation du risque de crédit" (CRM) est une technique utilisée par un établissement pour réduire le risque de crédit associé à une ou des expositions qu'il conserve;

**Credit Default Swaps (CDS)** : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012).

**CRD 3** : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque (voir définition).

**CRD4/CRR (Capital Requirement Regulation)** : la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

**Décote (haircut)** : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

**Dépréciation** : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012).

**Dérivé** : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (*forwards, options, swaps*...). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.

**Émission structurée ou produit structuré :** instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

**Exposition nette :** L'exposition nette correspond à l'exposition initiale nette de provisions spécifiques et générales en méthode interne et nette de provisions spécifiques en méthode standard.

**EAD - Exposure at default :** exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie

**Fonds propres Common Equity Tier 1 :** fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

**Fonds propres Tier 1 :** constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

**Fonds propres Tier 2 :** fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

**Internal Model Method (IMM) :** méthode interne appliquée pour la détermination de l'exposition sur le risque de contrepartie. Les modèles bancaires utilisés sont soumis à la validation du régulateur. L'application de ces modèles internes a un impact sur la méthode de calcul de l'EAD des opérations de marché mais également sur la méthode de calcul de la Maturité Bâloise.

**Internal Rating Based-Advanced (IRBA) :** les établissements effectuent leur propre estimation des probabilités de défaut attachées à leurs expositions ainsi que les pertes en cas de défaut, les facteurs de conversion de certains de leurs engagements, comme ceux inscrits hors bilan

**Internal Rating Based-Foundation (IRBF) :** les établissements effectuent leur propre estimation des probabilités de défaut attachées à leurs expositions les autres paramètres sont basés sur le modèle standard.

**Incremental Risk Charge (IRC) :** charge en capital exigée au titre du risque de changements de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de trading (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.

**Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) :** processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. Investment grade : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

**Juste valeur :** montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

**Liquidité :** pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012).

**Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) :** ce ratio vise à favoriser la résilience

à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable

facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

**Mezzanine :** forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

**Notation :** évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levé du capital. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012).

**Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) :** ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010)

**Obligation :** une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

**Perte attendue (Expected losses-EL) :** perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles.

**Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD) :** rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut. **Prime Brokerage :** ensemble de services spécifiques dédiés aux hedge funds afin de leur permettre de mieux exercer leur activité. Outre les opérations classiques d'intermédiation sur les marchés financiers (achat et vente pour le compte du client), le prime broker offre des services de prêts et d'emprunts de titres, et des services de financement spécifiquement adaptés aux hedge funds.

**Probabilité de défaut (PD) :** probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

**Ratio global ou Ratio de solvabilité :** rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

**Ratio Common Equity Tier 1 :** rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/ CRR. Les fonds propres Common Equity Tier 1 ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

**Ratio Core Tier 1 :** rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle 2 et leur évolution dite Bâle 2.5.

**Ratio de levier :** le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en œuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

**Ratio Tier 1 :** rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.

**Residential Mortgage Backed Securities (RMBS) :** voir titrisation.

**Re-titrisation :** la titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.

**ROE (Return On Equity) :** rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments

de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

**Risque assurance** : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

**Risque de crédit et de contrepartie** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

**Risque de marché** : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

**Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental)** : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

**Risque structurel de taux d'intérêt et de change** : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

**Risque de transformation** : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

**RWA - Risk Weighted Assets** : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque appelé aussi RW (*Risk Weighted*).

**SIFIs (Systemically Important Financial Institutions)** : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions ou encore GSIB - Global Systemically Important Banks). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document Global Systemically Important Banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.

**Stress tests de marché** : pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarii historiques, ainsi que sur 8 scénarii théoriques.

**Sûreté personnelle** : représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie

autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.

**Sûreté réelle** : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

**Taux brut d'encours douteux** : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

**Taux de couverture des encours douteux** : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

**Taux de pondération en risque** : pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.

**Titrisation** : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

**Tous les produits ci-dessous sont considérés comme de la titrisation, la différence entre eux est le sous-jacent :**

- **ABS** : titres adossés à un panier d'actifs financiers.
- **CDO** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
- **CLO** : CDO adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts bancaires.
- **CMBS** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.
- **RMBS** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.

**Unité génératrice de trésorerie (UGT)** : le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (impairment tests) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du goodwill. » (source Les Echos.fr, citant Vernimmen)

**Valeur en Risque (VaR - Value at Risk)** : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

**Valeur en risque crédit (CVaR - Credit Value at Risk)** : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.



**Valeur en risque stressée (SVaR - *Stressed Value at Risk*)** : identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

**Valeur exposée au risque (EAD - *Exposure at Default*)** : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage)